

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Mercredi 4 Décembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2390).

2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2390).

Culture :

MM. Maurice Schumann, rapporteur spécial; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (culture); Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma-théâtre); Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture; Maxime Javelly.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean-Marie Girault, Paul Minot, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Carat, Francis Palmero, Mme Catherine Lagatu, M. le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits :

Amendements n° 55 et 56 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 75 de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. André Mignot, le secrétaire d'Etat, Jean-Marie Bouloux.

Amendement n° 58 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

★ (1 f.)

Amendement n° 67 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Henri Caillavet, Louis Jung, Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles; Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Adoption.

MM. Michel Moreigne, le secrétaire d'Etat, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Amendement n° 59 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération :

MM. Pierre Prost, rapporteur spécial; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption des crédits.

Justice :

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial; André Mignot, rapporteur pour avis de la commission de législation; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Paul Minot, Louis Namy, Félix Ciccolini, René Balleyer, Edgar Tailhades, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation; le garde des sceaux, Jean Auburtin.

Adoption des crédits.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2440).

4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2440).

5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2440).

6. — Ordre du jour (p. 2440).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N^o 98 et 99 (1974-1975).]

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la culture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour remercier la commission des finances d'avoir bien voulu me confier d'emblée un rapport qui a été illustré, dans le passé d'abord par son actuel président, M. Edouard Bonnefous, puis pas M. Gaston Monnerville qui, pendant tant d'années, présida aux travaux de cette assemblée.

Je voudrais aussi associer à ces remerciements la commission des affaires culturelles qui a bien voulu me permettre de participer à ses travaux et de préparer avec elle ce débat.

Je me tourne maintenant vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour évoquer brièvement le débat qui s'est déroulé sur votre budget à l'Assemblée nationale.

« Parisianisme », « élitisme », « la culture nationale n'est plus membre à part entière du Gouvernement », « on passe de la pénurie à la misère », « un mini-budget d'assistance — 1 500 millions de francs, soit 0,51 p. 100 du budget national — ne se discute pas, il se juge ».

Tels sont les griefs essentiels que les rapporteurs de l'Assemblée nationale ont articulés non pas — ils ont tenu à le dire — contre votre personne, mais à l'occasion de la discussion budgétaire. C'est — vous n'en serez pas surpris — sur un ton tout différent que je compte vous poser quelques questions. Non pas seulement parce que la courtoisie et la mesure font partie des traditions du Sénat, mais parce que je vous reconnais un grand mérite. D'abord, loin de nier la pénurie, vous la constatez et la subissez. Ensuite, vous vous refusez à l'invoquer pour justifier l'inaction. Enfin, la forme d'action que vous choisissez est, selon moi, la bonne : étant donné la faiblesse du rythme de consommation et l'importance des crédits de report, vous avez raison de ralentir la croissance en capital, moins 6,8 p. 100 ; étant donné la faiblesse de vos moyens de fonctionnement, vous avez encore plus raison de majorer leur dotation, plus 21 p. 100. Fonctionnement : près des deux tiers ; équipement : un peu plus d'un tiers. Cette proportion résulte d'une politique sagement délibérée et d'ailleurs conforme — permettez-moi de le souligner au passage — aux conclusions du rapport que votre prédécesseur, mon confrère et ami Maurice Druon, avait soumis au début de l'année à M. Pierre Messmer, alors Premier ministre.

Cependant, à partir de ce préjugé favorable à votre personne ou — pour reprendre la distinction des stoïciens — à ce qui dépend de vous, nous avons non seulement le droit, mais la mission de vous interroger sur les effets de ce que vous avez appelé « la relève de la pénurie par l'imagination ». Que

veut dire le mot « fonctionnement » quand il s'agit du budget de la culture ? Il traduit deux desseins précis : inciter à la création ; favoriser la diffusion. Il s'agit, au sens propre du mot, d'un devoir de sauvegarde. Je vous ferai donc part de nos motifs d'approbation et de nos sujets d'inquiétude à propos des modalités de cette protection du créateur à laquelle vous entendez consacrer beaucoup de bonne volonté et des moyens nécessairement réduits.

Vous ne serez pas surpris que je commence par la protection sociale de l'écrivain puisque le président et le rapporteur spécial de la commission des finances ont l'un et l'autre l'honneur d'appartenir à l'Institut de France. Ici, ma déception est — me semble-t-il — à la mesure de la vôtre. Certes, le crédit au titre du centre national des lettres augmente de plus de 60 p. 100. Certes, des bourses de travail seront accordées à quelques jeunes écrivains et des indemnités renouvelables à quelques vieux. Mais, sur l'essentiel, c'est-à-dire le renforcement et la simplification de la protection sociale qui ne se confond pas avec l'assistance, quel est celui ou quels sont ceux de vos collègues qui vous ont contraint à rester dans le vague ? La lettre ouverte que vous ont adressée mon éminent confrère Pierre Emmanuel, président du Pen Club, et François-Régis Bastide, président du groupe « Lettres » de la commission des affaires culturelles du VI^e Plan, reste sans réponse. Ce n'est pas sans quelque amertume que je relève, dans le rapport du groupe « Lettres » de la commission des affaires culturelles du commissariat général du Plan, en date de juin 1970, ces quelques lignes dont la précision n'est pas le moindre mérite.

« Comment supprimer le système de cloisonnement qui aboutit à une véritable dislocation du rôle professionnel de l'écrivain et multiplie les sources de parafiscalité sans apporter de garanties sociales ?

« Comment transformer l'ordre économique de la société littéraire par la création d'un organisme unique de perception et de répartition des droits, c'est-à-dire aboutir à la fusion des divers services de perception et de répartition en un organisme unique, administré par tous les écrivains sans exception, et non plus en fonction de règlements qui permettent à quelques-uns de décider pour tous ?

« Ces deux questions témoignent, par leur rédaction même, d'un souci d'unicité qui a été celui du groupe tout au long de ses travaux. Des réponses qui leur seront données, des réformes que l'on voudra entreprendre à cet égard, dépendent pour les années à venir non pas, bien sûr, la créativité même des auteurs français, mais les possibilités matérielles qui leur sont données de produire. »

Les réponses ne sont toujours pas données, les réformes ne sont toujours pas entreprises. Vous faudra-t-il redire ce que Maurice Druon déclarait le 23 mai 1973 dans son premier discours parlementaire : « Les écrivains font encore figure de clandestins dans notre société » ? N'attendez pas, je vous en conjure, le prochain budget pour obtenir d'un arbitrage supérieur la possibilité de nous faire des propositions précises sur le régime fiscal et le statut social de l'écrivain.

Pour ce qui concerne la protection du musicien, le mélomane que je suis voudrait pouvoir se borner à féliciter le mélomane que vous êtes d'avoir intelligemment recherché la souplesse dans l'intervention de l'Etat. Si l'ensemble des moyens progresse de 21 p. 100 dans l'ensemble du domaine de la musique, de l'art lyrique et de la danse, les activités lyriques ne croissent que dans la même proportion que les prix. Mais vous espérez démultiplier les ressources en accordant des subventions de l'Etat à un ensemble formé par plusieurs villes qui échangeraient leurs créations. Fort bien ! Mais il n'y a pas de politique musicale sans musiciens et sans orchestres.

Or — j'ai ici, je vous l'avoue, au nom de la commission des finances, un certain nombre de constatations sévères à faire — je constate que votre projet de budget, non seulement ne prévoit aucune création de nouvelles bourses d'enseignement, mais encore ne comporte pas même la revalorisation du taux unitaire des bourses existantes.

Vous m'avez rétorqué à la commission des finances que la diminution des crédits résultait de la contraction réalisée entre, d'une part, les mesures nouvelles destinées aux établissements de province et, d'autre part, les mesures d'économie supportées par le Conservatoire national supérieur de Paris.

Votre argumentation n'a convaincu — je me dois de vous le dire — ni la commission des finances, ni son rapporteur. En 1974, une mesure nouvelle affectait plus de 320 000 francs à la revalorisation du taux des bourses et à la création de cinquante bourses supplémentaires. Ce modeste effort n'est pas renouvelé en 1975. Quant aux sommes économisées au détriment du Conservatoire national supérieur de Paris, il s'en

faut de beaucoup qu'elles soient intégralement reportées sur les établissements de province. C'est pourquoi la commission des finances a déposé un premier amendement qui vous fournira l'occasion de nous dire comment vous entendez ne pas décourager les vocations musicales.

Mais ces vocations elles-mêmes n'ont de sens que si elles conduisent à une carrière. Or, pour ce qui concerne la création d'orchestres, vous vous bornez à nous dire que « si les négociations entamées avec l'O. R. T. F. aboutissent, trois nouveaux orchestres régionaux pourront être créés dans les années qui viennent ».

En d'autres termes et dans la meilleure hypothèse, une période de longueur indéterminée s'écoulera entre le dépeuplement des orchestres radiophoniques par les mises en position spéciale et la naissance des nouveaux orchestres. Vingt-sept musiciens sur quatre-vingt-deux à Strasbourg, dix sur quarante et un à Nice, douze sur cinquante-sept à Lille : une pareille amputation aura pour résultat inévitable de restreindre le champ des programmes — ce n'est pas à vous que j'ai besoin de rappeler que l'on ne peut pas exécuter les mêmes œuvres avec des orchestres réduits — et de modifier la nature même des orchestres.

Vous voulez développer une politique d'initiation à la musique dans les écoles, comme celle qu'a préfigurée le fonds d'intervention culturelle ? Vous nous dites que, pour l'enseignement de la musique, la dotation globale a augmenté de 20 p. 100 et a décuplé en dix ans ? Vous vous proposez et vous nous proposez d'accroître le nombre des délégués musicaux régionaux ? Tout cela est excellent, mais demeurera vain si beaucoup des meilleurs musiciens de nos orchestres, même parisiens, et si les meilleurs élèves de nos conservatoires provinciaux restent habités par la crainte d'avoir à traverser un désert musical avant d'atteindre une oasis qui n'est peut-être qu'un mirage.

Je ne crois pas me laisser emporter par l'émotion qu'a provoquée, vendredi dernier, à Lille, le concert donné par l'orchestre de l'O. R. T. F., peut-être son dernier concert, en vous demandant : comment expliquez-vous que la dotation des festivals augmente de 82 p. 100 et celle d'un fonds de diffusion et de mobilité, géré par l'administration générale, de plus de 1 000 p. 100, alors que l'existence même des orchestres régionaux, pour ne pas parler de l'orchestre de Paris, se trouve menacée ? Cette question, j'ai depuis hier soir qualité pour vous la poser au nom de la commission des finances.

La vérité toute simple est que, sans accroître globalement le budget de la musique, parce que, malheureusement vous ne pouvez le faire, vous pourriez doter convenablement les orchestres régionaux, l'Opéra-studio, l'art lyrique et l'enseignement de la musique en province, si, au lieu d'affecter plus de 8 millions aux festivals et à la diffusion, vous préleviez sur cette somme 6 500 000 francs pour construire sérieusement l'avenir musical de toute la France. Je sais qu'un certain nombre de Marie-Chantal vous en feraient peut-être grief, mais je suis sûr que la muse Euterpe vous en remercierait. (*Sourires.*)

Quant à la protection du producteur théâtral, elle appelle des questions du même ordre : faire aller de pair l'implantation, l'enracinement des centres dramatiques à vocation régionale, d'une part, et, d'autre part, l'aide aux compagnies dramatiques, aux grandes manifestations théâtrales et aux théâtres parisiens nationaux ou privés. Voilà qui est fort bien, mais suscite de la part de la commission des finances trois interrogations précises.

D'abord, vous voulez favoriser le théâtre régional en accroissant le montant des subventions de l'Etat et en demandant aux collectivités locales une participation paritaire. Mieux : vous prouvez la pureté de vos intentions, dont, pour ce qui me concerne, je n'ai jamais douté, en annonçant que vous augmenterez de 25 p. 100 votre participation jusqu'à la fin des contrats sans exiger la réciprocité. Cependant, vous vous heurtez à un certain scepticisme.

Est-ce parce que vous êtes, sur les bancs de l'autre assemblée ou sur les travées de celle-ci, un mal aimé ? Permettez-moi de vous le dire en tant que rapporteur spécial de la commission des finances : c'est à cause de l'article 11 du chapitre 43-23. Il fait passer le crédit accordé au financement de la décentralisation dramatique de 27 860 000 à 32 110 000 francs. Comment cette augmentation de 15 p. 100 permet-elle d'espérer le doublement des subventions en trois ans ? Vous prenez un engagement, vous le prenez sincèrement, mais vous soulignez, par la dotation inscrite au budget de 1975, que ceux de 1976 et 1977 risquent de ne pas disposer des crédits nécessaires pour le respecter.

Comment échapperais-je à une certaine impression de désordre — je vous le dis en passant — quand je relève les réponses contradictoires à la question très simple que j'ai posée et que je repose ici : qu'allez-vous faire, que va-t-on faire du théâtre de Villeneuve-d'Ascq ?

Ensuite — c'est ma deuxième interrogation — votre projet de budget augmente le montant des crédits attribués aux nouvelles troupes sur la proposition de la commission d'aide aux compagnies dramatiques et aux grandes manifestations théâtrales. Sans reprendre à mon compte les critiques d'un tour quelque peu personnel dont a fait l'objet, par exemple à l'Assemblée nationale, le festival d'automne et en nous bornant à considérer l'avenir, nous sommes en droit de réserver notre jugement jusqu'à ce que vous nous ayez fourni des informations précises sur les futurs bénéficiaires de ces crédits. Mais, peut-être vous apprêtez-vous à satisfaire notre curiosité.

Enfin — troisième et dernière interrogation — l'aide accordée aux troupes régionales sera-t-elle prioritaire ? Je ne veux pas rabaisser le débat en posant publiquement des questions que je soumettrai directement sur les avantages accessoires dont bénéficie le haut état-major de l'Opéra, sur la gestion de la Comédie-Française, sur certaines singularités dispendieuses d'un certain festival, enfin sur les changements qui ont affecté la direction du T. N. P. ou du théâtre de l'Est parisien. Je ne les condamne pas *a priori*, mais, après la démission de Marcel Maréchal et surtout après les déclarations que le nouveau directeur du Théâtre national de Chaillot, M. André-Louis Perinetti, a faites au journal *Le Monde*, le 21 novembre dernier, nous avons besoin d'explications franches et claires.

A la demande de mon éminent prédécesseur, le président Monnerville, à qui j'ai rendu tout à l'heure hommage en même temps qu'à son propre prédécesseur, le président Bonnefous, la commission des finances et le Sénat avaient lié l'octroi des crédits d'aménagement du théâtre de Chaillot à la définition d'un plan très précis. Or, nous apprenons par la voie de la presse que M. Perinetti remet en cause ce plan, qu'il juge les travaux en cours insuffisants, que des crédits supplémentaires seront nécessaires, selon lui, pour que la salle puisse fonctionner normalement. Est-il vrai que la solution la plus économique, celle qu'avait choisie votre prédécesseur, M. Jacques Duhamel, doive être abandonnée ? Est-il vrai que l'enveloppe risque d'être largement dépassée ? Si tout cela est vrai, où trouverez-vous les crédits et à quoi serviront au juste ceux que vous nous demandez ?

La curiosité du Parlement ne vous paraîtra pas indiscrète si vous voulez bien relire cette déclaration textuelle de M. Perinetti : « Je suis étonné de la débandade qu'il y a dans ce théâtre. Je pense que Chaillot demande une réorganisation complète. On dit que je suis un gestionnaire. Soit, mais je préférerais que l'on me considère comme un homme de théâtre. Disons que je suis un géomètre-saltimbanque. » Le Sénat et sa commission des finances au nom de laquelle je parle ont, par vocation, le sens de l'arithmétique plutôt que celle de la géométrie. Quant à l'art du saltimbanque, ils se gardent de le mépriser, mais ne cherchent pas à l'imiter. Ils vous demandent donc de nous dire ce que sera, dès 1975, la part exacte des activités régionales, compte tenu des perspectives parisiennes et de leur inquiétante ou gourmande incertitude.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. En quatrième lieu, c'est à propos de votre politique cinématographique que je voudrais évoquer — après la protection de l'écrivain, du musicien et du producteur théâtral — la protection de l'acteur. Car, en définitive, il s'agit bien de lui.

Tout le monde connaît la gravité de la crise du cinéma. Je suis rapporteur spécial de la commission des finances et c'est par rapport à cette crise que j'ordonnerai toutes mes observations. Le nombre des spectateurs a diminué de moitié depuis quinze ans. Cette crise est imputable à deux causes.

D'abord, sans nul doute, à la concurrence de la télévision. D'ailleurs, les directeurs de salles obscures constatent que le coefficient de fréquentation s'élève quand se produit, ce qui arrive, hélas ! de plus en plus souvent, une grève à la télévision. Vous vous êtes exprimé sur ce point en termes peut-être un peu vagues, mais heureux ; consommatrice privilégiée de films, la télévision doit alimenter les moyens de production, donc le fonds de soutien. Comment ? Par l'accroissement du nombre des coproductions ? Qui. Mais encore ? Nous aurions besoin sur ce point d'un certain nombre de précisions, mais nous ne désapprouvons certes pas, bien au contraire, la ligne générale que vous avez dessinée.

L'autre cause de la crise du cinéma, c'est le développement du cinéma de pornographie et surtout du cinéma de violence.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je céderai brièvement la parole à deux personnalités du monde cinématographique qui ne sont certes pas d'arrière-garde.

C'est M. Costa-Gavras, metteur en scène et président de la société des réalisateurs, qui déclare au journal *Le Figaro*, le 16 octobre dernier : « Il est anormal que des dizaines de millions provenant du fonds de soutien du cinéma soient versés à des productions basement commerciales... Mais le problème reste entier : on ne peut pas déterminer de façon administrative les films qui auront droit à l'aide. »

C'est Christine Gouze-Renal, la productrice de *L'Ironie du sort*, membre de la commission de censure depuis six ans, qui constate avec tristesse, dans *Le Figaro* du 17 octobre : « J'ai accepté ce poste pour lutter contre les préjugés... Mais actuellement il est bien rare de se poser des questions sur un seul vrai film : ce sont des prétextes à montrer ce qu'il y a de plus bas, de plus vulgaire, de plus violent, de plus sadique. Par principe, je vote pour le visa, mais je suis totalement dégoûtée. »

Problème moral ? Sans doute, mais ni la commission sénatoriale des finances, ni le metteur en scène de *Z* ou de *L'Aveu*, ne se situent aujourd'hui sur ce terrain. Après avoir montré combien il est difficile à un producteur de résister aux attrait financiers de la bassesse — petit budget, pas de difficulté majeure d'amortissement — Christine Gouze-Renal ajoute, et j'ai volontairement retranché de ce texte une phrase qui n'aurait pas sa place à la tribune du Sénat : « En Allemagne, le cinéma a sombré à cause de cela ; l'invasion de la pornographie — elle aurait pu ajouter, et je dirai pour mon propre compte : surtout de la violence — a été l'élément déterminant de la désaffection des spectateurs. »

La conclusion est non pas simple, mais double : d'abord, il n'y a pas de lutte contre la crise du cinéma sans lutte contre la pornographie et plus encore contre la violence ; ensuite, pour engager cette lutte, la censure est un instrument inefficace et de mauvaise qualité. Alors que faire ? La réponse que vous suggère la commission des finances complète la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle a pour objet d'établir un lien — nous sommes ici tout à fait dans notre rôle — entre les données financières du problème et les exigences de la protection du talent.

Le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique a fait l'objet d'une réforme technique qui nous paraît exemplaire. La Cour des comptes avait regretté l'absence de toute corrélation entre les recettes du fonds et ses engagements financiers. Le 10 juin dernier, le président Bonnefous vous a adressé un questionnaire sur le même sujet. Nous avons satisfaction : d'abord parce que vos prédécesseurs ont créé, par un décret du 12 mars, une ressource supplémentaire en instituant une redevance calculée proportionnellement aux recettes des films ayant bénéficié d'avances, à partir du niveau de la recette correspondant au remboursement de l'avance ; ensuite, parce que vous avez décidé par un décret du 15 juillet que les droits du producteur seraient calculés non plus en fonction de la recette, mais en fonction de la redevance additionnelle.

Il y a donc désormais — j'espère me faire bien comprendre du Sénat — un lien mathématique entre les ressources du compte et ses engagements. Fort bien ! Je remarque d'ailleurs que personne ne vous a demandé, à l'Assemblée nationale, la suppression de la taxe. On vous a demandé la suppression totale du droit de timbre qui n'affecte déjà plus les billets de théâtre — vous avez dû répondre non pour cette année — et un aménagement de la taxe additionnelle permettant d'appliquer le tarif de huit francs, ce que vous avez accepté à bon droit.

Mais, à partir du moment où les ressources du compte doivent équilibrer ses engagements, donc où elles doivent être mesurées, n'avez-vous pas le devoir de les utiliser d'une façon telle qu'elles contribuent à ramener vers le cinéma le spectateur — un sur deux — qui s'en est éloigné depuis quinze ans, notamment pour le motif indiqué par Mme Gouze-Renal à la lumière de l'exemple allemand ? N'avez-vous pas le devoir de les utiliser d'une façon telle qu'elles encouragent, par exemple, *Les Violons du bal* ou *Les Guichets du Louvre* au détriment de « ce qu'il y a de plus bas, de plus vulgaire, de plus violent, de plus sadique » ? N'avez-vous pas le devoir surtout de les utiliser d'une façon propre à remédier au découragement des acteurs et des actrices qui ont à la fois du métier, du talent et une certaine conception de leur dignité ?

Nous croyons savoir que vous allez supprimer le soutien automatique aux films de violence et de pornographie. Je vous remercie d'avance de nous le confirmer ; il n'est que temps. Songeons, en effet, que le soutien automatique — beaucoup de gens ne le savent pas — a pour objet, en accordant 12 p. 100 sur les recettes jusqu'à 7 millions et demi et

6 p. 100 au-delà, de financer un nouveau film ou d'éteindre les dettes d'un film précédent, ce qui revient à dire que le produit de la taxe additionnelle sert à aider un producteur de films de violence ou de pornographie à en produire de nouveaux. La somme inscrite au budget de 1975 représente 73 millions de francs au titre des subventions à la production de films de long métrage. A combien évaluez-vous la proportion de cette somme qui irait au cinéma de violence ou de pornographie si vous ne mettiez pas fin à ce scandale ? Vous avez répondu à l'Assemblée nationale : un milliard d'anciens francs. Je crains que vous ne soyez au-dessous de la vérité.

Mais j'ai une autre question à vous poser par voie d'amendement au nom de la commission des finances : la réforme du système des avances sur recettes — avec doublement des crédits, avez-vous dit — sera-t-elle également conçue comme une arme du même combat ? Je précise : afin de tempérer le caractère rigoureusement arithmétique du soutien automatique calculé proportionnellement aux recettes et dans le souci d'encourager la réalisation d'œuvres de qualité, le ministre chargé du cinéma, après avis de la commission compétente, signe des conventions aux fins de délivrance d'avances sur recettes. L'an dernier, il en a signé quarante-deux ; trente-sept sur la foi d'un document littéraire avant réalisation, cinq après projection. Si j'examine la liste, je me félicite d'y trouver, par exemple, *Les Violons du bal* pour la somme de 400 000 francs. J'y trouve aussi beaucoup d'autres titres que je préfère ne pas citer. La commission des finances — j'y insiste — est dans son rôle en orientant les ressources d'un fonds de soutien fort heureusement équilibré vers l'attribution de moyens de travail et d'emplois à des auteurs, des metteurs en scène, des acteurs qui réclament — car tel est désormais l'enjeu — la liberté de créer sans être contraints de s'avilir par le pouvoir de l'argent et qui veulent porter remède à l'une des deux causes de la désaffection du public. Aussi bien ne faisons-nous que vous rappeler au respect de la règle écrite selon laquelle la réalisation d'œuvres de qualité est la justification de l'avance sur recettes. J'ai lieu d'espérer que notre amendement va au-devant de vos intentions. Si vous justifiez cet espoir, vous aurez souligné la valeur du dialogue dont la discussion budgétaire est la précieuse occasion.

Si, en cinquième lieu, je veux terminer par la défense et la protection de l'architecte, c'est peut-être parce qu'il est le plus inquiet.

La première de mes quatre questions intéresse directement notre commission : quand comptez-vous inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'architecture voté par le Sénat en juin 1973 ? La discussion de notre amendement nous fournira l'occasion de mettre en lumière l'anomalie juridique que le président Gaston Monnerville avait opportunément soulignée l'an dernier.

Cependant, et c'est ma deuxième question, la validation des diplômés d'architecte ne règlera pas le problème de l'enseignement. Vous nous proposez de faire un effort très sérieux en faveur des unités pédagogiques d'architecture par la création de soixante-six emplois supplémentaires. Mais il ne s'agit pas seulement ici d'un problème de fonctionnement. Il faut des investissements pour assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes. Or les dotations en capital sont stables à cause de l'importance des reports de crédits. Pouvez-vous nous soumettre — et quand le pourrez-vous ? — un plan de gestion rationnelle de ces crédits ?

Au demeurant, et c'est la troisième question, il ne suffit pas de former des architectes ; il faut encore leur donner du travail. Je n'entends recourir ni à l'insinuation ni à la catachrèse, pour mettre en cause M. Pontus Hulten ou M. Ricardo Bofill. Je me bornerai donc à vous demander si vous entendez rendre toutes leurs chances aux architectes français dans l'association pluridisciplinaire, « animée par Bofill » selon votre expression même, si vous leur fournirez l'occasion d'exposer leurs idées directrices en appliquant les vôtres. Voici très exactement ce que je veux dire. Vous préférez les équipements légers, les centres polyvalents d'animation culturelle aux énormes machines, aux équipements lourds, aux mamouths. Vous voulez préserver — je suis en train de vous citer — dans cent villes de plus de 20 000 habitants un périmètre englobant le centre historique de ces agglomérations. Vous voulez sauvegarder le patrimoine architectural postérieur à 1800. Vous préférez la restauration d'un bâtiment ancien à l'édification de bâtiments nouveaux pour préserver « le lien subtil » — c'est une expression dont vous êtes l'auteur — entre l'architecture et les arts qu'elle abrite. Tout cela me semble fort sain, mais tout cela suppose une autre orientation plus subtile elle aussi et apparemment moins ambitieuse, du travail de l'architecte. J'allais dire : une autre vocation ; en tout cas, une autre formation. Rassurez-vous les architectes,

notamment les plus jeunes, en leur expliquant comment vous y avez songé, en leur montrant que vous voulez vraiment les conséquences de ce que vous voulez ? Je prends un exemple concret : le principal avantage des centres polyvalents sur les maisons de la culture est que leur légèreté même doit leur permettre de couvrir l'ensemble du territoire. Est-il possible, à cet égard, d'énoncer des prévisions ? Un plan général a-t-il été conçu ? Quels problèmes de financement poste-t-il et comment seront-ils résolus

En attendant — et ceci me conduit à ma dernière question — le centre Beaubourg absorbera, en 1975, 16,5 p. 100 des nouvelles autorisations de programme et 14 p. 100 des crédits de paiement. Le rapporteur a dit à l'Assemblée nationale : « Les travaux sont trop engagés pour qu'on puisse revenir en arrière. » Même si cela était possible, je ne le souhaiterais pas. Je suis attaché au grand dessein de Georges Pompidou, c'est-à-dire au principe d'un centre national d'art et de culture, stimulant à la fois la création industrielle, c'est-à-dire l'amélioration du cadre de vie quotidien, la création acoustique et musicale, par un institut de recherches, la création plastique, par une galerie expérimentale, et la création intellectuelle en général, par une bibliothèque de lecture publique. Mais je me pose à ce propos un certain nombre de problèmes d'intégration.

D'abord, si Beaubourg doit être un lieu d'enfancement, un laboratoire du futur, est-il logique d'y transférer la totalité des œuvres déjà consacrées du musée d'art moderne pour limiter le palais de l'avenue de New York à l'exposition d'œuvres ayant fait l'objet de dons ou de legs ? Je n'insisterais pas sur ce point si certaines menaces, inspirées par une conception esthétique séduisante, mais fragile comme toutes les modes, ne paraissaient peser sur les salons en général. Avec Mac Avoy, président du salon d'automne, je vous demande seulement de ne pas exiger des artistes qu'ils épousent vos prédilections, si légitimes soient-elles. Après tout, les artistes français ont exposé Chardin, Fragonard, Ingres et Corot, les Indépendants ont révélé Seurat et Odilon Redon, le salon d'automne a consacré Cézanne dès 1904, accueilli les Fauves et le Cubisme. C'est au président des salons français que M. Valéry Giscard d'Estaing écrivait le 16 mai : « Il n'appartient à l'Etat ni d'imposer ses goûts aux Français, ni de favoriser une catégorie d'artistes aux dépens des autres... Si je refuse l'art officiel, je souhaite que l'Etat protège ses artistes et, par conséquent, les fasse bénéficier en priorité des réalisations qui, tel le centre Beaubourg, sont le fruit d'un effort collectif des Français. »

Ensuite, comment l'établissement public du centre Beaubourg sera-t-il inséré — je ne dis pas enerré — dans un système adéquat de gestion administrative ? Je pense au contrôle financier du programme de construction. Je pense au statut du centre dont les règles n'ont pas été arrêtées, exception faite de l'organisation du département des arts plastiques. Je pense à la modification des règles traditionnelles applicables aux musées, notamment en ce qui concerne l'acquisition des œuvres d'art — j'anticipe peut-être un peu le débat qui va venir incessamment devant le Sénat et qui s'est déjà déroulé à l'Assemblée nationale — je pense surtout au régime privilégié dont bénéficieraient, nous dit-on, certains personnels de l'établissement public.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Voilà qui est très choquant !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Vous avez mesuré, j'en suis sûr, les difficultés graves, la crise profonde auxquelles vous exposeriez vous-même et vos successeurs en fondant le centre Beaubourg sur des inégalités criantes auxquelles ne se résigneraient pas ceux qui, souvent au prix de lourds sacrifices, ont voué leur carrière et leur vie au service de l'art.

Enfin, comment le centre Beaubourg sera-t-il intégré dans le tissu urbain de la capitale ? La hauteur du bâtiment ne risque-t-elle pas de porter préjudice à l'un des plus beaux paysages architecturaux du monde ? La hauteur du toit sera de 42 mètres ; celle des charpentes métalliques de 50 mètres. Or, le plan d'occupation des sols, élaboré au même moment, interdit de pousser au-delà de 25 mètres ou 30 mètres, je crois, dans certaines circonstances exceptionnelles, les bâtiments édifiés au centre de Paris. N'y a-t-il pas là le germe d'une dangereuse contradiction ? Je sais que les autorisations ont été accordées de façon régulière sur avis de la commission permanente du comité d'aménagement de la région parisienne et de la conférence permanente du permis de construire. Mais la justification et la régularité sont deux choses distinctes. Au surplus, l'établissement public du centre Beaubourg ne peut pas être considéré isolément. En me rendant, hier soir encore, sur les lieux, je me disais que le nouveau projet d'aménagement du quartier des Halles, avec son espace vert, sa place à colonnade, son centre omnisports et le plan du centre Beaubourg doivent être harmonisés.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Par qui et comment le seront-ils ?

En vous adjurant de fixer votre attention sur ces écueils pendant qu'il en est temps encore, j'ai le sentiment de défendre une mémoire et un héritage auxquels je suis aussi attaché que vous-même. Il faut que le nom de Georges Pompidou reste lié à cet hectare culturel qu'a suscité son imagination créatrice. Il ne faut pas qu'il soit compromis par la dégradation d'un grand dessein. N'est-ce pas d'ailleurs la voix de Georges Pompidou lui-même — voix d'outre-tombe, hélas ! — qui résume les observations que j'avais le devoir de vous présenter au nom de la commission des finances ? On lit, en effet, dans *Le Nœud Gordien* : « Il faudra bien remettre en place des valeurs qui puissent servir de fondements à la société en même temps qu'assurer l'équilibre moral des individus. »

Vous nous avez dit : « La régionalisation est l'option majeure de ma politique culturelle et l'idée fondamentale de ce budget. » Vous entendez traduire cette idée par la conclusion de conventions, de véritables chartes culturelles entre l'Etat et les collectivités. C'est une intention à la fois saine et sincère. Il vous reste à démontrer qu'elle ne sera pas altérée dans la pratique, qu'elle a pour objet de permettre une meilleure gestion des fonds publics et non pas d'opérer un transfert de charges. Tout en faisant la part de la nomenclature comptable — les budgets culturels des communes comprennent, par exemple, les dépenses afférentes aux bibliothèques — tout en reconnaissant que le montant des subventions versées par l'Etat aux collectivités est passé en cinq ans de trente à soixante-dix huit millions, le Sénat, grand conseil des communes de France, ne peut pas oublier que la part des affaires culturelles qui est de 4 p. 100 dans le budget des communes, est huit fois inférieure dans le budget de l'Etat.

Nous croyons à votre sincérité. Nous vous demandons d'étayer notre confiance par des preuves. Car ici, n'en déplaise à Braque, « les preuves ne fatiguent pas la vérité ». Et puis, par notre curiosité, notre insistance et notre vigilance, nous vous aiderons peut-être à nous présenter l'an prochain un budget plus conforme au principe que posait excellemment, il y a six ans, le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale qui s'appelait Valéry Giscard d'Estaing : « Toute action en faveur de la culture doit échapper au crible étroit des disponibilités financières, tant il est vrai que les comptables des ressources nationales ne doivent pas oublier que les plus précieuses parmi ces ressources sont celles de l'art et de la vérité. » (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite, au centre et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (culture). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues dans l'esprit de beau-coup, la culture apparaît comme un luxe de privilégiés réservé à une élite restreinte. Raisonner ainsi, c'est méconnaître les profondes transformations et l'évolution considérable observées depuis une dizaine d'années grâce à l'effort de scolarisation, à l'impact des techniques modernes de communication et du développement, par l'Etat et les collectivités locales, des actions en faveur des activités culturelles.

On ne peut que déplorer la pénurie sous le signe de laquelle sera placée la culture en 1975. En période de restrictions la culture est toujours au premier rang des sacrifiés. Aussi, je m'associe sans réserve aux observations présentées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La culture manquera d'argent, elle sera également privée d'honneurs. Le prestigieux ministère des affaires culturelles, créé pour M. André Malraux, a vu son autorité s'évanouir au fil des ans pour ne devenir qu'un secrétariat d'Etat, autonome il est vrai. Mais votre profonde et attachante personnalité, monsieur le secrétaire d'Etat, a néanmoins donné à ce secrétariat d'Etat un dynamisme que nous nous plairons à souligner au cours de notre intervention.

Et puisque, pour la bonne ordonnance des débats, le temps de parole donné aux rapporteurs suit la même courbe que celle du budget de la culture, je vais m'efforcer d'être bref en vous demandant, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport écrit pour les nombreux problèmes que je ne pourrai évoquer ce matin.

Comment situer la culture ?

La commission des affaires culturelles du VI^e Plan avait dressé un tableau alarmant de la situation culturelle des Français. Dans ses rapports des années précédentes, le président de Bagnoux avait vivement insisté sur le sous-développement de notre pays dans ce domaine. De nouvelles enquêtes et d'autres sondages ont été lancés.

Nous nous empressons de dire immédiatement que, selon ces chiffres, la situation culturelle des Français tend, lentement il est vrai, à s'améliorer.

La consommation culturelle des Français a doublé de 1960 à 1973.

Ils accordent à la culture 6,6 p. 100 de leur temps, une heure et demie par jour, dont un peu plus de la moitié est consacrée à la télévision, qui devrait avoir un rôle plus culturel qu'elle ne l'a, et entre 2 et 3 p. 100 de leurs moyens financiers.

Un Français sur trois lit en moyenne un livre par mois ; deux Français sur trois écoutent des disques. La moitié des Français ont lu plus de cinq livres en 1973. S'il reste un peu plus de 30 p. 100 de Français qui ne lisent jamais, 90 p. 100 des jeunes de quinze à vingt ans sont lecteurs de livres.

Un Français sur trois écoute de la musique enregistrée au moins une fois par semaine.

Une progression intéressante apparaît également pour la visite des monuments, des musées et expositions d'art et pour la présence aux théâtres, aux concerts ou à l'Opéra. A ce propos, il faut continuer à créer ce que j'appelle « l'événement qui sensibilise le public » tel que l'exposition récente sur l'impressionnisme.

La culture ne se porte pas aussi mal qu'on le dit facilement ; mais n'a-t-on pas trop souvent le sentiment que tout, ou presque tout, se déroule à Paris et que la province est parfois délaissée, abandonnée ? C'est contre cet état de fait que vous avez réagi, monsieur le secrétaire d'Etat, et le Sénat vous en est reconnaissant.

Parmi vos mesures les plus heureuses se place au premier rang une politique nouvelle qui consiste à conjuguer l'effort de l'Etat et celui des collectivités locales. Vous proposez de remplacer la liberté totale et quasi anarchique des diverses initiatives en matière culturelle par une liberté organisée dans des contrats cohérents. Il ne s'agit pas de tout planifier à partir de Paris ; il s'agit de s'entendre entre autorités responsables pour harmoniser les efforts et coordonner l'action.

En fait, l'action conjointe des collectivités locales et de l'Etat n'a cessé de croître au cours des dernières années : les maisons de la culture, les centres d'animation culturelle, les orchestres régionaux en témoignent par exemple.

Il faut reconnaître que cette action ne s'est pas développée également dans tous les secteurs et dans toutes les régions. Seule une politique d'association et de complémentarité portant sur l'ensemble des activités culturelles régionales pourra assurer un développement à la fois vaste, divers et harmonieux.

En premier lieu, vous voulez chercher à atténuer les inégalités qui peuvent subsister entre Paris et la province, et entre les régions elles-mêmes : grâce à une politique d'investissements plus cohérente, l'Etat pourra moduler l'emploi de ses moyens et établir une meilleure programmation des équipements culturels. Par ailleurs, un examen global des besoins formulés par les collectivités locales mettra en évidence les conséquences de leurs choix culturels et permettra de préciser les projets d'équipements envisagés. Enfin, par une meilleure connaissance des projets et des moyens, les collectivités locales, les régions et l'Etat pourront conjuguer leurs efforts pour éviter les doubles emplois, réduire les coûts et obtenir un emploi optimum des fonds publics.

Cela n'implique — dites-vous — en aucune façon un transfert de charges de l'Etat sur les finances locales. Bien au contraire, cette orientation devrait permettre d'améliorer la qualité des prestations offertes au public et d'entreprendre des actions nouvelles ayant fait l'objet d'un large accord.

Si cette conception de l'action culturelle — ajoutez-vous — est partagée par les instances locales, notamment le conseil régional, elle pourrait se traduire par la conclusion de conventions, les « chartes culturelles », entre l'Etat et la région, ou l'Etat et les collectivités locales.

Vous souhaitez en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que les liaisons entre vos services et les régions soient améliorées ainsi que leur mutuelle information, afin que puissent être étudiées et mises en œuvre les chartes culturelles, en pleine connaissance de cause de la part des collectivités locales.

Dans cet esprit, et malgré la rigueur des dotations budgétaires analysées avec objectivité par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, vous avez tenu à créer un bureau de l'action régionale qui permettra d'aider à la mise en place d'une véritable politique régionale et de coordonner toutes les activités culturelles concernant les arts, les lettres, l'animation des monuments historiques, etc.

Vous avez aussi fait porter votre effort sur les directions régionales, les commissions régionales de l'inventaire, les conservations régionales et les agences des bâtiments de France, ainsi que sur les circonscriptions archéologiques. Bien que d'une ampleur plus modeste, les archives et les musées de France bénéficieront, eux aussi, de nouveaux postes.

Ainsi assisterons-nous dans nos provinces à un véritable bond en avant de la culture. C'est au moins notre vœu le plus cher.

Au développement des actions de diffusion déjà évoquées doit être ajouté le lancement d'une politique nouvelle qui utilisera, notamment, les moyens audio-visuels pour favoriser davantage les échanges entre Paris et la province. Toute la France devrait pouvoir bénéficier des représentations et prestations des grandes troupes théâtrales, des formations musicales, lyriques et chorégraphiques, y compris de l'Opéra, que ce soit de Paris ou de la province, et cela grâce à la télévision et à la radiodiffusion.

« La télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle. La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. »

C'est en ces termes que, sous la présidence de M. Pierre Emmanuel, la commission du VI^e Plan avait fait connaître sa position lors des débats préparatoires.

Pour sa part, votre commission des affaires culturelles déclare une fois de plus qu'il n'est pas de politique de développement culturel qui puisse se passer de cet instrument capital.

C'est pourquoi, lors de l'examen du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision, que j'ai eu l'honneur de rapporter devant le Sénat au mois de juillet de cette année, votre commission a tant insisté sur la responsabilité en matière de programmes qui incombait aux futures sociétés substituées à l'Office.

Il semble que la loi du 7 août 1974 ait finalement été, pour la première fois, l'occasion de préciser les missions imparties à l'audiovisuel, en termes nets et contraignants.

Désormais, les organismes chargés des programmes seront incités à faire passer sur les écrans un certain nombre d'émissions de qualité parce que leurs ressources dépendront aussi de cette qualité.

Mais votre commission ne se satisfaisait pas seulement de cette incitation. A ses yeux, la vertu de la clé de répartition ne paraît pas suffisamment déterminante. Les projets de décrets et d'arrêtés qui définissent cette clé l'inquiètent dans la mesure où l'appréciation de la valeur ou de la qualité laisse une place trop grande aux indications recueillies par sondages. La qualité est un caractère dont seuls peuvent connaître les connaisseurs. Le mot est clair. Ne peuvent se prononcer en toute connaissance de cause qu'un collège d'amateurs distingués. Toute autre solution tournerait la loi.

Votre commission avait été très attentive aussi à une autre disposition de la loi du 7 août 1974.

A ma demande, la commission des affaires culturelles a adopté un amendement relatif aux prescriptions qui figurent dans le cahier des charges des futures sociétés et qui leur font obligation de retransmettre un minimum de spectacles culturels. La Haute assemblée avait d'ailleurs bien voulu nous suivre.

L'attention du rapporteur avait été attirée par la diminution considérable du nombre des spectacles des scènes nationales, des théâtres subventionnés et des maisons de la culture qui avaient été retransmis par l'O. R. T. F. en 1973 et 1974.

Voici les chiffres, ils indiquent une tendance dangereuse : en 1973, la première chaîne a retransmis six spectacles produits par les institutions subventionnées, la deuxième chaîne un seul ; en 1974, ces chiffres sont passés à deux sur la première chaîne et trois sur la deuxième chaîne ; la troisième chaîne a enregistré, en 1973 et 1974, 65 spectacles produits par les institutions subventionnées.

Votre commission s'est toujours inquiétée du trop petit nombre de passages sur les antennes de spectacles produits par les entreprises subventionnées. Sans vouloir déborder sur le sujet qui sera traité tout à l'heure par notre excellent rapporteur, M. Lamousse, je rappellerai seulement qu'il existe pourtant un moyen idéal de diffuser un spectacle sur l'ensemble du territoire : ce sont les ondes hertziennes. Il est incroyablement absurde que l'on se prive de ce moyen.

La diffusion remplit un double rôle : pour l'un, elle assure aux auteurs, artistes et interprètes un revenu légitime ; pour l'autre, elle met en contact le public avec les œuvres et contribue, par conséquent, à former ce public.

Cette seconde mission est essentielle. Or, curieusement, beaucoup d'esprits tendent à l'oublier. C'est l'intérêt même bien compris des auteurs, artistes et interprètes que de favoriser au maximum la diffusion puisque, de toute façon, à terme, ils verront par là s'accroître les dimensions du public qui va goûter leurs œuvres. En voulant tirer immédiatement de la diffusion une rémunération trop forte, ils risquent de la freiner ou même de la supprimer totalement. C'est dire qu'ils travaillent contre eux-mêmes. Nous sommes dans un domaine où le court terme agit fortement sur le long terme. Cela, il faut qu'on le sache.

En attendant que la question des droits de diffusion soit réglée, il convient cependant que les sociétés de programmes soient tenues de retransmettre un nombre minimum de spectacles produits par les établissements culturels subventionnés. Votre commission y tient beaucoup. En conséquence de l'amendement que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'approbation du Sénat et que la Haute assemblée a bien voulu voter, l'article 15 de la loi dispose que le cahier des charges des sociétés de programme substituées à l'O.R.T.F. détermine leurs obligations au titre de la culture, notamment par la diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals et entreprises d'action culturelle subventionnées.

Je vous prie, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir peut-être retenu trop longtemps votre attention sur les problèmes soulevés par ce nouveau procédé d'expression qu'est l'audio-visuel. Mon dessein était de vous mettre en face de la réalité et d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'obligation vitale pour la culture de s'adapter à ces nouvelles techniques afin que, par elles et grâce à elles, de plus en plus de Français puissent accéder à la culture, « point de convergence de la vie et de l'esprit », selon la définition même de M. le Président de la République. Souhaitons seulement qu'elle en ait les moyens !

Beaucoup d'autres sujets ont été évoqués par votre commission des affaires culturelles ; ils auraient leur place dans le survol de ce vaste domaine de la culture. Ce sont : les artistes, Beau-bourg, les musées, les archives, l'art contemporain, les maisons de la culture, le problème du 1 p. 100, les manufactures nationales, le mécénat, l'archéologie, l'enseignement de l'architecture, les disques, les livres, etc. Disons simplement que, sur ma proposition, votre commission des affaires culturelles a accepté d'entreprendre, dans un délai très rapide, une étude approfondie du problème du livre.

Je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer à mon tour votre attention sur un problème grave qui a été évoqué par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et qui touche à la vie musicale de notre pays.

Il existait, il existe encore, pour peu de temps, une institution qui assurait, dans le domaine de la musique, un rôle capital de mécénat et d'action culturelle régionale, je veux parler de l'office de radiodiffusion-télévision française.

L'O. R. T. F., à Paris et en province, entretenait un certain nombre de formations symphoniques qui, dans l'ensemble, étaient prestigieuses ; je pense, entre autres, parmi les formations parisiennes, à l'orchestre national et à l'orchestre philharmonique.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'O. R. T. F., j'ai eu l'honneur de proposer au Sénat un amendement ayant pour objet de faire survivre ces orchestres à la mort de l'O. R. T. F. Plusieurs orateurs nous ont approuvé et, finalement, dans l'article relatif à la société nationale de radiodiffusion, le Sénat a voté un nouvel alinéa précisant que cette société de radiodiffusion assurait la gestion et le développement des orchestres de l'O. R. T. F. tant à Paris qu'en province.

La commission mixte paritaire a bien voulu adopter la position du Sénat et notre amendement serait passé tel quel dans le texte même du projet de loi si, en nouvelle lecture, M. le Premier ministre ne nous avait demandé de supprimer les mots « de l'O. R. T. F. » au prétexte que l'Office disparaissant, il n'y avait plus lieu d'y faire référence dans un texte législatif.

De toute façon, il était clairement entendu que les orchestres visés par ce qui est devenu le troisième alinéa de l'article 7 de la loi du 7 août 1974 sont bien les orchestres qui relevaient de l'O. R. T. F. lors de la promulgation de la loi. Tel qu'il se présente maintenant, c'est-à-dire amputé de l'expression « de l'O. R. T. F. » l'alinéa en question manque, à première vue de signification. Qu'on en juge : « Elle — c'est-à-dire la société nationale de radiodiffusion — assure la gestion et le développement des orchestres tant à Paris qu'en province. »

Certains juristes, attachés à la lettre de la loi, ne manqueront pas d'affirmer qu'ainsi rédigé l'alinéa visé ne fait pas obligation à la société de radiodiffusion d'assurer la gestion des orchestres actuels de l'O. R. T. F.

Pour notre part, bien placé pour connaître l'intention du législateur, nous écartons une telle thèse. Les travaux préparatoires de la loi sont clairs. Les orchestres visés au troisième alinéa de cet article sont les formations relevant actuellement de l'O. R. T. F., c'est-à-dire les quatre formations parisiennes et les orchestres régionaux de Lille, de Strasbourg et de Nice.

Mais la loi, par ailleurs, a prévu, en son article 30, que les agents relevant des statuts de l'office, âgés de soixante ans et plus au 31 décembre 1974, seraient mis à cette date en position spéciale. Ils cessent, de ce fait, toute activité. Cette mesure va plus que décimer les orchestres de l'O. R. T. F. En effet, près de 20 p. 100 des musiciens s'en vont et, pour les orchestres parisiens, c'est à peu près le quart des pupitres qui va se trouver dégarni. Nous allons donc aboutir à une situation incroyable et déplorable. D'une part, la société de radiodiffusion sera tenue de continuer à rémunérer les musiciens que je pourrais appeler « survivants », d'autre part, ces musiciens ne pourront pas jouer car les orchestres dont ils dépendent seront réduits de près du quart.

C'est alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous allons nous tourner vers vous. Le plan décennal de réorganisation de la musique prévoit la constitution de grands orchestres régionaux. Il est, en effet, des régions de notre pays où font actuellement défaut les ensembles de grande valeur. Il convient que votre secrétariat d'Etat se substitue progressivement à la société nationale de radio-diffusion.

En votant l'amendement dont j'ai parlé, le Sénat tenait essentiellement à assurer la survie des orchestres de l'O. R. T. F. et se prononçait sur leur sauvegarde beaucoup plus que sur l'autorité ou l'institution chargée de leur entretien.

D'ores et déjà, nous savons que la société de radiodiffusion n'aura pas les moyens d'entretenir l'ensemble des formations qui relevaient de l'O. R. T. F., ce qui est grave.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, cherchez à constituer des orchestres. La solution nous paraît évidente. Vous devez prévoir, dans le projet de budget pour 1976, l'inscription des crédits destinés à prendre en charge plusieurs des orchestres de l'O. R. T. F. Je pense tout particulièrement à ceux de Nice, de Lille et de Strasbourg.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. En étudiant la préparation du budget pour 1976, il faut que, dès maintenant, vous vous occupiez des orchestres dont j'ai parlé. Vous n'aurez pas à les rémunérer, puisque la société de radiodiffusion s'en charge, mais vous devez les faire travailler en les complétant ou en les fusionnant avec d'autres formations. C'est là un problème urgent sur lequel je voulais attirer solennellement votre attention parce que la renaissance de la musique dans plusieurs régions de notre pays en dépend.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je terminerai en évoquant la protection du patrimoine.

En ce qui la concerne, votre commission des affaires culturelles a décidé qu'il n'y aurait pas, cette année, de présentation distincte des crédits destinés aux monuments historiques. Cependant, en nous confiant le rapport général sur la culture — monuments historiques compris — elle a désigné celui-là même qui, jusqu'alors, avait été chargé d'examiner le budget de la protection de notre patrimoine architectural.

C'est dire que votre rapporteur est particulièrement sensible à cette question. Le Sénat lui pardonnera donc d'insister sur une partie de cet exposé.

Au reste, l'opinion publique est avec nous. Longtemps indifférente, elle en est maintenant venue à considérer que la sauvegarde des monuments et des villes est la tâche capitale du ministère de la culture. C'est sur ce chapitre de votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle vous jugera assurément et Paris servira tout particulièrement de test. Ou vous sauvez notre capitale, et vous serez un ministre à part entière, ou bien vous perdez la partie, et c'est le secrétariat d'Etat lui-même qui risque de disparaître. L'opinion publique n'en aura pas vu l'utilité.

Le prestige et la réputation du secrétariat d'Etat sont désormais liés à la qualité et à l'efficacité de vos interventions en matière d'urbanisme et de sites.

La tâche sera rude. Vous avez peu de pouvoirs et peu de moyens. Toutefois, vous pouvez alerter l'opinion publique et la convaincre. Tout est là.

Nous avons, pour notre part, longtemps prêché dans le désert. Budget après budget, le Sénat a déploré le saccage de nos villes, les lacunes des textes de protection et dénoncé l'erreur doctrinale de l'Etat. Sensible, pour la raison qu'il a dite, à ces questions de sauvegarde, votre rapporteur exprimera d'emblée toute sa satisfaction : la pensée officielle a manifestement changé dans un sens favorable.

Tout menaçait nos monuments et nos sites et se conjuguait contre notre patrimoine : les propriétaires qui détruisent pour gagner quelques centaines de mètres carrés en tassant les étages, les architectes qui veulent construire, les entrepreneurs qui veulent entreprendre et les banques qui veulent vivre. L'appât du gain est la logique même de l'intérêt privé. Nous n'avons pas à nous en étonner.

Les mots d'ordre étaient « modernisme » et « progrès ». Il fallait se lancer dans l'urbanisme des xx^e et xxi^e siècles. Il ne convenait pas de tempérer l'élan des hommes d'action. Le promoteur et l'entrepreneur ayant toujours raison, il fallut donc, pour ne pas freiner les initiatives, s'affranchir hardiment des règles de protection. La dérogation devint la règle.

On sait ce qu'il en est résulté pour nos villes. Il ne fallait pas contraindre la vitalité de nos villes pour en faire des musées. Au nom du progrès, Paris, par exemple, devait s'adapter à l'automobile.

D'aucuns étaient apparemment sensibles à la promotion de l'architecture contemporaine plutôt qu'à la protection des trésors du passé.

A votre rapporteur, il y a quelques années, le ministre précisait : « La politique du ministère sera, de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, d'encourager des expériences d'intégration à un cadre ancien, d'une architecture de qualité, de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé. »

Par la voix de ses rapporteurs, le Sénat défendait la Cité fleurie, protestait contre la voix express rive gauche, s'élevait contre le modernisme agressif des grandes opérations immobilières au centre de Paris.

Nous écrivions, en effet, voilà deux ans : « Personne ne prendra au sérieux la volonté gouvernementale de protéger le patrimoine architectural et de sauvegarder l'environnement tant que l'Etat n'aura pas administré la preuve de sa détermination de la façon la plus irrécusable. » En effet, seul l'arrêt, brutalement décidé, d'une grande opération immobilière pouvait faire hésiter les promoteurs trop habitués au consentement quasi automatique des administrations.

Le nouveau chef de l'Etat l'a bien compris. Pour marquer de la façon la plus spectaculaire que la doctrine officielle avait changé, le Président de la République a fait ce que nous réclamions : il a frappé un grand coup. Il a stoppé net les projets de voie express rive gauche ; il a bloqué la destruction de la Cité fleurie ; il substitue un espace vert au centre de commerce international des Halles.

L'opinion en a été frappée. Le pouvoir nous a convaincus de sa détermination. Désormais, les responsables des opérations les plus dangereuses pour notre architecture devront réfléchir.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Comment la Haute Assemblée ne pourrait-elle pas s'en féliciter par la voix de son rapporteur ?

En outre, monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous préciser votre doctrine nouvelle, et nous vous approuvons sans réserve lorsque vous dites : « La réalisation de tours ne semble pas, en toute hypothèse, souhaitable dans le centre historique de la capitale et le long des grands axes correspondant à des perspectives prestigieuses telles que celles des berges de la Seine ou de l'Hôtel des Invalides. »

Enfin, l'initiative la plus spectaculaire et la plus heureuse en matière de protection est celle que vous avez proposé d'inscrire, après la consultation préalable des conseils municipaux prévue par la loi, et concernant cent centres historiques de villes de plus de 20 000 habitants ainsi que de nombreux quartiers de Paris. Je tenais à souligner l'intérêt d'une telle mesure et à vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, mon rôle n'était pas de vous énumérer des chiffres trop souvent arides, mais de vous présenter les lignes de force de l'action culturelle à travers le budget.

Gérer la pénurie avec art, tel est le mot d'ordre pour 1975. Placé devant cette impérieuse nécessité, vous avez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, décidé de maintenir les crédits de

fonctionnement — nous en sommes d'accord — et même d'améliorer certaines dotations pour consolider les structures du ministère. Par contre, vous sacrifiez les dépenses d'équipement. Nous le regrettons et le déplorons.

Mais il n'y avait sûrement rien d'autre à faire, pour deux raisons. D'abord, il était impossible de restreindre les dépenses ordinaires alors que ce ministère est déjà dramatiquement sous-administré. Nous avons nous-mêmes, en tant que rapporteur des monuments historiques, déploré, par exemple, le trop petit nombre des agences des bâtiments de France.

En outre, l'investissement en matière culturelle n'a pas le caractère d'un investissement ordinaire. Prenons l'exemple de l'animation. Edifier une maison de la culture n'a rien à voir avec construire un immeuble locatif ou une raffinerie de pétrole. Un investissement ordinaire produit des biens et des services dont la valeur commerciale vient progressivement amortir la dépense. Il n'en est rien en matière de culture où tout équipement nouveau entraîne sa part de crédits de fonctionnement supplémentaires sans aucune contrepartie. Si bien que, ne pas sacrifier en 1975 les dépenses d'équipement, c'était corrélativement gonfler encore plus les dépenses de fonctionnement.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, une expérience confirmée en matière d'action culturelle et votre très grande connaissance des problèmes vous assure de la sympathie générale.

A la fin de l'été, vous avez frappé l'opinion en lançant hardiment une politique nouvelle de protection du patrimoine architectural. On ose espérer qu'avec l'appui du Chef de l'Etat cette politique n'en restera pas à l'énoncé des intentions et des principes, mais qu'elle passera dans les faits et stoppera le saccage qu'opère sur les trésors de notre architecture et sur les beautés de nos villes l'urbanisme sauvage qui a jusqu'à présent sévi. Pour notre part, nous vous ferons confiance.

Vous proposez au Parlement un budget de logique et de rigueur. C'est pourquoi, au bénéfice des observations présentées, la commission des affaires culturelles demande au Sénat de bien vouloir approuver le projet de budget de la culture pour 1975. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtre). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, Descartes a établi que, pour bien conduire l'examen d'un problème, il faut commencer par définir ses termes pour savoir exactement si l'on parle bien de la même chose.

Le problème du cinéma, par lequel je commencerai mon propos, n'échappe pas à cette règle. En effet, cette activité peut être examinée dans deux perspectives très différentes, sinon opposées, sur lesquelles il nous faut prendre un parti et nous y tenir.

On peut considérer le cinéma — et certains l'ont fait avec une bonne foi que nous ne leur contestons pas — comme une activité purement commerciale et soumise, en tant que telle, aux aléas de la loi de l'offre et de la demande.

Votre commission des affaires culturelles n'a jamais accepté ce point de vue. Elle a constamment affirmé, à chaque budget, que le cinéma était non seulement une activité d'ordre commercial — et qu'à ce titre elle doit se plier aux lois du marché — mais qu'elle est également un art de masse et de création, dont la source a jailli dans ce pays, voilà quatre-vingts ans, et qui représente, au même titre que le livre, l'université, le musée, le théâtre, un élément de culture nationale irremplaçable pour la formation de l'homme et, par là même, déterminante pour l'avenir de la nation.

Dans cette perspective, qui est la nôtre, nous constatons que le cinéma français traverse depuis plusieurs années une crise grave, qui met en cause son existence même.

Cette crise est marquée par deux chiffres : le nombre des spectateurs dans les salles, qui était, en 1957 — année de pointe — de 434 millions, est tombé, en 1973, donc en seize ans, à 175 millions, et il n'est pas assuré que nous soyons encore au creux de la vague.

Les causes de cette crise sont multiples. La première, mentionnée, il y a quelques instants, par notre éminent collègue, M. Maurice Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances, est, bien évidemment, le nombre de postes de télévision qui est passé, pendant la même période, de 800 000 à 13 millions.

Si l'on faisait un graphique, nous aurions ce que les mathématiciens appellent un graphique en X, avec deux courbes symétriques, l'une montante et l'autre descendante.

La seconde cause est l'évolution d'une civilisation des loisirs qui s'oriente vers la désertion de la ville, en fin de semaine, pour les maisons de campagne. Ce phénomène entraîne inévitablement la baisse de fréquentation des salles de quartier pendant les jours où elle était naguère la plus élevée.

Il faut y ajouter un élément d'ordre social qui est loin d'être négligeable, comme on le prétend parfois, je veux parler du prix des places. Pour une famille moyenne de quatre ou cinq personnes, une séance de cinéma représente une dépense qui ne peut être renouvelée fréquemment sans mettre en difficulté un budget modeste.

Ainsi, paradoxalement, l'art qui est le mieux adapté pour atteindre la masse devient l'objet d'une sorte de ségrégation au bénéfice des classes sociales les plus aisées. Il ne marque pas seulement une tendance à devenir un art réservé aux élites intellectuelles, mais également une forme d'évasion pour les privilégiés de la fortune au détriment des classes les plus pauvres de la population, et ce fait est inquiétant pour la mission qui peut lui être confiée et qu'il est seul à même de remplir.

Les remèdes ont été indiqués au cours de la discussion des précédents budgets. Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous les rappeler une fois de plus, non pour vous les apprendre, parce que vous les connaissez bien, mais pour vous demander d'y réfléchir et d'essayer de les mettre en œuvre progressivement.

Premièrement, l'Etat doit appliquer l'article 5 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui prévoit la possibilité d'une subvention de l'Etat de 20 p. 100 pour un compte spécial du Trésor, comme le fonds de soutien du cinéma.

Deuxièmement, l'Etat doit cesser d'ignorer le code de l'industrie cinématographique — article 8 — qui définit en premier lieu, comme ressources du centre national du cinéma, les subventions de l'Etat.

Troisièmement, l'Etat doit appliquer le référé de la Cour des comptes du 10 mars 1970 déclarant qu'il doit rémunérer équitablement le fonds de soutien pour services rendus.

Quatrièmement, l'Etat doit appliquer l'article 15 de la loi de finances pour 1971 qui prévoit la possibilité de soumettre l'industrie du cinéma au taux réduit de la T.V.A.

Pour 1975, cet effort de l'Etat, s'il atteignait son plein effet, représenterait une somme de 160 millions de francs.

Je rappelle que la T.V.A. sur l'industrie cinématographique rapportera, cette année même, près de 200 millions de francs à l'Etat.

Comme mesure annexe, votre commission souhaite que le plafond d'exonération du timbre soit porté de 10 à 12 francs sur le prix des places, mesure qui s'inscrit d'ailleurs dans la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation.

Bien entendu, l'industrie cinématographique ne doit pas attendre tout de l'Etat; elle doit se défendre elle-même en cherchant de nouveaux publics au niveau de la production et à celui de l'accueil dans les salles.

Dans ce dernier domaine, un effort tout particulier a été réalisé ces dernières années et nous devons en féliciter les exploitants. Dans bon nombre de villes, on a substitué à la grande salle, avec un spectacle unique, un complexe de salles plus petites qui présentent des productions différentes s'adressant par là même à un public diversifié, donc plus nombreux.

Cet effort, qui a déjà porté ses fruits, comme en font état les chiffres figurant dans mon rapport écrit, doit être encouragé et poursuivi avec l'aide des pouvoirs publics.

Quant à la production, on peut affirmer que, dans l'ensemble — je dis bien dans l'ensemble car je ferai tout à l'heure un certain nombre de réserves sur des points précis — elle est d'une qualité au moins égale à celle des pays étrangers, sinon supérieure, et en tout cas digne de notre tradition.

Deux problèmes ont particulièrement retenu l'attention de votre commission : celui de l'aide sélective et celui de la censure.

Pour le premier, vous savez qu'il existe actuellement deux formes d'aide à la production. L'une est automatique et représente environ 12 p. 100 des recettes; elle s'applique à tous les films, quels que soient leur sujet et leur niveau artistique. L'autre est sélective et doit permettre à l'Etat d'encourager et de soutenir la production de films de qualité indiscutable, dont la rentabilité, au départ, n'est pas toujours assurée.

Votre commission, suivant sur ce point l'intention exprimée devant elle par M. le secrétaire d'Etat, souhaite que la part de l'aide sélective soit augmentée de façon substantielle, au détriment de l'aide automatique, de manière que la proportion entre les deux se trouve renversée dès l'année 1975.

En effet, votre commission estime que les fonds publics doivent aller d'abord aux œuvres dont les qualités esthétiques et plus largement spirituelles participent à l'effort d'éducation et de formation.

Les films de violence ou de pornographie n'ont pas besoin de l'aide de fonds publics.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Ils sont peu coûteux et ne présentent aucun intérêt éducatif, bien au contraire. Notre devoir est de veiller au meilleur emploi de l'argent du contribuable et il est possible de l'utiliser à des fins plus utiles que la présentation des orgies, réelles ou supposées, de Lucrèce Borgia ou des bains de sang humain d'Elisabeth Bathory.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. A ce problème est lié directement celui de la censure. Dans ce domaine particulier, vous nous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous entendiez mener une double action : d'une part, aller vers une libéralisation raisonnable et progressive, conforme à la tradition de notre civilisation et à l'évolution de notre temps; d'autre part, protéger l'ensemble de la population et plus particulièrement les jeunes, les mineurs, contre les incitations malsaines et les tentations avilissantes.

Notre commission vous accorde, sur ce double objectif, son soutien sans aucune réserve. Elle estime, en effet, que la censure est une arme délicate et toujours difficile à manier. Elle ne doit être utilisée qu'avec beaucoup de scrupules et beaucoup de prudence.

De nombreux exemples pris dans le passé nous inciteraient à aller dans ce sens. Je n'en citerai que quelques-uns : *Madame Bovary*, *Les Fleurs du mal*, *A la recherche du temps perdu*. Je pourrais en ajouter bien d'autres.

La frontière est difficile à tracer entre ce qui doit être indiscutablement autorisé et ce qui doit être indiscutablement interdit.

Toutefois, il nous a semblé que, dès maintenant, devrait être interdit, dans les lieux publics, l'étalage d'affiches pornographiques, d'autant plus démoralisantes, surtout pour la jeunesse, qu'elles se présentent sous des formes plus agressives.

Il va de soi que les films auxquels répondent les affiches en question devraient être annoncés d'une manière parfaitement claire pour que le public sache à quoi s'en tenir et que seuls les adultes soient admis dans la salle.

En outre, votre commission m'a chargé de vous mettre en garde d'une façon particulièrement vigilante contre les films de violence et de sadisme. En effet, le congrès de Monaco, qui a réuni l'an dernier les plus célèbres spécialistes mondiaux du comportement, a montré que l'instinct d'agressivité et de violence était très fortement stimulé et aggravé par les spectacles destinés au grand public, en particulier par le cinéma.

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Une expérience tentée sur deux groupes de garçons âgés de treize à dix-huit ans — soumis pendant plusieurs semaines à deux séries de films, les uns de caractère normal, les autres de violence et de sadisme — a révélé chez les garçons du second groupe un développement inquiétant et foudroyant de l'agressivité verbale et physique, et cela de façon durable pendant plusieurs semaines après les projections.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est cela qui est grave !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je cite cet exemple parce qu'il ne s'agit pas là d'une impression, mais bien d'une expérience menée avec toutes les garanties scientifiques désirables; elle mérite donc l'attention de votre commission, du Sénat et la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour en tirer les conséquences nécessaires.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez raison de l'évoquer, monsieur Lamousse.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Pour me résumer, notre commission des affaires culturelles déplore, une fois de plus, l'insuffisance des crédits qui sont mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour assurer au cinéma français la prospérité qu'il mérite dans le développement de notre culture.

Elle vous demande de le défendre par tous les moyens dont vous disposez et qui restent tout de même, s'ils sont employés à bon escient, nombreux et efficaces, l'objectif étant d'assurer la survie, le développement et la diffusion d'un art de masse qui est indispensable à une formation harmonieuse des individus, comme à l'épanouissement culturel de notre civilisation.

J'en viens maintenant au budget des théâtres. Le peu de temps dont nous avons disposé, d'une part, et, d'autre part, la grève des P. T. T., ne nous ont pas permis de donner à notre rapport l'ampleur et la documentation qu'il devrait comporter.

Pour remédier à cette insuffisance, dont je prie M. le secrétaire d'Etat ainsi que nos collègues de bien vouloir m'excuser, votre commission a décidé de créer, pendant l'intersession, un groupe d'étude qui envisagera le problème d'ensemble des théâtres et, une fois faites toutes les démarches souhaitables et réunie la documentation disponible, déterminera les remèdes qui devraient être proposés au Gouvernement afin, sinon de supprimer la crise actuelle, du moins d'en atténuer notablement les effets et de permettre la survie d'abord et le développement ensuite des théâtres en France.

Pour la commodité de l'exposé, je parlerai successivement des théâtres nationaux, des théâtres parisiens et des théâtres de province.

Les théâtres nationaux constituent l'héritage prestigieux d'un passé lointain qui remonte à la monarchie. Certains se sont interrogés sur l'opportunité de maintenir cet héritage qui est très coûteux et dont l'utilité réelle, au niveau national, a été parfois contestée.

Sans sous-estimer les arguments avancés à l'appui de cette thèse, notre commission des affaires culturelles estime que les théâtres nationaux doivent être maintenus, à la fois pour des raisons de conservation du répertoire et de diffusion, mais aussi en vue de la création d'œuvres nouvelles et enfin pour le rayonnement de notre culture à travers le monde.

Toutefois, pour qu'ils méritent pleinement leur titre de théâtres nationaux, il est nécessaire qu'ils ne bornent pas, faute de crédits et de moyens en personnels, leur activité à des représentations dans les salles parisiennes, où ils sont installés, pour la plupart, et à quelques tournées très rares en province et à l'étranger.

Leur mission doit consister à faire connaître, d'une façon plus approfondie et plus régulière, notre répertoire et notre culture, d'abord dans toutes nos régions, ensuite dans les pays étrangers qui demandent, presque tous, une visite plus fréquente de nos troupes nationales.

Les théâtres nationaux peuvent être divisés en deux sections : théâtres lyriques et théâtres dramatiques. Cette dernière section comprend la Comédie-Française, le théâtre national de l'Odéon, le théâtre de l'Est parisien, le théâtre national de Strasbourg, le théâtre national de Chaillot et le théâtre national populaire de Villeurbanne.

Je n'ai pas le temps de consacrer, pour chacun de ces établissements, l'étude détaillée qu'ils mériteraient. Vous la trouverez dans mon rapport écrit. Je ne m'attarderai pas non plus sur des polémiques d'ordre financier, qui se sont élevées au sujet de la location du théâtre Marigny par les Comédiens-Français — domaine plutôt réservé à la commission des finances — ni sur des questions personnelles de nomination qui ont provoqué quelques remous dans l'opinion.

Notre commission reconnaît au Gouvernement le droit de nommer aux postes de direction les personnalités qu'il juge les plus compétentes pour accomplir leur mission et elle se refuse à descendre au niveau des critiques ou des polémiques personnelles.

Nous nous réjouissons que soit enfin entreprise la rénovation de la salle Richelieu que nous demandions lors de chaque discussion budgétaire depuis de nombreuses années.

Cette rénovation, une fois achevée, permettra aux Comédiens-Français d'accomplir la tâche qui leur est confiée dans une salle qui ne sera sans doute pas tout à fait fonctionnelle — pour employer un terme du jargon moderne — mais qui comportera, néanmoins, les améliorations et les aménagements indispensables, d'une part, pour les répétitions et, d'autre part, pour des représentations dignes de la grande tradition léguée par la troupe de Molière.

Nous devons le reconnaître, dans l'ensemble, les théâtres dramatiques nationaux — mis à part le Palais de Chaillot pour des raisons que tout le monde connaît — se sont acquittés avec honneur de la mission qui leur a été confiée.

Pour ce qui concerne les théâtres lyriques nationaux, leur régime juridique a été modifié à plusieurs reprises, et tout récemment par le décret du 30 décembre 1972. Cette réforme tend à assurer une gestion plus souple et plus efficace de l'établissement.

La tâche, dans ce domaine, était double : premièrement, faire de l'Opéra de Paris un des premiers du monde par le nombre et par la qualité des spectacles présentés ; deuxièmement, former les cadres artistiques et techniques dont on constate depuis longtemps l'insuffisance dans notre pays.

Ce dernier domaine tient lui-même à l'inexistence de l'enseignement artistique et singulièrement de l'enseignement musical dans notre système d'éducation, alors que chez nos voisins, en particulier en Allemagne, l'enseignement musical est donné dès les premières années de fréquentation scolaire, cela permet, par la suite, une prospection beaucoup plus large pour y puiser les talents de niveau international. Cette prospection est laissée, en France, au hasard des initiatives et des vocations et, bien entendu, dans une telle perspective, les résultats ne peuvent qu'être décevants.

Nous touchons là un point important qui tient à la réforme de notre système d'enseignement. Cette réforme nous est annoncée pour le printemps. Nous espérons qu'elle assurera à l'enseignement artistique la place qui doit être la sienne et que nous n'avons cessé de réclamer dans cette assemblée.

L'action menée au niveau de l'Opéra de Paris est en voie de réalisation depuis 1973. L'an dernier encore nous nous interrogeons avec inquiétude sur l'avenir du Palais Garnier. Il semble bien maintenant que, en ce qui concerne la qualité des spectacles, cette inquiétude commence à se dissiper et que, si la lancée actuelle est maintenue, elle aura complètement disparu dans un proche avenir.

Une mention particulière doit être faite pour l'Opéra-studio qui va être décentralisé à Lyon et qui, de ce fait, laissera disponible la salle Favart.

Je rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre assemblée s'est toujours élevée contre les projets de suppression de l'Opéra-Comique pour des raisons d'ordre culturel et de maintien du répertoire que je n'ai pas besoin de souligner à nouveau.

Selon vos déclarations, la décentralisation de l'Opéra-studio sur Lyon, ne semble pas justifier les craintes qui se sont exprimées dans divers milieux dès l'annonce de cette décision. En effet, la mission qui lui est confiée ne subit, nous avez-vous dit, de ce fait, aucune modification, pas plus d'ailleurs que son statut, fondamental, et que la subvention qui lui est accordée. Cette mesure présente l'avantage supplémentaire de laisser disponible la salle Favart pour les créations, le passage de troupes de province et, éventuellement, la conservation du répertoire traditionnel qui ne trouve pas sa place sur la scène du Palais Garnier.

L'Opéra-studio a répondu aux espoirs qui avaient été placés en lui ; il a bien rempli sa mission. Le public qui a écouté *La Flûte enchantée*, ne s'y trompe pas. On peut dire que l'Opéra-studio, en jouant à bureaux fermés, pour un théâtre qui se produit dans un pays réputé rebelle à l'art lyrique, c'est, on en conviendra un beau succès.

Quant à l'animation, rien n'était plus heureux que de proposer à l'Opéra-studio de se produire dans la banlieue. Il n'est pas question en effet que l'Opéra de Paris puisse se déplacer ; la charge qui en résulterait serait beaucoup trop lourde pour les municipalités concernées. L'Opéra-studio avait d'ailleurs pris au sérieux cette partie de sa mission ; ayant mis au point *La Flûte enchantée*, il comptait se produire en décembre à Saint-Denis. En outre, il avait fait étudier un projet de structure théâtrale mobile qui lui permettrait éventuellement de se passer des équipements locaux insuffisants ou inadaptés.

Pour l'Opéra-studio, je voudrais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs questions précises au nom de notre commission.

La première est une question de principe. L'Opéra-studio va-t-il en 1975 conserver sa vocation, en particulier va-t-il toujours contribuer à animer la région parisienne ?

Ma seconde question est d'ordre budgétaire. Le Parlement, en votant le projet de loi de finances, vous autorise à subventionner la R. T. L. N. ; la dotation prévue est considérable puisqu'elle avoisine les 90 millions de francs. Mais nous ne connaissons que le montant global de cette dotation. Nous ne savons pas comment les crédits seront répartis entre l'Opéra et les autres établissements, en particulier l'Opéra-studio.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que l'Opéra-studio n'était pas abandonné par le secrétariat d'Etat à la culture et qu'en 1975 son financement serait assuré à la fois par le budget

de la R.T.L.N. et par les crédits provenant de la formation professionnelle permanente, la ville de Lyon fournissant les équipements.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission, si la subvention consentie en 1975 par votre ministère en faveur de l'Opéra-studio et prise sur le budget de la R.T.L.N. sera ou non d'un montant égal à celui de la subvention pour 1974 ?

A cette subvention s'ajoutent d'autres sources de financement comme vous l'avez annoncé à l'Assemblée nationale. Je vous avoue que cette diversification des sources de financement nous inquiète un peu car elle introduit immédiatement un risque : certaines sources sont sûres, d'autres sont réticentes et d'autres encore arrivent parfois à se tarir. Doit-il résulter de ces financements complémentaires que le budget pour 1975 de l'Opéra-studio sera ou ne sera pas supérieur à celui de 1974 ? Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat nous faire l'amitié de nous répondre sur ce point ?

Vous nous avez annoncé enfin, pour le milieu de l'an prochain le transfert à Lyon de cet établissement. Mais l'Opéra de Lyon existe déjà, il a sa programmation, sa troupe et si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts il manque même de locaux. Je vous pose donc la question suivante : l'Opéra de Lyon peut-il matériellement accueillir l'Opéra-studio et lui faire une place dans sa programmation ?

Je sais bien qu'il existe à Lyon une nouvelle salle, un vaste auditorium, mais il n'apparaît pas qu'il ait été conçu pour des représentations d'opéras. Je vous pose donc une question subsidiaire : envisagez-vous, oui ou non, de mettre l'auditorium de Lyon à la disposition de l'Opéra-Studio.

Vous nous annoncez, enfin, la résurrection de l'Opéra-Comique. La commission des affaires culturelles du Sénat, qui s'était mal résignée à le voir mourir, ne peut que se réjouir de cette renaissance, mais je vous avouerai tout de suite que certains d'entre nous sont un peu sceptiques. Je vous demande donc : comment comptez-vous faire renaître l'Opéra-Comique ? Avec quel orchestre et avec quelle troupe ?

Vous envisagez également de faire de la salle Favart un lieu d'accueil pour des troupes non parisiennes. A quelles troupes françaises pensez-vous ? Comptez-vous inviter les troupes étrangères de prestige ?

Voilà, au sujet de l'Opéra-studio et de la salle Favart, un certain nombre de questions que la commission des affaires culturelles m'a demandé de vous poser et sur lesquelles nous espérons que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques réponses précises qui seront de nature à apaiser nos inquiétudes.

Pour l'ensemble des théâtres nationaux, les subventions, au budget de 1975, présentent une augmentation de 19 140 000 francs. Elle n'est pas négligeable mais votre commission l'estime insuffisante pour que les théâtres accomplissent pleinement la mission nationale dont je viens de parler.

D'autre part, votre commission estime également que le rayonnement des théâtres nationaux parisiens pourrait être multiplié si un accord convenable réussissait enfin à être conclu avec les organismes dépendant de la télévision. Je ne vous cite pas de chiffres. Qu'il vous suffise de savoir, mes chers collègues, qu'une seule représentation télévisée, celle du *Trouvère*, a touché plus de spectateurs en une seule soirée que le même ouvrage depuis sa création. Il y a là un moyen de diffusion de notre culture qui ne doit être abandonné sous aucun prétexte et, en tout cas, il faut aller au-delà de tous les obstacles quels qu'ils soient puisqu'il s'agit d'une décision au niveau national. M. l'administrateur général de la R.T.L.N., que nous avons entendu à ce sujet, nous a fait part des difficultés quasi insurmontables qu'il a rencontrées pour ce qui le concerne dans ce domaine. La commission des affaires culturelles estime que s'agissant d'organismes qui dépendent directement de l'Etat, ou qui lui appartiennent, une solution doit être dégagée au niveau gouvernemental pour atteindre cet objectif de large diffusion que je viens d'évoquer.

J'en viens maintenant aux théâtres parisiens. Ceux-ci traversent une crise qui tient à la fois à la concurrence de plus en plus aiguë de la télévision, du café-théâtre et des théâtres nationaux eux-mêmes qui, par le jeu de la subvention, peuvent offrir des fauteuils à un prix plus accessible que celui pratiqué par les théâtres privés.

Si l'on n'y prend garde, les cinquante-deux théâtres parisiens déjà aux prises avec des difficultés croissantes sont menacés à court terme d'asphyxie et, à terme plus ou moins long, de disparition. Dans ce domaine, comme pour le cinéma, l'Etat doit

faire une option. S'il considère, et c'est l'avis de votre commission, que les théâtres parisiens représentent un élément important de notre culture et de la conservation de notre patrimoine, il importe qu'il leur accorde le soutien substantiel qui leur permette, sinon d'abaisser leurs prix, du moins de ne pas les augmenter, afin qu'ils restent au niveau du plus large public et non seulement des classes les plus fortunées.

Les théâtres de province, qu'ils soient lyriques ou dramatiques, ne reçoivent de l'Etat que des aumônes et ils doivent être portés à bout de bras et à la limite des charges tolérables, par les collectivités locales, villes ou départements.

A la fin de mon rapport, j'ai donné comme exemple le compte de gestion d'un théâtre municipal que je connais bien : celui de Limoges. Vous pourrez constater que le déficit d'exploitation pour l'exercice 1973 s'élève à trois millions de francs, alors que la subvention qui vient d'être accordée la semaine dernière par l'Etat s'élève à quatre mille francs.

Je ne dis pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec les crédits dont vous disposez vous pourriez faire davantage, mais il faut avouer qu'une subvention de 4 000 francs au regard d'une charge de 3 000 000 de francs prend un caractère absolument dérisoire et est de nature à décourager les collectivités locales de continuer leur effort.

Il y a là un problème très grave qui met en cause l'existence même de l'art lyrique et de l'art dramatique dans notre pays.

Si l'on songe que la seule subvention à l'Opéra, que nous ne jugeons pas excessive, représente dix fois le total de ce qui est accordé pour l'ensemble des théâtres lyriques de province, on s'aperçoit tout de suite que le déséquilibre est injustifiable et que le Gouvernement doit y mettre bon ordre dans un proche avenir.

La situation est comparable en ce qui concerne les centres dramatiques régionaux. Vous pourrez lire, dans mon rapport, la liste des subventions qui sont accordées à ces centres. Vous y constaterez des disparités que l'on ne s'explique pas, et notre commission vous recommande, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce domaine également, plus d'équité et plus de générosité. En particulier votre système de parité, dont vous nous avez exposé le principe et qui semble, à première vue, séduisant, peut conduire, dans la pratique, à de graves difficultés s'il est appliqué à la lettre et non dans l'esprit.

En effet, si l'on accorde une aide de plus en plus substantielle aux régions les plus riches et les mieux pourvues, le fossé qui les sépare des régions moins bien partagées comme la mienne, au lieu de se résorber risque au contraire de s'élargir et de nous conduire à une situation irrémédiable.

Pour me résumer également sur ce problème des théâtres, notre commission des affaires culturelles vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser non seulement aux théâtres nationaux, mais aussi aux théâtres parisiens et aux théâtres de province qui constituent un élément déterminant et irremplaçable aussi bien pour la création que pour le maintien et la diffusion de notre répertoire traditionnel.

Soyez notre interprète auprès de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'économie et des finances pour que vous soient enfin accordés, aussi bien pour le cinéma que pour les théâtres, les moyens nécessaires afin que ces formes d'expression puissent s'adresser au public le plus large possible et contribuer ainsi au maintien et à l'essor de notre civilisation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter les crédits inscrits pour ces titres budgétaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que j'ai l'honneur de présenter ce matin à vos suffrages connaît, par rapport à celui de l'année dernière, une progression de 13,4 p. 100. Il suit donc de très près la courbe du budget de la nation. A l'évidence, il était vain d'attendre cette année une croissance plus accentuée.

Je n'ai pas voulu cependant que cette pause entraînant un piétinement ou confortât de trop commodes habitudes. Bien au contraire, elle exigeait le mouvement, l'initiative, l'imagination. Elle imposait des choix portant témoignage d'une politique nettement dessinée.

J'ai donc procédé à deux choix essentiels qui marquent les grandes orientations de l'action que j'entends conduire.

Priorité a été donnée, dans l'économie générale de ce budget, d'abord aux dépenses de fonctionnement, puis à l'action régionale par une impulsion nouvelle, que je veux décisive.

En 1975, les dépenses de fonctionnement représenteront 63,3 p. 100 de mon budget contre 57 p. 100 en 1974. De ce fait, les dépenses d'équipement connaîtront un fléchissement relatif, puisqu'elles glisseront de 43 à 36,7 p. 100.

Il s'agit d'un renversement très net et délibéré de tendance que la longue durée fait apparaître avec netteté : de 1972 à 1974, en effet, la part des dépenses ordinaires avait considérablement décliné puisqu'elle était passée de 69 à 57 p. 100, tandis que croissait celle des dépenses en capital qui, de 30,6 p. 100 en 1971, atteignait, en 1974, 43 p. 100 du budget du ministère des affaires culturelles.

Ce renversement s'imposait. La masse sans cesse grandissante, ces dernières années, des opérations d'investissement avait, en effet, entraîné un certain engorgement des services et mis en évidence le besoin indispensable de leur renforcement. La valeur, l'efficacité des hommes ne sont pas en cause, mais leur nombre.

Ainsi, ai-je pu constater, au lendemain de ma prise de fonctions, que le ministère des affaires culturelles ne consommait pas la totalité des crédits d'équipement dont il disposait. Certes, j'ai pris toutes dispositions pour qu'au niveau des autorisations de programme le montant des reports de 1974 soit considérablement réduit.

Il faut néanmoins renforcer l'administration du secrétariat d'Etat et accroître le nombre des emplois. C'est la condition nécessaire pour que soit conduite à terme toute politique d'équipement d'envergure et que soient régulièrement consommés les crédits mis à sa disposition.

Un autre motif, tout aussi décisif, me portait à ce choix : la politique régionale active que j'entends conduire serait condamnée si mes services régionaux, insuffisants aujourd'hui, n'étaient pas renforcés.

Je vous propose donc d'arrêter le budget du secrétariat d'Etat à la culture à 1 450 millions de francs. Les dépenses ordinaires s'éleveront à 919 millions de francs et les autorisations de programme à 514 millions de francs.

Cette très sensible augmentation des crédits de fonctionnement a permis la création d'un nombre relativement satisfaisant d'emplois. Nous avons, en effet, obtenu 231 emplois nouveaux pour 1975. Depuis six ans, seules les créations inscrites au budget de 1972 ont dépassé ce chiffre.

Les augmentations de crédit prévues pour les rémunérations de personnel représentent 186 p. 100 des augmentations qui vous ont été proposées l'année dernière sur le même chapitre. Déduction faite du relèvement des traitements de la fonction publique, les mesures nouvelles représenteront 156 p. 100 de celles qui avaient été inscrites au budget de 1974. On voit l'étendue du progrès accompli.

Et pourtant, malgré son ampleur, cet effort n'est pas solitaire.

Les dotations accordées aux établissements publics progressent de façon sensible puisque ceux-ci disposeront d'un crédit supplémentaire de près de 41 millions de francs. Ainsi, les subventions aux théâtres dramatiques nationaux augmenteront-elles de 20 p. 100 et celles accordées à la réunion des théâtres lyriques nationaux de plus de 10 p. 100.

Si nous considérons plus particulièrement les différents secteurs placés sous la tutelle de la direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres, nous constatons, ici aussi, un notable développement.

L'aide aux compagnies dramatiques régulièrement subventionnées, aux troupes nouvelles, aux grandes manifestations théâtrales, mais aussi au théâtre privé croît de 44,6 p. 100. Les centres dramatiques nationaux percevront une dotation augmentée de 15 p. 100 par rapport à celle de l'année dernière. En fait, la recherche de la parité avec les collectivités locales devrait permettre de doubler la dotation budgétaire.

Cette parité ne signifie pas que l'Etat cherche à substituer l'effort financier des collectivités locales au sien. Nous avons prévu, en effet, que, chaque année, et pour une durée de trois ans, l'Etat seul accomplira une progression de 25 p. 100. Ainsi, en trois ans, sa participation aura doublé alors que celle des collectivités locales n'aura pas suivi la même progression.

Dans ces conditions, les centres dramatiques pourront, dès 1975, abriter plusieurs créateurs. Une jeune compagnie leur sera rattachée avec un budget et un cahier des charges autonomes. J'amorce ainsi une politique, que je veux développer, d'aide au jeune théâtre.

Le centre dramatique régional ne doit plus être l'apanage d'un seul animateur, mais un lieu de rencontre, de confrontation, d'émulation. Il doit être un centre de création actif d'où doit rayonner la vie théâtrale d'une région.

Quant aux maisons de la culture et aux centres d'animation culturelle, leurs dotations progresseront de 25 p. 100. Je propose, enfin, que 950 000 francs soient, cette année, accordés à la formation des adultes, des techniciens et aux organismes qui dispensent cette formation.

Enfin, le crédit inscrit actuellement au titre du centre national des lettres est augmenté de 60 p. 100.

Ces crédits nouveaux devraient permettre de mieux aider la création littéraire. Des bourses de travail seront accordées à de jeunes écrivains. Ainsi, tout en continuant à mener une vie professionnelle moins contraignante, ils trouveront le temps et les moyens d'écrire. D'autres, au talent plus confirmé, bénéficieront d'une bourse plus importante qui leur permettra de consacrer une année entière à leur œuvre. Les écrivains âgés, dont les revenus sont parfois insuffisants, devraient enfin recevoir régulièrement une indemnité qui leur assurerait une vie décente.

Le centre national des lettres, quant à lui, sera doté des moyens nécessaires pour assurer une protection sociale efficace des écrivains professionnels. Il ne fait pas de doute que l'actuel financement des caisses n'est pas satisfaisant. Je souhaite qu'il soit rapidement mis fin à un fonctionnement qui soulève trop de mécontentements.

Un effort également très sensible a été consenti pour la musique, l'art lyrique et la danse : l'ensemble des activités musicales progresse, en effet, de 21,4 p. 100, les activités lyriques de plus de 16 p. 100. Ainsi, nous pourrions conforter notre politique de création d'orchestres régionaux et développer, sur l'ensemble du territoire, une initiation musicale à l'école qui, avec l'aide du F.I.C., a été expérimentée dans quelques régions.

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Maxime Javelly. Monsieur le secrétaire d'Etat, la musique s'apprend à l'école primaire, au C. E. G. ou au C. E. S. C'est là que naissent les vocations.

Dans nos petites communes rurales, les professeurs sont recrutés contractuellement grâce, en particulier, aux sociétés musicales ; ce sont, généralement, des professeurs bénévoles. Nos communes, en effet, ne disposent pas des moyens nécessaires pour payer des professeurs de musique. Il s'agit donc d'un transfert de charges déguisé.

La fonction de musicien se dégrade, notamment parce que les carrières sont incertaines.

La qualité des chefs d'orchestre français s'amointrit, à l'exception de quelques-uns. Il est donc nécessaire d'accomplir un nouvel effort.

C'est un rural, et un ancien chef d'orchestre, qui vient de vous parler, avec l'espoir d'être entendu. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je suis sensible à ces problèmes, monsieur le sénateur. Croyez bien que j'essaierai de leur trouver une solution.

Les sommes que nous destinons aux travaux d'entretien des monuments historiques, des bâtiments civils, des palais nationaux, des immeubles diplomatiques, ainsi que celles destinées à la protection des sites, marquent également une nette progression : elles sont, en effet, augmentées, par rapport à celles de l'année dernière, de plus de 6,37 millions de francs. Soixante et onze emplois nouveaux seront mis à la disposition de la direction de l'architecture. Cinq agences des bâtiments de France seront créées en 1975.

Si nous maintenons ce rythme, l'ensemble du territoire sera couvert en 1978. Je serai très attentif à cette progression sachant qu'il appartient aux bâtiments de France d'entretenir les édifices classés et d'instruire les projets de travaux dans les espaces protégés.

Ainsi, j'entends me donner les moyens d'une ambitieuse politique de conservation du patrimoine architectural. Nous n'en sommes évidemment qu'aux premières mesures, mais l'effort entrepris ne se relâchera pas.

J'ai marqué, vous le savez, ma volonté de préserver le caractère de nos villes en proposant que le bénéfice de la loi de 1930 s'étende à cent villes de plus de 20 000 habitants. Un périmètre englobant le centre historique de ces agglomérations sera déterminé et soumis à l'avis des conseils municipaux concernés.

Cette mesure n'a pas comme fin de figer le centre de nos villes dans un total immobilisme, qui pourrait parfois n'être pas bénéfique.

Nous avons d'abord voulu créer, à un moment qui semblait opportun, un choc psychologique. Nous avons souhaité que nos concitoyens regardent avec des yeux neufs la rue et la place familières. A cette fin, nous avons donné à l'annonce de cette décision un éclat particulier et nécessaire qui, mal compris par certains, a pu les irriter.

L'inscription n'interviendra qu'après un dialogue entre l'Etat et les collectivités locales et le secrétaire d'Etat n'ira à l'encontre du désir des municipalités que dans des cas de grande gravité. Enfin, la mesure d'inscription n'est pas, je vous le rappelle, impérative, mais elle nous donnera, avant toute démolition, le temps de la réflexion et les moyens d'agir.

En outre, j'ai voulu que soient protégés de la destruction les témoignages les plus significatifs de l'architecture des XIX^e et XX^e siècles. Aussi, ai-je proposé l'inscription de deux cents monuments de cette époque à la commission nationale supérieure des monuments historiques. Ainsi seront inscrits ou classés quatre cents édifices postérieurs à 1800, sur un total de trente mille édifices protégés. Encore une fois, c'est du caractère de nos villes qu'il s'agit; il faut le protéger, au même titre que les monuments.

Les crédits de fonctionnement des musées vont bénéficier d'une augmentation de plus de 20 p. 100. Les onze millions de francs de mesures nouvelles nous permettront d'abord d'améliorer les rémunérations du personnel. J'ai tenu également à ce que la dotation globale des musées de province, tout à fait insuffisante, soit nettement améliorée. Je vous propose donc d'accepter que cette dotation soit supérieure de 72 p. 100 à celle de 1974.

L'inventaire ne connaîtra malheureusement pas une accélération aussi sensible de son rythme de travail. Une seule commission sera créée. J'aurais aimé pouvoir mieux faire.

Enfin, les crédits de fonctionnement affectés au centre Beaubourg marquent une progression de 114 p. 100 et passent de 20 à 43 millions de francs. Ils témoignent, bien sûr, de notre volonté d'achever l'œuvre voulue par Georges Pompidou. Ils traduisent aussi un moment dans l'histoire du plateau Beaubourg : celui de l'achèvement des travaux et de l'arrivée des hommes.

Dans quelques jours, je vous demanderai d'adopter le projet de loi portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou qui vous a été soumis par mon prédécesseur. A cette occasion il me sera permis de vous exposer plus longuement nos projets, nos certitudes et nos espérances.

Le centre national comprendra les grands ensembles voulus par Georges Pompidou : un musée d'art contemporain prolongé par une galerie expérimentale d'exposition, qui succédera au C.N.A.C., l'art du XX^e siècle y sera tout entier représenté; une grande bibliothèque de lecture publique nécessaire relais à la Bibliothèque nationale trop souvent engorgée; un centre de création industrielle à qui il appartiendra d'améliorer la qualité de nos objets quotidiens; un institut de recherche et de création acoustique musicale au service de la musique de notre temps.

En outre, j'ai souhaité que le centre Beaubourg devint un laboratoire pédagogique où se définira, sans doute en tâtonnant, l'enseignement des arts plastiques des prochaines décennies.

Ainsi, le centre Beaubourg, dont le rayonnement devra atteindre l'ensemble du territoire, portera-t-il le plus élevé des témoignages sur l'art de notre siècle.

Les crédits de fonctionnement du cinéma, enfin, bénéficieront d'une augmentation de 33,5 p. 100. Cette croissance sera encore accrue par la récupération des sommes évaluées à dix millions de francs dont bénéficie, par une utilisation abusive du fonds de soutien, le cinéma de pornographie et de violence. Si je souhaite que le contrôle cinématographique, sauf peut-être lors de scènes de violence sont en cause, cesse d'interdire l'exploitation de certains films, je suis décidé à m'opposer à ce que l'Etat subventionne — comme il le fait actuellement — des productions dégradantes et purement commerciales. (*Très bien! très bien!*) Les sommes ainsi dégagées le seront au bénéfice de la création cinématographique. Le doublement des crédits d'avance sur recettes, l'augmentation du montant des avances, un système de bourses de création pour les jeunes réalisateurs sont à l'étude. Je souhaite, également, que soit réformée l'aide à la diffusion.

Au total, la priorité que j'ai donnée aux crédits de fonctionnement permet, en de nombreux domaines, d'imaginer et d'entreprendre. Elle implique aussi — et j'en ai pleinement conscience — que soit acceptée une pause dans la progression des crédits d'équipement.

Les autorisations de programme de 1975, si l'on exclut Beaubourg, sont identiques à celles de 1974. Elles représentent 424,5 millions de francs. Cette reconduction, bien évidemment, impose certaines conséquences contraignantes pour l'ensemble des investissements du secrétariat d'Etat. Toutefois, il m'a paru nécessaire d'avantager certaines opérations ou certains secteurs particulièrement importants.

Ainsi, la réalisation de la cité interministérielle des archives de Fontainebleau sera poursuivie. Elle accueillera en un seul grand dépôt tous les documents versés par les administrations centrales de l'Etat. Un dépôt de 20 kilomètres de rayonnement existe déjà. L'ensemble, évalué, en 1970, à 125 millions de francs, comprendra dix unités de 80 kilomètres de rayonnement. En 1975 sera réalisée une de ces unités grâce aux crédits de 1974, auxquels s'ajouteront 11 650 000 francs prévus au budget de 1975.

De ce fait, avec la mise au point d'un plan de cinq ans permettant le microfilmage des archives existantes, 1975 marquera une étape décisive dans la modernisation de nos archives.

Dans le domaine des arts plastiques, une première tranche de 20 millions de francs sera dégagée pour que soit à la gare d'Orsay amorcée la mise en place du grand musée du XIX^e siècle qui manque à la France.

Par ailleurs, l'action continue entreprise pour moderniser les aménagements souvent désuets de nos musées, tant nationaux que classés ou contrôlés, sera maintenue à un rythme satisfaisant. En effet, si l'on remarque que les crédits destinés aux musées nationaux sont en légère régression, on notera, à l'inverse, une légère hausse pour nos musées de province.

Les travaux entrepris par mes prédécesseurs dans les théâtres dramatiques nationaux seront évidemment continués. A cet effet, je vous propose d'inscrire une somme de 30 millions de francs pour que l'ambitieux et nécessaire programme de rénovation de la salle Richelieu soit poursuivi. L'achèvement des travaux est prévu pour l'automne de 1976. Retenons encore une demande de 6 millions de francs destinés à financer l'actualisation de la deuxième phase des travaux de réaménagement de la grande salle du palais de Chaillot et de 3 millions de francs qui permettront de financer la construction des ateliers pour le théâtre national de Strasbourg.

L'action en faveur des maisons de la culture et des centres d'animation culturelle constitue des opérations lourdes pour mon budget.

Il m'a paru nécessaire de freiner ces catégories d'investissement. A cela, outre les contraintes de la conjoncture, s'ajoute le fait que je porte une préférence très nette aux équipements légers. Le temps des cathédrales ne s'achève-t-il pas? La maison de la culture éclate et se dilue pour mieux s'imprégner dans le tissu urbain.

Le chapitre des équipements intégrés sera, lui aussi, en baisse, mais la raison en est différente. Ceux-ci n'ayant pas été clairement définis, ni par le Plan, ni par une doctrine ultérieure, il m'a semblé qu'une pause en ce domaine était tout à fait justifiée dans l'attente d'éclaircissements. Au total, la diminution pour ces deux domaines représente près de 20 p. 100 par rapport à 1974.

En revanche, si nous examinons le budget de la musique, de l'art lyrique et de la danse, la quasi-reconduction du crédit de 1974 pour les auditoriums et les studios de musique et de danse semble ajustée aux besoins exprimés par les régions. J'ai également voulu que se poursuive l'impulsion que Marcel Landowski a donnée à l'enseignement musical. Les crédits d'équipement destinés aux conservatoires augmenteront donc de 13 p. 100.

De même, les chiffres attestent notre volonté de continuer dans le sens que je vous indiquais tout à l'heure notre action en faveur de la sauvegarde des monuments historiques, des sites, des secteurs sauvegardés et des bâtiments civils puisque aussi bien une somme de 230 millions de francs sera, en effet, affectée à ces actions.

Au total, je voulais que notre budget de 1975 marquât notre désir de réflexion et de mouvement, d'action et d'efficacité. Je l'ai fait en choisissant les hommes contre la pierre, l'imagination contre l'habitude. C'était ma première option.

Il en est une seconde, tout aussi décisive : la priorité que j'ai voulu donner à l'action régionale et à la diffusion.

L'inégal développement culturel de nos régions m'a toujours frappé. Il y a là un fait que je déplore et qu'il faut corriger par une action vigoureuse de l'Etat agissant en étroite liaison avec les collectivités locales.

A cette action, je vois une première condition : le secrétaire d'Etat doit être présent dans toutes les régions. Ainsi pourra s'engager une politique culturelle solidement ancrée dans les réalités régionales et définie en pleine lucidité par les collectivités locales, les régions et l'Etat.

Les mesures que prévoit ce projet de budget sont marquées par cette volonté d'implanter mon ministère dans nos provinces.

J'évoquais tout à l'heure l'importance que nous donnerons en 1976 au développement des emplois. Cette décision nous permettra de poursuivre le renforcement des services extérieurs et celui de l'implantation régionale. Ainsi je propose la création de cinq nouvelles directions régionales. De ce fait, leur nombre passera de sept à douze.

Ces créations ne sont pas isolées : une commission régionale de l'inventaire, une conservation régionale des bâtiments de France, trois délégations musicales régionales, deux directions de circonscription archéologiques seront en outre mises en place. J'ai également prévu de renforcer sensiblement certaines conservations régionales des bâtiments de France. Enfin, au niveau départemental, cinq nouvelles agences des bâtiments de France seront créées et d'autres déjà en service renforcées. A la fin de 1975, cinq départements seulement seront encore dépourvus d'agences.

Dans le domaine du théâtre et de l'action culturelle, la politique nouvelle amorcée en faveur de la décentralisation dramatique, les crédits supplémentaires apportés à l'aide aux compagnies dramatiques et, d'une façon générale, l'action culturelle sont autant de moyens mis en œuvre pour nous engager, plus pleinement encore dans cette voie.

L'orientation régionale de mon budget est tout aussi évidente si nous examinons les sommes destinées à la musique, à l'art lyrique et à la danse.

Je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur la création d'une ligne nouvelle de 600 000 francs qui permettra à l'Etat de participer aux associations régionales et départementales d'animation musicale.

Ces associations, vous le savez, réunissent les élus locaux, des personnalités connues pour leur attachement à la musique et des représentants des établissements scolaires. Il leur appartient d'aider au développement de toutes les formes d'action musicale dans les villes moyennes.

L'aide que l'Etat entend leur apporter, la participation des représentants à tous les travaux effectués en leur sein marquent à l'évidence notre désir de concertation avec les régions.

Notre politique en faveur des orchestres régionaux, je vous le disais il y a un instant, continue. Les opérations en cours de réalisation seront conduites à leur terme et les orchestres déjà existants percevront des dotations plus importantes que celles de l'année dernière. L'aide apportée aux théâtres lyriques municipaux et aux troupes de chant sera, quant à elle, augmentée en faveur surtout des opéras groupés.

Dans le domaine chorégraphique, l'ajustement qui vous est demandé est destiné à revaloriser la subvention des troupes de ballet qui collaborent aux spectacles lyriques de nos opéras de province et assurent en outre l'animation régionale.

Enfin, une mesure nouvelle de 1 700 000 francs vous est demandée pour permettre à l'Etat de participer à la revalorisation des rémunérations des personnels communaux des écoles de musique.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience en multipliant les exemples aussi nets, que je pourrais glaner nombreux dans ce projet de budget. Tous marqueraient, à l'évidence, mon désir de mieux servir nos provinces.

Une pareille politique doit trouver son couronnement dans ce que j'ai appelé la politique des chartes. Il ne s'agit pas, bien sûr, comme on l'a parfois prétendu, d'une tentative trop habile de mon département pour se décharger sur les collectivités locales d'une partie de ses responsabilités financières. Il n'y aura pas de transferts de charges. Il ne s'agit pas non plus de brider l'initiative des communes en les plaçant sous un carcan. Bien au contraire, c'est aux collectivités locales qu'il appartiendra de formuler leur demande en matière culturelle.

L'Etat et les collectivités locales doivent ensemble définir, étudier, conduire leur politique culturelle.

Chaque charte comportera une liste des actions retenues, prévoira le mode de financement et fixera un échéancier.

Ainsi, nous éviterons toute action concurrente, tout effort inutile, toute dépense vaine. Nous écarterons toute sous-consommation des crédits provenant souvent d'une mauvaise synchro-

nisation de nos entreprises communes. Enfin, nous serons contraints au nécessaire inventaire de nos moyens, à une vision globale et réfléchie de nos projets lointains.

La politique des chartes tend à la concertation, à la lucidité, à la cohérence. Elle nous permettra d'utiliser au mieux les sommes dont nous disposons. Elle est une rencontre.

Cet effort de rapprochement entre Paris et la province trouve son prolongement dans une action systématique et nouvelle que je compte mettre en œuvre afin de permettre une meilleure circulation des œuvres. Pour cela j'ai créé un office de diffusion culturelle qui pourra disposer de quatre millions de francs, dont une partie proviendra du F.I.C. — fonds d'intervention culturelle. Je souhaite que, par ce moyen, l'ensemble de la population française puisse bénéficier des représentations des grandes troupes théâtrales et des formations musicales, lyriques et chorégraphiques les plus prestigieuses.

De cette action, ni les modalités ni les contours ne sont encore précisément dessinés, mais les grands traits apparaissent. Il faut que les collectivités locales puissent inviter un spectacle de leur choix en bénéficiant d'une aide qui pourra atteindre 30 p. 100 du coût du déplacement. Il appartiendra donc à l'office de nouer les liens entre les communes et les entreprises de spectacle et de financer une partie du déplacement. Ainsi, de Paris vers la province et de la province vers Paris, chemineront les œuvres de qualité. Je crois pleinement remplir la tâche qui m'a été assignée en imaginant ainsi des mécanismes souples qui permettront à une population d'avoir accès plus facilement à un plus grand nombre de spectacles et à ces mêmes spectacles de bénéficier de possibilités élargies d'amortissement.

Enfin, je compte utiliser au mieux les ressources que le développement des techniques audio-visuelles met à notre disposition. Ainsi ai-je suivi de près l'élaboration des cahiers des charges qui, aux termes mêmes de la loi de juillet 1974 sur la radio et la télévision, doivent déterminer les « obligations des sociétés de programme au titre de la culture, notamment par la diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals ou entreprises d'action culturelle subventionnés ».

Pour l'essentiel, j'ai obtenu satisfaction. Ainsi les retransmissions de pièces de théâtre, de représentations lyriques et spectacles chorégraphiques seront suffisamment nombreuses pour que la plus grande majorité de nos concitoyens puisse bénéficier de l'effort que nous déployons, notamment en faveur de nos théâtres nationaux dramatiques et lyriques. D'autre part, des magazines culturels interdisciplinaires seront régulièrement diffusés. Ils permettront de donner aux téléspectateurs une image complète de la vie culturelle du pays.

Enfin, les relations entre la télévision et le cinéma seront améliorées. La télévision fournira au fonds de soutien des ressources plus conformes que par le passé à sa grande consommation de films.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes orientations de notre politique. Elle tend à l'évidence à un triple but : préserver notre patrimoine culturel, aider la création d'un patrimoine nouveau, favoriser la diffusion des œuvres dans tous les lieux et pour toutes les couches de la société.

Préserver notre patrimoine culturel : nous sommes des héritiers et nous devons conserver ce qui nous fut transmis par une grande histoire. Conserver ne signifie pas ici vaine crispation sur le passé et inutile regret de ce qui ne peut plus être, mais, au contraire, œuvre de vie et d'enrichissement. Ainsi toutes les survivances de notre passé doivent-elles être arrachées à l'oubli : Notre-Dames, certes, mais aussi le grégorien ; Tartuffe à coup sûr, mais aussi le long cheminement des croyances, des mythes, des pratiques séculaires de nos campagnes. La connaissance des œuvres anciennes fortifie les jeunes talents et évite redites et fausses nouveautés.

Favoriser la diffusion : je ne crois pas que les grandes œuvres soient destinées à un petit nombre de privilégiés. Chacun a droit à Mozart ou à Picasso. Aussi toute politique qui s'écarterait de cet objectif serait-elle condamnable. En permettant à nos villes d'accueillir des spectacles de qualité — demain, je l'espère, des expositions importantes — j'ai voulu qu'une étape fût franchie dans cette direction.

Aider la création : l'Etat, sans contraintes, ni directives, doit encourager l'éclosion d'œuvres nouvelles. Si l'abondance ne porte pas toujours à l'effort, la pauvreté n'est jamais féconde. Ecarterons une fois pour toutes ces vieux clichés qui peignent le poète à l'abri des nécessités quotidiennes, trop rassurantes et commodes images pour masquer l'inertie.

Ma vision est autre. Dans tous les secteurs de mon département, j'ai veillé à encourager la création. Ainsi nous aiderons les animateurs du jeune théâtre à représenter les pièces qu'ils ont montées. Le centre national des lettres, aujourd'hui, la caisse de la musique, demain, garantiront aux écrivains et aux compositeurs une protection sociale plus efficace. Les nouvelles ressources que nous procureront dans le domaine du cinéma les réformes de l'avance sur recette et du fonds de soutien seront destinées à la création. Enfin, la mise en place, sous l'impulsion de Ricardo Bofill, d'une association pluridisciplinaire tendra à encourager une jeune architecture de la plus haute qualité. Je souhaite que cette politique soit amplifiée dans les mois qui viennent.

Conservation, diffusion, création constituent donc trois axes maîtres de ma politique, mais l'essentiel, peut-être, n'est pas là.

A quoi serviraient, en effet, les efforts que nous déployons si la formation des professionnels n'était pas assurée de façon satisfaisante, si les enfants et les adolescents ne recevaient pas un enseignement culturel qui leur permette de devenir plus tard des amateurs éclairés et des créateurs ? Je considère que cette double tâche constitue une des missions les plus hautes qui m'ont été confiées.

Le budget de 1975 consacré aux enseignants marque donc, dans certains secteurs, un progrès sensible ; dans d'autres, où s'impose au préalable une réorganisation, la croissance est moins nette.

Si l'on considère, par exemple, les mesures nouvelles dont bénéficiera le service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques, on remarque qu'elles s'élèveront à 6 500 000 francs et que 82 emplois seront créés en 1975. L'effort est important. Pouvaient-ils être plus accentués ?

Je ne l'ai pas souhaité, compte tenu de nombreuses difficultés internes que connaît actuellement l'enseignement de l'architecture et qui exigent, avant toutes choses, réflexion et remise en ordre. Il convient, notamment, de mettre d'abord un terme à l'imbroglio juridique hérité des réformes de 1968 et qui a entraîné l'invalidation des diplômes délivrés depuis 1968 et l'annulation, par le Conseil d'Etat, de textes portant organisation de cet enseignement. Il faut que cesse une situation qui lèse les étudiants et trouble les esprits. A cette fin, un projet de loi vous sera soumis prochainement, validant diplômes et textes réglementaires.

En revanche, d'autres secteurs qui n'ont point atteint de pareilles secousses bénéficient, dès cette année, d'une croissance très nette. L'enseignement de la musique aura, en 1975, une dotation globale de 11 500 000 francs, alors que celle de 1974 s'élevait à 9 500 000 francs. L'accroissement est donc de 20 p. 100.

En 1976, l'ensemble du secteur des enseignements sera l'une des priorités de mon budget. Ainsi pourra être conduite une politique de rénovation pédagogique qu'imposaient les profondes mutations actuelles des différentes carrières.

Ces mutations, jointes à la fragilité de certains métiers artistiques, m'ont également conduit à attacher une grande importance à la formation continue. Certes, je ne prétends pas m'immiscer dans la gestion des différents fonds d'assurance formation qui doivent être sous l'entier contrôle des employeurs et des salariés, mais je suis prêt à apporter mon appui à toute initiative particulièrement utile. Ainsi je me propose de créer, en 1975, deux institutions de très haut niveau qui, dans le domaine du théâtre et dans celui de la danse, permettront aux professionnels d'améliorer la pratique qu'ils ont de leur art et d'acquérir de nouvelles techniques. Il ne fait pas de doute que de pareils établissements doivent être financés en liaison avec la formation continue. Des contacts ont déjà été pris.

Reste enfin à ouvrir aux enfants les portes du domaine des arts. Beaucoup a déjà été imaginé et entrepris et presque tout pourtant est encore à bâtir. Je suis prêt, quant à moi, à participer aux côtés du ministère de l'éducation à ce travail commun. Je n'en vois ni de plus utile ni de plus exaltant.

Je suis, en effet, convaincu qu'il nous faut, dès l'école maternelle et jusqu'à l'Université, promouvoir un véritable enseignement des arts où la pratique se mêle au discours. Sans cet apprentissage initial et général et malgré les efforts entrepris, la culture resterait l'apanage de quelques élus.

Une tâche d'une telle ampleur impose que nous utilisions tous les moyens que les recherches pédagogiques contemporaines mettent à notre disposition. De ce point de vue, l'audio-visuel nous offre des possibilités dont nous ne mesurons pas encore l'étendue. Nous ne devons en négliger aucune.

Alors seulement la culture fera pleinement partie de la vie. C'est là mon objectif fondamental. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. *(Assentiment.)*

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions de la loi de finances concernant la culture.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, vingt-six minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-six minutes ;

Groupe socialiste, vingt-cinq minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, vingt-quatre minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République, vingt-trois minutes ;

Groupe communiste, vingt et une minutes.

La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. D'ores et déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous indique que je voterai le projet de budget que vous avez déposé. En tant que maire d'une ville de province, je tiens à vous dire combien je vous sais gré d'étendre l'action culturelle que vous envisagez à l'ensemble du territoire et d'une façon beaucoup plus active que précédemment.

On a longtemps considéré que la vérité et la lumière ne venaient que de Paris. Il faut mettre un terme à cette habitude et, parodiant une formule bien connue, il faut admettre qu'il n'est pas de bon esprit que de Paris.

Bien sûr, la capitale doit demeurer un phare à tous égards, mais il était grand temps que, par les dispositions que vous envisagez, vous fassiez, en quelque sorte, prime à une espérance régionale qui attend beaucoup de votre action.

Si votre activité ne se situe pas dans le cadre de ce qu'on appelle un grand ministère, peu importe ! Ce qui est essentiel, ce n'est pas uniquement l'apparence, c'est d'avoir un bon serviteur de la culture et je dois dire qu'a priori et compte tenu des dispositions d'esprit qui sont les vôtres, après les quelques vagues de l'été dernier, je vous fais confiance.

L'ambition culturelle, qui est destinée à permettre à chaque jeune, à chaque citoyen de s'accomplir lui-même par un enrichissement progressif, qu'il trouve ici ou là, selon son tempérament, ses convictions, ses préférences, est essentiellement diversifiée et, d'une certaine manière, je comprends fort bien le propos de Ionesco — qui n'est pas partagé par tout le monde — qu'après tout la culture ça n'est peut-être pas une affaire d'Etat. Par contre, évoquant le sort de tous ces créateurs, de tous ces animateurs de la vie culturelle, il dit à l'Etat : donnez-leur des crayons et des pinceaux, des costumes et des masques, faites-leur confiance. Dans cette mesure-là, monsieur le ministre, vous avez un grand rôle à jouer pour la créativité. Il faut laisser libre cours à l'inspiration, peut-être aux modes du moment, en tout cas au désir de ceux qui sont chargés de la vie culturelle dans une région ou dans une ville.

Personnellement, je partage tout à fait cette philosophie et je crois que votre intention est effectivement de ne privilégier aucun art en particulier ; c'est de servir tel ou tel art par des moyens appropriés, qui sont sans doute bien modestes, mais dont j'espère que vous saurez faire prévaloir, dans les années qui viennent, votre volonté de les augmenter.

On a parlé ce matin, vous l'avez dit et je vous en remercie, d'une action culturelle qui serait accentuée dans nos régions de province. Vous avez entièrement raison, mais j'ai entendu M. le président Schumann parler du « théâtre régional ». Je dois dire que cette expression m'a déplu. Sans s'en rendre compte, on donne ainsi l'impression d'opposer le théâtre parisien au théâtre de province et de créer en quelque sorte des différenciations qui ne doivent exister ni dans l'esprit ni dans la réalité.

En vérité, dans la mesure où vous voulez encourager l'action culturelle dans les régions, notamment l'activité théâtrale, il faut souligner que le théâtre peut vivre dans les régions. Comme beaucoup, je pense que les régions doivent trouver en leur sein, progressivement, grâce aux moyens appropriés que vous mettez à leur disposition — les collectivités locales s'aidant elles-mêmes, bien sûr ! — les éléments mêmes de leur politique culturelle, de l'animation culturelle.

Par exemple il ne faut pas tout attendre, en musique, de l'orchestre de Paris, si merveilleux soit-il et si heureux que nous soyons de l'entendre en province; il faut que la province, grâce aux moyens appropriés qui lui seront attribués, puisse trouver en elle-même les moyens de sa propre politique.

Je voudrais attirer brièvement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de la politique régionale, sur le problème des investissements et des frais de fonctionnement. Au-delà de toutes les considérations générales, cette discussion sur la culture nous permet d'analyser ce qu'elle recèle, ce que nous en attendons et d'exposer les décisions pratiques que vous pourriez envisager. Je voudrais vous les suggérer.

Sans doute, le budget de la culture pour 1975 n'est-il pas très satisfaisant pour les investissements puisque le montant des autorisations de programme est en diminution. A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'en province, d'une façon générale, la politique culturelle se trouve contrariée par l'existence ou la médiocrité de l'infrastructure.

En tant que maire de la ville de Caen, je connais fort bien les soucis du centre dramatique de la comédie de Caen dirigé par Michel Dubois, à qui on demande d'étendre son action au niveau de la région. Ayant fait l'inventaire des lieux où il peut présenter ses spectacles à travers la Basse-Normandie, il se trouve en présence de difficultés majeures qui tiennent à l'insuffisance des moyens d'infrastructure. Il faudra que les régions en tant que telles interviennent dans ce domaine, mais aussi que l'Etat y participe et engage une politique d'investissement conforme à l'ambition.

En ce qui concerne le fonctionnement, on peut envisager que l'établissement public régional intervienne de façon très expresse et très positive pour aider l'animation culturelle. Mais il ne pourra le faire qu'après qu'une modification législative sera intervenue. Je me permets d'attirer votre attention sur cette difficulté d'ordre juridique. A l'heure actuelle, les établissements publics régionaux n'ont pas le droit, en principe, de consentir des subventions de fonctionnement. Il faudra donc que cette faculté leur soit ouverte. Ce problème de principe se pose; il a été évoqué récemment dans ma région à l'occasion de la préparation du budget pour 1975.

J'en viens à la décentralisation dramatique et à votre intention de proposer en quelque sorte aux collectivités locales le retour à la parité, telle qu'elle a été proposée autrefois et telle qu'elle est toujours en vigueur pour les maisons de la culture, c'est-à-dire participation égale de l'Etat et de la ville.

Si je ne m'abuse vous désirez, dans votre projet — si je me trompe, vous me le direz tout à l'heure — que les collectivités locales participent au financement de la vie des centres dramatiques dans la même proportion que l'Etat. Je prendrai l'exemple de Caen, ce dont je vous prie de m'excuser. La Comédie de Caen reçoit une subvention de l'Etat de 1 350 000 francs, alors que la ville lui a versé, en 1973, 600 000 francs. Si j'examine, dans le fascicule budgétaire, le détail de l'effort consenti par les diverses collectivités locales en faveur des centres dramatiques, j'en tire la conclusion que nous sommes, à Caen, sans complexe. Cela fait d'ailleurs dire aux responsables de la Comédie de Caen qu'après tout, lorsque les villes font de gros efforts, l'Etat est tenté de se dégager financièrement pour reporter les crédits disponibles sur d'autres centres moins favorisés par les collectivités locales.

Vous allez donc nous proposer la parité, c'est-à-dire que, *a priori*, on s'adressera à la ville, au département ou peut-être à la région et on dira : nous accordons à tel centre 1 350 000 francs de subvention; il convient que les collectivités locales en fassent autant.

Je vous demande de ne pas mettre ce principe immédiatement en pratique, car il faut bien considérer que certaines collectivités locales font déjà de gros efforts, par-delà les centres dramatiques, pour assurer la vie culturelle tous azimuts, car, vous le savez, l'ambition culturelle se traduit par des formes extrêmement diversifiées.

A la limite, vous pourriez pénaliser certaines collectivités locales qui, en plus de ce qu'elles donnent à un centre dramatique, sont déjà engagées financièrement dans d'autres politiques contractuelles, si vous décidiez, sous prétexte que les collectivités ne font pas le même effort pour le centre dramatique que celui consenti par l'Etat, de supprimer ce centre dramatique. Ce ne serait pas juste.

Cela m'amène, monsieur le secrétaire d'Etat, à la troisième observation que je voulais formuler et qui porte sur la mise en œuvre des chartes culturelles.

Vous avez parlé de la région, mais il y a aussi les départements et les villes et il est évident que, dans votre esprit, toutes les collectivités locales et les établissements publics régionaux se trouvent concernés par votre projet.

La mise en œuvre de ce projet va se révéler difficile, car il existe souvent un très grand décalage entre les initiatives prises par les villes et les départements, qui n'ont pas toujours une conscience exacte de l'importance du problème, et celles prises pas les régions qui, elles, n'ont pas le droit de voter de subventions de fonctionnement.

La mise en œuvre de votre projet se heurtera donc à un certain nombre de difficultés qu'il vous faudra résoudre.

Si je puis faire part de mon expérience à cet égard, je dirai que j'ai toujours été très attaché à la vie culturelle de ma ville et que j'étais de ceux qui, en 1968, ont défendu en vain la maison de la culture avant qu'elle ne disparaisse. Depuis, j'ai cherché une revanche à travers la politique contractuelle qui a été engagée dans différents secteurs et qui nous amène à aider la Comédie de Caen, le théâtre d'enfants, le chant choral, etc., à favoriser l'enseignement de la musique dans les écoles et aussi celui du solfège, ce qui, à une époque où les enfants sont très réticents à l'égard de cet enseignement, n'est pas tellement facile.

Aussi, les actions socio-culturelles intéressant les plus petits enfants, notamment dans les milieux les plus défavorisés, entreprises sur le plan municipal sont nombreuses, mais pas forcément spectaculaires. A partir du moment où l'on considère que l'action culturelle s'adresse à l'individu et non pas à la masse — personnellement, je pense qu'il n'y a de culture possible que de la personne — il faut bien reconnaître que l'effort des collectivités locales est très diversifié.

Lorsque l'on recherche l'aide de l'Etat, il est difficile de trouver la personne compétente à qui s'adresser. Qu'il s'agisse de l'art lyrique, du fonds d'intervention culturelle — institution assez subtile dont on comprend mal les mécanismes — qu'il s'agisse de la décentralisation dramatique — là, c'est plus facile car une ligne budgétaire y est consacrée — qu'il s'agisse aussi de la danse, des écoles de musique, nous avons l'impression d'avoir affaire à une multitude d'interlocuteurs.

Je terminerai mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, en formulant une suggestion : je souhaiterais que vous vous rendiez dans quelques villes de France pour prendre connaissance et conscience des efforts entrepris par les collectivités locales, pour voir de quelle façon on pourrait les synthétiser, les globaliser, les ramasser dans un même ensemble qui ferait l'objet, de la part de votre département ministériel, de financements ou d'une politique bien précise sous la forme de contrats.

On parle de contrats avec les villes moyennes en matière d'urbanisme. Les chartes culturelles sont de nature identique, mais leur mise en œuvre suppose, avant tout, une connaissance exacte des problèmes qui ne peut être acquise que sur le terrain.

Devant l'Assemblée nationale — et ce sera ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat — un parlementaire du Calvados vous a dit que depuis que la maison de la culture de Caen avait été assassinée, en 1968, le niveau culturel de la ville s'était considérablement amenuisé. Ce n'est pas vrai. Nous avons introduit à Caen, avec un certain nombre d'associations et de créateurs, une politique contractuelle qui porte ses fruits. Nous vivons dans notre ville une espèce de « paix culturelle » et les activités culturelles y sont très variées. En y venant, vous pourriez, grâce à l'expérience des élus, affiner la politique que vous comptez mettre en œuvre et que j'approuve. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Ma brève intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, a un caractère très particulier et aussi très personnel, mais je pense que vous ne la trouverez pas déplacée dans un débat qui nous permet d'étudier, avec vous, l'ensemble de l'orientation de votre politique et de vos préoccupations.

Je n'ai pas de critique à formuler à l'encontre de votre budget. Il est très insuffisant, bien sûr — et vous le savez mieux que moi — mais il est sans doute ce qu'il peut être dans les circonstances actuelles, et je n'insiste pas.

Vous avez dit ce matin, et je vous en félicite très sincèrement, que la sauvegarde de notre patrimoine est un des piliers de votre politique. J'aurai l'occasion, je l'espère, d'associer à votre action la commission du Vieux Paris dont j'ai l'honneur de présider les travaux et auprès de laquelle vous trouverez une vaste documentation qui pourra peut-être vous être utile dans les graves et toujours difficiles décisions que vous aurez à prendre.

Mais notre patrimoine, monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas seulement nos admirables cathédrales, nos monuments, nos sites, nos collections, si prestigieuses que tout cela soit. C'est aussi notre langue et le théâtre, qui en est un des

meilleurs véhicules. C'est de lui, avant tout, que je voudrais vous entretenir maintenant le plus brièvement possible, et particulièrement de la situation de notre théâtre classique.

Je ne reviendrai pas sur l'excellent rapport présenté ce matin par mon collègue M. Lamousse ; mais il semble bien que le théâtre traverse en ce moment une crise dont, sans doute, les causes sont d'abord matérielles : concurrence de la télévision, fuite des fins de semaine vers la campagne. Mais il y a aussi d'autres raisons.

Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les critiques les plus favorables au théâtre moderne : ce théâtre est en train de se désincarner. L'abstraction des procédés auxquels il recourt et qui effacent les personnages, le langage dont il use et qui aboutit trop souvent aux balbutiements, les excès d'une mise en scène qui méprise le texte et qui ne trouve sa propre justification, la plupart du temps, que dans le seul besoin d'étonner — j'allais dire d'épater — tout cela dérouté de plus en plus les défenseurs les plus acharnés de ce nouveau théâtre.

Vous me répondrez sans doute que l'importante fréquentation des salles populaires s'inscrit en faux contre ce que je viens de dire. Mais je connais assez bien les théâtres populaires pour en avoir fondé un et pour en avoir, pendant des années, assumé la responsabilité. La forte densité de fréquentation dans ces théâtres est due, pour une large part, moins à la qualité du spectacle qu'on y donne qu'aux prix très modérés qu'on y pratique et surtout au système généralisé des abonnements en début de saison. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est la carte forcée. Non ! Mais il faut bien reconnaître que le choix du public se trouve limité. Je crois donc qu'en dépit des apparences, nous assistons aujourd'hui à une crise d'auteurs, et c'est peut-être pour quoi directeurs et metteurs en scène se rejettent vers les classiques. Je m'en réjouirais, croyez-le, de tout cœur, si, hélas ! ils n'embrassaient pas le théâtre classique pour l'étouffer.

J'en viens là à l'essentiel de mon propos.

Pardonnez-moi cet affreux mot, mais on veut, aujourd'hui, « actualiser » le théâtre classique. C'est là, à mes yeux, une étrange manie de notre époque. On ne songerait pas à « actualiser » un tableau ; il n'y a guère que Picasso pour s'être amusé à découper en puzzle les *Menines* ou le *Déjeuner sur l'herbe*. On ne touche à Bach et à Mozart que très modestement, avec prudence. Balzac et Flaubert sont à peu près respectés. Mais le théâtre semble permettre tout. On se jette sur Sophocle, sur Corneille, sur Molière, sur Racine, sur Marivaux pour les mettre allégrement à la sauce du jour, alors qu'ils étaient d'abord et avant tout des hommes de leur temps profondément marqués par lui.

Si, fort heureusement pour nous, ils survivent, c'est beaucoup plus, je crois, à cause de la force de leur style et de leur puissance dramatique qu'à cause de l'actualité qu'on leur prête. Les mythes qui les ont inspirés continuent à nous toucher, diront les metteurs en scène, et c'est vrai. Mais alors, qu'eux-mêmes récrivent une *Electre* comme l'a fait Giraudoux, une *Antigone* comme l'a fait Anouilh, plutôt que de défigurer jusqu'à les rendre méconnaissables les œuvres dont ils s'entourent !

Personne, après tout, ne les oblige à jouer les classiques. On demande seulement qu'ils veuillent bien les respecter.

Prenons, si vous le voulez bien, comme exemple, le plus grand de tous, dans le patrimoine commun de l'Occident, Shakespeare, chez qui souffle l'esprit de la Renaissance, où l'humanisme se mariait à la cruauté, le goût de l'art à celui du meurtre, Shakespeare qui vivait le spectacle de l'implacable lutte d'Elisabeth et de Marie Stuart et qui pouvait y trouver, je vous l'assure, des situations au moins aussi tragiques que celles de son *Macbeth* ou de son *Richard III*.

Pourquoi — autre exemple — faire de Molière un marxiste avant la lettre ? Molière, valet de chambre et tapissier du roi, bourgeois de Paris et — il faut bien le dire — en dépit de son immense génie, grand flatteur de son maître. Il n'est que de relire, dans *Amphitryon*, l'allusion au pauvre M. de Montespan : « Un partage avec Jupiter n'a rien du tout qui déshonore. » Vouloir expliquer Tartuffe par l'homosexualité, transformer la farce de George Dandin en un épouvantable drame social, habiller Alceste en costume Mao, tout cela me paraît de l'aberration, mais tout cela aussi compromet fortement à mes yeux la sauvegarde de notre théâtre qu'on trahit, qu'on défigure, qu'on souille même quelquefois à plaisir.

Je vous demande, monsieur le ministre, non pas de prendre parti, ni même de partager mes vues, mais seulement de vous souvenir que le théâtre est souvent affaire de mode, et la mode d'aujourd'hui, vous le savez, dresse plus d'autels à la nouveauté à tout prix qu'à la qualité.

Mais un revirement peut se produire. Au siècle dernier, le baron Taylor, qui était en somme votre prédécesseur, avait imposé un nouveau théâtre au moment d'Hernani, mais il n'a pas fallu beaucoup d'années pour que Rachel revienne, ramenant les classiques dans le temple et en chassant les romantiques.

En matière de théâtre, qu'il s'agit du choix des pièces ou des mises en scène vous n'avez, certes, ni à en juger, encore moins à imposer quoique ce soit ; ce n'est pas votre rôle. Mais vous pouvez, me semble-t-il, permettre à toutes les tendances de s'exprimer. Ce n'est pas facile, je le sais, car la mode est un maître tyrannique, mais au moins faut-il le tenter.

Vous venez de procéder à plusieurs nominations. Je n'ai rien à en dire pour l'instant, sinon que je souhaite à tous ceux qui en ont été bénéficiaires de bien servir le théâtre. Peut-être après tout, l'un d'entre eux en reviendra-t-il — oui, en reviendra, je n'ai pas peur du mot — à une tradition qui avait, certes, besoin d'être rajeunie, mais qui rendait à un théâtre anémié sa chair et son sang.

Peut-être aurez-vous aussi l'occasion de décider de nouvelles nominations. Peut-être, enfin, la grande influence dont vous disposez permettra-t-elle d'amener à de plus saines réflexions ceux qui sont trop engagés dans une mode préalablement éphémère.

Je n'ai pas entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, transformer un seul instant cette tribune en quelque chaire de Sorbonne, d'autant plus que j'y aurais été, vous le voyez, tout à fait incompétent. J'ai simplement voulu vous dépendre, comme je la vois, la triste situation de notre théâtre classique et dire que si vous pouviez rétablir un meilleur équilibre entre les tendances qui se le disputent, non seulement vous aurez ramené au théâtre — j'en suis certain — un très vaste public, avec beaucoup de jeunes, qui l'a quelque peu abandonné, mais vous aurez rendu à notre patrimoine, dont vous êtes le défenseur attribué, et en particulier à notre langue, qui en est un des éléments les plus précieux, un éminent service.

Ah ! Monsieur le ministre, si, grâce à vous, quelque metteur en scène consentait, pour une fois, à s'effacer humblement devant Molière et à nous présenter une de ses comédies, n'importe laquelle, mais à nous la présenter simplement, sans allusion, sans découverte soi-disant géniale, sans le souci de ne pas faire du déjà vu, quelle bouffée de fraîcheur vous nous feriez respirer, et pas seulement à nous, mais à tous ces étrangers pétris de notre culture qui viennent dans nos théâtres, notamment dans le plus glorieux d'entre eux, pour applaudir les chefs-d'œuvre qu'ils aiment et qui, hélas, ne les reconnaissent plus ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des affaires culturelles est, cette année encore, un des laissés-pour-compte du budget de l'Etat. Que dire des chiffres qui nous sont présentés ?

Ils ne reposent sur aucune réalité économique, puisque vous refusez de tenir compte de l'inflation et de la hausse des prix. Votre budget, contrairement à ce que vous avez annoncé ce matin, est en régression de 7 p. 100, au moins, par rapport au budget précédent. Le budget de fonctionnement augmente à peine de 4 p. 100. Quant au budget d'équipement, il fait une chute de 25 p. 100.

Avec un tel budget il n'est donc pas exagéré de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la culture est en crise. Mais cela dépasse largement le cadre même du budget, qui n'est que la traduction financière d'une politique. La culture est en crise, parce que notre société est en crise. De même que votre Gouvernement tente de faire payer l'inflation et les profits des sociétés capitalistes aux travailleurs, vous tentez de faire accepter et supporter l'austérité aux hommes de culture et à tous les créateurs.

Votre politique culturelle, malgré l'allure libérale que vous avez à cœur de lui donner, est, en réalité, une politique réactionnaire parce que solidaire d'une politique cohérente qui suppose le maintien de la ségrégation scolaire, qui écarte, par priorité, la classe ouvrière du savoir et de la culture, et qui confond diffusion culturelle et mercantilisme culturel. Elle est réactionnaire parce que antidémocratique et autoritaire.

Votre politique s'accompagne d'ailleurs d'une méthode devenue classique : diviser pour régner. Cette manœuvre de division, vous l'exercez à tous les niveaux pour opposer les créateurs et le public, pour opposer les disciplines entre elles et les créateurs

entre eux. Vous opposez les styles, les recherches en tranchant, selon le bon vouloir du pouvoir, entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas.

Notre conception de la création, de son rôle, de sa fonction dans le mouvement social est tout autre. Certes, nous sommes pour que la politique culturelle permette la naissance d'œuvres fortes qui marquent leur époque. Mais, pour cela, les artistes ne doivent pas être seulement libres de concevoir tout ce qu'ils veulent ; encore faut-il qu'ils aient concrètement la possibilité de faire, de créer les œuvres dont ils ont besoin pour exprimer comme ils l'entendent tel ou tel aspect de la réalité de l'homme, de la nature ou de la société.

Comme tant d'exemples le prouvent, du théâtre à l'opéra, de l'architecture au cinéma, de la peinture à la chanson, de la musique à la littérature, le règne de la rentabilité, de la facilité interdit au plus grand nombre des créateurs de faire ce qu'ils souhaitent.

Il faudrait aussi multiplier les lieux de confrontation, d'échange qui sont indispensables aux créateurs eux-mêmes comme au public, donc indispensables aux progrès de la pensée et de la connaissance.

Toute la politique du pouvoir tourne le dos à cette exigence : O. R. T. F. supprimé et remplacé par un appareil de production du produit consommable, disparition progressive des surfaces et des moyens d'exposition, censure économique qui frappe tous les arts, arrêt des équipements sur toute la France pour cause de pénurie budgétaire, enfin, libre circulation des hommes et des idées.

En déplaçant les hommes de culture comme on déplace les préfets ou les exécutants administratifs, vous manifestez votre volonté d'empêcher des créateurs culturels que vous jugez sans doute trop actifs, de mener à bien leur tâche dans le temps comme dans l'espace. De la même façon, la circulation des œuvres artistiques que vous préconisez sous prétexte d'animation, loin d'assurer une plus large diffusion, au demeurant souhaitable, se fera au détriment de la politique de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur des hommes.

Votre ministère, par exemple, présente la mobilité du Théâtre national populaire comme la référence des références. Mais devant l'insuffisance croissante de ces subventions, et compte tenu de sa mission, le T. N. P. vient d'annoncer qu'il renonçait à un spectacle sur les trois programmés cette année.

Les créateurs sont donc contraints, faute de moyens, d'amputer leur travail et de stériliser une partie de leur action.

Autre tentative de division : vous opposez Paris à la province. Vous tentez, en effet, de faire croire que la région parisienne est suréquipée. Paris croulerait-il sous le poids des crédits d'Etat consacrés à la culture ?

Il suffit de comparer ces crédits aux besoins des dix millions d'habitants de Paris et de sa région pour se convaincre qu'il n'en est rien. De la même façon qu'il n'y a pas de « nantis » parmi les créateurs, il n'y a pas non plus de région ou de ville, Paris y compris, dont les populations, c'est-à-dire les travailleurs, seraient responsables des difficultés et de la misère culturelle d'autres départements.

Vous opposez aussi les élus locaux et leur population qui s'ouvre à des besoins croissants de culture. En effet, vous contraignez les municipalités soucieuses de répondre aux besoins de leur population à financer, avec les plus grandes difficultés, la majeure partie de la construction et du fonctionnement des conservatoires de musique, des théâtres, des cours de danse, des bibliothèques. Vous les obligez ainsi à puiser une fois de plus dans le budget des familles.

Il en est ainsi de votre politique des chartes culturelles. Elles doivent être, avez-vous dit, des engagements contractuels mutuels de deux ou trois ans, entre les villes et le secrétariat d'Etat, pour une politique globalisée de la culture. Mais qui garantit le maintien de la parité Etat-collectivité locale ? Qui prendra la charge au terme du contrat ? Enfin que restera-t-il, une fois les chartes signées, aux régions, aux petites villes, aux zones rurales, pour mener à bien avec l'aide de l'Etat une politique d'animation et d'action culturelle ?

L'exemple de la ville de Toulouse est patent. Il lui était proposé, je crois, un contrat de 800 millions d'anciens francs, mais ce devait être au détriment de la région Midi-Pyrénées.

La « globalisation » de cette politique conduit à supprimer les attributions habituelles à la musique, au théâtre, aux musées et aux monuments, et à envisager, sous l'angle d'une animation d'ensemble, un investissement unique sans distinction absolue des secteurs. On voit pointer là l'idée d'un système d'osmoses budgétaires proprement incontrôlables.

Dans tout effort d'investissement et d'équipement, il est fait systématiquement appel au financement par les établissements publics régionaux et, pour le fonctionnement, à des financements semi-publics, privés et interministériels du type F. I. C., c'est-à-dire qu'on assiste à la privatisation et à la diminution de l'effort de l'Etat.

Vous opposez, enfin, les entreprises dites de prestige et l'action culturelle de base. J'en veux pour preuve l'exemple de l'Opéra de Paris. Vous ne cessez d'accréditer l'idée qu'il dispose de crédits exorbitants. C'est pure démagogie.

La situation de l'art lyrique, du théâtre musical, de la musique est désastreuse dans notre pays. C'est la conséquence d'une politique d'abandon qui commence par la régression constante de l'enseignement musical dans l'enseignement général. L'Etat fuit ses responsabilités dans ce domaine comme dans les autres, et veut faire supporter l'initiation musicale des enfants par les municipalités, alors qu'elles subventionnent déjà pour l'essentiel, comme je l'ai rappelé plus haut, les conservatoires et les écoles de musique existantes.

Avec la disparition de l'O. R. T. F., nous assistons également au démantèlement de grandes formations musicales de renom.

La presse s'est fait l'écho, sans qu'il s'ensuive aucun démenti, que les subventions de l'Opéra-studio seraient réduites à la portion congrue. En tout état de cause, il est inadmissible que cet établissement ne connaisse pas encore aujourd'hui le budget dont il disposera pour 1975 et que la direction et le personnel en soient réduits à établir leur programme sur des conjectures. La connaissance de ce budget est vitale, en particulier pour les stagiaires dont les contrats, renouvelables par tacite reconduction, se terminent le 31 décembre, et qui ignorent encore quel sera leur sort. Il est également question, au nom de la décentralisation, de muter l'Opéra-studio à Lyon. Cela est d'autant plus grave qu'après un an et demi d'une expérience fructueuse en liaison avec le conservatoire de Paris, vous coupez l'Opéra-studio de cette institution qui lui fournissait des stagiaires enthousiastes.

J'ajouterais que le décret instituant l'Opéra-studio avait précisé sa mission : « Il aura pour objectif de former, après les classes de conservatoire, les jeunes chanteurs, metteurs en scène, décorateurs, chefs d'orchestre, administrateurs et futurs directeurs, à un métier d'une complexité particulièrement grande. Les étudiants de cet enseignement postsecondaire, qui sera dispensé en plein accord avec les conservatoires, et plus particulièrement avec le conservatoire national supérieur de Paris, seront des stagiaires auxquels seront accordées des bourses annuelles pouvant être renouvelées au maximum trois fois.

« L'Opéra-studio montera avec les stagiaires, entourés d'une troupe d'artistes français de métier, des ouvrages du répertoire et des ouvrages contemporains qui pourront être exploités à Paris et dans la périphérie parisienne. »

Etant élue de région parisienne, je pose la question suivante : est-il toujours dans la volonté du Gouvernement, je préciserai même dans la volonté présidentielle, de ne maintenir qu'une seule scène lyrique dans la capitale et de priver ainsi Parisiens et banlieusards de spectacles de qualité ? Et, une fois de plus, que va devenir la salle Favard ?

La décentralisation ne résulte pas du déplacement d'une troupe ou d'un équipement d'un lieu dans un autre, mais de la multiplication des troupes et des équipements.

Nous souhaitons qu'un jour Lyon ait son opéra studio, mais il faut que Paris conserve le sien qui a fait ses preuves avec un succès incontesté.

Vous mutez l'Opéra-studio à Lyon et, s'il devait y mourir d'asphyxie financière, on accuserait l'insuffisance des finances d'une collectivité locale et le tour serait joué.

Le budget de l'Opéra de Paris est lourd, mais il ne permet pas pourtant à cette énorme entreprise de faire face à sa mission.

Les arguments qui tendent à justifier les autres lignes du budget de la culture, en insistant sur les subventions excessives de l'Opéra, font l'affaire du pouvoir et de sa politique de division.

Tout cela sous-entend, en réalité, une philosophie de la culture favorable à une élite, bien que vous vous en défendiez. En effet, quand on parle de culture, il ne s'agit pas seulement des créateurs, mais aussi des publics.

Nous pensons, nous, qu'une grande politique culturelle suppose une élévation du niveau culturel de notre peuple. Dans ce but, il faut lui donner le temps et les moyens de vivre. Ces moyens de vivre, ce ne sont pas seulement des salaires plus décentes, c'est aussi, entre autres, un environnement qui contribue à l'épanouissement des individus, notamment par sa qualité architecturale.

Il ne suffit pas, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, de classer ou d'inscrire 200 immeubles des XIX^e et XX^e siècles et de protéger une centaine de centres de villes, d'où les travailleurs risquent d'ailleurs d'être chassés par la spéculation. Encore faut-il que cette mesure s'insère dans une grande politique urbaine, destinée à introduire la culture dans la vie quotidienne, supprime la ségrégation sociale au niveau de l'habitat, favorise l'implantation des industries près des zones d'habitation et réduise ainsi les longs trajets épuisants.

Il faut promouvoir la profession d'architecte et non la mutiler. La politique de protection du patrimoine des monuments historiques pour cent villes de notre pays est une hypocrisie dans le contexte actuel.

Elle consiste à inscrire et à classer des centres monumentaux ou des monuments, sans augmentation d'un centime des crédits de sauvegarde du patrimoine, comme si les populations et les collectivités locales avaient besoin des intentions du secrétaire d'Etat pour prendre conscience de ce qu'est leur patrimoine.

Elles s'y emploient avec beaucoup de difficulté, sans aide effective de l'Etat, mais il faut ajouter que plus de la moitié des cent villes en question n'ont même pas été consultées.

Pour la mise en œuvre d'une véritable politique urbaine, il faut réduire les profits gigantesques des grands trusts capitalistes. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement ne veut, ni ne peut le faire, car il est prisonnier d'un système et d'une politique qui ont pour fondement l'exploitation des travailleurs et l'interdiction de leur accès à la culture sous toutes ses formes.

En bref, monsieur le secrétaire d'Etat, vous tentez de diviser tous ceux qui, à des titres divers, sont frappés dans leurs œuvres et dans leur vie par la situation de la culture en France.

Il est apparu, tout au cours de votre discours de ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, une évidente satisfaction quant à votre politique culturelle, mais il est admirable que vous n'avez pas cru devoir parler de l'inexistence de l'enseignement des disciplines artistiques dans nos établissements scolaires, des difficultés accrues des étudiants et enseignants en architecture, de la misère de nos musées, de la non-tenue du Salon d'automne, de la disparition des ateliers d'artiste, des déplacements arbitraires des hommes de théâtre, de l'avenir de l'Opéra et de l'Opéra-studio et, plus généralement, de l'art lyrique en France, des difficultés financières accrues des collectivités locales, enfin des réticences manifestes des villes à propos des chartes culturelles.

C'est d'une autre politique que la France et son peuple ont besoin ; c'est de celle qui est définie par le programme commun de gouvernement et qui a déjà la confiance de la moitié des Français.

C'est parce que votre budget n'apporte rien à ceux-ci que nous refusons de la cautionner et que nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, aussi brièvement que possible, aborder un point particulier de votre action que je considère comme important car il concerne, à la fois, la liberté d'expression et l'avenir du cinéma français — lequel ne se porte pas très bien, comme on l'a dit ce matin — il s'agit de la censure au cinéma.

C'est un problème sur lequel on a écrit, ici et là, beaucoup de contre-vérités et un certain nombre de sottises et auquel il convient de réfléchir gravement.

Je rappelle, pour mes collègues, que, dans l'état actuel de la législation, tout film projeté en France doit faire l'objet d'un visa, délivré par le secrétariat d'Etat à la culture, après avis d'une commission dite commission de contrôle des films, qui comprend huit représentants de certains ministères, huit personnalités de la profession cinématographique et de la critique proposées par leurs associations respectives, et huit autres membres : sociologues, psychologues, éducateurs, médecins, pédagogues, représentants d'associations familiales, du haut comité de la jeunesse et de l'association des maires de France.

Chaque titulaire a deux suppléants qui siègent à tour de rôle, si bien que cette commission de « sages », qui se réunit au moins deux fois par semaine, n'a jamais tout à fait le même visage, ce qui la prémunit, dans une certaine mesure, contre le risque d'accoutumance. Ses avis sont purement consultatifs.

Je participe, en tant que maire, depuis cinq ans, à ses travaux. Je suis socialiste, profondément attaché à la liberté d'expression, hostile *a priori* à tout mécanisme institutionnel qui pourrait l'entraver.

Vous devinez dans quel état d'esprit je suis entré dans cette commission : c'était celui-là même qui est le vôtre aujourd'hui. Mais j'ai sur vous cet avantage — triste avantage, je peux le dire, dans bon nombre de cas ! — que je vois beaucoup de ces films qui posent des questions, alors que vous prenez votre décision sur lecture d'un rapport.

Je ne vous le reproche pas, car vous avez autre chose à faire, mais je regrette toutefois l'absence, au sein de la commission, de votre représentant qui pourrait vous rapporter, de façon détaillée, quels points de vue et quels arguments l'ont conduite aux conclusions qu'elle est amenée à prendre.

Quand on réfléchit au problème de la liberté d'expression au cinéma, après avoir effectivement pris connaissance des pièces du dossier, on est fatalement amené à infléchir ses positions de principe, à considérer que l'affaire n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser. Un film n'est pas un livre et les règles qui garantissent la liberté d'expression ne peuvent être les mêmes. L'image a un pouvoir immédiat de suggestion et d'incitation sans commune mesure avec la chose imprimée.

Lire, par exemple, le roman *Orange mécanique* et voir le film qui en est tiré donnent des impressions différentes. Je prends cet exemple à dessein parce qu'il s'agit d'un film important qui, sur proposition de la commission, est interdit aux mineurs.

Je lisais récemment, dans la presse, un fait divers atroce qui reproduisait dans la réalité une séquence de ce film et je songeais à l'inquiétude et au découragement d'éducateurs spécialisés pour jeunes délinquants ou pré-délinquants, lorsqu'ils assistent à la projection de telles œuvres dont le caractère incitatif n'est pas douteux.

Presqu'aussitôt après son arrivée à la présidence de la République, M. Giscard d'Estaing, soucieux de l'image de libéralisme intellectuel qu'il entend se donner, a annoncé la suppression de toute censure au cinéma. Cette nouvelle ayant suscité, selon les cas, satisfaction ou émotion, un commentaire explicatif lui a été apporté peu de temps après. D'une part, était maintenue la commission de contrôle pour la protection des mineurs — c'est, en effet, le moins qu'on puisse faire — et, d'autre part, on précisait que le Président de la République voulait dire par là qu'il n'y aurait plus de censure politique, ce dont nous le félicitons vivement.

Je tiens quand même à démythifier ce dernier point. J'ai sous les yeux la liste des films qui restent interdits depuis cinq ans. Je dis « qui restent » car, le plus souvent, au moins trois fois sur quatre, l'interdiction initiale est levée après que le producteur ou le réalisateur a pratiqué lui-même quelques coupures.

Quand on connaît les titres des films ainsi autocensurés — depuis *Avec quoi soulèves-tu l'é dredon*, jusqu'à *Le sexe en vadrouille* — on comprend bien qu'il ne s'agit pas en fait de mutiler des chefs-d'œuvre ou de contraindre à nouveau quelque Baudelaire à retirer des pièces condamnées de ses *Fleurs du mal*.

Nous ne sommes même pas sûrs que les coupures pratiquées ne sont pas rétablies pour l'exploitation commerciale aussitôt le visa accordé, car il n'y a aucun contrôle *a posteriori*.

Les films restant interdits représentent actuellement une moyenne annuelle de huit films, pour un nombre de longs métrages qui va de 500 à 700. Ils constituent donc une infime exception.

Je n'infligerai pas à mes collègues la lecture des titres ainsi frappés, ils parlent d'eux-mêmes, et l'on comprendrait, à les entendre, qu'ils n'ont rien à voir, de près ou de loin, avec la politique. Je n'ai jamais vu, durant ces cinq années que je siège à la commission, un cas de censure idéologique.

Les deux derniers exemples mémorables — *La Religieuse* il y a quelques années et *Histoires d'A* l'an passé — sont des décisions de censure gouvernementale, prises contre l'avis répété de la commission.

Vous nous dites qu'ils ne se reproduiront plus ; nous en prenons acte avec satisfaction, conscients cependant qu'à la vérité le problème ne se situe pas seulement là. Il n'y a plus, en effet, de censure politique, mais il y a une censure économique bien plus néfaste, parce que le cinéma est une industrie autant qu'un art, et les créateurs, pour réaliser les œuvres qu'ils portent en eux, et plus encore pour les diffuser, dépendent des producteurs et des trois grands circuits de distribution qui se partagent le marché.

Ainsi, des sujets ne sont pas tournés parce qu'on ne trouve personne pour les financer, et des films réalisés ne sortent jamais parce qu'on ne trouve personne pour les diffuser.

Là est la vraie censure, qui ne dit pas son nom, mais qui fait perdre à notre cinéma une part importante de sa force créatrice. Il faudra bien que l'on traite un jour au fond ce problème, qui ne peut évidemment trouver sa place à l'occasion du débat budgétaire.

Mon propos, aujourd'hui, est plus modeste, mais d'actualité, étant donné les décisions de principe que vous avez prises, monsieur le secrétaire d'Etat, ces temps derniers.

Il tend à attirer votre attention sur les graves conséquences, pour le cinéma français, d'une politique qui se veut libérale et que — tout en rendant hommage à vos intentions — je crois surtout laxiste.

A plusieurs reprises, vous avez autorisé la sortie de films, je devrais plutôt parler, si l'on considère leur degré de bêtise, de vulgarité et de laideur, parfois même d'incohérence, de « non-films »...

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Carat. ... pour lesquels la commission de contrôle proposait une interdiction totale, tant se trouvaient dépassées, sur le plan de la pornographie, les bornes de ce que l'état actuel de nos mœurs peut admettre. Dieu sait pourtant que l'évolution a été foudroyante en quelques années, que la commission de contrôle l'a suivie et qu'elle est même maintenant encline, par découragement ou résignation, à la devancer.

Vous avez même autorisé au moins un film qui se complait dans l'image de l'avalissement de l'être humain, ce qui nous rappelle les pires souvenirs de la guerre.

Sous réserve d'une sévérité accrue, que nous approuvons, contre les excès de l'affichage et de la publicité pour les films pornographiques — qui constitue, en effet, une forme d'agression de l'individu dans la rue — vous avez annoncé votre intention de supprimer l'interdiction totale, partant du principe, assurément séduisant, qu'un adulte peut tout voir.

Laissez-moi d'abord vous dire qu'en ce domaine, contrairement à ce qu'on peut croire, on est loin d'avoir tout vu ! Vous savez comme moi, au moins par la lecture des journaux professionnels, où l'on en est, dans le domaine de l'obscénité à l'écran, aux Etats-Unis.

Les films les plus osés que nous avons vus en France sont anodins à côté de certains films pornographiques américains et, comme plusieurs d'entre eux ont fait, outre-Atlantique, des recettes impressionnantes, soyez assuré qu'ils viendront chez nous si on ne les en empêche pas !

Je n'ai aucune envie de jouer au « père-la-pudeur » et je laisse ce rôle à un de mes collègues des bords de la Loire qui s'est rendu célèbre en ce domaine. (*Sourires.*)

Comme citoyen, il m'est parfaitement indifférent que de vieux messieurs, ou de moins vieux, aillent voir, dans telle salle obscure spécialisée, de telles bandes si cela les amuse.

Mais, à partir du moment où celles-ci sortent des circuits qui, seuls, les accueillait autrefois, pour accaparer les circuits normaux, vous me permettez, en tant que défenseur passionné du cinéma comme moyen d'expression moderne et populaire, d'être inquiet parce que le cinéma allemand, qui avait un si grand passé, en est mort, et que le cinéma français, à constater la diminution continue du nombre de ses spectateurs, risque le même destin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Carat. Les meilleurs professionnels, vous l'avez rappelé ce matin, monsieur Schumann, en sont d'ailleurs parfaitement conscients.

Au reste, à suivre cette politique laxiste, vous vous préparez sans doute bien des difficultés. Le ministre de l'intérieur a fait fermer quelques jours un théâtre où un couple d'acteurs, si j'ose les nommer ainsi, donnaient en scène une représentation non simulée de l'acte sexuel. Laissez-vous demain le ministre de l'intérieur fermer des salles de cinéma où l'on verra, en gros plan, la même scène, ou mieux encore, dans des films que vous aurez refusé d'interdire au nom du libéralisme ? Et si, contre toute cohérence, le ministre de l'intérieur ne le fait pas, croyez-vous préférable de laisser à un tribunal correctionnel, saisi par quelque association d'utilité publique, d'apprécier s'il y a ou non outrage aux bonnes mœurs, procédure qui n'a pas donné de si bons résultats dans le passé ? Ou souhaitez-vous qu'un peu partout des maires, soumis à la pression de leurs administrés, exercent, comme ils en ont la possibilité au nom de l'ordre public, une censure locale — la pire de toutes — comme ce fut le cas jadis pour *Les régates de San Francisco*, film dont on a

quelque peine à imaginer, à voir où l'on en est aujourd'hui, qu'il ait à l'époque suscité tant d'émotion ? Il n'est pas sûr du tout, en effet, que la majorité de la population considère comme un progrès sur le chemin de la liberté le déferlement de la pornographie. Un sondage sur ce point serait instructif.

La pornographie, d'ailleurs redoutable, comme je l'ai dit, pour l'avenir du cinéma, est loin de constituer le pire danger pour la santé morale du citoyen. Que ferez-vous contre les films de violence et de sadisme ? Il y a, par exemple, dans la production japonaise, une série de films qui sont une illustration complaisante et d'une extraordinaire précision des tortures les plus raffinées, et dont le spectacle est parfaitement insoutenable. Il y a presque l'équivalent dans la production allemande, notamment sous des affabulations pseudo-historiques.

Vous imaginez l'effet de tels films sur des esprits malades ou des êtres désaxés. Et si l'on peut, à la caisse, trier plus ou moins bien les plus ou moins de dix-huit ans, on n'a jamais envisagé de trier les clients mentalement débilés.

Laissez-vous passer toute cette production en faisant confiance à la maturité des adultes ?

Laissez-vous passer des œuvres cinématographiques qui présenteraient sous les couleurs les plus séduisantes l'usage de la drogue ? Un film comme *More* — qui est au reste un grand film — se situait à la limite. On peut se demander quelle influence il a eue sur certains jeunes.

Et si demain on ressort tous les films faisant l'apologie de l'hitlérisme, des films incitant au génocide, si on ressort *Le Juif Süß* dans sa version nazie, les laissez-vous passer au nom du libéralisme ?

Dès qu'on prend des exemples précis, on mesure à quelles difficultés, à quels dangers se heurte la politique que vous avez choisie. Il faut donc prendre d'autres dispositions. J'en vois, pour ma part, deux qui me paraissent indispensables.

La première, je rejoins ici mon ami Georges Lamousse — mais telle est bien votre intention déclarée — c'est de supprimer l'aide automatique aux films pornographiques et de la remplacer par une aide sélective. Il est inadmissible en effet que les crédits, si mesurés, hélas, que l'on accorde à la création cinématographique, favorisent la prolifération de films dont le seul but est de gagner le plus d'argent possible en flattant les instincts les plus vulgaires, les plus dévoyés. D'autant que ces films, réalisés avec de très petits budgets, en gagnent de toute façon beaucoup déjà. J'ajoute qu'à la limite, ils constituent une sorte d'escroquerie, le cas le plus étonnant étant le dernier film d'un pionnier de la pornographie au cinéma, mais qui se donne pour un porteur de messages, film fait, pour les trois quarts, de plusieurs de ses bandes antérieures, si bien qu'après avoir perçu l'aide automatique pour chacune d'elles, il en bénéficie une seconde fois en en refaisant un simple montage.

Il faut même aller plus loin que la suppression de l'aide automatique, jusqu'à la suppression de l'avance sur recettes, comme le propose la commission des finances.

La deuxième mesure que je crois nécessaire, même s'il nous en coûte à tous, c'est de conserver dans la panoplie l'arme de l'interdiction totale, quitte à ne jamais s'en servir — elle sert déjà très peu, je l'ai dit — ou plutôt à ne s'en servir que dans des cas exceptionnels, si évidents qu'ils font pratiquement l'unanimité au sein de la commission de contrôle, professionnels compris.

Je sais bien que certains vous diront, ou ont déjà dit, que la censure est moins néfaste par les rares interdictions qu'elle provoque que par le phénomène d'autocensure qu'elle suscite chez les créateurs. N'exagérons rien. Aucun film, si audacieux soit-il, n'est aujourd'hui interdit, dès lors qu'il est autre chose que simple pornographie.

Chacun a suffisamment de titres en mémoire pour justifier cette affirmation.

Si un film comme *Sweet Movie* a eu des difficultés, ce n'était pas avec la commission de contrôle, ni avec vos services, mais avec la justice. En revanche, il est sûr — et là je me sépare de l'avis de mon collègue M. Maurice Schumann sur l'efficacité de la censure — que la menace de l'interdiction totale freinera l'escalade dans le domaine de la pornographie, de la violence, du sadisme, de la dégradation de l'homme, escalade dont vous ne savez pas où elle peut mener le cinéma et à quels excès elle peut conduire.

Je préfère, en définitive, qu'on laisse à une commission consultative dont les membres connaissent le cinéma par profession, ou ont appris à le connaître par expérience, le soin d'apprécier ce que l'état actuel de nos mœurs et de la sensibilité publique permet de supporter, plutôt que d'en laisser le soin à un juge

qui n'est pas forcément cinéophile, ou à la police, ce qui serait automatiquement le cas par application des textes réglementant l'outrage aux bonnes mœurs, si on supprimait les dispositions actuelles du visa cinématographique.

C'est, un peu paradoxalement, et dans l'état actuel des choses, le moins mauvais moyen de protéger la liberté créatrice. « Pornographie n'est pas liberté », écrivait récemment Pierre Emmanuel. Il y a des abus de liberté comme il y a des abus de droit, et c'est la liberté qui en meurt.

Dans le cas qui nous occupe, je le répète, c'est tout le cinéma français qui risquerait de ne pas s'en relever. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec nos rapporteurs, le groupe de l'union centriste regrette l'insuffisance des crédits de votre ministère par rapport aux besoins. Notamment, les crédits consacrés aux investissements enregistrent une diminution de 7,6 p. 100 par rapport à 1974. C'est beaucoup, même si le centre Beaubourg est moins gourmand cette année.

En ce qui concerne ce centre, notre inquiétude est grande, tant sur le plan des engagements financiers que sur le calendrier des travaux, sur la gestion et sur les attributions du centre. Avant que le projet de loi ne vienne en discussion devant nous, nous souhaiterions recevoir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques informations même s'il nous paraît que l'Assemblée nationale a été convaincue.

D'autre part, les responsables des collectivités locales souhaitent vivement que les taux de participation pour la restauration des monuments historiques soient revus selon des critères précis, compte tenu des possibilités financières de certaines petites communes qui, ayant sur leur territoire un monument historique important, ne peuvent très souvent supporter la part de la charge qui leur incombe pour la restauration.

Il faudrait aussi activer les procédures dans ce domaine car leur longueur est décourageante et se traduit d'ailleurs, chaque année, par d'importants crédits non utilisés et des reports que nous avons constatés dans votre budget. En période d'inflation, ces pratiques sont évidemment néfastes.

A propos des orchestres de la radiodiffusion-télévision française, avez-vous votre mot à dire ou les laisserez-vous disparaître ? La préretraité d'excellents musiciens va les désorganiser. Nous pensons que vous ne pouvez rester indifférent car ces orchestres participent à l'animation de la province, à Lille, à Strasbourg et à Nice notamment, et contribuent certainement beaucoup au prestige de notre pays.

Je viens, par ailleurs, d'assister au congrès des architectes qui s'est tenu dans mon département et j'ai pu constater la réalité de leurs problèmes. La conjoncture économique et la crise du bâtiment ont accentué la dégradation de la profession. Il n'y a toujours pas de politique de l'enseignement architectural et l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1973 laisse un vide juridique qui n'est pas comblé ; le projet de loi sur l'architecture que nous avons voté ici depuis longtemps est toujours en panne et le réexamen du décret sur l'ingénierie est toujours espéré.

Les architectes n'aspirent qu'à assurer leurs responsabilités sociales, ils l'ont affirmé. Ils regrettent aussi que l'on fasse appel à de nombreux architectes étrangers, même pour des réalisations publiques, et voudraient bien que l'on donne des chances égales à tous dans les concours. Et comme l'esprit ne leur manque pas, déçus de ce qu'on leur tient à l'écart des grands problèmes d'architecture de notre temps, ils disent : « Un problème existe aux Halles. Un autre se pose avec France dont on ne sait que faire. Eh bien ! suggérez au ministre de mettre France dans le trou des Halles ». (*Sourires.*)

Mais je vous entretiendrai surtout, monsieur le ministre, des activités cinématographiques. Voici un an que nous espérons avoir un débat à ce sujet dans cette enceinte et vous êtes depuis ces douze mois écoulés le troisième secrétaire d'Etat chargé des affaires culturelles. Le cinéma aura quatre-vingts ans dans quelques semaines. Doit-on pour cela, dans le pays où il est né, admettre qu'il est moribond ? Votre prédécesseur, M. Druon, ne le pensait pas puisqu'il assurait que la situation du septième art ne nécessitait pas de mesures chirurgicales mais relevait simplement de la médecine générale.

Le 28 décembre 1973, nous lui demandions de nous faire connaître le traitement qu'il prescrivait et, près d'un an après, c'est de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous attendons l'ordonnance salvatrice. Mais déjà vous nous présentez, dans un budget qui n'augmente que de 8,8 p. 100, des crédits en

faveur des activités cinématographiques qui, eux, augmentent de plus de 30 p. 100, ce qui prouve déjà votre volonté de réforme.

Voilà un an également, au moment où nous interrogeons le Gouvernement, le directeur du centre national de la cinématographie, en place depuis quatre ans, était démis de ses fonctions et publiait un livre prétendant que *Le maudit cinéma* — c'est son titre — est en train de mourir par la faute délibérée et criminelle du Gouvernement. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, où est la vérité ? Cette vérité il ne faut pas la cacher au malade !

Certes, la situation est complexe, l'activité cinématographique couvre quatre secteurs spéciaux : la production, la création, la distribution, l'exploitation. Elle intéresse à la fois les affaires culturelles, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports et accessoirement même l'industrie. Elle est aussi pleine de contradiction. En 1967, le rapporteur spécial des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, qui n'était autre que M. Valéry Giscard d'Estaing, disait fort justement : « On accuse l'Etat soit de ne pas assez aider le cinéma, soit d'intervenir trop dans ses affaires ». Le reproche, effectivement, est contradictoire.

Mil neuf cent soixante-treize a été une année record de production avec 200 films de long métrage, contre 169 l'année précédente, mais l'Italie en a produit 280. Ce chiffre, il est vrai, n'avait jamais été atteint dans l'histoire du cinéma français et sur ces 200 films, 153 sont d'initiative française. En dépit des apparences, ce chiffre inquiète car les films à petit budget sont en augmentation — 50 films de moins d'un million de francs — on y trouve évidemment les films érotiques, mais également les premières œuvres de jeunes réalisateurs, qui sont aussi les dernières. Mais, finalement, que représentent ces 200 films par rapport aux 4 500 longs métrages exploités dans les dernières années dont 550 nouveaux films ?

Jamais, en France et en 1973, le cinéma n'a eu moins de spectateurs : 173 millions. Il y en avait 424 millions en 1946, 355 millions en 1960. Réussira-t-on à stabiliser le marché autour de 170 à 180 millions ? Il apparaît déjà que l'espérance sera déçue puisque les chiffres du début de 1974 sont encore en diminution.

Si le confort des salles a fait de grands progrès — et nous devons nous en réjouir — leur nombre a diminué de 26 p. 100 en quinze ans. Il reste à peine quatre mille salles environ.

Hélas, la disparition de 35 p. 100 des cinémas de banlieue et de petites villes provinciales supprime des centres de vie sociale et d'animation culturelle qui seront difficilement remplaçables par d'onéreuses maisons de la culture.

Il faudrait donc, en priorité, venir en aide aux petits exploitants de cinéma. Ils ont été les seuls à perdre lors de l'instauration de la T. V. A. qui leur a causé plus de mal que de bien.

L'entreprise du petit exploitant reste marginale. Il faut lui donner un statut si nous désirons animer les petites villes et les banlieues des grandes villes.

Les recettes, qui sont réalisées pour plus de la moitié à Paris, se sont stabilisées en 1973, mais seulement grâce à l'augmentation de 8,2 p. 100 du prix des billets. A ce sujet, il faudrait, à défaut de liberté totale, une adaptation des prix des places à la qualité du programme offert. Est-il concevable, en effet, que le chef-d'œuvre cinématographique soit taxé de la même façon que le « navet » ?

Lorsqu'un spectateur paie un franc, quarante-cinq centimes vont à l'Etat, vingt-sept à l'exploitant, quatorze au distributeur et quatorze au producteur.

Avec 173 millions de francs de T. V. A. en 1973, le cinéma rapporte plus à l'Etat qu'il ne lui coûte. Celui-ci se doit donc de ménager cette poule aux œufs d'or.

Votre budget permet-il d'exaucer le vœu de la commission culturelle du VI^e Plan qui voulait mettre la culture hors du profit ?

Nous voilà donc victimes de la traditionnelle ambiguïté du cinéma, à la fois art et industrie, condamné au succès commercial pour survivre. Et il ne s'en prive pas !

Ce succès commercial mise aujourd'hui trop souvent — on l'a dit avant moi — sur le scandale et la vulgarité. La violence, la drogue, le sexe se sont emparés de l'art cinématographique et l'ont dévoyé par des images dégradantes qui, par l'affichage, viennent jusque dans la rue. Cela est abusif.

L'escalade dans la pornographie n'est pas sans relation d'ailleurs avec l'évolution de la société, dont le seuil de tolérance semble reculer sans cesse. Des images qui auraient fait hurler il y a quelques années sont maintenant naturellement supportées par la plupart des spectateurs.

Le cinéma suit-il l'évolution des mœurs sociales ou l'accélère-t-il ? La saturation viendra-t-elle un jour ? Selon les exemples des pays scandinaves, nous pouvons encore en douter !

Devant l'Assemblée nationale, vous vous êtes montré conscient de ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez proposé d'assouplir radicalement la censure pour les adultes, mais en assortissant cet assouplissement d'un contrôle très strict de l'affichage et d'une récupération des sommes, évaluées à dix millions de francs, dont bénéficie, par l'utilisation abusive du fonds de soutien, le cinéma de pornographie et de violence.

Il nous paraît normal de n'apporter l'aide publique qu'au secteur non commercial de la production de façon à encourager la qualité.

Vous avez donc parfaitement conscience de ce problème, qui est d'autant plus grave que les films du cinéma d'aujourd'hui sont ceux de la télévision de demain.

Désormais, le développement de la production cinématographique est conditionné par ses relations avec la télévision. Nous en avons la preuve depuis dimanche dernier : du fait de la grève de la télévision, le nombre des entrées dans les cinémas parisiens est passé, d'un dimanche à l'autre, de 651 000 à 770 400, soit une augmentation de 20 p. 100. Autrement dit, le cinéma pourrait être sauvé par la suppression de la télévision !

En mars 1972, une convention a été conclue entre les affaires culturelles et l'Office. Que devient-elle dans le cadre de la nouvelle organisation de l'établissement public ?

Nous avons appris par la presse qu'il était prévu que 550 films seraient diffusés, sur les trois chaînes, en 1976 — 600 même si l'on ajoute ceux présentés dans le cadre du ciné-club — contre 460 en 1973 et 440 en 1974. Là aussi nous constatons une escalade. Ces chiffres jugés déjà excessifs par les milieux cinématographiques, sont considérés comme responsables de la désaffection du public pour les salles.

Il avait été convenu avec la télévision que la diffusion de films ne devait représenter que 10 p. 100 du temps total d'antenne. Ce quota a déjà été dépassé en 1974, il le sera encore davantage dans les années à venir.

Quant à l'obligation prévue de diffuser 50 p. 100 de films français chaque année, il paraît difficile de les trouver !

Vous comprendrez que, par ailleurs, pour des raisons de clocher certes, mais aussi d'intérêt national, je vous interroge sur l'avenir du festival de Cannes. Le festival projeté à Paris vise-t-il à le supplanter ? J'ai souvent entendu les professionnels reconnaître que le festival de Cannes était le plus important du monde et justifiait, seul, leur déplacement. Pourtant, dans le projet de budget, la subvention de l'Etat est diminuée de 5 000 francs.

Certes, le festival de Cannes connaît des difficultés, dues d'abord aux dissensions qui existent entre le conseil d'administration du festival et la commission officielle chargée, depuis 1972, de sélectionner les films devant représenter la France dans les festivals internationaux. Nous sommes le seul pays à faire sélectionner les films par un telle commission.

Il faudrait considérer une fois pour toutes les avantages et les inconvénients d'une telle sélection qui, finalement, engage la responsabilité du Gouvernement. Nous l'avons bien vu dans l'affaire de *La Grande Bouffe* à propos de laquelle le Gouvernement a été le premier critiqué.

En quelques mois, avec l'esprit réaliste qui vous anime, vous avez sans doute pris la mesure exacte des problèmes du cinéma et nous attendons avec intérêt votre plan de sauvetage.

Vous disposez d'une infrastructure administrative — le centre national de la cinématographie — d'une loi d'aide, qu'il suffit de ranimer et de moderniser, de studios qui emploient d'excellents techniciens qui ne demandent qu'à travailler — je vous citerai notamment les studios de la Victorine, à Nice, qui méritent votre intérêt.

Il faudra également apprécier si la charge fiscale ne contribue pas au naufrage du cinéma.

Nous pensons que devant l'invasion du cinéma américain qui, je le dis en passant, semble renaître de ces cendres grâce à quelques films spectaculaires que ses moyens énormes permettent de réaliser, du *Poséidon* à *L'exorciste* et, bientôt, de *La fin du monde* à *L'éruption de la montagne Pelée*, il faut promouvoir le regroupement des forces européennes du cinéma. Si elles veulent maîtriser leur destin, elles doivent s'organiser, se donner, dans le respect d'un pluralisme nécessaire, un minimum de structures et mener une action cohérente et suivie.

L'Europe du film, en définitive, est plus divisée encore par les cloisonnements professionnels que par les frontières des Etats et des langues. Il faudrait un fédérateur. Vous pourriez l'être, monsieur le secrétaire d'Etat, et si vous réussissiez dans cette tâche, à votre tour, vous auriez bien mérité le prix Orange. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année encore, il nous faut dénoncer la carence des pouvoirs publics devant la crise du cinéma.

Je ne reprendrai pas l'ensemble des mesures d'urgence que les deux commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat vous proposent de prendre. Elles sont énumérées, et chiffrées, à la page 8 du rapport présenté par M. Lamoussé.

Ces mesures reprennent celles proposées l'an dernier, qui, elles-mêmes, avaient été proposées l'année précédente. C'est donc à juste titre que des cris d'alarme ont été lancés devant la situation dramatique du cinéma français, de cet art né chez nous il y a quatre-vingts ans.

Cet art mérite non seulement de continuer à vivre mais encore d'obtenir des moyens pour un développement et un rayonnement plus grands. C'est, en effet, le moyen d'expression et d'épanouissement culturel le plus populaire de notre époque.

Mais comment espérer un développement du cinéma alors que vous semblez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous accommoder, l'imagination aidant, d'un budget de misère ? Comment croire en des mesures bénéfiques, alors qu'au cours de l'année 1974 vous avez fait payer aux spectateurs de cinéma les difficultés du fonds de soutien et pénalisé la création de films en limitant l'aide à la production ?

Comment espérer une situation meilleure, alors que la position économique des sociétés intégrées se renforce encore ?

Aujourd'hui, les grandes compagnies du cinéma décident, à la fois, de la réalisation d'un film et de sa distribution. Elles font et défont les réalisateurs, car elles tiennent entre leurs mains la carrière d'un film. Le quasi-monopole des firmes cinématographiques, qui constituent déjà des ententes entre secteur cinéma et secteur audiovisuel, est la négation même d'un cinéma démocratique qui manque tant à notre pays.

Que signifie « démocratiser le cinéma » ? Louis Daquin, réalisateur, a écrit à ce sujet : « C'est éliminer progressivement, avec la participation des intéressés, tout ce qui, dans le complexe production-distribution-exploitation, est facteur d'aliénation sur le plan de la création ; c'est provoquer les conditions sociales, économiques et culturelles nécessaires pour accroître qualitativement et économiquement la demande des spectateurs ».

Aujourd'hui, il n'est pas outrancier de parler d'aliénation au plan de la création.

C'est avec une certaine émotion que j'ai lu, dans le rapport de l'Assemblée nationale, l'exemple suivant, cité par Costa Gavras : « Faire un film, même quand on est un réalisateur « arrivé », est une aventure et quelquefois elle détruit son homme. Je connais un jeune réalisateur qui, à 23 ans, a fait un premier film, un très bon premier film, mais il n'a jamais eu de distributeur. Il a traîné comme cela des mois sans rien avoir à faire, et puis il a accepté de tourner — il faut bien vivre — un film proche du porno. Il a eu du succès. Alors, à ce moment-là, on lui a proposé d'autres... scénarios, si l'on peut dire. Maintenant il travaille, mais aux antipodes de ses espérances. Il ne crée plus ; il met, si l'on peut dire, des scènes en images à la queue leu leu. Je le connais bien. Il est détruit moralement ».

Cet exemple montre — et bien d'autres ont été cités en commission — que la recherche du profit, qui est la raison d'être des firmes cinématographiques capitalistes, les amène à considérer les films comme une marchandise, les réalisateurs et les acteurs comme des robots et les spectateurs comme des consommateurs qu'un budget publicitaire se charge de conditionner.

La liberté d'expression cinématographique passe donc par la démocratisation du système production-distribution-exploitation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut desserrer l'étau des profits capitalistes pour chasser les problèmes qui écrasent les créateurs, les techniciens, les travailleurs du film et leur donner ainsi de réelles raisons d'espérer.

Vous vous êtes prononcés pour la libéralisation totale de la censure au cinéma avec, en contrepartie, le renforcement du contrôle à l'affichage. Vous avez également annoncé que l'aide automatique aux films pornographiques serait supprimée.

Cette dernière mesure ne soulève, de notre point de vue, guère de problèmes ; bien au contraire, car on ne peut prétendre que les films pornographiques servent à un degré quelconque le renom culturel de la France. Ce n'est donc pas à ce genre de cinéma que doit aller une aide financière qui fait souvent défaut à des œuvres de réelle valeur ou présentant un intérêt certain. (Très bien ! très bien !)

Mais il en va différemment de la première mesure proposée, relative à la libéralisation complète de la censure.

Cette libéralisation dont vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne concerne que les films présentés à la commission de contrôle cinématographique, par conséquent les films ayant déjà obtenu les moyens financiers pour leur réalisation.

Or, chacun sait, surtout au sein de la profession, combien la censure financière pèse sur la liberté d'expression au cinéma, combien sont nombreux les projets qui n'aboutissent jamais faute du financement nécessaire à leur réalisation.

Libéraliser les décisions de la commission de contrôle revient donc, dans ces conditions, à entériner une production déjà passée au filtre de la censure économique. Cette libéralisation n'est favorable qu'aux films financés par les firmes, c'est-à-dire aux films « marchandise ». Elle n'est donc qu'un leurre.

Pour permettre au cinéma français de bénéficier de toute la liberté que vous prétendez lui offrir, quelles facilités financières allez-vous lui accorder ? Si vous n'apportez pas de réponse à cette question, la libéralisation ne sera qu'une tromperie qui nous apportera un fleuve de films pornographiques et de violence, tandis que les meilleurs films resteront, comme aujourd'hui, à l'état de projet, faute de financement.

Voilà les quelques réflexions que je voulais présenter sur vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut avoir à l'esprit que l'asphyxie des meilleurs films français met en danger la culture nationale, dès lors qu'elle permet aux productions étrangères, souvent médiocres, telles que les inépuisables séries américaines, d'envahir notre marché.

Elle affaiblit, en outre, le rayonnement culturel de notre pays dans le monde. Avec plusieurs de mes collègues, je suis allée récemment en mission dans différents pays de l'Europe de l'Est. Des attachés culturels nous ont dit : « Il nous serait facile ici de vendre des films français, mais on ne nous propose que des films pornographiques ».

Dans le domaine de l'exportation, la France possède donc des possibilités non exploitées. Mais le rayonnement culturel de notre pays ne passe-t-il pas bien après le profit des firmes cinématographiques capitalistes ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreuses autres questions sont préoccupantes. J'en évoquerai une dernière. A l'époque du développement des moyens audiovisuels, ne faut-il pas rappeler que l'enfant est abandonné à l'influence souvent déterminante de ces moyens sans que les maîtres aient contribué à former son esprit critique dans ce domaine ?

Il est nécessaire d'envisager une politique culturelle audiovisuelle dans chaque unité d'enseignement.

L'étude de l'image doit devenir un droit ; cette discipline devrait être inscrite dans les programmes de l'éducation nationale. Le moment n'est-il pas venu de créer une licence nationale du cinéma ?

Il faut aussi apporter d'urgence toute l'aide nécessaire à l'I. D. H. E. C. — institut des hautes études cinématographiques — et au lycée Louis-Lumière.

En conclusion je dirai qu'une chose est certaine : la diminution de la fréquentation des salles de cinéma n'est pas synonyme de désaffection du cinéma. Si les créateurs avaient une liberté plus grande dans le domaine de l'esthétique, du langage, du choix du sujet, si les travailleurs salariés et non salariés avaient les possibilités financières, sociales, culturelles de vivre mieux, la crise que le cinéma connaît serait vite surmontée. Mais il faut pour cela une politique qui n'est pas celle du Gouvernement. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, je voudrais remercier les rapporteurs pour la qualité de leurs exposés. Je répondrai à leurs questions en me réservant de le faire plus tard en ce qui concerne celles qui font l'objet d'amendements.

M. Maurice Schumann a parlé de la protection sociale de l'écrivain, de la politique théâtrale et du centre Beaubourg, des architectes. M. Palmero m'a également interrogé sur ce

dernier point. M. Miroudot a évoqué le rôle culturel de la télévision, les orchestres régionaux et la protection du patrimoine. Enfin, M. Lamoussé et M. Palmero ont parlé de la politique générale du cinéma et de celle du théâtre.

En ce qui concerne la protection sociale des écrivains, je précise que des négociations interministérielles ont été engagées à ce sujet dès mon arrivée rue de Valois. J'ai saisi de ces problèmes par lettre du 18 juin 1974, soit huit jours après ma prise de fonctions, mon collègue, M. le ministre du travail. Il s'agit, selon moi, de modifier un texte de 1957 qui limite les conditions d'affiliation de l'écrivain au régime général de la sécurité sociale puisque c'est précisément de ce régime général qu'il relève. A l'heure actuelle, l'écrivain ne s'exprime pas uniquement par le livre ; il est aussi dialoguiste de cinéma, scénariste de télévision, etc. Il faut donc qu'à ce titre, aussi, il puisse être pris en charge complètement par la sécurité sociale et c'est ce que je demande.

Les négociations se poursuivent et les positions se sont rapprochées. Le ministère du travail, en effet, a proposé que les écrivains soient rattachés au régime des travailleurs indépendants non salariés. Je maintiens, personnellement, le principe du rattachement au régime général. Je dois d'ailleurs constater que l'on m'entend. J'espère que, d'ici la fin de l'année — c'est le terme que se sont fixé les deux départements ministériels — nous aurons abouti à une position commune.

A partir de ce moment, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, nous pourrions établir les taxes parafiscales qui alimenteront le centre national des lettres.

Nous avons, bien entendu, négocié avec le ministère de l'économie et des finances, parallèlement avec celui du travail. Tout laisse donc à penser que nous touchons au but et que nous n'auront pas à reparler de cette question en 1975.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je voudrais également rassurer M. Schumann à propos des inquiétudes qu'il a manifestées sur les conditions d'insertion architecturale et urbaine du centre Beaubourg.

En ce qui concerne la hauteur du bâtiment, je tiens à rappeler que le projet actuellement en cours de construction a fait l'objet de réductions importantes par rapport au projet initial qui prévoyait une hauteur de soixante mètres. Dans le projet actuel, celle-ci a été abaissée à quarante-deux mètres, l'entrée du bâtiment étant placée à trois mètres au-dessous du niveau des rues avoisinantes.

Ce projet reste, certes, supérieur aux vingt-six mètres dont M. Schumann nous parlait ce matin, mais je tiens à rappeler une règle constante depuis Colbert, qui veut que les bâtiments publics soient construits sans limitation de hauteur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est bien regrettable !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Ainsi l'hôtel de ville de Paris est-il plus élevé que Beaubourg et personne ici, je le pense, ne le regrette pour autant.

Par ailleurs, l'établissement public constructeur n'a cessé de se soucier de la rénovation du quartier. Ainsi, le chevet de l'église Saint-Merri a été partiellement dégagé par la démolition de l'école qui se trouvait entre Beaubourg et l'église voisine. Les façades des immeubles du XVIII^e siècle seront ravalées. On devrait pouvoir arriver à concilier l'architecture transparente de Beaubourg avec les bâtiments historiques du quartier.

J'ajoute qu'en 1975, un crédit de 5 millions de francs sera destiné à améliorer la qualité de l'environnement, en créant notamment des rues réservées aux piétons. Je précise que ce projet sera élaboré en étroite liaison avec la S. E. M. A. et les services de la ville.

Je voudrais maintenant remercier M. Miroudot pour l'excellente intervention qu'il a faite sur le rôle de la radio et de la télévision en matière culturelle. Je sais que c'est grâce à son initiative et grâce au vote du Sénat qu'ont pu être introduites dans la loi du 7 août 1974 relative à l'O. R. T. F., les dispositions permettant la retransmission d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals ou entreprises d'action culturelle subventionnés. Grâce à ce texte a pu être élaboré le cahier des charges qui permettra, si votre assemblée m'en donne les moyens financiers, de retransmettre des spectacles de qualité. En effet, ce cahier prévoit que le secrétariat d'Etat participera, jusqu'à concurrence de 30 p. 100, au coût des retransmissions par la télévision de ces spectacles. Ainsi, grâce à vous, cesseront les difficultés qui ont été rencontrées, par le passé, en cette matière.

Je rassure rapidement M. Miroudot sur l'avenir de nos orchestres régionaux. Mais je le ferai plus longuement dans quelques instants, quand je parlerai de la politique musicale.

Enfin, je voudrais lui dire que ses préoccupations en matière de protection du patrimoine rejoignent, comme il peut l'imaginer, tout à fait les miennes et je le remercie de l'appui qu'il m'apporte en cette matière.

A MM. Lamousse, Girault et Schumann qui m'ont interrogé sur la politique des théâtres et sur celle du cinéma, je répondrai qu'il est indispensable de renforcer les centres dramatiques nationaux, de leur donner des moyens supplémentaires et de permettre à des jeunes créateurs de réaliser leurs projets et de rencontrer un public. Il faut que les théâtres nationaux, eux aussi, accueillent des jeunes créateurs et des jeunes compagnies, mais surtout il convient que les spectacles de ces théâtres recueillent, à la fois l'intérêt des créateurs et celui du public.

Qu'on ne me fasse pas dire que je remplace la création par la diffusion. La création est indispensable, mais on ne peut pas non plus aboutir à des cellules étanches où les créateurs seront enfermés et où rien ne bouge. Les deux sont nécessaires.

Il n'est pas normal qu'une œuvre créée à grands frais par l'Etat ou par une collectivité locale ne soit vue que par le public d'une ville ou par le public de cette collectivité. Il faut que le public parisien voie ce qui se crée en province, qu'une ville puisse voir ce qui se crée à Paris ou dans une ville voisine. Tel est l'objet de l'office de diffusion culturelle.

C'est à la demande des maires et de leurs délégués culturels, que les œuvres qui sont présentées dans leurs villes seront subventionnées en ce qui concerne les frais de déplacement. L'office n'a pas une fonction de programmation. Il n'a pour but que de rapprocher l'offre et la demande et de subventionner ce rapprochement afin de donner, aux centres dramatiques, ces moyens dont ils ont besoin.

J'ai demandé que les collectivités locales paient autant que l'Etat. En effet, je crois qu'il est indispensable que les centres soient fortement implantés dans la réalité locale. Mais il ne s'agit pas de demander à la ville, siège du centre, de faire seule cet effort. Les villes de la région, comme le prévoira le cahier des charges qui sera annexé au contrat des directeurs, auront aussi un contingent de représentations.

Cette modification touchera le département et la région. Celle-ci fournit, en effet, une aide en équipement. Les centres dramatiques ont besoin de cet équipement et actuellement, ce sont souvent les villes qui l'apportent. Elles seront désormais déchargées de cet effort, et disposeront ainsi des moyens de fonctionnement nécessaires.

Enfin, j'ai pris l'engagement d'augmenter unilatéralement de 25 p. 100 par an la subvention de l'Etat. Cela signifie que cet accroissement sera de 10 p. 100 supplémentaires aux 15 p. 100 d'accroissement de cette année.

Donc, au cas où la croissance de mon budget — ce qu'à Dieu ne plaise ! — serait presque identique en 1975 et en 1976, je n'aurais qu'à procéder à un arbitrage de mes crédits de théâtre sur l'ensemble de mon budget. Cet arbitrage porte sur 2 300 000 francs, c'est-à-dire sur assez peu de chose.

Enfin, en matière de cinéma, j'ai été attentif aux observations formulées par MM. Lamousse, Schumann, Palmero et par Mme Lagatu.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. N'oubliez pas M. Carat dont le discours a fait une forte impression dans notre assemblée. (Sourires.)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure à M. Carat quand je parlerai du problème de la censure.

Je tiens à dire, d'abord, que le cinéma est au cœur de mes préoccupations car c'est l'une des formes les plus populaires et les plus vivantes de la création contemporaine. J'ai donc demandé à mes services, dès mon arrivée, d'étudier les problèmes du cinéma sous tous leurs aspects, économiques, juridiques, artistiques et culturels. Ce plan est en cours d'élaboration et sera prêt dans les semaines à venir.

J'espère que les orientations que j'ai données vous satisferont. Il s'agit, en effet, d'étudier la législation du cinéma pour l'adapter aux nouvelles situations de l'audiovisuel, de favoriser la création par le dégageant de ressources supplémentaires et par la mise en place de moyens pratiques : doublement des crédits d'avances sur recettes, aide à la diffusion, mise en place d'un organisme d'aide à la création cinématographique.

Il s'agit également de donner aux exploitants de salles la possibilité d'engager des actions d'animation. Il s'agit d'établir un véritable schéma d'aménagement du territoire pour le cinéma et, enfin, de confirmer la place du cinéma français dans le monde.

En ce qui concerne les rapports entre la télévision et le cinéma, je souhaite préciser à M. Palmero que les films projetés à la télévision seront au nombre, non pas de 560, mais de 500 et que l'aide de la télévision au fonds de soutien sera quadruplée.

Pour ce qui est du festival de Cannes, M. Palmero doit être rassuré : le festival que nous projetons à Paris ne remplace nullement en cause celui de Cannes, bien au contraire. Il s'agit essentiellement de faire un festival lié à la promotion dans le monde du film français. Je reviendrai d'ailleurs sur le cinéma à propos de l'amendement déposé par M. Schumann.

En ce qui concerne l'architecture, je puis répondre à MM. Schumann et Palmero d'abord sur l'institution que j'ai chargé M. Ricardo Bofill d'animer. Cette organisation aura pour mission de favoriser l'apparition d'une architecture contemporaine de qualité, de penser peut-être un peu mieux qu'aujourd'hui les problèmes de l'architecture régionale et de l'urbanisme. Il est évident qu'elle ne peut réussir que si elle suscite l'adhésion de tous ceux qui participent à la construction contemporaine en France. Il est non moins évident que cette entreprise doit être lancée avec des architectes français, des urbanistes français, des sociologues français. Je peux d'ailleurs vous rassurer : j'ai moi-même donné des instructions à Ricardo Bofill dans ce sens et les candidats sont nombreux parmi les jeunes générations.

Autre question : celle de l'emploi des architectes. Si le projet de loi est voté — je souhaite qu'il le soit bientôt, à la session de printemps, j'espère — il ouvrira de nouvelles possibilités de travail pour les architectes.

Enfin, la mise en place progressive de l'assistance architecturale donnera aux jeunes architectes des possibilités d'emploi dans une tâche que je crois intéressante et importante. D'une manière plus générale, le projet de loi sur l'architecture, en transformant les conditions d'exercice de l'architecte, donnera à cette profession l'occasion de sa modernisation et de son développement.

Je crois avoir compris M. Girault et je le remercie d'avoir abordé le thème de la vie culturelle en province. Après avoir répondu largement ce matin à ses préoccupations, je projette de me déplacer en province plus encore que je ne l'ai fait jusqu'à présent afin de voir les problèmes qui s'y posent. Je suis déjà allé à Toulouse, à Poitiers et à Dijon ; d'autres déplacements sont en préparation. Ces visites me permettent de mieux apprécier les besoins et les possibilités de chacune des collectivités, afin que soient signées dans les meilleures conditions ces chartes qui sont le fondement de ma politique régionale. Je ne vous cacherai pas à ce propos que j'espère en avoir signé une dizaine avec les villes les plus importantes de France avant le mois de juin.

M. Minot s'est préoccupé du théâtre classique. Comme lui, je suis persuadé qu'il faut défendre ardemment des lectures orthodoxes du théâtre classique. A cet égard, j'ai déjà demandé à des metteurs en scène comme Peter Brook de venir travailler en France et de s'attaquer également aux classiques français. J'ai l'intention de faire la même demande à Georges Strehler et je ne manquerai pas de soutenir ceux des metteurs en scène français qui me paraîtront capables de mener à bien de telles mises en scène.

En revanche, il me semble que des lectures nouvelles, qui peuvent lui paraître choquantes, d'un certain nombre de pièces classiques, ne sont pas tout à fait inutiles car c'est aussi une façon de faire comprendre les classiques qui, si elle n'est pas orthodoxe, a en tout cas le mérite de l'efficacité. Je pense à *La dispute* de Patrick Chéreau et même au *Tartuffe* de Planchon dont on connaît le succès. Je crois qu'il faut un peu des deux, monsieur Minot.

Madame Goutmann, il faudrait que je refasse mon discours de ce matin pour vous répondre et je ne vous étonnerai pas si je vous dis ne pas partager votre opinion.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je ne vous demande pas de la partager.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je fais miennes les analyses de M. Carat. Je déplore, comme lui, qu'*Orange mécanique* devienne un événement de la vie quotidienne, si tant est qu'on ne puisse dire aussi que ce film ne s'inspire d'un fait divers et ne soit le reflet de la vie.

Je tiens aussi à rendre hommage à la commission de contrôle dont la sérénité, l'ouverture d'esprit et la patience devant tant de films inexistantes sont tout à fait remarquables. Toutefois, il ne m'appartient pas, en tant que tuteur du cinéma, de réprimer, par le biais de la commission de contrôle, tel ou tel acte

délictueux. La commission n'est pas un tribunal et il me paraît tout à fait normal que le juge soit saisi des cas de ce genre. C'est le contraire qui serait choquant.

Je constate enfin que le libéralisme est toujours contesté, y compris par des hommes comme vous, dont je sais qu'ils sont libéraux. Laissez-moi donc penser que, dans ce domaine, nous ne sommes séparés que par des nuances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la culture et figurant aux états B et C ainsi que l'amendement n° 59 de la commission des finances au paragraphe I de l'article 32.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 75 469 796 francs. »

Par amendement n° 55, MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces crédits de 98 850 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement destiné tout simplement, comme les deux qui le suivent, à supprimer une irrégularité budgétaire. Vous savez que le projet de loi sur l'architecture, qui a été adopté en première lecture par le Sénat, n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée nationale. Nous nous trouvons donc — c'est le devoir de la commission des finances de le faire remarquer — dans une situation absolument irrégulière puisque le Gouvernement justifie une demande de crédits en excipant des dispositions d'un acte législatif qui, comme on le dit en droit, est un acte législatif imparfait.

En vous entendant, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai été qu'imparfaitement rassuré car vous nous avez dit : « le projet de loi sera discuté à l'Assemblée nationale à la session de printemps, je l'espère ». Je souhaiterais que vous soyez au moins en mesure de retirer les mots « je l'espère » et de nous affirmer que ce projet de loi viendra en discussion devant l'Assemblée nationale à la session de printemps.

Dès lors, retrait pour retrait, si vous nous donnez satisfaction, la commission des finances peut envisager de renoncer à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, il me semble qu'une discussion globale sur les trois amendements relatifs à l'aide architecturale s'impose. Votre commission a adopté, en effet, ces trois amendements tendant à supprimer du projet de loi de finances 1 349 000 francs de crédits destinés à assurer le financement des diverses actions d'aide architecturale. Ces crédits se répartissaient comme suit : matériel, 98 000 francs ; études, 855 000 francs ; subventions, 396 000 francs.

Je vous demande de ne pas supprimer ces crédits, d'une part, en raison de l'état actuel du projet de loi sur l'architecture — si j'ai eu tout à l'heure un mot malheureux en vous disant : « je l'espère », c'est que j'espérais que ce projet serait discuté à l'Assemblée nationale à la session d'automne, mais j'ai des certitudes pour la session de printemps — d'autre part, compte tenu des actions d'aide architecturale d'ores et déjà engagées ou projetées à court terme, sans attendre l'adoption ou la promulgation de ce projet de loi.

Le projet de loi sur l'architecture, déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat, a été adopté par celui-ci en première lecture le 7 juin 1973. Le Gouvernement ne l'a pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de procéder à certaines mises au point complémentaires qui, d'ailleurs, ont pu être effectués, entre les différentes administrations intéressées et entre celles-ci et les organisations professionnelles.

Mon département a demandé, en juillet 1974, au secrétariat général du Gouvernement l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour de la session d'automne de l'Assemblée nationale. Il n'a pas été possible de donner une suite favorable à cette demande, en raison du caractère extrêmement chargé de cette session, au cours de laquelle les deux assemblées doivent se prononcer sur des textes d'importance exceptionnelle.

Je peux vous donner l'assurance que ce projet de loi pourra être présenté à l'Assemblée nationale à la session de printemps. En ce qui nous concerne, en tout cas, il est prêt et déposé.

Au surplus, si le projet de loi introduit dans l'appareil législatif la notion d'aide architecturale et trouve dans cette notion l'un des éléments de l'équilibre qu'il s'efforce de réaliser pour

l'amélioration de la qualité architecturale, des actions pouvaient être lancées dans ce domaine sans l'intervention préalable d'un texte législatif : la preuve en est que de nombreuses actions de ce genre ont, d'ores et déjà, été lancées à l'initiative des collectivités locales ou d'associations privées. Je ne vois donc, sur ce point, aucune irrégularité budgétaire.

En 1974, mon département a disposé pour la première fois de crédits spécifiques destinés à soutenir les actions d'aide architecturale engagées dans plusieurs régions par des initiatives locales. Ces crédits s'élevaient à 975 000 francs. Ceux qui sont prévus pour 1975 doivent permettre de poursuivre les actions entreprises en 1974 et de répondre à plusieurs demandes de créations de nouveaux organismes dont plus d'une vingtaine sont, actuellement recensés par mes services.

Je souligne en conclusion que l'aide architecturale est un type d'intervention extrêmement décentralisé qui répond de près aux besoins de certains constructeurs modestes afin d'encourager la production d'une meilleure architecture et la protection du paysage français. Elle peut prendre, soit la forme d'un effort de sensibilisation et d'information générale préalable auprès des élus, des maîtres d'ouvrage, des entreprises et du public, soit la forme de conseils et d'avis donnés au coup par coup lors de l'élaboration de projets. Elle mérite donc, selon moi, l'encouragement des pouvoirs publics.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas supprimer dans le projet de loi de finances les crédits considérés.

M. le président. L'amendement de la commission est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, loin de critiquer le financement de l'aide architecturale, je suis tout prêt à reconnaître que l'administration est fondée, dans la mesure où l'organisation d'une aide architecturale ne revêt pas un caractère obligatoire, à engager des dépenses comme celles que vous défendez.

Je vous répète cependant que vous ne pouvez pas sans base légale justifier une demande de crédits en excipant des dispositions d'un acte imparfait.

La réponse que vous venez de me donner avait été faite l'an dernier par votre prédécesseur à M. Gaston Monnerville. Hélas ! l'engagement n'a pas été tenu. Je veux croire, car je connais votre sincérité, qu'il le sera cette année.

Le devoir de la commission des finances était de rappeler les règles budgétaires. Mais, prenant acte de votre engagement, elle retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Par amendement n° 56 MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 855 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement reprend purement et simplement les observations que j'ai développées ce matin devant le Sénat. Il s'agit de l'insuffisance des mesures consenties pour les bourses d'enseignement musical.

M. le président. Monsieur Schumann, cet amendement n° 56 vise la suppression de crédits relatifs aux frais d'études et de recherches en architecture. Il semble que vous soyez en train de défendre l'amendement n° 58 que je n'ai pas encore appelé.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. J'avais cru comprendre que les trois amendements numéros 55, 56 et 57 avaient été appelés en discussion commune. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, la commission retire ces trois amendements.

M. le président. Pour le moment, je note que l'amendement n° 56 est retiré.

Par amendement n° 75, Mmes Goutmann, Lagatu, M. Cogniot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire le crédit du titre III de 5 800 000 francs.

La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement a pour objet de supprimer, dans les crédits affectés à la réunion des théâtres lyriques nationaux, ceux destinés à l'Opéra-studio évalués en fonction des dépenses de l'année 1974, afin d'amener le Gouvernement à s'expliquer sur ce budget.

A la date du 1^{er} décembre, comme je l'ai signalé tout à l'heure dans mon intervention, on ne connaissait pas encore le budget de l'Opéra-studio destiné à assurer son fonctionnement, la formation des stagiaires, le développement de la recherche et de la création artistique.

Or, la presse s'est fait l'écho d'une réduction globale des crédits destinés à l'Opéra-studio. S'il en était ainsi, c'est l'avenir même de cet établissement qui serait menacé. Aussi souhaitons-nous obtenir du Gouvernement des précisions à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances — et je pense, puisqu'elle m'a approuvé, la commission des finances dans son ensemble — n'est pas du tout défavorable à l'argumentation développée à l'instant par Mme Goutmann.

Je me permets néanmoins de lui demander de retirer son amendement pour la raison suivante : la commission des finances a déposé de son côté un amendement qui porte le numéro 67, dont nous allons discuter dans un moment. Il a pour objet de suggérer au Gouvernement une autre ventilation des crédits alloués à la musique et à la politique musicale.

A l'intérieur de cette ventilation globale, nous avons l'intention de poser nous aussi ce problème. Si donc vous n'y voyez pas d'inconvénient, peut-être pourriez-vous considérer qu'il vaut mieux aller du particulier au général et par conséquent lier à la défense de votre cause, la défense de notre propre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Le secrétariat d'Etat attache une importance essentielle à la formation des jeunes voix. Il faut leur permettre d'acquérir la meilleure des techniques musicale, vocale et scénique.

Les élèves doivent à la sortie de l'Opéra-studio pouvoir être engagés par un théâtre lyrique. Cette mission ne saurait être remise en question. L'Opéra-studio n'est pas non plus une entreprise de spectacle. Il n'a jamais été question de créer une troupe permanente pour le spectacle lyrique.

On peut imaginer, d'un point de vue pédagogique, que soit monté par les stagiaires un spectacle complet, comme cela a été le cas, vous vous en souvenez. Ainsi acquièrent-ils une habitude de la scène et prennent-ils la pleine mesure de l'appréhension d'une œuvre dans sa totalité.

Une telle tâche ne me semble être qu'un aspect de la formation. Il serait regrettable que les stagiaires épuisent tout leur temps en répétant, sans arrêt, des œuvres difficiles au détriment d'une formation technique diversifiée qu'ils ont à acquérir.

On ne doit pas oublier que l'Opéra-studio est avant tout une institution pédagogique, qui manquait à la France. Le transfert de l'Opéra-studio à Lyon tient tout d'abord à la politique de décentralisation que le secrétariat d'Etat entend généraliser. Il serait désolant d'être obligé d'admettre qu'on ne peut apprendre le chant qu'à Paris.

D'autre part, le coût d'une scène nécessaire à la formation est particulièrement élevé à Paris. Il importe donc de réduire ce coût, qui est indépendant des dépenses nécessaires à la formation elle-même.

Celle-ci, en revanche, doit faire l'objet d'une plus grande générosité. Ce rattachement de l'Opéra-studio avec un opéra de province réputé, dont la qualité est désormais reconnue, l'existence d'un orchestre très apprécié, le fait aussi que le directeur de l'Opéra-studio est également le directeur de l'Opéra de Lyon, tout concourt au choix de cette ville. Les stagiaires pourront ainsi être progressivement intégrés dans les spectacles présentés sur cette scène. L'objectif pédagogique sera donc complètement atteint.

Le financement de l'Opéra-studio sera assuré par le budget de la R. T. L. N. — un apport de la formation permanente prenant en charge les stagiaires — et, en tant que de besoin, sur les crédits budgétaires affectés à la présentation de spectacles lyriques.

Le budget de fonctionnement de l'Opéra-studio n'a pas été encore définitivement arrêté. Cependant, les moyens dont nous disposons nous permettront d'assurer — j'en prends l'engagement — d'une part, les rémunérations du personnel de la salle Favart, même après le départ de l'Opéra-studio, d'autre part, la formation des stagiaires dans des conditions identiques à celles de l'année dernière.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne saurait retenir cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Goutmann ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pourrait-on le réserver, monsieur le président ?

M. le président. Cela n'est pas possible, car l'amendement de la commission des finances porte sur le titre IV.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Dans ces conditions, je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. André Mignot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Monsieur le président, j'interviens sur le titre III car il comprend les crédits pour le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Ce problème est en litige depuis longtemps. Votre ministère envisageait de céder cette activité à un syndicat intercommunal. Depuis longtemps déjà, nous en discutons, mais nous ne parvenons à aucune solution. La question que je vous pose, à l'occasion du vote du titre III, est la suivante : progressez-vous dans l'étude de ce problème et est-il bien dans vos intentions de lui trouver enfin une solution ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Nous progressons dans le sens que vous venez d'indiquer, mais nous ne sommes pas encore au bout de nos peines !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III, avec le chiffre de 75 469 796 francs.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, + 43 021 039 francs. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement vous interroger, si vous me le permettez, sur un problème d'intérêt régional.

En 1976, en effet, est envisagée, en Poitou-Charentes, l'année de l'art roman. Je sais que sur votre initiative, des réunions se sont déjà tenues en vue de mettre au point le programme de restauration d'un certain nombre de monuments historiques.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part que vous me confirmiez l'intérêt porté par votre département ministériel à cette manifestation, d'autre part, si des engagements financiers sont envisagés en vue d'assurer sa réussite.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. J'ai décidé de faire du Poitou-Charentes une région pilote, non seulement sur le plan des monuments historiques mais également, ce qui avait été l'intention d'un de mes prédécesseurs, sur le plan musical.

Je vous confirmerai par écrit, dans les jours qui viennent, les sommes dont nous disposerons pour effectuer ces actions.

M. Jean-Marie Bouloux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Par amendement n° 57, MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposaient de réduire le crédit du titre IV a de 395 400 francs, mais cet amendement a été retiré.

Par amendement n° 58, MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de 3 160 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voudrais seulement formuler deux remarques à l'occasion de cet amendement.

L'effort accompli en 1974 pour les bourses d'enseignement musical était ambitieux, puisqu'il comportait une revalorisation du taux des bourses et la création de 50 bourses supplémentaires. Mais, d'autre part, on a réalisé une mesure d'économie au détriment du Conservatoire national de Paris, qui n'a été intégralement affectée aux établissements de province.

Nous avons donc déposé cet amendement pour obtenir des précisions sur la politique actuelle de l'administration, puisque, devant la commission des finances, on a invoqué à mauvais escient, une contraction qui n'aboutit pas à un équilibre.

J'ajoute cependant que notre dessein n'est pas d'accroître globalement, nous n'en avons d'ailleurs pas le pouvoir, le budget de la musique. C'est pourquoi nous avons déposé un autre amendement dont nous délibérerons dans un moment et qui, en proposant une autre ventilation des dépenses du budget de la musique, permettrait de nous donner satisfaction.

En tout état de cause, nous n'encouragerons pas l'essor de la musique en France si nous décourageons l'enseignement musical par une réduction arbitraire des bourses, quant à leur nombre et à leur quotité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 58 ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je connais trop l'attachement profond de M. Schumann pour la musique et son enseignement pour ne pas comprendre son souci. Je voudrais donc que le Sénat tout entier fût rassuré.

Je vous ai montré tout à l'heure que l'effort commencé en faveur de l'enseignement musical il y a plusieurs années ne se relâche pas. Il traduit ma volonté de maintenir et de développer cet enseignement que je considère comme essentiel à la vie culturelle du pays.

Comme vous-même, je souhaite que tous les enfants et tous les jeunes gens de ce pays puissent en bénéficier. De ce point de vue, les bourses d'enseignement sont un instrument de démocratisation indispensable ; la légère diminution du crédit qui leur est affecté correspond en réalité à un réaménagement de la dotation, par suite d'une économie jugée possible sur la dotation du Conservatoire national supérieur de musique. Elle se traduit en fait par une revalorisation du taux des bourses, qui passe de 3 372 francs à 3 636 francs, une stabilisation du nombre des bourses accordées au Conservatoire national supérieur de musique, et une majoration sensible de celui des bourses accordées aux établissements de province : + 24 p. 100, soit 332 964 francs.

Il s'agit donc d'un rééquilibrage entre Paris et la province, opération qui a commencé en 1974.

Au total, il ne s'agit pas d'un renversement de tendance, mais, dans une courbe qui continuera à être ascendante, d'un palier qui permet un réajustement et une meilleure utilisation des crédits.

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai l'honneur de vous demander, mesdames, messieurs les sénateurs, de rejeter l'amendement présenté par votre commission des finances. Au demeurant, je suis convaincu que votre rapporteur spécial ne fera pas de difficulté pour le retirer.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Nous ne sommes pas convaincus par votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne veux pas reprendre la nôtre. Nous ne voulons pas non plus, après avoir fourni au Gouvernement l'occasion de s'expliquer, réduire les crédits ; cela irait à l'encontre de notre but.

Toutefois, je ne voudrais pas que le Gouvernement se méprenne sur la signification qu'il faut attacher au retrait de notre amendement. Nous reportons l'ensemble de nos observations, y compris celles qui sont relatives aux bourses d'enseignement musical, sur l'amendement n° 67 rectifié qui, lui, propose un véritable rééquilibrage des dépenses musicales et lors de la discussion duquel nous irons au fond des choses.

Nous retirons donc l'amendement n° 58.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

Par amendement n° 67 rectifié, MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de cinq millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je voudrais appeler avec beaucoup d'insistance l'attention du Gouvernement et celle du Sénat sur la gravité des observations que j'ai à présenter, car il y va de l'avenir de la musique, notamment de son avenir immédiat.

Je reconnais que la situation de fait devant laquelle nous nous trouvons n'est pas imputable au secrétariat d'Etat à la culture ni à son actuel titulaire. Quelle est cette situation de fait ? Elle résulte de l'application, dans toute sa rigueur, de l'article 30 de la loi du 7 août 1974, qui met les agents relevant des statuts de l'Office, âgés de soixante ans, en position spéciale et permet à l'O.R.T.F. de se séparer légalement de 4 p. 100 de l'ensemble de son personnel. Cela amputera le département de la musique de plus de 20 p. 100 de ses effectifs et empêchera, par conséquent, toutes les formations musicales de l'Office de fonctionner normalement au 1^{er} janvier 1975.

Je répète que le Gouvernement est solidairement responsable de cette situation mais qu'elle n'incombe pas, loin de là, personnellement à M. le secrétaire d'Etat. Cependant, si nous voulons définir une politique musicale, il faut bien que nous tenions compte d'une situation de fait.

Non contente de supprimer 146 postes de musiciens et de choristes, en application de la loi, la direction générale de l'O.R.T.F. — je sais bien que ce n'est pas à l'occasion de ce budget qu'il faut la mettre en cause — envisage de céder au secrétariat d'Etat à la culture les trois orchestres de province, Strasbourg, Lille et Nice. Or, je suis bien obligé de faire remarquer au Gouvernement et au Sénat que nous sommes en présence d'une violation flagrante d'une loi qui a été promulguée le 7 août 1974, donc il n'y a pas bien longtemps.

M. Jacques Carat. C'est absolument exact !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. C'est le Sénat et l'Assemblée nationale qui l'ont votée à une époque où je n'avais pas l'honneur d'appartenir au Parlement. Cela ne change rien au fait que l'article 7 — je cite — « confie à la société nationale de radiodiffusion à laquelle doivent être rattachés les orchestres et chœurs de Paris et de province, le soin d'assurer la gestion et le développement des orchestres, tant à Paris qu'en province ».

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Malgré tout, des déclarations ont été faites par le Gouvernement et par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion du vote de cette loi, à un moment où, je le répète, je n'avais pas qualité pour les contrôler.

« Je tiens à donner ici l'assurance — déclare, le 27 juillet dernier, M. Rossi, devant le Sénat — que la réforme ne doit pas entraîner la disparition des orchestres. » Le même jour : « C'est pourquoi le Gouvernement renouvelle son engagement de maintenir ces orchestres. » La veille, le même ministre avait déjà dit : « En ce qui concerne les orchestres, qui ont fait l'objet d'observations diverses, vous n'avez aucune crainte à avoir, ils seront très vraisemblablement rattachés à la société de radiodiffusion. » Trois jours auparavant, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, par la voix du même ministre, avait déclaré : « Il est certain que la radio a vocation — c'est d'ailleurs normal — à s'occuper des orchestres et des chœurs en tant que principal consommateur de musique classique. »

Alors, je ne vois vraiment pas pourquoi le premier soin du Gouvernement qui a fait voter celle loi soit de déclarer *urbi et orbi* son intention de ne pas la respecter. Cela me paraît être d'un très mauvais exemple.

En tout état de cause, nous nous trouvons à l'heure actuelle devant une situation extrêmement simple et extrêmement grave, c'est que tous les orchestres de la radiodiffusion vont se trouver placés dans une situation telle que, selon toute probabilité, ils ne pourront plus assumer leur tâche, exécuter le répertoire qui a fait leur célébrité et qui, dans l'ensemble — pas toujours, bien sûr, la perfection n'est pas de ce monde — a donné satisfaction aux mélomanes.

Mieux, j'ai appris au début de cet après-midi que cinq régisseurs d'orchestre étaient licenciés, ce qui veut dire que le désert musical dont je parlais ce matin, et qui se prolongera jusqu'au moment où les orchestres dont vous nous avez annoncé la création auront été mis sur pied, offrira des perspectives encore plus mauvaises et encore plus inquiétantes que celles que je redoutais.

C'est à la lumière de cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut examiner le problème du fonds de diffusion et de mobilité. Vous m'avez répondu tout à l'heure comme si j'étais un adversaire de la diffusion et de la mobilité. Je n'y suis pas hostile du tout car je comprends parfaitement les raisons qui vous ont conduit à créer ce fonds. Mais si, cette année, la dotation globale demeure la même et si la dotation du fonds de

diffusion et de mobilité est augmentée de 5 millions de francs, vous vous trouvez hors d'état de faire face à la situation créée — malgré vous peut-être, mais c'est un autre problème — par ce qu'on appelle, d'un mot d'ailleurs affreux, le « dégraissement » des orchestres de la radiodiffusion.

J'estime qu'il est du devoir du Parlement de se saisir de cette situation et de vous dire qu'il n'est peut-être pas de la première urgence de consacrer cette somme de 5 millions de francs à cet objet.

Si je prends l'exemple du budget de l'enseignement en province, je constate que les crédits sont en augmentation de 1,7 million de francs, soit 18 p. 100 par rapport à l'an dernier. Un plan était en cours d'application ; vous serez obligé de l'arrêter en plein effort étant donné, je vous le rappelle, que les conventions passées entre les villes et l'Etat sont fondées, et cela est fort légitime, sur les salaires du corps enseignant.

Prenons maintenant l'exemple de l'art lyrique. Les crédits sont en augmentation de 16,2 p. 100, au moment même où les villes font des efforts considérables — plusieurs maires l'ont indiqué à cette tribune — et atteignent, grâce à la nouvelle politique qui a été instaurée par votre département ministériel, un remarquable niveau de qualité.

Enfin, et Mme Goutmann n'a pas tort, il y a le problème de l'Opéra-studio. Vous nous avez confirmé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que la nécessité d'une autre école d'art lyrique n'était point contestée. Je vous en remercie. Mais quels vont être exactement les moyens d'existence de l'Opéra-studio ?

Je voudrais à mon tour parler chiffres. La réunion des théâtres lyriques nationaux disposera, cette année, de 5,7 millions de francs supplémentaires. L'Opéra va recevoir, c'est un fait, 3,4 millions sur les dotations de l'Opéra-studio. Que restera-t-il à ce dernier ? Seulement 2 millions d'après les informations qui nous ont été fournies, dont 1 million pour garder la salle Favart qui sera ouverte, sans doute, mais avec pour tout personnel artistique un concierge et un pompier.

Vous avez parlé de Lyon, c'est très bien, et vos intentions sont pures. Mais la ville de Lyon — peut-être y a-t-il des sénateurs du Rhône présents dans cette salle — est-elle d'accord pour fournir les fonds et les locaux nécessaires ?

La dotation de l'Opéra-studio pour 1974 s'élevait à 5,5 millions de francs. Pour 1975, 6 ou 7 millions au moins seront nécessaires pour en assurer le fonctionnement. Qui va donner cette somme ? Etes-vous vraiment en mesure, étant donné que vous ne nous avez pas présenté les moyens financiers nécessaires, de prendre devant nous l'engagement que vous ne licencierez pas les soixante collaborateurs de l'Opéra-studio, que vous n'arrêterez pas brusquement, en catastrophe, comme l'on dit, une action dont vous avez reconnu vous-même qu'elle était indispensable à la vie lyrique nationale alors que, je le rappelle, au cours des années 1973 et 1974 près de 8 millions de francs ont déjà été dépensés et que l'expérience commence tout juste à porter ses fruits ?

Ma conclusion est très simple. Je voudrais bien pouvoir vous dire : dépensez ces cinq millions supplémentaires pour la diffusion, pour l'entreprise à laquelle vous attachez tant d'importance et dont vous nous avez dit tout à l'heure qu'elle correspondait à l'un de vos principaux soucis.

Encore une fois, je suis certain que le Sénat n'est absolument pas hostile au principe de la diffusion et de la mobilité. Mais puisque nous sommes enfermés dans un crédit global, je vous demande de faire un geste de bonne volonté et de dire que, contraint et forcé par des nécessités budgétaires, vous allez, cette année, nous demander moins de 5 millions de francs supplémentaires pour le fonds de mobilité et que vous reporterez l'économie ainsi réalisée sur les orchestres régionaux qui en ont le plus grand besoin, sur l'Opéra-studio qui risque de mourir, sur le lyrique provincial et, dans une faible mesure — mais une mesure appréciable tout de même — sur l'enseignement en province.

Voilà très exactement le sens de l'amendement que nous avons déposé. Il pose le problème de la politique musicale dans son ensemble et je suis convaincu qu'en inscrivant ses propositions à l'intérieur du chiffre budgétaire qui nous est imposé, la commission des finances permet au Sénat de jouer le rôle de contrôle et de conseil qui est un des aspects essentiels de la vie et du contrôle parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 67 rectifié ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Avant de répondre aux questions portant sur les orchestres et la diffusion, je voudrais redire un mot à propos de l'Opéra-studio. J'ai pris tout à l'heure des engagements et je les maintiens.

En ce qui concerne les orchestres régionaux créés par le secrétariat d'Etat à la culture, je crois qu'il est indispensable de compléter leurs effectifs pour leur permettre de travailler dans de meilleures conditions et d'améliorer leur qualité. C'est ce que me permettra mon budget.

Toutefois, à la suite des négociations interministérielles engagées — je le souligne — à ma demande, j'ai obtenu que les orchestres de province de l'O. R. T. F. soient placés sous l'égide du secrétariat d'Etat à la culture dès le 1^{er} janvier 1975. En 1975, ces orchestres seront rémunérés par la société de radiodiffusion. Les orchestres de Lille et de Nice constitueront l'ossature des orchestres régionaux du Nord et de la Côte d'Azur. Comme vous le savez, mon collègue Rossi a pris, au cours d'un débat parlementaire, l'engagement que leur structure serait inchangée au cours de l'année 1975. En tout cas, en 1976, je demanderai les moyens nécessaires pour prendre en charge les dépenses qui m'incombent pour ces trois orchestres régionaux. L'année 1975 ne sera donc pas une année vide dans le domaine de la création des orchestres ; elle sera, au contraire, celle où sera préparée, amorcée et en partie réalisée la création de trois orchestres régionaux nouveaux pour 1976.

Je voudrais, d'autre part, éliminer, dissiper un malentendu à propos du fonds de diffusion. Ce fonds a une double mission. D'abord, il doit permettre la prise en charge de la part qui revient au secrétariat d'Etat dans les retransmissions télévisées. C'est grâce à une partie de cette dotation — les deux tiers environ, monsieur Schumann — que l'on pourra appliquer l'article 15, alinéa 3, de la loi portant réforme de l'O. R. T. F. D'ailleurs cet article a été élaboré et précisé grâce à un amendement dont je tiens à remercier chaleureusement le Sénat de l'avoir proposé et fait admettre. C'est par ce fonds de diffusion que les spectacles de l'Opéra, de la décentralisation dramatique, lyrique ou chorégraphique, pourront être présentés à tous les Français. En cela réside, à mon sens, le fondement politique et moral de la dotation si importante accordée à la R. T. L. N. En effet, si les programmes de cette dernière devaient continuer à ne pas profiter à tous les Français, nous manquerions, je crois, à notre mission.

D'autre part, ce fonds de mobilité a pour objet de faire circuler entre Paris et la province, ainsi qu'entre les régions elles-mêmes, des spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et aussi des concerts. C'est donc également toute une politique de décentralisation, et une politique favorable aux collectivités locales, qui serait remise en cause si l'amendement visant le crédit de mobilité était retenu. C'est, en effet, les collectivités locales qui bénéficieront en priorité de moyens permettant de subventionner jusqu'à 30 p. 100 le coût de la circulation d'œuvres créées en province et montées à Paris. Je ne pense pas que le Sénat puisse se prononcer contre l'intérêt des collectivités locales.

Je demande donc aux sénateurs qui ont déposé cet amendement de bien vouloir le retirer, car il priverait mon budget d'une somme importante, mettant ainsi en péril toute ma politique de retransmission et de diffusion.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour répondre à la commission.

M. Henri Caillavet. Je voudrais, monsieur le président, interroger M. le rapporteur en ma qualité de rapporteur pour avis et de membre permanent de la délégation parlementaire à l'O. R. T. F.

Monsieur Schumann, ne vous étonnez pas si la loi n'a pas été souvent appliquée en matière de radiotélévision. Vous êtes ouvert en la matière. Vous étiez tenu à la solidarité gouvernementale dans un passé encore récent et j'affirme ici que certaines prescriptions impérieuses n'ont pas été respectées par les gouvernements dont vous étiez membre. Cela simplement pour rendre justice à votre talent. (*Sourires.*)

Cela étant, je voudrais maintenant vous poser une question pour résoudre mon problème.

Nous avions déposé, nous sénateurs, lors du débat sur les nouveaux statuts de la radiotélévision française, un amendement invitant le Gouvernement à diffuser des spectacles lyriques — culturels donc — et chorégraphiques, afin d'apporter à la masse des Français un supplément de culture. Si vous refusez au représentant du Gouvernement le crédit qu'il vous demande, vous aller, par là-même, une nouvelle fois violer la loi et empêcher le secrétariat d'Etat aux affaires culturelles de financer les spectacles dont il a la charge en coproduction avec les différentes sociétés nationales de la télévision.

C'est pourquoi — une fois n'est pas coutume — je rejoindrai le Gouvernement, et je ne me ferai pas l'avocat du diable, puisqu'il est couvert de vertus... le Gouvernement! (*Nouveaux sourires.*)

Ce faisant, je demande, au contraire, à M. Schumann, tout en me répondant, d'entendre l'appel que je lui adresse pour défendre précisément la culture de masse à laquelle, lui, comme moi, nous sommes attachés.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. M. Caillavet appartient depuis beaucoup plus longtemps que moi au Sénat et il a certainement un passé parlementaire équivalent au mien. Il sait donc que nous sommes dans l'obligation de déposer des amendements dont l'objet véritable n'est pas toujours leur objet apparent. Dans ces conditions, comme nous ne pouvons pas proposer une majoration des crédits, nous demandons leur diminution pour conduire le Gouvernement à redéfinir un certain aspect de sa politique ou pour procéder à une nouvelle ventilation.

Que M. Caillavet se rassure donc. Notre but n'est pas d'enlever au Gouvernement — comme le rappelait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat — le moyen de tenir un des engagements qui lui incombent au titre de la loi votée par les deux assemblées en juillet dernier.

Je voudrais maintenant répondre à M. le secrétaire d'Etat. En effet, si quelque chose est éloigné de notre pensée, c'est, bien entendu, de diminuer la dotation, directe ou indirecte, des collectivités locales. Notre préoccupation est exactement inverse. Ce que nous vous demandons, c'est de prévoir, sur le fonds de mobilité que vous créez et par rapport aux prévisions que vous nous soumettez, une économie suffisante, disais-je initialement, pour accroître la dotation intéressant l'Opéra-studio, le lyrique et l'enseignement en province, ainsi que les orchestres régionaux. Donc, il s'agissait exclusivement de favoriser la décentralisation et non pas, comme vous avez eu l'air de l'indiquer, de la contrecarrer.

Je vais parler chiffres, si vous le voulez bien. Vous affectez 8 100 000 francs à l'ensemble constitué par les festivals et la diffusion. Je vous demande — modifiant ainsi mes intentions initiales et soucieux de faire un pas dans votre direction — de reprendre sur ce crédit une somme d'un montant très faible, par exemple 500 000 francs pour l'enseignement en province. Je désire ensuite vous voir augmenter quelque peu la dotation des orchestres régionaux. Compte tenu de vos engagements pour ce qui concerne l'Opéra studio, je n'insiste pas. Je consens à ne plus rien vous demander, à la lumière des explications conjointement fournies par vous-même et le membre fidèle de la majorité qu'est mon ami M. Caillavet (*Sourires*) pour le lyrique provincial. Mais de grâce, monsieur le ministre, faites sur l'ensemble formé par ces 8 100 000 francs, un petit effort en faveur de l'enseignement en province et des orchestres régionaux.

Si vous consentez à faire ce pas dans notre direction, je suis convaincu que la commission des finances n'hésitera pas à retirer son amendement.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Jung, pour explication de vote.

M. Louis Jung. Mes chers collègues, je soutiens notre rapporteur parce que, effectivement, ses explications sont très valables.

J'ai été frappé par la bonne nouvelle que vous nous avez apportée aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous nous avez parlé d'équilibre entre la métropole et les autres villes françaises. En effet, c'est précisément mon souci et de nombreux sénateurs que de parvenir à cet équilibre.

Cela étant, je me permets pendant une minute d'attirer votre attention sur la situation de Strasbourg. Vous savez combien nous préoccupe le problème de l'orchestre de la radiotélévision de cette ville. Je ne peux pas admettre, dans mon for intérieur, qu'une cité de cette importance et ayant une mission européenne soit privée d'une certaine façon d'un orchestre de qualité quand on considère son passé et sa tradition. Je pense qu'ici je parle au nom de tous mes autres collègues qui partagent ce souci. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de la commission.

M. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Bagnaux.

M. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, comme la commission des finances, notre commission des affaires culturelles souhaite que le plan décennal de réorganisation de la vie musicale continue d'être intégralement appliqué et qu'une impulsion vigoureuse soit donnée à la constitution de nos orchestres régionaux.

Mais cela dit, autant votre commission des affaires culturelles, qui ne s'est pas prononcée sur les modalités techniques de cet amendement, souhaite faciliter la constitution d'orchestres régionaux, autant elle est favorable à un effort de diffusion qui s'appuie sur la mobilité des formations et sur l'emploi de l'audio-visuel.

C'est dire qu'elle soutient le renforcement des moyens consentis en faveur du fonds de mobilité et de diffusion et, en cela, en faveur des régions et des collectivités locales, dans l'esprit du troisième alinéa de l'article 7 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Votre rapporteur a longuement insisté sur ce point dans son rapport oral et je rejoins absolument les déclarations de M. Caillavet.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. A M. Schumann, je répondrai que les trois orchestres régionaux seront rémunérés par la radio en 1975. Je ne peux, en aucun cas, prévoir des crédits dans ce budget à leur intention. En votant cet amendement, vous priverez le secrétariat à la culture de cinq millions de francs qui ne pourraient pas être utilisés en leur faveur.

Quant à l'Opéra-studio, il ressort au titre III dont les crédits ont déjà été votés. Je n'y reviendrai donc pas.

Je comprends les interventions de M. Schumann, mais je lui ferai remarquer que l'adoption de son amendement n'aurait finalement pour effet que de réduire mes crédits.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je regrette, monsieur le ministre, que vous ne vouliez faire aucun geste.

Votre réponse sur l'Opéra-studio peut être considérée comme satisfaisante mais, en ce qui concerne les orchestres, elle ne l'est pas.

Le problème est le suivant : on licencie une partie des orchestres de province. Vous voulez reconstituer un certain nombre d'entre eux et en obtenir trois de plus. Bravo, et je vous en remercie. Mais vous n'êtes pas encore en mesure de dire à quelle date vous comptez le faire. Je ne crois pas que vous y parviendrez avant la fin de l'année 1975, voire au début de 1976.

Si vous acceptiez un accroissement de votre dotation, vous pourriez, dès 1975, aller plus vite dans la voie du recrutement, constituer ces trois orchestres supplémentaires plus rapidement et parvenir ainsi à apaiser l'inquiétude et même l'angoisse d'un grand nombre de musiciens.

D'autre part se pose le problème de l'enseignement. Je vous ai demandé 500 000 francs en sa faveur ; ce n'est pas considérable.

Je vous demande donc une dernière fois — si vous ne pouvez pas me répondre, ne le faites pas — un geste en faveur des orchestres et je vous laisse le soin de nous en proposer le montant. Si vous n'en faites rien, la commission des finances sera dans l'obligation de maintenir son amendement. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'impuissance.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour explication de vote.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je voterai d'autant plus volontiers l'amendement de la commission que, contrairement à notre rapporteur, la réponse faite par M. le secrétaire d'Etat concernant l'Opéra-studio est loin de nous satisfaire. Je dirais même que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez véritablement remis en cause le travail même de cet organisme.

Je sais bien que la vocation première de l'Opéra-studio n'est pas de monter des spectacles — je l'avais indiqué dans mon intervention. Mais dans le décret portant création de cet organisme, il est bien précisé que cette salle « montera, avec les stagiaires entourés d'une troupe d'artistes français de métier, des ouvrages du répertoire et des ouvrages contem-

porains qui pourront être exploités à Paris et dans la région parisienne ». C'est d'ailleurs l'un des meilleurs moyens de formation pour des jeunes stagiaires que de leur permettre de monter un spectacle.

Enfin, vous n'avez pris aucun engagement à propos du budget lui-même. Simplement, vous nous avez vaguement affirmé que la rémunération des stagiaires et des personnels serait assurée. On peut en conclure, dans la moins mauvaise conjoncture, que ce sera la stagnation des crédits alloués à l'Opéra-studio.

De toute façon, avec son transfert à Lyon, on le met dans l'impossibilité d'accomplir un travail efficace et de poursuivre l'expérience très fructueuse entamée à Paris. C'est pourquoi son maintien à Paris est indispensable. Il est vrai que la capitale n'a pas le monopole de l'éducation des jeunes chanteurs, mais il serait regrettable qu'il n'y soit plus assuré de formation de ce type.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV, au chiffre de 38 021 039 francs.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, + 344 605 000 francs. »

« Crédits de paiement, + 98 300 000 francs. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le titre V, en son chapitre 56-22, comporte des crédits d'investissement très faibles pour les musées nationaux. Comme l'a dit tout à l'heure Mme Goutmann, à propos de la musique, Paris n'a pas de monopole en matière artistique. La province, elle aussi, a des activités très intéressantes à cet égard.

Pour ne citer que la région du Limousin, que je représente ici, je me permettrai de rappeler que Renoir y a fait ses débuts d'artiste comme peintre sur porcelaine. Dans mon département même, Aubusson est bien connu pour être spécialisé dans la tapisserie. Vous savez qu'avec Lurçat, celle-ci a pris un grand essor et elle permet aujourd'hui à la France d'exporter, en grande quantité, des produits de haute qualité, des créations de grande valeur.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de créer un jour un musée national de la tapisserie à Aubusson. L'intérêt d'une telle création est évident et je vous demande d'y porter toute votre attention.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Il me semble effectivement tout à fait souhaitable de créer un jour un musée national de la tapisserie à Aubusson. La ville d'Angers a également formulé une semblable demande. Il faudra, ultérieurement, prendre une décision, mais il ne me semble pas possible de le faire en 1975.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, + 169 855 000 francs. »

« Crédits de paiement, plus 40 280 000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Le titre VI comporte des crédits de subventions d'équipement pour la réalisation du centre Beaubourg.

Je ne cache pas au Sénat que la commission des finances est très hostile au pourcentage de crédits actuellement prévu pour la réalisation du centre Beaubourg par rapport à l'ensemble du budget des affaires culturelles, pour toutes les raisons que M. Maurice Schumann a remarquablement exposées ce matin, en présentant son rapport.

Nous allons examiner très prochainement le projet de loi, actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale, qui porte création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas déposé d'amendement à votre budget sur cet article-ci, mais ne croyez pas pour autant que nous ratifions le projet de réalisation. En effet, nous y sommes résolument hostiles dans sa forme actuelle. Jusqu'à présent, nous n'avons obtenu satisfaction sur aucun plan, qu'il s'agisse de la construction ou du fonctionnement, satisfaction que nous entendons obtenir.

Nous nous réservons de faire connaître notre point de vue en temps voulu. M. le rapporteur général, comme M. Maurice Schumann, feront connaître l'opinion de la commission lors de la discussion du projet de loi que je viens d'évoquer. (Très bien!)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant l'amendement n° 59 de M. Schumann, présenté au nom de la commission des finances, qui porte sur le paragraphe I de l'article 32 du projet de loi de finances.

L'article 32 sera ensuite réservé. Il sera examiné ultérieurement avec les comptes spéciaux du Trésor.

Article 32.

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

M. le président. « Art. 32. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 125 810 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 935 500 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1 708 896 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 30 870 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 161 000 000 francs. »

Par amendement n° 59, MM. Coudé du Foresto et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe I de cet article, de réduire le montant des crédits ouverts au titre des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale de 1 million de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, le débat du Sénat a été d'une haute tenue. Il a porté, dans une large mesure, sur le problème des films de violence et des films pornographiques, et plus encore sur ceux-ci que sur ceux-là.

Non seulement mes observations, présentées ce matin au nom de la commission des finances, sous un angle strictement financier, ont été développées avec beaucoup de vigueur par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, mais nous avons entendu, cet après-midi, parmi d'autres, l'intervention de M. Carat, qui allait encore plus loin.

Je dois dire à M. Carat, il n'en sera pas surpris, qu'un écrivain est par principe très réservé à l'égard de toute censure, quelle qu'elle soit, mais que son argumentation n'a pas manqué de nous impressionner. Je le remercie donc de la belle tenue et du courage de son intervention.

Le secrétaire d'Etat a eu l'occasion d'indiquer à diverses reprises — et il l'a confirmé tout à l'heure — qu'il entendait supprimer tout soutien automatique aux films de violence et de pornographie. Notre amendement a pour objet de l'amener à ajouter — j'ai cru comprendre, d'ailleurs, que telle était aussi son intention — qu'il supprimera également, selon le vœu unanime du Sénat, le bénéfice de l'aide sélective aux films de violence et de pornographie.

Si cette assurance nous était donnée, nous n'aurions qu'à remercier M. le secrétaire d'Etat et nous serions très heureux de retirer notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je vous donne cette assurance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je remercie M. le secrétaire d'Etat et, dans ces conditions, je retire bien volontiers l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 59 est donc retiré.

Le Sénat en a ainsi terminé avec les crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

Légion d'honneur et Ordre de la libération.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1975, qui est présenté en équilibre, est en augmentation de 3 932 900 francs par rapport à celui de 1974. Il s'élève à 35 655 300 francs contre 31 722 400 francs, soit une augmentation de 12,4 p. 100.

Les recettes n'accusent qu'une modeste majoration de 88 850 francs, qui provient, pour 55 250 francs, du relèvement du prix de pension des élèves des maisons d'éducation porté de 1 060 francs à 1 230 francs depuis le 15 septembre dernier; pour 22 500 francs du prix du trousseau qui passera de 420 francs à 510 francs à partir du 15 septembre prochain; et, pour 11 100 francs, du relèvement du prix des repas remboursés par certains fonctionnaires et agents des mêmes maisons d'éducation.

Les autres postes — produits des rentes et droits de Chancellerie — restent inchangés : 59 400 francs, d'une part; 270 000 francs, d'autre part.

Le total des recettes s'établit donc à 1 258 600 francs contre 35 655 300 francs de dépenses, la différence de 34 396 600 francs étant comblée par la subvention du budget général.

Cette différence s'élevait à 30 552 600 francs en 1974; l'augmentation de crédits est donc de 3 844 000 francs pour 1975, soit 12,3 p. 100.

Je vais procéder maintenant à l'analyse des dépenses.

En premier lieu, la dotation pour le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires est inchangée, avec 11 millions de francs. Les traitements servis sont toujours très modestes : 20 francs pour un chevalier de la Légion d'honneur et 15 francs pour un médaillé militaire.

C'est dérisoire et j'ai noté, avec plaisir, qu'au cours de la discussion du budget des anciens combattants — qui a eu lieu le lundi 25 novembre dernier dans notre assemblée — M. Bord, secrétaire d'Etat, a déclaré qu'« il s'emploierait à obtenir une augmentation du traitement des médaillés militaires ».

Cela entraîne, je le suppose tout au moins, car ce serait légitime, un relèvement de celui des membres de la Légion d'honneur. Les crédits pour allocations de secours ont été légèrement majorés de 10 000 francs, soit 100 000 francs au total.

En second lieu, les moyens des services passent de 17 422 400 francs en 1974 à 21 155 300 francs en 1975.

Pour la Grande chancellerie, l'augmentation ressort à 1 225 700 francs, dont 566 700 francs au titre des mesures acquises et 658 900 francs pour les mesures nouvelles.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des rémunérations des personnels et des charges sociales, par la création de deux emplois de vérificateur et d'adjoint administratif, par la transformation d'emplois, par des dépenses de matériels, de travaux d'entretien, ainsi que par des dépenses diverses.

Pour les maisons d'éducation, pour des raisons similaires, l'augmentation ressort à 2 487 100 francs dont 1 335 200 francs pour les mesures acquises et 1 151 900 francs pour les mesures nouvelles.

Cependant, il convient de noter cinq créations d'emplois ainsi que plusieurs transformations à propos desquelles je donnerai plus loin une explication.

Les dépenses en capital sont sensiblement d'un même montant que l'an dernier puisque la variation n'apparaît que sous la forme d'une augmentation de 200 000 francs : 3 500 000 francs au lieu de 3 300 000 francs.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les autorisations nouvelles sont fixées à 4 650 000 francs.

Ces précisions chiffrées données, je voudrais revenir, une fois de plus, et je m'en excuse, sur les conditions de nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Je rappelle que le décret du 6 octobre 1972 a prévu, en leur faveur, pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975, une attribution exceptionnelle de 1 500 croix, soit 500 croix par an, à condition qu'ils soient titulaires de la médaille militaire et de quatre titres de guerre. Il s'agit donc de récompenser d'authentiques combattants qui tous ont reçu des blessures ou fait l'objet de citations sur les champs de bataille.

Nous avons toujours protesté contre l'insuffisance notoire de ce contingent annuel de 500 croix, car l'étalement, prolongé dans le temps, de l'attribution de ces croix de la Légion d'honneur aboutit à des constatations vraiment choquantes.

C'est ainsi que la dernière promotion, parue au *Journal officiel* du 25 août 1974, au titre du trentième anniversaire de la Libération, a comporté 342 croix de chevalier réservées à ces anciens de 1914-1918. Une grande partie de ces 342 croix a bénéficié à des candidats dont l'âge était compris entre 85 et 90 ans. Trois d'entre eux avaient même dépassé 90 ans et l'un des trois avait 92 ans ! Mieux vaut tard que jamais, me dira-t-on, mais j'estime que c'est tout de même excessif !

Le reste de ces croix est allé à des hommes âgés de plus de 80 ans. Le benjamin de la promotion — ils étaient quelques-uns à avoir moins de 80 ans — était âgé de 77 ans.

J'ai noté, dans mon rapport écrit, sur les indications de mon collègue, M. Bernard Chochoy, que, dès 1959, une proposition de résolution avait été présentée au Sénat pour demander une augmentation sensible des contingents de croix de la Légion d'honneur accordées à ces glorieux combattants.

Ces appels répétés, aussi bien que notre insistance, ont enfin trouvé un écho puisque nous venons d'apprendre que, sur proposition de M. le Président de la République, le Gouvernement a pris la décision d'allouer, en 1975, un contingent supplémentaire de 1 100 croix de chevalier pour ces mêmes anciens combattants. C'est une mesure de justice qui mérite d'être soulignée et nous l'apprécions d'autant plus qu'il n'existe pas de risque — comme nous l'avons déjà observé — de dévalorisation de l'ordre national puisque, chaque année, l'effectif des titulaires de Légion d'honneur va décroissant.

Si l'on note qu'il ne restait au début de cette année, que 2 600 dossiers en instance au ministère de la défense concernant cette catégorie de candidats, nous pouvons donc penser que dans un très proche avenir, tous ces valeureux auront reçu la légitime récompense qui leur est due et qu'ils auront attendue si longtemps.

J'aborderai maintenant le sujet des maisons d'éducation. Elles comprennent mille élèves, quatre cents à Saint-Denis, six cents aux Loges. L'enseignement dispensé par quatre-vingt-deux professeurs agrégés ou certifiés donne toujours d'excellents résultats qui se traduisent par des succès obtenus aux examens : 97 p. 100 de reçus au B. E. P. C., 88 p. 100 au baccalauréat. Les cinq créations d'emplois, dont j'ai parlé tout à l'heure, s'expliquent par la nécessité de maintenir la parité avec les établissements du ministère de l'éducation. Il s'agit d'un emploi de conseillère, d'un emploi de secrétaire de documentation, de deux emplois d'agents techniques, le cinquième poste est réservé à un conducteur d'automobile de première catégorie.

En conclusion, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget pour 1975 qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

J'en arrive à l'examen, très bref, du budget annexe de l'ordre national de la Libération. Il ne donne pas lieu à de grandes remarques car il ne comporte qu'une seule ligne de recettes correspondant à la subvention du budget général.

En 1974, cette subvention avait été fixée à 913 094 francs. Pour 1975, un crédit de 1 172 814 francs est demandé, ce qui représente une augmentation de 28,4 p. 100 très supérieure à celle constatée pour les prévisions de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Cette augmentation s'explique de la façon suivante : tout d'abord, pour les mêmes raisons d'ajustement des rémunérations et des charges sociales : 95 000 francs. Ensuite a dû être consenti un relèvement de 64 000 francs au titre des dépenses en matériel et de fonctionnement des services. Enfin et surtout, a été majoré de 100 000 francs le crédit affecté à l'attribution de secours aux compagnons qui passe de 119 000 francs à 219 000 francs. Ce relèvement avait été demandé, l'année dernière, pour faire face à des situations de famille particulièrement dignes d'intérêt.

Je rappelle que, sur un effectif initial de 1 059 compagnons, il n'en reste plus que 491. Pour mémoire, j'indique que celui des médaillés de la Résistance n'est plus que de 48 964. Je demande au Sénat d'approuver également ce budget. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre rapporteur, à l'instant, a bien voulu souligner que le budget de la Légion d'honneur progressait de 12,4 p. 100 en 1975, avec une enveloppe globale de 35,6 millions de francs qui répond dans l'ensemble aux besoins de la grande chancellerie et des maisons d'éducation. Mais, outre la valeur qui s'attache à l'augmentation de ce budget, je tiens à remarquer que le Sénat a depuis longtemps souhaité un accroissement du contingent des décorations en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Les propositions que vous formulez, si ma mémoire est fidèle, dès 1959, ont été suivies peu à peu d'effets, puisque, depuis cette époque, tous ceux qui ont cinq titres de guerre reçoivent la Légion d'honneur hors contingent et ceux qui ont quatre titres bénéficient pour les années 1973, 1974 et 1975 d'un contingent spécial de 1 500 croix. 1 210 croix ont déjà été attribuées sur ce contingent. Les autres, naturellement, pour ce qu'il en reste, le seront le plus rapidement possible.

Mais comme votre rapporteur a bien voulu le souligner — je l'en remercie — le Gouvernement est décidé à aller plus loin et je suis heureux de vous confirmer la décision de M. le Président de la République qui ouvre un contingent supplémentaire de 1 100 croix de chevaliers de la Légion d'honneur.

Cette mesure a un caractère exceptionnel. Elle répond aux vœux du Parlement et du monde des anciens combattants ; elle permettra de rendre aux anciens combattants de 1914-1918 l'hommage de la nation pour les services éminents qu'ils ont rendus au cours de la première guerre mondiale.

Relevant d'autres observations de M. le rapporteur, je tiens à m'associer aux éloges qu'il a prononcés à l'égard de la gestion du budget de la grande chancellerie et des brillants résultats scolaires obtenus par les maisons d'éducation grâce à la valeur exceptionnelle de leurs professeurs, valeur qui méritait d'être soulignée devant le Sénat.

Quant à l'Ordre de la Libération, formé à l'origine de 1 059 compagnons, dont 498 survivent, il verra son budget augmenté de 28,4 p. 100. Une partie des crédits permettra d'achever l'installation aux Invalides du musée consacré au souvenir glorieux des compagnons de la Libération, des médaillés de la Résistance, des Français libres, des maquisards et des déportés. Mais je voudrais indiquer que la majoration la plus importante concernera les crédits de secours aux familles de ceux qui se sont consacrés avec tant de désintéressement au service de la patrie.

Vous vous en êtes félicités mais je souhaite, pour ma part, et compte tenu des 2 425 personnes secourues en 1974, pouvoir accroître encore s'il est possible, l'an prochain, cette forme d'aide sociale particulièrement respectable.

Compte tenu de ces brèves observations, en accord avec celles de M. le rapporteur, j'ai l'honneur de prier le Sénat de vouloir bien approuver le budget de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

* Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur, qui figurent aux articles 27 et 28.

Article 27.

M. le président. « Services votés : 32 244 483 francs. » — (*Adopté.*)

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme : 4 millions 650 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits : 3 410 879 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération, qui figurent aux articles 27 et 28.

Article 27.

M. le président. « Section votés : 992 814 francs. » — (*Adopté.*)

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Crédits : 180 000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, trois tâches essentielles, nobles et je dirai, aussi, difficiles, parce que concernant les hommes, sont confiées à cette grande administration qui s'appelle la justice : celles de juger, de réprimer, de sauvegarder. Pour y faire face, elle a besoin, non seulement de crédits pour disposer d'hommes de qualité, de moyens matériels suffisants mais, parce que la vie est mouvement, donc changement, de possibilités d'adaptation à un monde qui est en perpétuelle transformation.

Cette constatation préliminaire explique, monsieur le garde des sceaux, que votre budget ne peut s'apprécier seulement sur le volume des crédits. Il doit l'être aussi, avant tout sur leur utilisation. Cette utilisation est-elle la meilleure, la plus efficace et, si vous permettez ce mot, la plus « adaptante » ?

Je vous propose, mes chers collègues, de centrer notre réflexion commune sur deux thèmes principaux de recherche.

Le premier thème, purement financier, classique, par conséquent, et, rassurez-vous, rapide — j'ai horreur des chiffres — constitue, en quelque sorte, une approche par le haut du budget qui nous est soumis.

Quelles réflexions cette approche permet-elle ? Si l'on accepte de négliger ce qui n'est pas l'essentiel, je dirai qu'elle permet quatre constatations.

Elles s'expriment en termes de satisfaction et de regret. De satisfaction d'abord : ce budget traduit la volonté de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années pour moderniser l'administration judiciaire.

En valeur absolue, trois chiffres l'attestent : en 1973, la masse budgétaire était de 1 477,9 millions de francs. Elle est passée, l'année dernière, à 1 736,8 millions de francs. Elle atteint, en 1975, 2 090 millions de francs, soit une augmentation de 20,9 p. 100, très supérieure à celle du budget de l'Etat. En valeur relative, nous constatons les progressions suivantes : 0,72 p. 100 en 1973 ; 0,74 p. 100 en 1974 ; 0,79 p. 100 en 1975. La part de la justice dans les dépenses civiles ordinaires nettes passe de 0,94 p. 100 en 1973 à 1,12 p. 100 en 1975.

J'ai dit que les deux premières constatations s'exprimaient en termes de satisfaction mais aussi de regret. Le regret réside dans cette double augmentation qui démontre que la justice ne pèse pas assez lourd dans le budget de l'Etat. Les deux autres constatations concernent les équilibres généraux. Le budget de fonctionnement se taille la part du lion, 92 p. 100 de la dotation globale. L'accent est mis fort heureusement sur le recrutement des personnels indispensables et sur la revalorisation de certaines rémunérations. Le budget va permettre la création de 1 312 postes nouveaux, représentant 4,2 p. 100 des effectifs du ministère, qui s'ajoutent aux 2 035 emplois créés l'année dernière. La commission des finances se félicite de cette création.

Au titre de l'équipement, l'effort est consenti surtout en faveur des services pénitentiaires qui obtiennent à eux seuls 45,9 p. 100 des autorisations de programme, en augmentation

de 4,5 p. 100 par rapport à l'an dernier — elles atteignent 201,6 millions de francs — et 46,2 p. 100 des crédits de paiement, qui doublent par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne la répartition de la dotation totale globale du ministère entre les grands services, on peut, en termes de bourse, dire que les grands services pénitentiaires sont en hausse. Ils atteignent 31 p. 100 et se rapprochent enfin du tiers du budget.

Les services judiciaires proprement dits sont en baisse. Ils ont franchi à nouveau, mais dans le mauvais sens, la barre des 50 p. 100.

Quant à l'éducation surveillée, l'éternel parent pauvre de ce ministère, elle est, dirons-nous, stable.

Abandonnant maintenant cet aspect purement financier, notre deuxième thème de réflexion, mes chers collègues, va nous permettre d'aborder, en allant à l'essentiel, les grands problèmes qui se posent à la justice. Nous les examinerons, si vous le permettez, service par service.

Sur le plan du jugement, c'est-à-dire des services judiciaires, si l'on tient compte du vœu des Français d'avoir une justice rapide, humaine et de qualité, le problème qui est, avant tout, posé est évidemment celui des magistrats, de leur nombre et de leur rôle. Ce n'est pas, vous le savez bien, un problème nouveau. Mais il devient de plus en plus aigu pour trois raisons : l'augmentation constante du nombre des affaires ; celle, constante également, du rôle du juge et l'abaissement de l'âge de la retraite.

Je pense qu'il n'est pas utile d'insister sur l'importance grandissante du rôle du juge. Celle-ci s'explique par les contentieux nouveaux qui lui sont confiés au fur et à mesure que les années passent et par les tâches nouvelles auxquelles il doit faire face à la suite des réformes qui sont décidées et dont je citerai, pêle-mêle : la mise en état, la tutelle, le juge unique, l'application des peines... ma liste n'est pas limitative.

L'augmentation du nombre des affaires est attestée par deux chiffres qui concernent les seuls tribunaux de grande instance. Affaires civiles et affaires pénales confondues, ces juridictions ont rendu, en 1962, 420 333 jugements ; onze ans plus tard, en 1973, elles en ont prononcé 618 302. Or, et c'est à l'honneur du corps des magistrats, les juges ne sont, aujourd'hui, que de 4 900, nombre inférieur de 2 000 unités à celui de 1912.

Le troisième élément est l'abaissement de l'âge de la retraite, qui va rendre beaucoup plus sensible encore le manque de magistrats, pour ne pas dire la pénurie. Malgré une réforme qui s'étalera sur la période 1976-1981, à partir de 1978 — c'est une date, monsieur le garde des sceaux, que nous vous demandons de retenir car vous ne disposez que de trois ans pour régler ce problème — vous allez vous trouver dans une situation extrêmement difficile. Chaque année, en vertu des nouveaux textes, trois cents magistrats partiront à la retraite. L'école nationale de la magistrature, dans le même temps, formera 240 magistrats nouveaux par an.

Quelles mesures ont-elles prises ou envisagées pour faire face à cette situation ?

Nous vivons sur une première mesure décidée en 1970 : à cette date, un plan de recrutement a été défini qui prévoyait la création, en cinq ans, de 673 postes de magistrats. La Chancellerie, et je m'en félicite, a suivi ce plan pratiquement à la lettre puisque, au début de 1974, 667 postes étaient pourvus sur les 673 décidés.

Aujourd'hui, vous avez mis à l'étude, je m'en félicite également, un nouveau plan de recrutement qui s'étalera sur la période 1975-1980.

Enfin, sur le plan budgétaire, en attendant mieux et pour faire face à un certain nombre de nécessités, vous avez dégagé des crédits pour créer 72 postes destinés aux juridictions qui sont les plus surchargées ; ainsi, huit postes ont été créés pour le ressort de Bordeaux afin de pourvoir l'école nationale de la magistrature des maîtres de conférence qui lui manquent.

Malgré ces mesures, vous êtes confronté à un difficile problème. Pour la commission des finances, celui-ci n'est pas seulement quantitatif ; il est, par la force des choses, qualitatif : de la solution, qui ne s'exprime pas seulement en termes de recrutement, dépend la survie de la justice.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, la commission m'a demandé d'insister une nouvelle fois auprès de vous pour que soient étudiés la possibilité de conjuguer recrutement et allègement de la tâche des magistrats, réformes des procédures — par exemple, pour les petits délits, l'adoption d'une procédure comparable à celle de l'ordonnance pénale ; mais

il n'est pas du ressort de la commission d'émettre des suggestions ! — et une meilleure organisation des services, sans oublier le recours systématique à la mécanisation pour toutes les tâches répétitives.

J'aborderai maintenant la question des personnels. L'avenir, surtout si la Chancellerie partage l'avis de la commission des finances sur les mesures à prendre à l'égard des magistrats, dépendra, en partie, du personnel.

Des crédits sont inscrits dans votre budget pour permettre, cette année, la création de 403 postes ; ce chiffre est parfaitement satisfaisant. Vous avez également destiné un certain nombre de crédits à la formation de ce personnel, en particulier celle des secrétaires greffiers, qui sont indispensables à la « machine » judiciaire.

Monsieur le garde des sceaux, en ce domaine, nous souhaitons, pour employer une formule célèbre, que « la continuité dans l'effort » soit votre règle. En effet, des recherches auxquelles nous nous sommes livrés, il ressort qu'un délai de cinq ans est actuellement nécessaire pour former les secrétaires greffiers-chefs et les secrétaires greffiers dont vous avez besoin.

Il me reste à aborder, concernant le service judiciaire proprement dit, une question que le Sénat ne me pardonnerait pas d'oublier, celle des charges supportées par les collectivités locales.

Selon une évaluation récente, les collectivités locales — à l'exception de celles d'Alsace, de Lorraine et d'un certain nombre de départements d'outre-mer — dépensent, pour le fonctionnement et l'entretien des tribunaux de grande instance, d'instance, de commerce et des cours d'assises, 155 millions de francs et 32 millions de francs pour le personnel. Ces sommes représentent à peu près 1 p. 100 du budget des collectivités locales.

Face à ces charges, l'aide de l'Etat est relativement importante : elle comprend le reversement d'une subvention égale à 22 p. 100 du produit des greffes nationalisés, soit douze millions de francs, et, à des titres divers — frais de première installation, achats de mobilier — cinq millions de francs environ. Il convient encore d'ajouter les quatre millions de francs que l'Etat a versé depuis 1971 pour assurer l'acquisition du matériel de reproduction.

De plus, au titre VI du budget de 1975, relatif aux dépenses immobilières, est inscrit un crédit de vingt millions de francs qui permettra de subventionner les collectivités locales entre 10 et 30 p. 100 — 25 p. 100 en moyenne — pour les travaux qu'elles entreprendront.

Monsieur le garde des sceaux, le Sénat n'oublie pas que le 3 décembre 1970, en conseil restreint, le Gouvernement avait pris l'engagement de faire son affaire personnelle de ces dépenses qui, normalement, d'ailleurs, lui incombent. C'est pourquoi je me permettrai, au nom de la commission, de vous poser deux questions. La première se résume en un mot : Quand ? La seconde : dans l'hypothèse où la Chancellerie estimerait qu'il ne lui est pas possible actuellement de répondre à ce « quand ? », pouvez-vous nous dire si vous allez augmenter les subventions, dans quel délai et comment ?

J'aborderai maintenant le chapitre de la répression, c'est-à-dire des services pénitentiaires.

Le problème des prisons a été révélé aux Français par les événements de l'été dernier. En juillet et en août, celles-ci ont été, en effet, le théâtre de soulèvements, qui ont surpris par leur ampleur, voire leur caractère dramatique. Le désarroi exprimé par les personnels pénitentiaires a ajouté au malaise.

On constate actuellement un apaisement. Pour autant, il serait vain et dangereux de croire que la crise est passée. Elle est latente et risque de se ranimer si un certain nombre de mesures ne sont pas prises.

Devant une telle situation, la commission des finances ne pouvait que s'interroger : Pourquoi cette crise ? Dans quel sens faut-il orienter les efforts pour qu'elle ne se reproduise pas ?

Les raisons de la crise, vous le savez bien, sont multiples. Je désire, pour ma part, attirer votre attention sur trois d'entre elles : le malaise qui existe au niveau des personnels pénitentiaires, l'état des prisons, enfin l'âge, la composition et les réactions de la population pénale.

Le malaise constaté chez le personnel pénitentiaire en début d'année est attesté — et c'est très grave — par le nombre d'emplois vacants dans cette administration. Celle-ci, en effet, malgré les créations de postes figurant dans les budgets successifs, ne parvient pas à pourvoir ses emplois vacants.

A quoi cela tient-il ? Vraisemblablement, et même sûrement, à des raisons morales et à des raisons matérielles.

La situation matérielle de ces personnels est inférieure à celle des corps dits de référence, c'est-à-dire, pour les surveillants, les services de la police.

En outre, depuis trop longtemps, ce personnel a été soumis à des directives, très souvent, et trop souvent, contradictoires quant à la conception de leur rôle.

Il convient enfin de dire que les problèmes d'autorité, de formation et de recyclage, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante.

Le désarroi qui résulte de ces différentes insuffisances est aggravé par des conditions de travail anormales : heures supplémentaires, manque de certains personnels spécialisés, impossibilité d'utiliser des équipements existants faute de personnel.

Les questions que soulève une telle situation sont, jusqu'alors, restées sans réponse.

L'état des prisons : le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au début de l'année un certain nombre d'entre elles — et je n'étonnerai pas Mme le secrétaire d'Etat — apparaissent vieilles, mal adaptées, démunies des installations les plus élémentaires, qu'il s'agisse de l'hygiène, du chauffage, du nombre et de la nature des locaux de détention. De telles conditions entraînent une promiscuité et une vie dégradantes.

Si ces prisons ont été considérées, à l'époque où elles ont été construites ou ouvertes, comme acceptables, c'était en fonction de l'état général de l'habitat au même moment. Mais les années ont passé. Aujourd'hui, elles accusent un considérable décalage dû à la transformation de nos conditions de vie.

Alors se trouve posé — il faut avoir le courage de le dire, même si les Français ont du mal à le comprendre — le problème du minimum de dignité auquel tout homme, qu'il soit coupable et puni ou non, a évidemment droit.

La composition, l'âge et, partant, les réactions de la population pénale, s'analysent à travers trois séries de chiffres.

Tout d'abord, le nombre des détenus. On constate une diminution de la population pénale : elle est tombée de 30 306 unités au 1^{er} janvier 1973 à 25 219 unités au 1^{er} octobre 1974. Cette diminution touche avant tout les condamnés — je demande au Sénat de retenir ce fait dont nous aurons à tirer certaines conclusions.

Le nombre des condamnés est passé du 1^{er} janvier 1973 au 1^{er} octobre 1974, de 18 048 à 13 181, alors que le nombre des prévenus passait, durant la même période, de 12 258 à 11 869.

Deuxième série de chiffres : les prévenus représentent 47 p. 100 de la population pénale, 70 p. 100 si on ajoute les condamnés à une peine inférieure à un an de prison. A ce propos, il convient de noter que, sur les 80 000 peines d'emprisonnement qui sont prononcées chaque année, la moitié sont des peines dont la durée se situe entre quinze jours et six mois, donc inférieures à un an.

Ma troisième série de chiffres concerne l'âge des détenus.

Plus de 65 p. 100 ont moins de trente ans. Comment s'étonner dès lors d'un phénomène de déculpabilisation aggravé par la coupure avec la famille, le monde extérieur, par les conditions de travail et de réinsertion ?

Partant de ces constatations, il faut examiner ce que le budget a prévu.

En ce qui concerne les prisons, un crédit important de 92,6 millions de francs doit permettre leur modernisation en particulier dans les domaines du sanitaire et du chauffage et la construction de nouveaux établissements. L'orientation, monsieur le garde des sceaux, aux yeux de la commission des finances, est bonne, mais force lui est de faire constater au Sénat que les crédits prévus seront insuffisants pour permettre d'atteindre les objectifs du VI^e Plan en matière de constructions neuves puisque sur les 4 200 places qui étaient prévues, 1 320 places seulement pourront être construites.

Par contre, et c'est un motif de nouvelle satisfaction, en ce qui concerne la modernisation à la fin du VI^e Plan, 2 559 places sur les 3 000 prévues seront effectivement modernisées.

En ce qui concerne les détenus, le budget vise à améliorer leurs conditions matérielles sur le plan du régime carcéral, leurs conditions de travail et leur réinsertion.

Au titre des améliorations des conditions matérielles, je citerai seulement, car je ne veux pas être long, une augmentation de 2 millions de francs pour la nourriture et une augmentation de 2,5 millions de francs pour l'entretien des prisons.

Au titre du travail, le budget prévoit la création de 35 postes de surveillants, pour ouvrir de nouveaux ateliers à Amiens, à Angers, à Dunkerque et à Marseille-Baumettes, et surtout pour rapprocher les horaires de ceux de l'industrie.

Enfin un effort financier est fait pour améliorer la réinsertion par la formation professionnelle pour les adultes — soit 10 postes supplémentaires — et la création de sections d'initiation professionnelle — c'est là une initiative heureuse — pour les jeunes.

En milieu ouvert, un gros effort est également fait puisque nous trouvons au budget les crédits nécessaires à la création de 100 emplois nouveaux.

Cependant, force nous est de constater qu'en matière de semi-liberté — cela montre les difficultés auxquelles M. le garde des sceaux et ses services se heurtent — alors que l'administration dispose de 1 300 places réparties en 112 points, dont 7 centres autonomes, 315 condamnés bénéficiaient au 1^{er} septembre de cette semi-liberté par suite de l'insuffisance du personnel de service et d'encadrement.

De même en matière de probation, malgré l'effort accompli au budget, les juges d'application des peines ont disposé seulement de 195 délégués, dont 56 à mi-temps et 94 adjoints, ce qui est loin des normes fixées par la chancellerie. En effet, si je me fie à ces normes, c'est de 425 éducateurs et de 170 adjoints que ces juges d'application des peines devraient disposer.

J'en viens maintenant à la situation du personnel. J'en parle en dernier compte tenu du caractère capital de ce problème.

L'effort budgétaire incontestablement porte dans de bonnes directions. Sur le plan de la revalorisation de la fonction, en effet, il vise enfin à assurer la parité entre les surveillants et les surveillants chefs d'une part, les gardiens de la paix et les sous-brigadiers d'autre part.

Mais pourquoi, monsieur le garde des sceaux, avoir arrêté cet effort, lorsqu'ont été dépensés 94 p. 100 des crédits nécessaires pour arriver à la parité totale ? Pourquoi avoir assuré cette parité jusqu'au neuvième échelon et y avoir renoncé pour le dixième ? La commission des finances voudrait le savoir d'autant que, de toute évidence, une reprise du recrutement passe obligatoirement par cette parité.

Le deuxième effort accompli en faveur des personnels porte sur la revalorisation des indemnités, ce qui est juste et normal, qu'il s'agisse des indemnités de risque, qui se rapprocheront sensiblement de celles de la police, ou de sujétions spéciales qui sont fortement majorées.

Enfin, conformément aux décisions des 31 juillet et 7 août 1974, la volonté du Gouvernement se traduit en ce qui concerne la formation des personnels, le recyclage et la restauration de l'autorité des chefs d'établissements afin qu'ils coordonnent les services, par la création d'un certain nombre de postes qui seront affectés à l'école d'administration pénitentiaire, installée, comme vous le savez, en 1965, à Fleury-Mérogis.

Voilà les mesures que l'on trouve à ce chapitre. Elles sont intéressantes et importantes. Il reste cependant, et je ne le soulignerai jamais assez, que plusieurs centaines d'emplois demeurent encore actuellement vacants, ce qui entraîne des heures supplémentaires qui nuisent à un exercice normal de la profession et au travail.

Nous ne pouvons que le regretter. Certaines économies se révèlent à la longue désastreuses et le Sénat craint — pourquoi vous le cacher, monsieur le garde des sceaux ? — qu'il en soit ainsi pour les services pénitentiaires, malgré l'incontestable effort accompli.

La commission des finances, en tout cas, ne peut que signaler le décalage entre les intentions et les moyens et souhaiter d'une manière générale que le problème des courtes peines soit revu, leur nocivité tant sur le plan des individus que sur le plan général n'étant plus à démontrer.

Le dernier chapitre que je voudrais examiner avec vous concerne l'éducation surveillée qui prend en main ce qu'on appelle « les mineurs de justice ».

L'éducation surveillée, il faut bien le dire, ne fait pas souvent parler d'elle. En dépit de l'importance et de la lourdeur de sa tâche, c'est la parente pauvre du ministère, malgré une dotation qui passe de 250,2 millions de francs à 306,2 millions de francs.

Voici quelques chiffres, d'abord, pour la situer, et avec elle la délinquance juvénile. En 1971, 110 252 mineurs ont fait l'objet d'une décision de justice. Leur nombre est passé à 114 501 en 1972. Il a plafonné, en 1973, à 113 835.

A quoi, mes chers collègues, cette délinquance, qui traduit une inadaptation des jeunes à la vie moderne, est-elle due ? Pour tous les spécialistes à deux facteurs : l'urbanisation et l'industrialisation. Essayer de sauver le plus grand nombre de ces mineurs de justice appartient à l'éducation surveillée. Elle a une tâche noble, mais difficile.

Pour y parvenir, chaque fois que cela est possible, elle tente la rééducation en milieu ouvert, c'est-à-dire en laissant le mineur dans son milieu naturel et, dans la mesure du possible, dans sa famille, si bien qu'elle a affaire à une double éducation, si j'ose dire, celle du mineur et souvent, celle de la famille.

Pour certains, ce n'est guère possible; d'où, dans le cadre d'une politique continue de l'action éducative, la nécessité d'une polyvalence des équipements.

Cette double politique, incontestablement, est bien perçue par vos services, monsieur le garde des sceaux, et je leur rends sur ce plan un très grand hommage. Malheureusement, pour vous, pour vos services et pour nous, force est, une nouvelle fois, de constater que les moyens financiers ne sont pas toujours à la hauteur du but défini.

Pour ce qui est de l'équipement, malgré les 35 millions de francs en autorisations de programme qui sont inscrits au budget pour moderniser et aménager ce qui existe — soit 11,3 p. 100 du budget d'équipement — pour acheter le mobilier et le matériel indispensable, pour acheter des terrains et accroître les capacités d'hébergement — soit 68,7 p. 100 du budget d'équipement — les réalisations prévues au VI^e Plan seront seulement de l'ordre de 45 p. 100 par rapport à ce qui était fixé.

Je crois personnellement que c'est grave, car une telle situation entraîne et entraînera un retard dans la prise en charge de trop nombreux jeunes ou encore l'obligation de les placer en milieu carcéral. Je pense qu'il est grand temps, dans l'intérêt de ces jeunes comme dans l'intérêt du pays, de considérer enfin l'éducation surveillée comme un service à part entière du ministère de la justice et de la doter des moyens qui lui sont indispensables pour mener sur ce premier plan la tâche qui est la sienne.

En ce qui concerne le fonctionnement de ce service, on ne peut que se réjouir de voir figurer au budget les crédits nécessaires pour permettre la création de 290 postes, ce qui constitue une augmentation très sensible par rapport aux 190 postes créés en moyenne depuis 1960.

Mais — et cela limite notre satisfaction — les moyens en personnel obtenus ne seront opérationnels que d'ici à deux ou trois ans et permettront seulement à la chancellerie de disposer des agents nécessaires pour assurer l'utilisation des équipements — vous entendez bien, mes chers collègues — construits avant 1975!

Les conventions — c'est l'actuel palliatif — que l'éducation surveillée se trouve dans l'obligation de passer avec des établissements privés auxquels sont imposées les contraintes du secteur public ne peuvent constituer pour nous qu'une très maigre consolation, si l'on songe que sur les 107 000 dossiers concernant les mineurs en 1973, 58 000 seulement environ ont pu être pris en charge par l'éducation surveillée, alors que dans le même temps, le secteur privé fonctionne avec l'argent de l'Etat et s'alimente aux sources, semble-t-il, intarissables de l'aide sociale. Nous souhaitons vous voir examiner sérieusement l'aspect choquant de cette situation.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances qui ne méconnaît pas l'intérêt et la valeur, bien au contraire, de la politique arrêtée par l'éducation surveillée, souhaite ardemment que, dès 1975, les crédits indispensables soient mis à sa disposition. Mais elle souhaite aussi, monsieur le garde des sceaux, que, dépassant cette seule notion de rééducation et de sauvegarde, la Chancellerie prenne l'initiative, avec le concours des ministères intéressés, de poser le véritable problème, celui de la prévention. Il vaut mieux prévenir que guérir et je crois, monsieur le ministre, que c'est incontestablement à la Chancellerie que cette initiative incombe.

J'arrive à ma conclusion.

Voilà, à travers les clartés et les ombres, non seulement les points forts, mais aussi les points faibles du budget qui nous est soumis. Voilà la situation de cette grande administration, les problèmes auxquels elle doit faire face et les moyens financiers dont elle pourra disposer cette année. Mes chers collègues, quand on a un temps de parole limité, on est dans l'obligation de survoler le budget en s'arrêtant seulement à quelques grandes questions. Mais sachez que de nombreux problèmes ont été examinés par la commission des finances, comme ceux de la recherche, qu'il faut, nous le souhaitons, rendre encore plus cohérente et plus efficace, ou de l'informatique, dont le rôle doit être clairement précisé.

La commission des finances s'est posé la question de savoir si, sur le plan de l'efficacité, il ne serait pas souhaitable de créer, au niveau de l'administration centrale, une véritable direction regroupant les services financiers, les affaires générales, l'organisation matérielle, plan et programmes, et, enfin, l'équipement. Mais, malgré ses faiblesses, ce budget, par la politique qu'il

sous-tend et l'effort financier qu'il représente, a semblé à la commission des finances suffisamment source d'espérances et de moyens pour qu'elle propose au Sénat de l'approuver.

Reprenant la phrase célèbre de Camus: « La justice est à la fois une idée et une chaleur de l'âme », je voudrais, monsieur le garde des sceaux, souhaiter que, dès l'année prochaine, votre budget traduise davantage et mieux l'image que les Français se font de la justice. Qu'aucun d'entre nous d'ailleurs ne l'oublie au cours de l'année: rapidité, qualité, humanité, dignité, rachat et prévention sont le prix de sa crédibilité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Mignot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Dans mon rapport écrit, je précise que je laisse le soin à la commission des finances d'analyser les chiffres. Mais je constate que cette commission a soulevé des problèmes de fond qu'il convenait à la commission des lois de présenter. Je serai donc obligé de faire des redites après l'intervention de mon excellent collègue et ami M. Lombard. J'essaierai de les éviter le plus possible.

Je ne citerai donc pas de chiffres, me bornant à présenter une simple remarque à propos du volume du budget. Celui-ci n'atteint pas 1 p. 100 du budget de l'Etat, niveau que nous nous sommes fixé comme objectif depuis longtemps déjà, puisqu'il n'augmente que de 0,74 à 0,79 p. 100.

D'autre part, si effectivement ce budget connaît une progression de 20,9 p. 100, supérieure donc à la moyenne de progression du budget de l'Etat, c'est — je me permets de l'indiquer à M. le garde des sceaux pour qu'il le rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances — parce qu'il comporte des charges nouvelles, notamment celles qui résultent de la fonctionnarisation des greffes.

C'est, en effet, sur ce budget qu'est opéré le remboursement des charges dont les greffiers étaient titulaires. C'est sur ce budget que nous avons été obligés, au fil des années, de créer 2 540 emplois nouveaux de fonctionnaires et que seront imputés les 409 emplois supplémentaires prévus pour 1975. L'Etat encaisse donc les recettes en la matière, mais laisse peser les charges sur le budget propre de la justice.

Je ne crois donc pas qu'il faille se réjouir particulièrement de l'augmentation exceptionnelle de ce budget par rapport à la progression générale du budget de la nation.

A l'occasion de l'examen de ces crédits, votre commission de législation a évoqué un certain nombre de problèmes que je me dois, pour remplir ma mission, d'aborder à mon tour. Parmi eux, c'est celui des magistrats qui a le plus attiré son attention.

Les difficultés de recrutement de la magistrature, l'insuffisance des effectifs et l'évolution de l'état d'esprit d'un certain nombre de magistrats, tels sont les points que je voudrais développer avant d'en aborder quelques autres également importants.

Quelles sont les conséquences de l'insuffisance numérique des magistrats?

D'une part, un travail insupportable pour les magistrats eux-mêmes, surtout dans les grands tribunaux, et, d'autre part, la lenteur des décisions de justice. En effet, c'est bien le manque de magistrats qui est la cause de la lenteur de la justice; elle ne se trouve pas ailleurs, comme on le supposait avant la réforme de la procédure.

Mon collègue M. Lombard a évoqué l'augmentation du nombre des affaires, mais il ne l'a fait que pour les tribunaux de grande instance. Or, pendant la même période, c'est-à-dire de 1962 à 1973, le nombre des affaires jugées par les cours d'appel est passé de 74 179 à 82 175, tandis que, pour les tribunaux d'instance, il passait de 1 042 408 à 2 546 364, soit plus du double.

En ce qui concerne le parquet, la situation est actuellement identique. Le nombre des plaintes et des procès-verbaux a augmenté, de 1962 à 1972, de 122 p. 100: 10 423 827 contre 4 695 182. Cela représente une charge harassante pour un substitut qui doit régler des dossiers à longueur de journée et qui perd ainsi beaucoup de temps.

La deuxième cause de l'aggravation de la situation, monsieur le garde des sceaux, tient aux difficultés de recrutement. Lorsque vous demandez la création de nouveaux emplois, vous vous heurtez à M. le ministre de l'économie et des finances, qui vous fait valoir que 350 postes n'ont pas été pourvus au titre du budget de 1974. Nous reparlerons tout à l'heure de ce recrutement.

La troisième cause tient à la réforme de la procédure. Chacun peut avoir son avis sur cette question. Cette réforme a été adoptée — à l'époque, je m'y étais opposé — mais l'on peut soutenir qu'elle est parfaitement justifiée. Cependant, il faut constater qu'elle entraîne un surcroît de travail pour les magis-

trats et un ralentissement du cours de la justice. En 1972 — tout beau, tout nouveau — les affaires étaient réglées en quinze jours et l'on avait à peine le temps de se constituer en défense, mais maintenant nous sommes revenus au rythme d'autrefois, les magistrats étant submergés sous une montagne de paperasserie. Cette situation entraîne des appels constants, au détriment du temps à accorder aux audiences de plaidoiries, pour des fixations et des reports de fixation, d'où un travail supplémentaire pour les magistrats.

Enfin, j'attirerai votre attention sur l'augmentation du volume des affaires due à la réforme de l'aide judiciaire.

A ce sujet, monsieur le garde des sceaux, j'ouvre une parenthèse. Dans la loi de finances, vous avez glissé discrètement une réforme sur ce point : il s'agit de l'article 17 qui est venu en discussion devant notre assemblée le 23 novembre 1974. Discrètement, dis-je, car il aurait été préférable de déposer un projet de loi qui aurait été soumis aux commissions compétentes, la procédure retenue n'ayant pas donné l'occasion à la commission de législation d'examiner la mesure considérée.

Cet article 17, tranquillement, élève considérablement le plafond au-dessous duquel l'aide judiciaire est accordée. Nous avions fixé, dans l'article 2 de la loi du 3 janvier 1972, un plafond de 900 francs pour l'aide judiciaire totale et de 1 500 francs pour l'aide judiciaire partielle. Or, dans cet article 17, vous avez élevé ces plafonds respectivement à 1 350 francs et à 2 250 francs, augmentation considérable et même certainement supérieure à la progression de l'indice des prix. Il est certain que l'extension de l'aide judiciaire va accroître considérablement le nombre des affaires.

A ce propos, je me permets tout de même de protester car, dans le même temps, vous n'avez majoré les indemnités allouées aux avocats pratiquant l'aide judiciaire que de 600 à 800 francs, c'est-à-dire dans une proportion nettement inférieure à celle qui a été retenue pour les bénéficiaires de cette aide. Ce problème est grave et il crée, monsieur le garde des sceaux, un mécontentement sérieux parmi les avocats. Une fois de plus, on accuse la Chancellerie de leur être hostile, de tenter d'en faire de véritables fonctionnaires appelés à plaider pour le compte de l'Etat à des tarifs déterminés. La profession est effectivement atteinte dans son moral et dans son esprit d'indépendance.

Il n'en reste pas moins que le vote de l'article 17 de la loi de finances va entraîner un nombre de procès considérable et que la plupart des clients privés pourront bénéficier de l'aide judiciaire.

Dès lors, quels remèdes trouver pour pallier cette insuffisance d'effectifs, source de retard dans les décisions de justice ? Votre prédécesseur a pris des mesures à cet égard. Il a réduit la durée de séjour à l'école nationale de la magistrature de vingt-huit à vingt-quatre mois, remplaçant ces quatre mois par un nouveau stage de perfectionnement suivi par le magistrat après sa nomination.

Je pense, monsieur le garde des sceaux, que c'est une erreur à redresser. Vous avez supprimé, précisément pour gagner quatre mois, les deux mois de stage parisien auprès de la Cour de cassation. A cet égard, les auditeurs ont élevé de violentes protestations, qui me paraissent justifiées.

Vous feriez mieux de réduire la période de stage en juridiction — vous pouvez facilement le faire — de douze à dix mois. Je vais vous dire pourquoi. Dans les tribunaux très encombrés, ces malheureux auditeurs ne font que suivre les audiences : les magistrats du siège n'ont pas le temps, étant donné le travail écrasant qu'ils ont déjà, de s'occuper sérieusement d'eux. Il eût été préférable que ces auditeurs fassent un stage auprès de la haute juridiction pour mieux comprendre un certain nombre de procédures et de décisions de justice prononcées par elle.

Votre prédécesseur a décidé de réduire de quatre mois la durée de l'enseignement dispensé à l'école de Bordeaux et cette décision a permis la sortie de deux promotions dans l'année, mais ce n'est qu'un palliatif qui ne résout rien pour l'avenir.

Vous avez créé un cadre latéral. Par application de la loi du 17 juillet 1970, vous avez maintenu en fonction des magistrats en retraite, sous la forme contractuelle. Il est d'ailleurs parfois gênant de voir des magistrats d'assez haut grade redevenir de simples juges. Ils y consentent, tant mieux, mais le résultat n'est pas tellement brillant puisque leur nombre, de 78 en 1971, est passé à 52 en 1972, à 57 en 1973, pour n'être plus, en 1974, que de 25. Il semble bien que la source se tarisse.

Cette position, monsieur le garde des sceaux, n'est-elle pas illogique par rapport à l'autre solution que vous envisagez et qui consiste à abaisser l'âge de la retraite des magistrats ? Vous nous avez dit très clairement en commission qu'il s'agissait d'une

décision gouvernementale générale, s'appliquant à l'ensemble des fonctionnaires, et qu'il vous avait même été difficile d'obtenir que, pour les magistrats, elle soit étalée sur plusieurs années.

Vous avez eu parfaitement raison d'agir ainsi. Je vais même plus loin. Notre commission semble s'élever contre le principe même, car, en définitive, par exemple en 1978 et 1979, vous perdrez plus de cent magistrats de plus chaque année qu'avec le régime actuel. C'est une perte considérable et comment y remédier alors que vous avez tant de difficultés pour recruter ?

La deuxième solution que vous avez envisagée, c'est d'augmenter la capacité de l'école de Bordeaux. Vous avez parfaitement raison car il est logique que les magistrats passent par cette école. C'est éminemment souhaitable, mais vous formerez seulement 250 magistrats au lieu de 198 sortis en 1974 et le résultat positif ne se fera sentir que dans deux ans, en 1977.

Nous approuvons cette politique, qui permet de renforcer le corps des magistrats. Mais l'amélioration quantitative que vous obtiendrez sera loin de satisfaire les besoins. Comme mon collègue M. Lombard le rappelait tout à l'heure, elle ne vous permettra même pas de pourvoir au remplacement des magistrats partis en retraite, alors que le nombre des affaires sera certainement en augmentation.

Vous avez la solution du juge unique. J'estime personnellement — et c'est aussi, je crois, l'opinion de la majorité de la commission — que cette extension des compétences du juge unique serait dangereuse. Qu'elle soit adoptée pour des petits délits, quasi contraventionnels, qui ne devraient même pas passer devant le tribunal correctionnel, c'est acceptable.

Au civil, on peut l'admettre toutes les fois que les parties l'acceptent, mais à condition qu'elles aient toujours le droit de recourir, si elles le désirent, à la collégialité. Cela me paraît logique : il ne faut pas revenir sur ce principe, car les intérêts mis en cause sont quelquefois considérables. Il est bon qu'un délibéré permette la discussion entre trois personnes.

Au pénal, la solution peut être délicate, puisqu'il s'agit de prévenus qui risquent de lourdes peines. Elle peut être délicate pour le magistrat lui-même. Il ne doit pas personnellement être identifié à la décision. Il est, au contraire, souhaitable que ce soit une collégialité qui prenne la mesure grave qui peut être prononcée.

Pour résoudre vos problèmes de personnel, le recours au juge unique n'est pas la bonne solution.

En revanche — et c'est le sentiment de la commission de législation — une meilleure solution — qui n'est d'ailleurs qu'un élément de solution — consisterait à simplifier la tâche des magistrats et ceci, par le recours à deux sortes de mesures.

La première porte sur l'amélioration des conditions de travail, comme le rappelait tout à l'heure M. Lombard : il faudrait développer la mécanisation, donner à ces magistrats des secrétaires qualifiées qui sachent sténographier, les doter de magnétophones ou autres appareils d'enregistrement pour leur permettre d'activer leur travail.

La deuxième consiste à diminuer le travail des juges. Le juge a pour mission essentielle de juger, de rendre des décisions, et non pas de faire toute cette besogne matérielle que j'évoquais tout à l'heure. Un greffier de chambre compétent doit pouvoir s'occuper de toute la paperasserie administrative. Il est anormal que des bulletins de renvoi, de telle date à telle date, soient écrits et signés de la main d'un président de chambre, dont ce n'est pas le travail et qui a bien d'autres tâches à accomplir.

Dans tous ces domaines, vous devez pouvoir améliorer, par une modernisation et par une simplification du travail, la tâche des magistrats pour qu'ils puissent juger plus rapidement.

C'est parce qu'ils sont absorbés par ces tâches mineures et harassantes que les décisions de justice sont rendues trop tardivement. Le plaideur attend longtemps une décision de justice. Il faut aussi anoblir la fonction du magistrat. Quand je pense, monsieur le garde des sceaux — peut-être en est-il ainsi dans la Seine-Maritime — que des conseils généraux fournissent des voitures au président du tribunal et au procureur de la République pour les mettre au moins sur un pied d'égalité avec les directeurs de préfecture. C'est ridicule. Ces magistrats n'ont pas le rang social qui devrait être le leur.

Vous faites un effort pour multiplier les logements de fonction. Les chefs de tribunaux importants et les chefs de cours devraient tous avoir des logements de fonction. Or, c'est le cas de deux tiers seulement de ces chefs de cours. En un mot, c'est l'image de marque du magistrat qu'il faut assurer, en raison de la noble fonction qu'il accomplit. Il faut garder à ceux qui ont le pouvoir de rendre la justice un rang valable.

Peut-être, d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous ainsi éviter l'évolution de l'état d'esprit d'un certain nombre de magistrats. Il faut y mettre bon ordre, monsieur le garde des sceaux. Je suis chargé par la commission de législation de vous le demander publiquement.

Nous regrettons infiniment que des magistrats mettent en cause la hiérarchie, qui est absolument indispensable dans la magistrature. D'ailleurs, elle existe naturellement puisqu'il existe des juges d'appel qui réexaminent les décisions des juges de première instance. Il ne faut pas non plus que le magistrat mette en cause la loi. Il est inadmissible qu'un magistrat, qui doit être le premier à la respecter, pour l'appliquer, la batte en brèche.

A cet égard, je me permettrai de vous lire la conclusion d'un article d'un premier juge d'instruction de Paris paru dans le journal *Le Monde*.

« Un juge qui fait fi de la loi peut-il se prévaloir de son indépendance à l'égard du pouvoir et invoquer l'invulnérabilité qui doit en découler ? Ce serait dire que la justice appartient au juge, ce serait dire que la loi, qui appartient au peuple et aux institutions qu'il s'est données, ne lie pas les juges qui prétendent cependant rendre la justice en leur nom. »

Ce magistrat a parfaitement raison. C'est tout le problème. Le juge a droit à l'indépendance, il a de ce fait aussi des devoirs, dont celui de ne pas empiéter sur l'indépendance des autres et de respecter la loi qu'il doit appliquer.

Et l'auteur de cet article poursuit : « Juges et justiciables devraient réfléchir à ces dangereuses constatations et au péril qu'ils encourent les uns et les autres à s'abandonner à la facilité et à se libérer des contraintes, à moins qu'il ne s'agisse tout simplement de « casser la baraque ». Alors qu'on le dise clairement. »

Cette conclusion est excellente. Elle montre bien la réalité d'un malaise. Il faut le vaincre car s'il atteint la magistrature, c'est un drame ! Je ne dis rien de plus, monsieur le garde des sceaux, sur ce sujet, mais je le répète, la commission de législation m'a chargé expressément de faire officiellement cette intervention.

Je traiterai maintenant rapidement des réformes en cours. Je ne reviens pas sur les frais de fonctionnement des tribunaux, puisque mon collègue M. Lombard en a parlé, mais il faut mettre un terme à cette situation. Nous voudrions sur ce point, monsieur le garde des sceaux, avoir des engagements formels. M. Pléven, en 1970, avait promis leur prise en charge par l'Etat. Or, aucun crédit n'a été débloqué à cet effet, ni en 1973, ni en 1974, et rien n'est encore prévu pour 1975. Pourtant, ce transfert de charges s'impose. Les arguments invoqués pour en retarder l'application sont fallacieux.

Le coût de l'opération, chiffré par M. Lombard, me semble être celui de la Chancellerie. En réalité, la dépense doit être beaucoup plus importante, si l'on en juge par le total des frais de fonctionnement de la justice supportés par les départements et les communes. Ces dépenses représentent beaucoup plus que 155 millions de francs, que 1 p. 100, des dépenses globales des collectivités locales. De quelle manière d'ailleurs a-t-on pu établir ces dépenses globales ?

Il n'en reste pas moins que c'est une question de principe. Ne nous dites pas que les magistrats préfèrent que les frais de fonctionnement soient payés par les départements et les communes. Qu'en penserait la Chancellerie ?

Alors, monsieur le garde des sceaux, il faut que vous nous donniez l'assurance que, l'année prochaine, les transferts de charges recevront un commencement d'exécution. D'autant plus — et je vous engage à le dire à M. le ministre de l'économie et des finances — que le fonctionnement de la justice procure des recettes.

Je cite des chiffres : pour le recouvrement des frais de justice, il est prévu en 1975, 102 700 000 francs ; pour le produit des amendes, en 1975, 653 millions de francs ; pour les droits d'enregistrement et de timbres, en 1975, 70 millions de francs ; soit un total prévisionnel de 825 700 000 francs pour 1975. C'est-à-dire que les dépenses de justice sont remboursées à 40 p. 100.

Certes la justice n'est pas un service rentable ; mais un Etat se doit d'avoir une justice. De toute façon ce transfert de charges qui paraît s'imposer n'est qu'une goutte d'eau par rapport à ces chiffres.

Voyons maintenant le problème de la fonctionnarisation des greffes. Celle-ci se poursuit normalement. Il y avait 988 greffes ; 852 sont maintenant fonctionnarisés. La loi du 30 novembre 1965 prévoyait une application sur dix ans à compter du 1^{er} décembre 1967. Je crois que vous terminerez cette fonctionnarisation des greffes avant la date prévue. Vous inscrivez

quand même encore, dans votre budget, un crédit de sept millions de francs pour le rachat de charges et la création des postes nécessaires qui découlent de leur transformation et de leur fonctionnarisation.

En ce qui concerne la réforme des tribunaux de la région parisienne, nous y voyons plus clair maintenant. Le tribunal de Bobigny a pleine compétence, mais il est installé dans des locaux provisoires. Nous avons voté les crédits destinés à l'achat d'un terrain en 1971, en 1972 et en 1973.

A Nanterre, les travaux sont terminés et le tribunal aura pleine compétence en janvier.

Quant à Créteil, nous inscrivons les compléments de crédits nécessaires à la construction du tribunal dans le présent budget. Bien entendu, la pleine compétence lui sera attribuée quand les locaux seront terminés.

Deux problèmes restent posés pour la région parisienne et, en premier lieu, celui des tribunaux de commerce dans les trois départements de la petite couronne. Le tribunal de commerce de Paris est un monstre. Quelle que soit la qualité des magistrats, ceux-ci ne parviennent plus à traiter valablement les affaires. Il est donc nécessaire, comme le demandent d'ailleurs les départements nouveaux, d'installer des tribunaux de commerce dans les trois départements en cause — ce qui ne veut pas dire que l'Etat devra financer l'opération à 100 p. 100 : c'est un autre problème.

Deuxièmement, vous prévoyez des postes nouveaux à la Cour d'appel de Paris pour créer trois sections nouvelles.

La Cour d'appel de Paris, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, devient un monstre. S'il n'est pas très rationnel, du point de vue de la circulation, d'obliger les plaideurs à se rendre en plein centre de Paris, il est encore plus regrettable que le mouvement soit tel dans ce palais que personne ne connaît plus personne et que les magistrats ne peuvent plus y exercer la justice dans de bonnes conditions, parce que les locaux sont devenus nettement insuffisants.

Nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, d'appliquer les décisions de vos prédécesseurs : dans un premier temps, la création de la cour d'appel de Reims et, dans un deuxième temps, la création de la cour d'appel de Versailles. Je voudrais que vous me donniez quelques satisfactions à cet égard. Je crois d'ailleurs que vous êtes favorable à cette réforme.

J'en viens à la réforme de la procédure mise en place depuis 1972.

M. le président. Monsieur Mignot, je suis au regret de vous interrompre, mais vous avez très largement dépassé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure afin que nous puissions entendre M. le garde des sceaux avant la suspension de séance.

M. André Mignot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je vais répondre à votre appel.

La réforme de la procédure devait permettre à la justice d'être moins coûteuse. C'est le contraire qui s'est produit. Elle devait permettre à la justice d'être plus rapide ; elle est plus longue.

Monsieur le garde des sceaux, nous nous intéressons aux centres de formation à la profession d'avocat. Il me paraît indispensable que la subvention qui leur permettra de fonctionner leur soit accordée car, actuellement, ils ne disposent d'aucun crédit. Vous nous aviez donné votre accord sur le principe d'une telle subvention, mais vous aviez ajouté qu'elle ne ressortissait pas à votre ministère. Je vous demande donc d'insister auprès du ministère compétent pour qu'elle soit effectivement versée.

Pour être agréable à M. le président de l'assemblée, j'en arrive rapidement à l'administration pénitentiaire. L'effectif des détenus n'augmente pas et vous avez assez de place dans les prisons. Plutôt que d'en construire de nouvelles — sauf à remplacer des établissements trop vétustes — il vaut mieux consacrer les crédits dont vous disposez à améliorer les établissements existants. Telle est d'ailleurs la voie dans laquelle vous vous êtes engagé et vous avez eu parfaitement raison.

Il est également indispensable de régler le problème de la détention préventive. Vous nous avez promis un projet de loi à ce sujet ; je souhaiterais qu'il soit déposé le plus rapidement possible car si le nombre des détenus, dans l'ensemble, n'augmente pas, celui des personnes en détention préventive s'accroît. Cette situation est due à la lenteur de la procédure et au fait que les juges d'instruction, en nombre insuffisant, sont complètement submergés.

Il faudrait, monsieur le garde des sceaux, que vous rappeliez aux procureurs, par voie de circulaire, que la détention provisoire n'est qu'exceptionnelle car, en vertu des principes de notre droit, l'inculpé est présumé non responsable jusqu'à sa

condamnation. Il importe que les motifs de la détention provisoire, c'est-à-dire la garantie de la représentation ou « les besoins de l'instruction », soient jugés restrictivement.

J'évoquerai brièvement les événements graves qui se sont produits cet été dans les établissements pénitentiaires et qui se sont soldés — je le souligne, car c'est important — par 69 millions de francs de dégâts. Fort heureusement, les crédits correspondants ont été inscrits au « collectif » et ainsi votre budget n'est pas amputé.

Je ne crois pas que ces événements soient dus à la vétusté des bâtiments. Ils sont plutôt le fait de meneurs qui ont entraîné une agitation en chaîne. Il est donc nécessaire, à cet égard, que les délinquants primaires, les détenus en prévention, soient nettement séparés des condamnés à des peines plus ou moins lourdes.

Vous avez dans les prisons — pardonnez-moi cette expression — « de vieux chevaux de retour » qui seront difficiles à réintégrer dans la société. En revanche, certains jeunes ou des délinquants primaires pourront, après rééducation, y être réinsérés normalement et ils n'y commettront plus les délits pour lesquels ils avaient été incarcérés.

Le conseil des ministres a été bien inspiré, au cours de ses réunions des 31 juillet et 7 août derniers, en décidant la réfection de certains locaux et en prenant des mesures d'ordre social. Mais il faut aussi penser — je me permets d'insister sur ce point — aux surveillants des prisons. En effet, plus vous accordez de satisfactions aux détenus et plus vous alourdissez le travail des surveillants. Les mesures qui ont été prises en leur faveur sont insuffisantes. Vous voulez tendre à leur assimilation, du point de vue des indices de traitements et des indemnités, avec les personnels de police. Je crois, en effet, qu'il faut parvenir à cette parité. Cela dit, je rends hommage à ces personnels dont le comportement, au cours des graves événements que nous avons connus, a été remarquable, malgré toutes les difficultés qu'ils ont rencontrées.

Pour écourter mon propos, mon collègue Lombard ayant déjà parlé de l'éducation surveillée, je n'y reviendrai pas malgré l'importance du sujet. Je dirai enfin un mot sur l'administration centrale et les services communs. A ce titre, vous demandez, dans votre budget, la création de dix emplois de magistrats. Cela me rappelle la promesse de l'un de vos prédécesseurs qui en avait demandé vingt.

M. le président. Monsieur Mignot, si j'appliquais strictement la décision prise par la conférence des présidents, je devrais suspendre la séance à dix-neuf heures trente. Pour que nous puissions entendre M. le garde des sceaux, dont l'intervention durera environ quarante minutes, avant la suspension, je vous prie à nouveau de conclure.

M. André Mignot, rapporteur pour avis. Je voudrais seulement, monsieur le président, poser deux questions à M. le garde des sceaux. D'ailleurs, si vous ne m'aviez pas interrompu, j'aurais déjà terminé. (*Sourires.*)

L'un de vos prédécesseurs avait demandé la création de vingt postes de magistrats à la Chancellerie avec la promesse qu'il n'en préleverait plus dans les tribunaux. Je voudrais que vous preniez les mêmes engagements que votre prédécesseur, mais que vous les teniez, et qu'on vous donne dix emplois de magistrats au service central afin que vous restituiez aux services extérieurs ceux que vous y avez prélevés, qui y sont affectés pour ordre mais qui n'y figurent pas en réalité.

Par ailleurs, il convient de vous féliciter de la poursuite de l'effort de rationalisation et de modernisation qui a consisté à remplacer les ordinateurs existants par des ordinateurs plus puissants permettant d'effectuer un meilleur travail.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Si vous désirez de plus amples informations, il vous suffira de vous reporter au rapport écrit que j'ai fait au nom de la commission de législation. J'ai voulu traduire exactement l'opinion de la commission. J'ai donc parfaitement rempli mon rôle de rapporteur.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de législation a émis un avis favorable à l'adoption de votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis particulièrement sensible à l'intérêt que votre Assemblée porte à la justice, qui, il faut le rappeler, est l'attribut essentiel de la souveraineté de l'Etat, mais aussi ce protecteur de la liberté individuelle, l'autorité que notre Constitution met à la disposition des citoyens.

M. Lombard, dans son rapport d'une clarté et d'une objectivité auxquelles je tiens à rendre publiquement hommage, et M. Mignot, dans la présentation de son avis, ont bien voulu

conclure que, tel qu'il se présente, malgré ses ombres, mais à cause de ses lumières, ce budget est un bon budget. J'ai même eu le plaisir, et je vous en remercie, de lire dans votre rapport écrit, monsieur le rapporteur de la commissions des finances, qu'il était l'un des meilleurs budgets de la justice soumis au Parlement.

Vous avez sans doute, l'un et l'autre, messieurs, voulu reconnaître par là que, malgré l'austérité — il ne faut pas la nier, elle est volontaire — imposée par les circonstances, ce budget marque la volonté du Gouvernement d'accorder une place de choix à la modernisation du secteur judiciaire, que vous avez demandée avec insistance depuis plusieurs années et à laquelle le Sénat, pour sa part, a largement contribué.

Cette volonté apparaît dans la progression globale de 20,9 p. 100 qui n'a jamais été atteinte auparavant par le budget de la justice et qui se compare favorablement aux 13,8 p. 100 attribués aux autres ministères. Elle ressort aussi du fait que ce budget maintient, en 1975, le rang de la justice dans l'ensemble du budget de l'Etat.

Qu'il s'agisse des crédits de fonctionnement, avec une enveloppe de 1 928 millions de francs, en progression de 17,48 p. 100 grâce à 112,68 millions de francs de mesures nouvelles et 1 312 emplois créés, ou qu'il s'agisse des autorisations de programme pour l'équipement, supérieures pour la première fois à 200 millions de francs, et des crédits de paiement, qui augmentent de 84,9 p. 100 alors qu'ils sont limités à 14,3 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat, le niveau atteint peut être regardé comme relativement satisfaisant.

La précision des rapports que vous venez d'entendre m'incite à ne pas aborder en détail la répartition de ces crédits mais, si vous le voulez bien, à appeler votre attention sur quelques points essentiels.

L'équilibre réalisé entre les dépenses de fonctionnement et les crédits d'équipement tend à aboutir à un meilleur fonctionnement des services et à réaliser les objectifs de la politique dont je me propose de vous donner tout à l'heure les grandes lignes.

Tout d'abord, quelques considérations s'imposent sur le budget proprement dit. Comme vous l'avez observé, la priorité a évidemment été accordée à l'administration pénitentiaire, ce qui était naturel. C'est ainsi que la situation des personnels, dont M. Mignot a bien voulu reconnaître le dévouement incontestable, a été très sensiblement revalorisée par un ensemble de mesures statutaires et indemnitaires qui les rapprochent, d'aussi près qu'il m'a été possible de l'obtenir, des corps de la police. L'école d'administration pénitentiaire, que j'ai visitée récemment, va disposer de moyens accrus pour développer notamment la formation continue. Vous connaissez l'ensemble des mesures prises pour humaniser la condition des détenus, pour réduire le nombre des prévenus et pour favoriser la réinsertion sociale des prisonniers libérés. Mais je voudrais souligner que l'exécution des peines en dehors des prisons, dans les cas — cette remarque est importante — où la sécurité publique n'est pas en jeu, est l'un des axes de notre politique pénale. Cette orientation se trouvera favorisée par la mise en service, dès 1975, de cinq nouveaux centres autonomes de semi-liberté et par la mise en chantier de sept autres, peut-être même de neuf, grâce au concours efficace qui, depuis l'élaboration du budget, vient de m'être promis par la délégation à l'aménagement du territoire. Dans le même esprit, le personnel des comités de probation sera renforcé et les crédits et subventions aux comités et associations de soutien seront augmentés : vous connaissez — le chiffre est éloquent — leur rôle essentiel pour la prise en charge de 42 000 condamnés en milieu ouvert.

Certes, les services judiciaires seront un peu moins favorisés qu'au cours de l'année 1974, et je reconnais la justesse de votre critique à cet égard, monsieur le rapporteur. Mais ils bénéficieront de moyens importants en effectifs et en équipements.

Les juridictions les plus chargées et les secrétariats-greffes vont être renforcés par une partie des 100 postes de magistrats et des 409 emplois de fonctionnaires créés en 1975, qui s'ajouteront aux 667 postes de magistrats et aux 2 540 emplois de fonctionnaires qui ont été obtenus, il convient de le rappeler, selon le plan établi en 1970. Une nouvelle évaluation des besoins, à laquelle mes services sont en train de procéder, donnera la mesure de l'effort à fournir pour les cinq années à venir. Dès le mois de février prochain, j'aurai l'occasion de m'en entretenir avec M. le ministre de l'économie et des finances.

Mais ces moyens ne suffiront sans doute pas à assurer un fonctionnement satisfaisant de certaines juridictions. A cet égard, j'ai relevé avec intérêt les observations de M. Mignot sur l'opportunité de créer une cour d'appel à Versailles. J'examine très attentivement la question. De même, il apparaîtra certainement souhaitable de créer des tribunaux de commerce

dans les nouveaux départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour répondre aux besoins résultant de leur continuuel développement économique et démographique. La région parisienne — et ce que je vais dire n'est absolument pas un reproche, bien entendu — a déjà, à vrai dire, bénéficié d'un important effort d'équipement des tribunaux. Il sera poursuivi plus tard mais, au cours de l'année prochaine, les moyens dont je dispose dans le budget seront concentrés sur les juridictions de province, tant pour les investissements de l'Etat que pour les subventions aux collectivités locales, dont le montant global sera doublé par rapport à 1973. Cette précision ne répond pas à toutes les insatisfactions manifestées — et je les comprends — par les membres de la commission des finances, mais elle devait être présentée à votre attention.

C'est dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous n'avons pas oublié les besoins des départements et des communes soucieux — et combien je les en remercie — de moderniser leur équipement judiciaire. Nous entendons les encourager dans cette voie.

Vous vous êtes préoccupés du problème de la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des tribunaux de grande instance et d'instance. Je ne perds pas de vue la promesse faite, voilà quelques années, par un précédent gouvernement et je ne manquerai pas de la rappeler en souhaitant qu'elle soit, progressivement, honorée. Pour être tout à fait franc, ne pas promettre au-delà de ce que je me sens capable d'obtenir et ne pas m'exposer si j'occupe les mêmes fonctions, l'année prochaine, à vos reproches, pour la même cause, je dirai que ce problème devrait recevoir une solution progressive, qui consisterait à augmenter, chaque année, le taux et l'assiette de la subvention proportionnelle aux redevances perçues par les secrétariats-greffes fonctionnalisés.

Je voudrais aussi souligner devant vous, si vous le permettez, le fait que nous devons développer, à la mesure de nos moyens et de nos missions, les métropoles régionales. Ainsi, dans quelques semaines, j'aurai le privilège d'inaugurer à Dijon l'école nationale d'application des secrétariats-greffes dont la création répond au vœu de votre assemblée.

Il a été observé, à juste titre, par vos deux rapporteurs que l'éducation surveillée n'a pas reçu cette année la satisfaction de tous les besoins auxquels elle pourrait prétendre. J'observerai néanmoins que les 290 emplois nouveaux et les 35 millions de francs en autorisations de programme qui lui sont attribués permettront à ce service, d'une part, d'assurer le fonctionnement à pleine capacité des établissements construits pendant les V^e et VI^e Plans et, d'autre part, de mettre progressivement en place, auprès des magistrats et des tribunaux d'enfants, un équipement de base que je conçois comme devant être léger et comprenant des moyens de consultation, d'orientation éducative et d'hébergement.

Afin de déconcentrer ses activités, l'éducation surveillée va créer de nouvelles délégations régionales dont je veillerai particulièrement à coordonner l'action avec les autres structures régionales du ministère de la justice.

Quant à la chancellerie, son efficacité sera, l'an prochain, améliorée par le regroupement géographique des services près de la place Vendôme et par un effort de régionalisation et de réforme des choix et des structures budgétaires. Sa volonté de modernisation apparaît aussi dans d'autres domaines, notamment avec la création récente du bureau de l'informatique, que j'ai chargé de mettre en œuvre un schéma directeur élaboré par une commission que préside, avec autorité et talent, M. Touffait, procureur général de la Cour de cassation. Un centre de traitement informatique fonctionne déjà à Versailles — je ne l'apprends pas à M. Mignot — notamment au profit du nouveau tribunal de Nanterre que j'aurai l'honneur d'inaugurer la semaine prochaine.

Mais, toujours préoccupé de décentralisation, le ministère de la justice mettra en place, dès le début de l'an prochain, un atelier de prise de données informatiques à Nantes, ce qui créera sur place environ quarante emplois.

Le doublement de la subvention du centre de recherches et de développement en informatique juridique, auquel il a été fait allusion à la fin de votre propos, monsieur le rapporteur, et dont les travaux vont aboutir à des résultats opérationnels, permettra, je l'espère, à la France d'occuper une place de choix dans le domaine de la documentation juridique informatisée qui devrait, sous une forme qui reste à déterminer, être mise à la disposition, bien entendu, du secteur public mais aussi, dans notre esprit, du secteur privé.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui ont guidé, pour ne retenir que les points essentiels, notre choix sur le projet de budget sur lequel vous allez vous prononcer. Il vous appartient d'apprécier s'il traduit l'effort qu'au cours des

années passées vos rapporteurs, vos commissions, le Sénat dans sa très grande majorité n'ont cessé d'exiger en faisant prendre conscience à l'opinion publique des besoins de la justice dans un pays moderne et des réformes nécessaires de la politique judiciaire et de la politique pénale.

Tels sont les moyens. Je voudrais, bien que mon temps soit limité, m'efforcer d'esquisser les grandes lignes de la politique pour laquelle je sollicite, par la voie budgétaire, ces moyens que je viens de résumer devant vous.

Il s'agit d'abord, sans me faire la moindre illusion sur la difficulté d'une telle entreprise, de déclencher un mouvement qui définisse une politique pénale nouvelle.

La première tâche de la justice — je n'ai garde de l'oublier — consiste à assurer la protection de la société et la sécurité des citoyens. Elle est donc d'organiser de manière aussi efficace que possible la lutte contre la délinquance. La montée de cette dernière, en France comme dans tous les pays développés et, plus encore que l'accroissement du nombre des délits, la manifestation de tendances nouvelles de cette délinquance, caractérisent, c'est vrai, nos sociétés modernes industrielles, peut-être aussi une certaine forme d'urbanisme — je ne peux qu'avancer le propos sans pouvoir le commenter comme je le souhaiterais. Ce phénomène d'accroissement quantitatif et de diversification qualitative exige de notre part, et de celle du Parlement, un très grand effort d'imagination et de révision de la politique pénale.

Je songe, pour ne m'en tenir qu'à quelques exemples, à des formes de criminalité particulièrement odieuses, telles que les *hold-up*, les prises d'otages, le proxénétisme, dont nous avons récemment débattu ici même, ainsi qu'à la criminalité de profit ou à la délinquance dite de masse. J'évoque également ici un débat récent qui s'est déroulé devant le Sénat à propos des chèques sans provision et de la tentative d'élaborer, avec l'appui du Sénat, des règles plus efficaces et de nature à alléger, comme vous le souhaitez à bon droit, la tâche souvent excessive des tribunaux.

Mais, je rappellerai également que j'ai exposé, devant le conseil des ministres, au début de l'été dernier, les grandes lignes d'une politique d'ensemble que la Chancellerie, avec l'aide du Parlement — si celle-ci lui est accordée — souhaiterait poursuivre pour adapter nos institutions judiciaires et notre procédure, afin de répondre à la protection que la société attend de nos lois et de nos juges.

Dans cet esprit, je soumettrai l'année prochaine au Parlement deux projets de loi qui préciseront les voies et moyens des réformes qui nous sont apparues comme nécessaires, avant même d'attendre les propositions de la commission de révision du code pénal, dont les travaux devraient être terminés au début de l'année 1976.

En effet — dois-je le rappeler ? — notre code pénal remonte, pour l'essentiel de ses dispositions, à 1810. Or, si j'en crois certains historiens, Napoléon lui-même estimait dès cette époque que les codes devaient être révisés tous les trente ans environ, c'est-à-dire après chaque changement de génération qui provoque une évolution des mœurs et des conceptions.

Pour en revenir à notre sujet, je dirai qu'en matière de sanctions — et je réponds, là encore, je crois, à l'une des préoccupations manifestées par les rapporteurs du Sénat — nous nous orientons vers une diversification des peines qui seront mises à la disposition du juge. Sans avoir le temps de développer mon propos, je préciserai que cette diversification obéit non pas à je ne sais quel sentiment d'indulgence ou de faiblesse de ma part — j'y insiste, mesdames, messieurs — mais à un souci d'efficacité accrue.

Pourquoi ? Parce qu'il faut avoir le courage de considérer cette vérité : le rôle de la prison est à redéfinir. Elle reste, certes — et je le dis hautement — le seul moyen, dans tous les pays et sous tous les régimes — et les prisons françaises ne sont pas parmi les plus inhumaines, fort heureusement — de neutraliser les individus dangereux pour la société. Mais la généralisation de l'emprisonnement, surtout pour les petits délinquants, peut — nous l'avons observé — présenter parfois plus d'inconvénients que d'avantages, car cette sanction n'a pas toujours la valeur d'intimidation recherchée dans la peine, ni la fonction d'amendement que lui prête la loi. Elle est souvent, au contraire — et je le déplore — corruptrice et en tout cas « désocialisante », ne serait-ce que par l'effet inévitable de la privation de l'emploi et de la rupture des liens familiaux et sociaux.

Ces observations sont beaucoup trop rapides et Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire pourrait plus utilement, dans une autre circonstance, les développer. Elle a d'ailleurs eu l'occasion, devant le Sénat, de préciser ces questions voilà quelquelques temps.

Ces observations concerneraient aussi, monsieur le rapporteur de la commission des finances — j'en suis parfaitement conscient — la durée encore excessive des détentions provi-

soires. Ce réel problème me préoccupe et je mesure, comme vous-même, sa complexité, car il ne trouvera sa solution que par un renforcement des effectifs des personnels judiciaires — première condition — par la modernisation des méthodes — deuxième condition — et par la simplification des procédures — troisième condition.

Lorsqu'il s'agit de « petite délinquance » — j'en reviens à la diversification des peines — le juge pourrait, dans certains cas, à la place de l'amende ou de l'emprisonnement, utiliser ce qu'il est convenu d'appeler des « substituts » à l'emprisonnement, par exemple, la confiscation de l'automobile ou de la motocyclette, la suspension du permis de conduire, le retrait du carnet de chèques, autant de sanctions qui seraient peut-être plus dissuasives que les courtes peines d'emprisonnement dont je viens, après les rapporteurs, de signaler les faiblesses et les inconvénients.

Quant à l'amende, il conviendrait d'examiner si elle ne pourrait pas être proportionnelle, non seulement à la gravité des faits, mais aussi — je demande au Sénat de commencer à réfléchir à cette question — aux ressources de l'intéressé.

Ce sont des propositions que j'aurai l'honneur, prochainement, de soumettre à l'examen du conseil des ministres et, si celui-ci les retient, aux délibérations du Parlement.

En ce qui concerne la réforme des prisons, je dois rappeler que, sous l'impulsion de M. le Président de la République, le Gouvernement a adopté, au début du mois d'août, sur la proposition de Mme Dorlhac et de moi-même, un certain nombre de mesures destinées, non seulement à améliorer la condition pénitentiaire mais, c'est peut-être la finalité essentielle et la plus difficile à atteindre, à diversifier le traitement des détenus.

Ces mesures réalistes s'inscrivent dans une politique d'ensemble, destinée à adapter la justice pénale aux exigences de notre temps, mais aussi, je le répète, à lui restituer, à long terme, une plus grande efficacité.

Celle-ci passe nécessairement, chaque fois qu'elle est possible, et malgré les échecs qui souvent l'accompagnent, par un effort de réadaptation sociale du condamné car la persistance d'une récidive importante témoigne, sur ce point, il faut bien le dire, d'un échec partiel des méthodes uniquement répressives.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, et je vous en remercie, le problème capital de la prévention de la délinquance.

En effet, il ne suffit pas de la réprimer. Il faut tenter, si difficile, là encore, que soit l'entreprise, de la prévenir en s'attaquant à ses causes, les unes immédiates, les autres plus lointaines.

C'est à cette fin que j'ai proposé et obtenu la création d'une commission interministérielle qui réunira les représentants de tous les ministères intéressés et sera chargée de définir une stratégie globale de la prévention de la délinquance.

C'est également à cette fin que j'envisage de reconsidérer, dans son ensemble, le problème complexe du traitement des jeunes délinquants ou des prédélinquants, en définissant une nouvelle politique de protection judiciaire de la jeunesse.

Mesdames, messieurs, il est encore trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de la loi du 5 juillet 1974 qui abaisse l'âge de la majorité civile dans le domaine de l'éducation surveillée. Mais nous pouvons déjà relever que les mineurs délinquants ou inadaptés parvenant au seuil de leur toute nouvelle majorité ne peuvent plus, tant sur le plan pénal qu'en matière d'assistance éducative, faire l'objet de mesures de protection judiciaire d'une durée suffisante pour atteindre les résultats escomptés.

Dans le domaine de l'assistance éducative, le juge des enfants ne peut plus venir en aide à un certain nombre de jeunes qui ont de dix-huit à vingt et un ans, âge de l'ancienne majorité, qui éprouvent de sérieuses difficultés d'insertion sociale et qui sont conduits, de ce fait, à solliciter d'eux-mêmes cette intervention. Il faudra donc remédier à cette situation.

Dans le domaine pénal, je proposerai de nouvelles dispositions qui permettront aux juridictions de la jeunesse de prolonger jusqu'à l'âge de vingt et un ans la durée d'application des mesures de protection, d'assistance et d'éducation prévues par l'ordonnance du 2 février 1945, à laquelle il faut toujours se reporter.

L'évolution de la loi et des mœurs me conduit à élargir cette réflexion. On peut, aujourd'hui, se demander s'il ne convient pas de revoir dans son ensemble le problème de la délinquance des jeunes en faisant abstraction, dans une certaine mesure, de la distinction quelque peu artificielle entre mineurs de moins de dix-huit ans et jeunes majeurs ayant juste dépassé les dix-huit ans.

L'expérience concrète révèle, en effet, qu'un certain nombre de jeunes délinquants, bien que majeurs pénaux, relèvent davantage de modes d'interventions éducatives que du régime pénal de droit commun.

A l'inverse, il est des mineurs dont la personnalité et le comportement rendent illusoire l'application de mesures exclusivement libérales.

Il faudrait donc — c'est encore une réflexion que je livre à votre attention — assouplir les conditions d'application de la loi et ne plus regarder la limite de dix-huit ans comme une barrière infranchissable en matière d'éducation.

C'est dans cette perspective que j'envisage une modification de l'ordonnance du 2 février 1945 et des textes relatifs à l'enfance délinquante en vue de contribuer le plus efficacement possible à la réinsertion sociale des jeunes délinquants et de mettre en œuvre une politique de protection judiciaire de la jeunesse conforme à l'évolution de la société actuelle.

Je tiens à souligner devant votre assemblée l'importance considérable que j'attache à cette action qui répond à un double objectif : assurer la prévention de la délinquance mais aussi et surtout le sauvetage moral et humain du plus grand nombre possible de jeunes, que nous ne nous résignons pas à laisser livrés à eux-mêmes ou à incarcérer, au risque de les voir corrompus dans la prison.

La lutte contre la délinquance et la prévention de celle-ci, tel est donc le premier aspect d'une politique de la justice mise au service de la sécurité des citoyens.

Je voudrais maintenant aborder la protection de la vie privée et des libertés individuelles qui, elles aussi, font l'objet de toutes sortes d'agressions.

La sécurité morale, considérée sous l'angle judiciaire, c'est d'abord le droit pour toute personne concernée par une procédure pénale de ne pas voir sa vie jetée en pâture à la curiosité du public alors que sa culpabilité n'est même pas présumée et encore moins établie.

Sur ce point, je me dois de hausser le ton en raison des discussions auxquelles donne lieu, actuellement, cette notion du secret de l'instruction. On aurait tort de minimiser le rôle protecteur de ce secret en tirant argument de certaines affaires exceptionnelles.

J'ajoute, pour répondre à l'appel de la commission de législation, que la loi s'impose à tous les Français et, si j'ose faire une graduation dans mon jugement des valeurs, elle s'impose davantage encore aux magistrats, s'il est possible.

Les magistrats ont le devoir — quelles que soient leurs opinions que je respecte et qu'ils ont le droit d'exprimer ailleurs qu'au tribunal — d'assurer le respect scrupuleux de la loi dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.
Très bien !

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Nul n'est plus attaché que moi — qui pourrait en douter dans cette assemblée ? — à l'indépendance de la magistrature, mais j'affirme avec force que cette indépendance n'est pas la liberté de faire ou de dire n'importe quoi, n'importe quand. L'indépendance doit s'exercer dans le respect scrupuleux de la loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite et sur certaines travées socialistes.*)

Je vais vous faire une citation : « Quand nous violons la loi, c'est pour la faire avancer ». Si ce propos, que j'ai vu rapporté dans la presse, a été tenu par un juge, comment pourrais-je ne pas m'en indigner ?

Je tiens à le rappeler à cette tribune, avec la plus grande fermeté : sans méconnaître l'importance et l'utilité de la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat pour adapter la loi à l'évolution de la société, c'est au législateur, au Gouvernement et au Parlement, et à personne d'autre, qu'il appartient de modifier la loi, lorsque le législateur estime cette modification nécessaire. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Oublier ce principe fondamental, dans une République respectueuse des libertés et des responsabilités de chacun, serait faire de la justice le champ clos des débats idéologiques et des batailles politiques. Une telle attitude ne pourrait, à terme, qu'atteindre l'autorité de la justice et la confiance des Français en leurs tribunaux.

En rappelant leurs devoirs à certains de ses membres, heureusement peu nombreux, qui semblent exposés au risque de la perdre de vue, j'ai le sentiment d'agir conformément aussi bien aux intérêts dont j'ai la charge qu'à ceux de la magistrature elle-même.

Indépendamment du domaine judiciaire, la sécurité morale des individus se trouve, de nos jours, en butte à de nouvelles atteintes, notamment par suite du développement des nouveaux moyens d'information.

Je rappelle, à ce propos, l'importance de la « commission informatique et libertés », constituée sous la présidence du vice-président du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Gouvernement, désireux de codifier et d'améliorer les textes destinés à garantir les libertés, a institué, sur la proposition conjointe du ministre de l'intérieur et de moi-même, une commission de codification des libertés fondamentales de l'individu, dont le secrétariat est installé à la chancellerie.

Cette commission de codification des libertés fondamentales de l'individu devra soumettre au Gouvernement un texte avant le 15 octobre de l'année prochaine, et je veillerai à ce que ce délai soit respecté.

Permettez-moi de souligner, au passage, que je considère comme très positif le fait que le ministre de l'intérieur, responsable de la sécurité et de l'ordre public, ait souhaité être étroitement associé à cette initiative.

Il ne s'agit point là, comme on l'a dit, d'une dépossession du ministère de la justice, mais d'une coopération entre les deux ministères qui n'avait que trop tardé dans le passé et qui, j'en suis convaincu, se révélera bénéfique.

Je souhaite un règlement plus efficace des litiges.

Que constatons-nous dans ce domaine, qui est celui de la justice civile ? La justice, comme l'a fort justement fait remarquer le rapporteur, apparaît trop souvent comme difficilement accessible, trop lente et trop onéreuse. Il nous faut tenter de remédier à ces défauts ou à ses apparences.

En confiant spécialement à l'un des membres les plus actifs de la commission des lois de l'Assemblée nationale la mission de rechercher les moyens d'améliorer les relations de la justice avec les citoyens, le Gouvernement a montré l'importance qu'il attache à ce problème. Le comité d'usagers qu'il doit animer est en cours de constitution.

J'ai également proposé, vous le savez, l'organisation d'une journée « portes ouvertes » à la chancellerie à laquelle pourront participer tous les parlementaires des deux assemblées qui ont manifesté, au cours des débats budgétaires, leur intérêt pour les problèmes de la justice, de manière à aller un peu plus au fond des problèmes qui sont évoqués trop rapidement au cours d'un débat budgétaire.

J'indique aussi que la modernisation du langage judiciaire sera activement poursuivie.

Enfin, l'information et, plus généralement, l'accueil du justiciable entrent eux aussi dans le champ de nos préoccupations.

Des expériences sont en cours dans plusieurs juridictions. Les résultats en seront exploités. D'ores et déjà, il est envisagé de diffuser largement, notamment dans les mairies et sous forme de fiches, une information amplifiée, de base très concrète, permettant de renseigner les particuliers sur leurs droits et sur les façons de les faire valoir.

Cela pose le problème des effectifs et des crédits, encore imparfaitement résolu. Il suppose également des réformes de procédure dont on aurait tort, je crois, de sous-estimer la portée.

Enfin, il importe de rendre la justice moins onéreuse et à cet égard le problème le plus urgent est certainement la mise au point d'une aide judiciaire efficace. C'est la raison pour laquelle nous avons cru de notre devoir de prévoir un relèvement du plafond des ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire. Les chiffres en ont été cités, je ne les reprends pas.

Je voudrais achever cet exposé à la fois trop long compte tenu de l'heure et trop furtif en évoquant la dernière mission de la justice qui est d'accompagner, de soutenir et d'encadrer l'évolution de la société. C'est le problème le plus difficile et le Sénat va le rencontrer, sur un sujet douloureux, dans quelques jours.

Le législateur ne peut ignorer la réalité même quand il la déplore et il appartient au législateur, et à lui seul, de reviser les lois qui, lorsqu'elles ne sont plus vécues comme des valeurs dans la conscience collective et dans la conscience individuelle de chaque Français, ne sont plus respectées et cessent d'être efficaces.

Je me bornerai aujourd'hui à évoquer l'application de ce principe dans un certain nombre de domaines : le droit de la famille et du couple, le droit des sociétés, le droit du travail.

La chancellerie a, vous le savez, mis en chantier une réforme de la procédure du divorce dont personne, je crois, quelle que soit sa philosophie ou sa morale, ne conteste la nécessité. J'ai

procédé, dans ce domaine, à une large consultation sur la base d'un document faisant l'inventaire des problèmes et des solutions proposées, et je compte en tirer, très prochainement, les leçons.

Les principales critiques faites au système actuel sont révélatrices des objectifs à atteindre. Le divorce, exclusivement fondé sur la faute, contraint les époux à un duel judiciaire que nous devons, dans toute la mesure du possible, faire disparaître.

Nous aurons également, si l'ordre du jour des assemblées le permet, à examiner l'année prochaine le problème du régime des sociétés civiles et commerciales qui appelle divers aménagements ainsi qu'un patient effort d'harmonisation dans le cadre de la Communauté européenne, auquel j'ai récemment eu la satisfaction, du moins je l'espère, d'imprimer un nouvel élan à la réunion du conseil des ministres des communautés européennes à Bruxelles.

Je souhaiterais également — le temps me fait défaut — vous dire la très grande importance que j'attache à la réforme de l'entreprise. J'attends sans manifester d'impatience — les délais sont normaux — les études de la commission présidée par M. Sudreau. Le conseil des ministres s'en saisira et selon toute probabilité arrêtera ses choix au sujet d'une éventuelle modification des structures des sociétés anonymes. Si ce programme se déroule tel que je viens de l'esquisser, nous avons en perspective, un grand débat sur la réforme de l'entreprise.

J'aurais voulu également évoquer le problème des Prud'hommes. J'aimerais qu'une réforme puisse intervenir pour permettre la généralisation de cette institution populaire qui a fait ses preuves.

Voilà, monsieur le président, l'essentiel des remarques un peu trop rapides, tout au moins à mon gré, que je souhaite présenter au Sénat en renouvelant aux rapporteurs l'expression de ma gratitude — non seulement à l'aspect budgétaire du département qui m'est confié, pour l'intérêt qu'ils ont porté — mais aussi à l'évolution de la justice en France. La justice est devenue l'un des premiers problèmes de la nation, à nous tous ensemble de répondre, en ce domaine, à l'attente des Français. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 22 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 22 minutes ;

Groupe socialiste : 20 minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République : 19 minutes ;

Groupe communiste : 19 minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 18 minutes.

La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je me proposais de faire cette intervention sous la forme d'une question orale, mais un accident dont j'ai été victime ne me l'a pas permis. C'est pourquoi je saisis pour le faire l'occasion du débat budgétaire.

Mon analyse ne devrait pas être déplacée puisqu'elle concerne l'orientation générale que doit prendre la justice dans notre pays.

Je ne traiterai ici que de la justice qui répond à la violence : vols, rapt, agressions, crimes, etc. Personne ne peut songer à appeler cette justice une justice de classe. Elle intéresse tous les Français quelles que soient leur situation sociale et leurs opinions politiques.

Il n'a échappé à personne, monsieur le garde des sceaux, qu'au moment des troubles survenus dans les prisons, il n'y avait pas concordance absolue entre vos préoccupations et celles de M. le ministre de l'intérieur. La solidarité ministérielle n'a, bien entendu, eu aucunement à en souffrir et je m'en félicite.

Il y avait cependant plus que des nuances, un certain décalage, après tout bien compréhensible : vous défendiez la générosité à l'égard des coupables, le ministre de l'intérieur défendait la sécurité des citoyens. Ce sont là, hélas, deux points de vue qui ne sont pas toujours facilement conciliables.

Sans doute, vaut-il toujours mieux prévenir que guérir. Mais lorsque les vieux fondements de la morale sont, paraît-il, lézardés, et lorsque l'intelligentsia se déchaîne contre cette morale, sans proposer quoi que ce soit, d'ailleurs, pour la remplacer, la répression est, malheureusement, inévitable et aucune société, si parfaite soit-elle, ne saurait y échapper.

Or, je crains, je ne vous le cache pas, et cette crainte est partagée par de nombreux Français, qu'un excès de générosité dans le domaine dont je parle n'aboutisse à une sorte de laxisme dont on constate les effets dans la multiplication des actes criminels.

Par le biais des nombreuses réformes indispensables que vous allez devoir entreprendre — amélioration des conditions de travail, réinsertion des détenus... — vous allez vous efforcer de donner à la détention un caractère plus humain. Comment ne pas vous approuver, quand on pense, comme moi, que la justice ne doit en aucun cas obéir à un sentiment de vengeance et appliquer la loi du talion ? Je suis d'autant plus à l'aise pour tenir de tels propos que si, demain, vous veniez nous proposer une loi supprimant la peine de mort, je serais parmi ceux qui la voteraient.

Mais lorsque vous aurez construit de nouvelles prisons, plus confortables, avec cellules attrayantes, salles de cinéma, stades, piscines, que sais-je encore ? vous n'aurez pas donné aux prisonniers ce qu'ils veulent avant tout : la liberté. Et cette liberté, vous ne pouvez pas la leur donner parce que c'est en les en privant que vous protégez, comme vous en avez le devoir, l'immense foule de ceux qui respectent les lois.

Cruel dilemme qui n'est pas prêt d'être résolu ! Les progrès de la civilisation nous ont donc conduits ainsi à ce carrefour dangereux et parmi les nouvelles routes qui s'offrent celle de la justice ne sera pas la plus facile. Votre tâche sera longue.

Je suis pascalien, monsieur le garde des sceaux, vous aussi peut-être et je ne confonds pas l'ordre de la charité avec celui, de la justice.

L'ordre de la charité, au sens pascalien du mot, c'est l'ordre suprême, celui qui veut que nous aimions tous les hommes, y compris les pires criminels. L'ordre de la justice, est hélas ! aussi noble, mais moins exaltant. Dans la mesure où elle est de ce monde, il faut constamment s'efforcer de l'atteindre ou, au moins, de s'en rapprocher. Mais il ne faut pas oublier qu'elle requiert la force car si la force n'est rien sans la justice, la justice n'est rien, non plus, sans la force. C'est encore Pascal qui le dit.

Cette force, monsieur le garde des sceaux, vous en détenez une large part, car, je vous le demande, à quoi servirait-il à la police d'arrêter des coupables, avec souvent beaucoup de peine et même de risques, si on doit les retrouver « dans la nature » quelques semaines après, et avouez que cela se produit trop souvent.

Je suis trop respectueux de la séparation des pouvoirs, base de toute démocratie, pour discuter les arrêts des juges. Mais enfin, il faut tout de même reconnaître qu'ils font preuve souvent à l'égard de coupables avérés, dans des affaires graves, de beaucoup de mansuétude. De deux choses l'une : ou bien l'arsenal des lois dont ils disposent pour assurer la sécurité des personnes et des biens est insuffisant ; il est périmé et il vous appartient, monsieur le garde des sceaux, de venir nous demander de le compléter. Ou bien les lois sont suffisantes et les juges, me semble-t-il, devraient les appliquer avec le minimum de rigueur nécessaire pour qu'elles soient efficaces.

En tout cas, je ne crois pas que nous puissions nous satisfaire d'un état de choses tel, que le progrès, dont nous sommes si fiers, s'accompagne automatiquement d'une extension des vols et des crimes aux dépens des plus modestes, les vieillards, les femmes seules. Il ne faut pas oublier que, quand il y a crime, ou vol, la victime, ce n'est pas le voleur, mais le volé, ce n'est pas l'assassin, mais l'assassiné, ou plutôt sa famille.

Nous sommes dans une période de profonde et légitime mutation et nous sommes engagés dans un changement nécessaire. Mais M. le Président de la République lui-même a déclaré

récentement qu'il fallait des bornes au changement, ne serait-ce que pour sauvegarder certaines traditions qui sont non seulement respectables mais encore liées à l'essence même de la vie humaine.

Monsieur le garde des sceaux, je voterai votre budget. J'ai voulu simplement vous faire part, ici, de mes propres craintes et de toutes celles — elles sont nombreuses, je vous assure — qu'on m'a exprimées : crainte d'une mansuétude exagérée qui conduirait au laisser-aller, crainte de libération prématurée dont je n'ai pas besoin de vous signaler les dangers. Personne au fond, et je le dirai même de ceux qui ne respectent pas les lois, personne n'a rien à gagner à un régime de laxisme généralisé dans lequel les victimes, désespérant de la justice, se feraient justice elles-mêmes. Ce n'est pas le maire de Rouen qui me démentira.

Bien sûr, nous devons tous travailler à rapprocher l'heure où l'éducation éloignera la jeunesse de la tentation du crime ou du délit. Mais pour l'instant, reconnaissez-le, tout l'y ramène : la violence des spectacles, auxquels elle se complait trop souvent, l'abandon d'une morale, qui n'était peut-être pas sans défaut mais que, je le répète, rien jusqu'ici ne remplace, la destruction progressive de la famille, le mépris du respect de la vie, l'abandon des valeurs spirituelles. Je ne crois pas dépeindre la situation plus noire qu'elle n'est réellement. Je suis sans doute plus pessimiste, monsieur le garde des sceaux, que vous ne l'avez été, cet après-midi. Dans ces conditions vous ne pouvez qu'une chose : faire face, et à ce sujet je vous accorde ma confiance.

Les Français, quelles que soient leurs opinions politiques, vous savent gré de vos gestes généreux et de votre souci d'éduquer et de guérir plutôt que de réprimer. Je crois qu'ils attendent aussi et d'abord de vous la fermeté qu'impose la montée, à mes yeux évidente, du péril. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce budget du troisième pouvoir de l'Etat représente, cette année, 0,79 p. 100 du budget total du pays. Il est en augmentation, on nous l'a dit, de 20,9 p. 100 par rapport au budget de la justice de l'an dernier.

Cette augmentation porte plus spécialement sur les crédits de fonctionnement, puisque les crédits d'équipement, s'ils augmentent en crédits de paiement, sont, en revanche, très réduits en autorisations de programme.

Priorité est donnée dans ce budget à l'administration pénitentiaire au détriment des services judiciaires. C'est la constatation globale que l'on peut faire au travers des rapports. Ce budget de la justice n'est pas, à notre avis, à apprécier en fonction d'une variation d'ailleurs bien minime de ces crédits, mais en relation avec les importants besoins dont chacun s'accorde à signaler l'urgence de les satisfaire.

Que permettra ce budget ? Bien peu de choses, si l'on tient compte de l'érosion monétaire qui absorbera à elle seule et au-delà, l'augmentation des crédits d'équipement et des autorisations de programme et écornera sérieusement les crédits de fonctionnement, si l'on tient compte des charges supplémentaires qu'imposent les réformes récentes, si l'on tient compte de l'aggravation de la criminalité, qu'il s'agisse de celle en col blanc ou des autres formes qu'elle prend.

Par conséquent, si l'on tient compte de l'augmentation du nombre des affaires et de la charge des tribunaux, si l'on tient compte de la dégradation croissante des bâtiments de la justice, palais et prisons, si l'on tient compte des retards importants pris dans la réalisation des plans d'équipement prévus pour votre ministère, si l'on tient compte enfin des promesses d'hier faites aux personnels de la justice, il est vraiment inutile de jauger ces crédits, de comparer leur progression : elle reste très relative. Ils sont décevants, c'est le terme modéré, employé par un rapporteur non moins modéré, pour qualifier ce budget de la justice pour 1975 à l'Assemblée nationale.

Notre appréciation sera plus sévère. Ce budget est en régression relative, alors que pour tenir compte non seulement des besoins, mais aussi du climat qui règne dans l'ensemble des rouages de la justice, il aurait dû bénéficier, cette année, d'un vigoureux effort budgétaire pour mettre la justice française au jour et à l'heure de notre temps. Au lieu de cela, on disposera encore en 1975 de quelques crédits pour colmater les brèches qui s'élargissent sans cesse dans les appareils judiciaire et pénitentiaire. Tous les ans des difficultés sont invoquées pour justifier des insuffisances de ce budget de la justice. Cette année, c'est l'austérité et c'est l'inflation. Bons prétextes, monsieur le garde des sceaux, pour vous satisfaire malgré tout, comme vos prédécesseurs et j'en ai connu déjà pas mal.

De ces carences de la justice, il ressort cette image d'un système incapable de résoudre les grands problèmes de notre temps dans ce domaine particulier comme dans les autres. « C'est du sort qu'elle réserve à ses enfants et à ses vieillards que l'on juge une société », a-t-on dit. Puis-je dire, de mon côté, que c'est à la qualité de sa justice, une des bases de ses institutions, que l'on juge de sa solidité.

L'appareil judiciaire est essoufflé, saturé, vieillot, dépassé par la vie. Nombre de magistrats le sentent et sont parfaitement conscients de leur rôle et de leur responsabilité dans la nation. Ils réfléchissent, comme tous les citoyens, sur la domination politique, économique et sociale, d'une classe privilégiée sur l'Etat. Ils réagissent contre cela, ce qui les amène à poser en termes nouveaux la question des rapports de la justice et du pouvoir politique et économique. Ils appliquent les lois en tant que magistrats mais, en tant que citoyens, ils ont bien le droit de contester dans leurs organisations ce que certaines d'entre elles peuvent avoir de rétrograde, voire de pernicieux, comme cette loi de 1920 sur l'avortement.

Alors qu'un fossé sépare les intentions proclamées des actes réels du pouvoir et qu'aux promesses de dialogue et de réformes succède l'autoritarisme, sinon l'arbitraire, des forces nouvelles se dressent chaque jour dans le pays pour s'opposer à cette attitude du pouvoir dangereuse pour les libertés et la démocratie. Comment les magistrats pourraient-ils être insensibles à cela ?

Ces considérations amènent les magistrats à poser des problèmes graves devant l'opinion publique. Ce ne sont pas des sanctions visant à les intimider ou à remettre en cause la liberté de leurs syndicats qui les résoudront. Ils mettent seulement en lumière l'orientation autoritaire d'un pouvoir qui ne peut tolérer des magistrats qui s'expriment comme des citoyens, réellement soucieux de l'indépendance théorique que leur donne leur profession.

Cela dit, revenons aux dispositions budgétaires concernant les cours judiciaires. Force est bien de constater qu'elles ne modifieront pas beaucoup la situation. Pour que celle-ci change vraiment — faut-il répéter ce que nous sommes nombreux ici à ressasser tous les ans — il convient bien entendu que des crédits suffisants soient dégagés pour créer les emplois indispensables de magistrats et de fonctionnaires et les assortir de rémunérations décentes.

Et puis, comme la justice est faite pour les justiciables, il faut changer son orientation afin de la rendre accessible à tous, moins onéreuse, plus proche et plus rapide.

Cela suppose le renforcement des effectifs judiciaires en personnel. Entrepris depuis 1971, il apparaît maintenant en régression, compte tenu des besoins nouveaux des cours et tribunaux. C'est ainsi que 900 emplois étaient prévus, si je suis bien informé, alors que 427 seulement seront créés avec ce budget.

Ces emplois nouveaux ne bénéficieront pas tous aux cours et tribunaux puisque vingt-quatre d'entre eux sont destinés à l'école du secrétariat de greffe et treize à l'école nationale de la magistrature. Les besoins en personnel sont sérieux parce qu'il faut appliquer les réformes récentes en matière civile et que les affaires pénales ont augmenté d'environ 250 p. 100 en douze ans. Quarante et un emplois de fonctionnaires sont prévus pour le développement d'activités spécialisées des juridictions, telles que la mise en place des sections financières, le renforcement des cours d'assises, l'accroissement de l'efficacité des services de l'application des peines et des juridictions pour enfants.

Pour mettre en place ces réformes, la création de vingt-huit postes de magistrats est prévue. Faut-il rappeler que les organisations syndicales de ces personnels ont toujours demandé que la création d'un poste de magistrat entraîne, au minimum, celle d'un fonctionnaire de catégorie B ou de deux fonctionnaires des catégories C ou D ? Cette norme sage et rationnelle n'est pas respectée.

On parle aussi d'étendre la mise en place du juge unique en matière pénale. Nous n'approuvons pas cette extension. Nous l'avons dit et nous le répétons, mais il faut savoir ce que l'on veut et se donner les moyens de sa politique. Or, cette nouvelle composition du tribunal ne pourra fonctionner utilement qu'avec des secrétaires greffiers dont il faut créer les postes puisque chaque instance de jugement ne pourra siéger que si elle est dotée d'un secrétaire greffier qui lui est propre.

La politique de ce ministère de la justice est donc marquée par des incohérences en matière d'effectifs dans les services judiciaires. Vous avez fait état récemment, monsieur le garde

des sceaux, d'une crise profonde de la justice, en soulignant que celle-ci paraissait bloquée sur le plan pénal, et vous avez annoncé comme un des remèdes envisagés la création de postes.

Bien, mais comment faut-il alors comprendre ces mesures de licenciement de personnel auxiliaire envisagées prochainement ? De tels licenciements auront pour effet de priver les cours et les tribunaux de personnels ayant acquis une certaine expérience et de concourir à l'aggravation des lenteurs de l'appareil judiciaire.

Quelle parcimonie dans ce ministère envers les fonctionnaires des cours et tribunaux, ce qui ne peut manquer de provoquer leur mécontentement ! Par exemple, les taux de l'indemnité de fonction des magistrats de la région parisienne sont relevés ; nous pensons que c'est bien. Mais cela n'entraîne pas la parité pour les fonctionnaires de ladite région ; dès lors, nous pensons que c'est mal. De surcroît, la province — notamment les grands centres — ne devrait-elle pas bénéficier des mêmes avantages ? Dans ce ministère, ce ne serait que justice.

Autre exemple : une somme est prévue dans le budget pour l'ajustement des crédits correspondant au relèvement des taux horaires des vacataires. Chaque année, ce rajustement est fait avec un retard considérable. C'est ainsi que, dans de nombreuses juridictions, le relèvement correspondant à l'année 1973 n'a pas encore été perçu par les intéressés en cette fin d'année 1974.

Ainsi qu'on le voit, c'est dans tous les domaines que la justice rivalise de lenteur.

En ce qui concerne la condition pénitentiaire, nous avons conscience qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer les conditions de la détention, pour vider les prisons des personnes qui ne devraient pas y séjourner et pour apporter aux personnels de l'administration pénitentiaire, dont nous savons combien les fonctions qu'ils assument sont ingrates et dangereuses, les moyens de remplir leur mission qui est de concourir à la récupération des hommes.

Pour n'avoir pas tenu compte pendant trop longtemps des demandes, des suggestions des personnels pénitentiaires, de leurs organisations syndicales, on en est arrivé à cette crise morale sérieuse qui les affecte et dont nous a parlé fort pertinemment tout à l'heure M. Lombard au nom de la commission des finances.

Cette crise, ce climat au sein des personnels pénitentiaires ne constituent pas l'un des aspects les moins graves du problème des prisons. Nous mesurons l'importance et l'intérêt de la tâche de Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire. C'est pourquoi nous regrettons la faiblesse des moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre les changements urgents qui s'imposent.

On sait sur quel patrimoine pénitentiaire s'exercera son autorité. Combien de prisons sont à araser ou à rénover très sérieusement ?

N'est-il pas vrai que, s'il convient de moderniser de nombreux locaux de détention, il conviendrait aussi et d'abord de réduire le nombre des détenus, en diminuant la proportion des prévenus dans la population carcérale ? Alors que cette population tend à diminuer, la proportion des prévenus, elle, augmente. Elle représente — on nous l'a dit tout à l'heure — 47 p. 100. Les prévenus, présumés innocents, sont incarcérés avec les condamnés de droit commun, dans des conditions de promiscuité et de durée regrettables et condamnables. C'est parmi les prévenus que l'on constate le plus de suicides. C'est là un des scandales de notre système pénitentiaire et de ses structures périmées.

Pourquoi tant de détenus provisoires ? M. le rapporteur Benoist, devant l'Assemblée nationale, a répondu à cette question avec netteté : cette détention provisoire est « liée au problème de l'engorgement des tribunaux et du manque de personnel judiciaire ». Précisant sa pensée, un peu plus loin dans son rapport, il écrit :

« Il est indispensable d'éviter, dès que cela apparaît possible, l'incarcération des prévenus en usant au maximum des possibilités de la loi de 1970 sur la garantie des droits individuels des citoyens, et non pas comme à présent, en la détournant de ses objectifs. Le problème des crédits y est directement lié, car c'est souvent par manque de personnel, d'aide et de contrôle des prévenus que les magistrats décident d'incarcérer. »

Ce fait est évident. Il est non moins évident que, sauf rares exceptions, les mineurs ne devraient plus être mis en prison. Or, on en décomptait encore 740 au 1^{er} juillet de cette année. On décompte aussi 4 139 jeunes de dix-huit à vingt et un ans, dont plus de 55 p. 100 en détention préventive. Quelle magnifique fabrique de récidivistes et d'asociaux !

Au lieu d'emprisonner, durant des mois, de petits délinquants primaires, des jeunes surtout, en application stricte du code pénal qui, lui aussi, aurait bien besoin d'être revu, sans se soucier du milieu familial et des conditions dans lesquelles le délit a été accompli, mieux vaudrait placer au premier plan des préoccupations crimino-sociales la prévention, l'action socio-éducative, l'aide pour éviter la répétition d'actes délictueux.

Pour atteindre de tels objectifs, qui correspondent à l'environnement souhaité pour la justice, il faut, d'une part, des magistrats qui ne soient pas surchargés de dossiers, d'affaires à juger et, d'autre part, des surveillants et des éducateurs en nombre suffisant et formés pour accomplir leur haute mission de réadaptation de l'homme dans la société. Il faut développer le milieu ouvert en élargissant les mesures de sursis avec mise à l'épreuve ou de mise en liberté conditionnelle. Il faut aussi des locaux pénitentiaires qui soient non des palais — personne ne le demande — mais tout simplement des locaux décents, dotés d'installations sanitaires, de possibilités de travail correctement rémunéré, en un mot de moyens permettant aux détenus de ne pas perdre pied avec le monde, avec la vie.

Les incidents qui se sont produits dans les prisons — incidents trop souvent dramatiques pour les personnels — ont marqué que, si l'humanisation des conditions de détention avait fait l'objet de beaucoup de déclarations d'intention, il était grand temps de les faire suivre de réalisations concrètes. Vous êtes placé devant de redoutables responsabilités, monsieur le garde des sceaux, en considération de ce fait qui en dit long sur l'ampleur du problème : chaque année, il naît quatre cent mille garçons en France, mais quatre-vingt mille comparaissent devant un juge. Ils n'ont pas tous commis des délits, mais tous entrent, cependant, dans l'engrenage de la justice. Ceux d'entre eux qui vont en prison, celle-ci achève de les détruire, si on les y laisse ne serait-ce que quelques jours. Sans doute certains actes commis sont-ils des drames, pour la victime comme pour l'auteur. Mais la répression ne résout rien. On n'a jamais compté autant de jeunes arrêtés qu'aujourd'hui, mais la délinquance ne diminue pas pour autant.

Par ailleurs, ce n'est pas en milieu carcéral que les éducateurs de l'éducation surveillée peuvent faire un travail utile. Ils vous l'ont dit, monsieur le garde des sceaux. Il faut des établissements publics, mais, en France, la moitié des tribunaux pour enfants n'en disposent pas. Il faut aussi des éducateurs en nombre suffisant. Or, actuellement, l'éducation surveillée est une fiction, si l'on considère que 252 éducateurs doivent suivre 40 000 jeunes. L'année prochaine, ils seront 290. Peut-on dire que cela modifiera sérieusement le problème ?

En revanche, on voit proliférer des institutions privées manquant de personnel qualifié, par conséquent inadaptées à la mission qu'elles se proposent de remplir.

Cela dit, nous répétons ce que nous disions déjà l'an dernier de cette tribune, sans être malheureusement entendus : pas de mineurs, pas de jeunes dans les prisons, même une seule journée !

Telles sont, entre autres observations que le temps limité m'empêche de développer, celles que suggère ce budget au groupe communiste, budget qu'une fois de plus il ne votera pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons entendu tout à l'heure M. le ministre de la justice nous expliquer les grandes lignes de la politique qu'il envisage de suivre et nous nous réjouissons des bonnes intentions qu'il a formulées.

Nous sommes pourtant obligés de constater que c'est un budget très modeste qui ne répondra ni à l'attente des présidents de cours et de tribunaux ou des chefs de parquets, ni au besoin de justice de la population en cette année 1975.

Je crois que le moment est venu de souligner l'insuffisance et les faiblesses de ce plan de 1970 qui, au surplus, n'a été appliqué que partiellement. Ainsi nos magistrats vont rencontrer le même surembourgeoisement des rôles, les mêmes surcharges, un volume de travail hors de proportion avec les possibilités des divers personnels. C'est pourquoi l'atmosphère dans les palais de justice est très variable, parfois malsaine, comme elle l'a été dans les prisons.

Il convient, je crois, d'analyser les résultats de la politique suivie par la majorité depuis plus de quinze ans en ce domaine.

On est arrivé à créer un nouveau profil de magistrat. Autrefois, lorsque, avec une touche malicieuse de caricature, on essayait de dessiner le magistrat, on le représentait en train de dormir pour bien écouter les plaidoiries ; plus exactement, il faisait semblant de dormir et il se concentrait. Aujourd'hui,

le profil est tout autre : il faut que le magistrat ait un œil très exercé ou plutôt les deux yeux très exercés, l'un fixé sur la statistique et l'autre pour lire, quelquefois en diagonale, les dossiers. (*Sourires.*) J'exagère évidemment.

Pourtant, je suis personnellement convaincu que la statistique au palais fait beaucoup de mal. Le magistrat s'exerce donc au jeu de la statistique : c'est une de ses qualités actuellement. Il doit la lire rapidement, se rendre compte de ce qui risque de ne pas aller et de l'évolution au cours des semaines à venir. En définitive, ce n'est pas là la manifestation d'un travail évident ; tout cela n'est qu'apparence. Les dossiers pas plus que les jugements ne peuvent se compter.

Il faut également essayer d'être rapide, très rapide. Nous sommes tous partisans de la rapidité de la justice. Rapidité ? Oui. Excès de vitesse ? Non. Ce qu'il faut craindre, c'est que, précisément pour répondre à la statistique et parce que le volume de travail est important, le magistrat ne soit tenté de suivre un entraînement particulier qui ressemble fort à celui que s'imposent les athlètes préparant les jeux olympiques. (*Sourires.*)

Il faut rendre des décisions très nombreuses. Certaines audiences ne sont pas un bon spectacle pour les justiciables qui s'égarent dans la salle d'audience. A telle enseigne que, parfois, ils ont l'impression d'être parqués dans un coin, un peu comme du bétail. Il faut qu'ils se souhaitent bonne chance et qu'ils tirent un bon numéro.

Je ne mets absolument pas en doute les qualités de travail et la conscience professionnelle de la majorité de nos juges. Cependant, ceux-ci n'ont pas le temps nécessaire pour l'étude, pour l'examen, pour le débat, pour la réflexion. La question se pose de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à ce qu'ils jugent moins d'affaires, mais prennent le temps nécessaire pour mieux les étudier.

Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, d'avoir indiqué que la délinquance est le problème majeur. Quelle situation que celle des juges face à la délinquance ! Punir est tellement redoutable, si redoutable que l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme a pris la précaution de mentionner : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. »

Notre système pénitentiaire est arriéré ; vous avez l'intention de le modifier. Tout le monde est d'accord sur les modifications à y apporter. Je remercie notamment Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire qui est venue dans cette enceinte, il y a quelques semaines, nous expliquer ses intentions en la matière. Malheureusement, vous n'avez pas assez de crédits pour construire de nouvelles prisons.

Je regrette que les crédits de 1975 ne vous permettent pas d'allonger la liste des constructions prévues. Toujours est-il qu'il serait utile de ne plus commettre des erreurs comme celle de Fleury-Mérogis. Il ne faut pas succomber à la mode du gigantisme.

Aussi — et ce sera une façon de réduire le problème de l'engorgement des prisons — faut-il arriver à obliger nos magistrats à appliquer la loi en matière de détention provisoire. Peut-être est-ce un travers de l'homme ? Quand il a la possibilité de faire un acte important dans la vie, peut-être est-il tenté, en quelque sorte, par le jeu, et signe-t-il facilement des mandats de dépôt ou d'écrou ?

Toujours est-il que malgré les termes exprès de la loi, il y a trop de détenus. Certains de ceux-ci devraient rester à l'extérieur de la prison. Par des instructions formelles que vous pourriez donner au Parquet, vous devriez inviter les magistrats à s'engager à fond dans cette voie de l'application de la réduction systématique du nombre de détenus provisoires.

En ce qui concerne le personnel des prisons, je voudrais, à mon tour, dire combien nous avons là des serviteurs consciencieux, pleins de dévouement et de courage, qui mènent une vie austère car l'activité quotidienne, dans cet univers carcéral, au contact de tant de misère, doit être pesante.

Leur demande concernant la parité entière des rémunérations avec les gardiens de la paix, leur demande de prime de risque, leur demande légitime d'un effort de formation sont justifiées et il faut y faire droit le plus rapidement possible.

Le problème le plus épineux de la délinquance, qui a été évoqué, tout à l'heure, par M. Namy, concerne les jeunes. Nous devrions tous accepter d'engager des dépenses pour la réduire. C'est une action rentable, c'est un placement or. Si nous arrivions, grâce aux psychologues et aux éducateurs, à réduire le nombre des jeunes criminels ou des jeunes délinquants, un grand pas aurait été fait.

L'action de la justice, l'action du judiciaire est importante ; je veux dire par là que la présence du magistrat doit être ressentie partout, en matière de prévention, de soins, d'insertion ou de réinsertion.

Je voudrais également, dans le cadre de cette politique générale que vous définissiez cet après-midi, que vous vous efforciez, monsieur le garde des sceaux, de libérer les juges de leur dépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Entendons-nous. Il n'est pas question dans mon esprit d'insinuer — ce serait une erreur grossière — ou de laisser croire que tous les juges sont « aux ordres ». Mais c'est notre législation qui est en cause.

Actuellement, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice, intervient dans des affaires qui relèvent de l'action de la police judiciaire, dans les attitudes du Parquet et dans les problèmes d'exécution des peines.

Nous disons que tout l'environnement qui précède ou qui suit les décisions proprement dites en matière pénale doit être du domaine du juge. Nous devons faire confiance aux juges, leur laisser leur pleine responsabilité. Aucune instruction particulière sur une affaire déterminée ne devrait leur être donnée.

La meilleure façon, au demeurant, d'assurer l'indépendance complète des magistrats est de les rendre maîtres de leur carrière. C'est la raison pour laquelle nous continuons à penser que le conseil supérieur de la magistrature devrait être composé de membres élus par les juges eux-mêmes. Pour nous socialistes, l'adoption d'une telle disposition serait un commencement d'auto-gestion dans le domaine de la justice.

On a parlé avec raison de l'insuffisance des effectifs. A propos de l'école de la magistrature à Bordeaux, me permettez-vous, monsieur le garde des sceaux, de vous faire une observation déférente ? A la chancellerie, on a eu l'impression que les élèves avaient fait une fugue, à l'image de collégiens. On a même dit qu'à leurs trousses on avait pensé envoyer la police. Non ! Il ne fallait envoyer ni la police, ni même le garde-champêtre.

Cette école de la magistrature de Bordeaux ne forme pas suffisamment de magistrats, eu égard aux besoins. Pourrait-on arriver à la dédoubler ? Pourrait-on en créer une deuxième ?

Il me paraît essentiel aussi que cette école informe le juge des problèmes de notre temps : l'économique, le social, le fiscal. Mais cet apport de connaissances nouvelles, indispensables aujourd'hui, ne doit pas obscurcir les cerveaux au point de leur enlever tout bon sens.

Si un juge veut avoir de la sagesse, s'il veut décider sans parti pris, il lui faut surtout du bon sens. Telle est la base impérissable de notre droit. Ce sont ces qualités de bon sens qu'il faut développer, en même temps que les qualités de connaissance de l'homme.

Il faudrait arriver, par une action concertée, à libérer les juges de leurs passions exacerbées. Chaque homme a ses œillères. Les juges, qui sont des hommes comme les autres, ont les leurs. Ils ne peuvent s'en libérer qu'en instituant réellement le débat sur les dossiers qu'ils ont à traiter. Il faut y veiller chaque jour. Malheureusement, c'est le chemin inverse qui est suivi depuis quelques années. On tend à museler la discussion. De plus en plus on se contente de lire les pièces — serait-ce une exagération si je disais « en diagonale » ? — et on juge vite. C'est une erreur. Il faut au juge l'humilité et la patience d'entendre et d'écouter.

Il convient d'exposer le pour et le contre, de manière que le magistrat réfléchisse sur les bases de la décision qu'il envisage, s'interroge complètement sur les inconvénients de la première solution qui lui vient à l'esprit, de manière aussi à combattre l'empressement excessif qui annihile toutes garanties. C'est dire l'importance du débat contradictoire et du rôle des avocats, qui sont les défenseurs naturels et irremplaçables du justiciable.

Sans doute, le système est-il âprement mis en cause. C'est une bonne chose, même si les critiques sont parfois exagérées. Il est injuste, je crois, de transférer au monde du palais des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Ce n'est la faute ni des juges, ni des avocats si nous vivons en régime capitaliste, ou même si certaines lois sociales sont appliquées avec réticence à tous les niveaux des administrations publiques, à commencer par celle qui dépendent du ministère du travail.

Je pense que vous m'autoriserez à paraphraser l'apostrophe du baron Louis. Les juges, les avocats peuvent dire : « Faites-nous de bonnes lois, nous vous ferons de la bonne justice ».

Les gens du palais sont responsables dans les mêmes conditions que nous le sommes tous, pas davantage.

Les accusations qui viennent d'être formulées n'apportent rien. Il y a là une constatation négative, une constatation outrancière dans la mesure où elle nie les efforts et les combats de ceux qui nous ont précédés, dans la mesure où elle nie les progrès de l'humanité dans sa lutte quotidienne contre la misère et les injustices. C'est une affirmation erronée et outrancière qui oublie qu'il y a eu, qu'il y a encore beaucoup de magistrats éminents ; une affirmation erronée et outrancière qui oublie qu'aux époques troublées de notre histoire, l'avocat a toujours été présent, bravant le danger menaçant sa propre personne, afin de défendre, contre le pouvoir victorieux et les rumeurs passionnées des foules, l'homme seul ou presque seul.

Ce fut Desèze défendant Louis XVI déchu ; ce fut le jeune avocat Gambetta défendant Delescluze malgré les soubresauts de la répression napoléonienne de Napoléon III ; ce furent les avocats qui étaient aux côtés de Léon Blum et d'Edouard Daladier au procès de Riom alors que les Allemands attendaient une décision de condamnation qui devait être, en même temps, la condamnation de la France.

Toujours, et aujourd'hui encore, s'il le fallait, des avocats seraient prêts à faire retentir l'écho immortel de la générosité humaine.

Mais il est exact que ce qui a fonctionné à peu près convenablement hier fonctionne mal aujourd'hui. Les gros dossiers civils et commerciaux sont réglés ailleurs qu'au Palais. La spéculation financière tient le haut du pavé avec superbe. Oui, il y a également crise au Palais. Les gens veulent qu'on leur rende justice. Et ils sont de plus en plus nombreux. Le nombre des dossiers augmente et vous n'avez pas assez de magistrats pour juger.

Je suis conscient, monsieur le garde des sceaux, que vous vous intéressez beaucoup aux problèmes de l'accueil et de l'information ; ils pourraient être mieux résolus si les barreaux y étaient associés.

En ce qui concerne l'aide judiciaire, je ne partage pas l'avis de notre collègue M. Mignot. Celle-ci doit être améliorée, notamment par la simplification de la procédure de constitution des dossiers. Ce serait un grand progrès.

Oserais-je dire que l'avocat qui plaide à ce titre mériterait une rémunération normale et non pas une demi-misère. Peut-être auriez-vous pu retenir une majoration de 50 p. 100 ?

La justice à la portée de tous, la recherche d'une gratuité plus étendue ? Peut-être. Et pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui a été fait en matière de maladie ? Les résultats sont là. Grâce à la sécurité sociale, les gens sont mieux soignés et le corps médical y a gagné. Par un système comparable en matière judiciaire, un plus grand nombre de justiciables seraient mieux défendus et les barreaux n'y perdraient rien.

Alors, je vous demande d'aller hardiment vers le changement, puisque tel est le mot clé de la politique du Gouvernement actuellement au pouvoir et, de ce point de vue, vous n'avez que l'embaras du choix. Il y a tant à faire pour réformer notre législation qui demeure en grande partie rétrograde ! Il y a tant de transformations à opérer !

Il conviendrait notamment d'abandonner le sacro-saint principe du respect du contrat au nom de la prétendue égalité des cocontractants. C'est là un problème majeur qui concerne à la fois notre droit civil et notre droit commercial. L'égalité est factice au départ. C'est selon le code civil et la Constitution que nous sommes tous égaux, mais lorsque deux cocontractants sont en présence, il y a toujours une inégalité, qu'elle soit financière, technique ou intellectuelle. Il suffit, du reste, d'observer l'attitude de quelqu'un qui contracte une police d'assurance. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir égalité entre le souscripteur de la police et le contentieux de la compagnie d'assurance. Il faudrait que les cocontractants aient la possibilité de se raviser dans un délai déterminé ; il faudrait aussi tenir compte des circonstances qui n'avaient pas été envisagées, ni par l'une, ni par l'autre partie, au moment de la signature de la convention.

Enfin — et c'est par là que je voudrais terminer mon intervention — je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, des propos que vous avez tenus au sujet de la défense des libertés. C'est le monde judiciaire qui doit aujourd'hui plus encore qu'hier prendre en charge la défense des libertés. Mais un danger nouveau vient d'apparaître qui est né de la machine. Des fichiers ont été constitués et on veut en quelque sorte les automatiser. Les renseignements ont été, ou vont être, groupés, grâce à l'informatique. Il existerait quatre cents fichiers et cent millions de fiches.

Or, la gestion, l'exploitation de ces fichiers par l'informatique peut donner au pouvoir politique, sur chaque citoyen, une masse de renseignements — qui ne devraient peut-être

pas être rassemblés — notamment sur la famille, la profession, la santé, le passé, la race, la religion, les opinions politiques, les engagements sociaux. N'y a-t-il pas là une atteinte à la vie privée des familles et des citoyens ?

Ce projet, assez monstrueux, a été qualifié de « projet safari » parce qu'il tend à la chasse aux Français. La question vaut d'être posée : verra-t-on une grande maison de verre où chaque citoyen, chaque homme, chaque femme, sera mis en fiche ? Tout le monde au grand jour, tout le monde connaît tout le monde ! C'est peut-être tentant mais, en l'espèce, les « voyeurs » sont en quelque sorte des privilégiés ; c'est la classe, c'est le parti au pouvoir, le parti au pouvoir aujourd'hui, le parti au pouvoir demain. N'est-ce pas très grave ?

Je crois que nous devrions arriver, assez rapidement, sur ces questions essentielles, à un grand débat public après que le Gouvernement aura fait publier les rapports et les études qui ont été faits. Sans doute — et vous l'avez dit tout à l'heure — le Gouvernement « veille au grain ». Il veille à tout, mais il y a tant de choses sur lesquelles il doit veiller !

Vous avez fait allusion au comité des sages qui a été créé en avril dernier. Nous estimons que la composition de ce comité n'est pas satisfaisante et que sa compétence devrait pouvoir être élargie. En tout état de cause, l'essentiel serait — et j'aimerais l'entendre de la bouche de M. le garde des sceaux, ministre de la justice — dans un premier temps, et au plus tôt, de rassurer l'opinion. Il faut garantir à chacun la possibilité de connaître sa fiche, de faire corriger les inexactitudes qu'elle risque de contenir. Il faudrait, d'autre part, qu'un organe judiciaire, chargé de contrôler la diffusion du fichier, soit créé.

Vous le voyez, les menaces qui résultent actuellement des possibilités ouvertes par les scientifiques et des projets en gestation apparaissent sérieuses. Elles ont été soulignées tout à la fois par le Conseil de l'Europe et par le Conseil d'Etat. Devant ces périls qui guettent les citoyens de notre pays, nul ne peut rester indifférent. Majorité et opposition doivent savoir s'élever au-dessus du quotidien et exorciser leurs propres démons. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les rapporteurs, M. Georges Lombard, au nom de la commission des finances, et M. André Mignot, au nom de la commission de législation, ont analysé et souligné de façon excellente les mesures nouvelles qui marquent la volonté du Gouvernement de poursuivre la modernisation du secteur judiciaire longtemps réclamée par le Parlement, en particulier par le Sénat.

La progression globale de 20,9 p. 100 est la traduction financière de cette volonté, et nous en prenons acte avec satisfaction.

La construction des nouveaux tribunaux dans les départements de la région parisienne se poursuit et mon collègue, M. André Fosset, sénateur des Hauts-de-Seine et président de notre groupe parlementaire, m'a prié de dire ici sa satisfaction de la prochaine inauguration du tribunal de grande instance de Nanterre.

En ce qui concerne l'administration centrale et les services communs, les mesures proposées, en augmentation de 30,2 p. 100, doivent notamment permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs au rang desquels figurent la conduite des études de rationalisation et la poursuite de l'effort d'information du justiciable sur l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Nous serions heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous nous précisiez les actions qui seront entreprises en ce domaine.

Nous approuvons les conclusions de la commission des finances sur la nécessité d'alléger les magistrats des tâches non judiciaires qui leur incombent et d'augmenter, dans le cadre d'un nouveau plan de recrutement, le nombre des juges et des personnels des greffes.

Je voudrais, monsieur le garde des sceaux, dans le cadre de cette intervention, aborder deux problèmes sur lesquels je souhaiterais des réponses précises.

Les subventions que reçoivent les collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires progressent de 39 p. 100, tout en restant insuffisantes pour couvrir les besoins. Selon une évaluation récente, le montant des dépenses de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance que les collectivités assument dépasserait 150 millions de francs, sans que soient comprises dans ce chiffre les dépenses de personnel. Il paraîtrait judicieux d'envisager d'accroître progressivement l'aide de l'Etat par une augmentation du taux et de l'assiette

de la subvention accordée chaque année aux collectivités. Le maire de Rouen ne pourrait-il pas être l'avocat de cette requête auprès de M. le garde des sceaux ? (Sourires.)

Voici ma seconde question : la Chancellerie a-t-elle procédé à l'étude d'une réforme de la juridiction prud'homale ? En effet, le développement industriel dans de nombreuses régions jusqu'alors rurales justifie une meilleure répartition géographique de ces tribunaux du travail. Pensez-vous saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi concernant la réforme des conseils de prud'hommes ?

En adoptant les crédits de votre ministère, qui marquent une nette progression tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement, le Sénat vous donnera, monsieur le garde des sceaux, les moyens de poursuivre la politique de modernisation et de réforme que vous avez entreprise place Vendôme.

Ce budget, par le choix des priorités qu'il propose, porte, monsieur le garde des sceaux, la marque de votre grande honnêteté morale à laquelle nous nous plaignons à rendre hommage. Aussi, notre groupe unanime votera-t-il le budget du ministère de la justice pour 1975. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, une large part du prestige dont, en France, la justice était auréolée s'est envolée au vent de la crise grave qui nous entraîne et nous meurtrit. Cette constatation ne saurait nous réjouir car lorsque l'une des valeurs essentielles d'une nation civilisée se ternit, et même se détériore, on a le sentiment que les hommes qui avaient mission de la conserver et de la renforcer n'ont pas rempli le devoir qui s'imposait à eux.

Je crois qu'une justice vraie, indépendante, sereine, ne pourra jaillir, se développer et s'épanouir que dans une société différente de celle où nous sommes.

Le budget que vous proposez à notre examen, monsieur le garde des sceaux, n'est pas, j'en suis sûr, au niveau de votre souhait et de votre ambition : 0,79 p. 100 du budget général, voilà ce que représente le montant des crédits offerts à notre pays pour assurer l'œuvre de justice. Cela me paraît quelque peu pitoyable et navrant. Il serait malsain de se voiler la face, de se réfugier dans la commodité d'un silence prétendument civique et de s'abriter derrière les formules banales et classiques qu'on a coutume de brandir sur les exigences du droit, le respect de la loi, les devoirs de leurs serviteurs, et qui ne recouvrent presque toujours, nous le savons tous, que les plus misérables hypocrisies.

Convenons-en, si nous ne voulons pas tourner le dos à la réalité, le spectacle n'est pas réconfortant du monde judiciaire où se côtoient le meilleur et le pire, où règne l'inquiétude, où les principes, que l'on estimait intangibles, fléchissent et se disloquent, où la contestation s'installe, légitimée parfois par certains illogismes, l'abus d'instructions intolérables, la déshumanisation, les intrigues de l'argent.

N'est-il pas attristant, si l'on fait référence à un récent sondage, qu'une importante majorité de Français interrogés aient la conviction que, dans notre pays, la justice favorise d'abord les riches ?

Cela, sans doute — et je suis le premier à en convenir et à la proclamer — ne peut être tenu pour vérité dévoilée, révélée, mais cela traduit un désarroi, une irritation dont il serait dangereux de ne pas prévoir les effets.

Dans une France qui se veut démocratique, si se précisaient les perspectives d'une justice de classes, je n'ai nul besoin d'insister sur ce qu'un tel fait entraînerait de troubles dans les esprits et de malaise dans la société.

Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, nous avait promis, l'an dernier, si je ne m'abuse, que la justice, en 1975, aurait le bénéfice d'une priorité.

Dans votre budget, j'en cherche en vain la marque. Sans doute — et les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de législation l'ont tout à l'heure indiqué —, les crédits de paiement sont-ils en nette progression, mais que dire des autorisations de programme dont la régression est préoccupante : six fois moins qu'en 1974 ? Que dire des crédits de fonctionnement, qui demeurent au même niveau que l'an passé, si l'on tient compte — et l'on doit le faire — de la hausse des prix ?

Le désagrément de cet état de fait, les inconvénients majeurs qu'il entraîne, vous les avez compris vous-mêmes, monsieur le garde des sceaux. Vous avez parlé d'insatisfaction. A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré : « Faute de moyens, la

justice accomplit difficilement ses missions essentielles ». Ce diagnostic que vous portez et qui ne peut être discuté aurait dû vous conduire à dresser autre chose, à mon sens, qu'une énumération de bonnes intentions.

Quant aux initiatives, que vous avez annoncées, notamment en matière pénale, pour parer aux transformations de la délinquance, à l'accroissement de la criminalité, pourrez-vous — je m'autorise à vous le demander — en assurer le succès en l'absence d'un support financier solide ?

Dans un débat, mes chers collègues, où les interventions se doivent d'être courtes, il serait absurde — et vous le concevez aisément — de vouloir évoquer toutes les questions que met en cause un budget tel que celui qui nous est soumis. Mais par quelques rapides réflexions, je voudrais mettre en exergue certains des points qui appellent plus particulièrement l'attention de ceux qui sont sensibles au fonctionnement de la justice dans notre pays, à son évolution et à son destin.

D'abord — et c'est presque un leitmotiv dans la bouche des rapporteurs et de tous les intervenants — l'insuffisance du nombre des magistrats et la crise du recrutement.

D'après les statistiques budgétaires, il y aura, en 1975, 4 879 magistrats. En cinq ans, leur nombre est passé de 4 048 à 4 879. Malgré cette augmentation, au demeurant légère malgré la création de cent nouveaux postes, l'insuffisance demeure notoire. La France, hélas, est loin d'atteindre les 8 000 magistrats italiens et les 16 000 que compte l'Allemagne fédérale. Ce ne peut être pour nous un sujet de contentement.

La crise de recrutement est liée à ce que notre excellent rapporteur pour avis, M. Mignot, appelait, lors d'une séance récente de la commission de législation, le « mauvais travail » de l'école de Bordeaux. Jusqu'à ces dernières années, la faiblesse du nombre des candidatures était, sans nul doute, la cause principale de la déficience du recrutement dans la magistrature. Aujourd'hui, le nombre des candidats est plus important. Il s'élève à 1 165 en 1974. Mais ce qu'il faut déplorer — on l'a déjà dit, monsieur le garde des sceaux — c'est le manque de prévision des places mises au concours. On aboutit au paradoxe que voici : en 1974, la Chancellerie possédait les moyens financiers de pourvoir 600 postes et 300 postes à peine pouvaient être occupés.

Pour porter remède à la crise de recrutement, le Gouvernement a réduit de deux mois le temps de la scolarité. Le décret du 14 mai 1974 a privé les élèves de l'école de la magistrature de Bordeaux du stage parisien. Le but du décret était de faciliter — on le conçoit — l'accélération de l'entrée en fonction. Mais il faut convenir que la mesure n'est pas heureuse et il ne faut donc pas s'étonner des protestations qui ont surgi. Elles ont paru concevables à tous ceux qui se préoccupent à bon droit de la qualité de la formation des futurs magistrats. Le stage parisien était bénéfique pour ces derniers ; il était même indispensable et enrichissant dans l'optique des tâches qu'ils auront l'obligation de remplir.

Un autre aspect de la crise, c'est l'absence de moyens matériels. Cette absence — vous pouvez en être persuadé, monsieur le garde des sceaux — nuit aux magistrats qui ne peuvent exercer leurs fonctions dans des conditions rationnelles.

Au civil, l'institution de la mise en état n'a pas eu les conséquences profitables qu'elle aurait dû normalement avoir. Toutes les enquêtes l'ont révélé.

Au pénal, le juge d'instruction est surchargé de travail. Ce sont alors, malgré la conscience et le scrupule des magistrats instructeurs, les solutions de facilité qui prédominent, d'où la pratique exagérée des commissions rogatoires et l'abus des détentions provisoires.

Le journal *Le Monde*, dans un article déjà vieux de plus d'un an, commentant la loi du 17 juillet 1970, notait que « l'augmentation des mandats de dépôt de caractère préventif avait repris de plus belle ». Comment ne pas craindre que la réforme visant à la limitation à six mois de la détention provisoire ne soit pas appliquée ainsi qu'il conviendrait ?

Je suis également désireux, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur le problème du juge unique. En conscience, je ne crois pas que la généralisation du juge unique puisse régler les difficultés et les insuffisances. Je me méfie de ces nécessités de circonstance qui renversent trop de principes dont l'ancienneté a tout de même prouvé le bien-fondé.

La collégialité — et M. Mignot, tout à l'heure, y a insisté au cours de son intervention — devrait demeurer la règle. Elle est le garant, nous le savons bien, de la discussion nécessaire, de la modération réfléchie dans la décision finale.

Je me plais à rappeler cette exquise formule de Bertrand de Jouvenel : « Il ne faut pas avoir l'idolâtrie de l'efficacité ».

S'il y a encombrement des tribunaux, qu'on donne au ministère de la justice les moyens de les désencombrer.

En somme, monsieur le garde des sceaux, accordez aux magistrats tout ce qui est indispensable pour l'accomplissement de leur mission, et surtout du temps.

L'un d'entre eux, parmi les plus éminents, s'écriait un jour avec pertinence : « Qu'on ne me parle pas sans cesse de rendement ; le rendement, il est souvent contraire à la justice ».

L'humanisation de la justice sera, selon moi, le corollaire souhaité d'une plus grande aisance du magistrat qui, débarrassé de nombreuses contraintes, pourra se rapprocher du justiciable et, selon l'expression imagée du premier président de la Cour de cassation, M. Maurice Aydalot, « sortir du néolithique », en un mot explorer le monde dans ses ombres et ses lumières.

Mais, monsieur le garde des sceaux, je regarde votre budget dans sa minceur et je conçois la conclusion désabusée qui était la vôtre à l'Assemblée nationale. Vous disiez : « Le budget de la justice n'a pas encore reçu tout ce à quoi celle-ci doit prétendre ».

Je fais mienne une telle conclusion, mais je suis ami et respectueux de la logique. Comment adopter alors un projet budgétaire qui ne permet pas à la justice d'être considérée en France comme l'un des impératifs majeurs de l'Etat ? (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, permettez-moi, le plus brièvement possible, d'essayer de vous donner les impressions générales d'un président de commission qui a écouté ses collègues qui sont intervenus avec infiniment de pertinence au cours de cette séance.

Monsieur le garde des sceaux, tous les problèmes relatifs à la défense des libertés — pour reprendre les termes de M. Ciccolini — sont examinés au sein de notre commission avec infiniment d'intérêt et parfois même de gravité, mais toujours avec sérénité.

Ce débat en séance publique, monsieur le garde des sceaux, en ce Sénat que vous connaissez bien et qui ne vous oublie pas, ce débat sera par excellence a mis en exergue les quelques lumières, mais aussi les nombreuses ombres que comporte votre budget.

Dans son dernier propos, le bâtonnier Tailhades — car on sentait alors que c'était l'avocat qui parlait — vous a montré la pauvreté de votre budget. Mais faisons preuve d'esprit logique : il faut essayer d'en tirer le meilleur parti.

En descendant de cette tribune, voilà un instant, M. Ciccolini vous disait : « Essayons — majorité et opposition — de savoir exorciser nos propres démons ». Tel était, je crois, le sens de ses propos que je me suis efforcé de noter. Je vous demande, comme lui d'élever le débat pour attirer l'attention de tous sur les problèmes qui nous préoccupent. Il faut qu'au-delà de cette enceinte on sache combien le Sénat de la République estime que la crise est grave, combien elle nous attriste et combien elle nous meurtrit. Mais il importe que nous sentions, les uns et les autres, ce que nous avons à faire et où se situent nos responsabilités afin que nous essayions d'y faire face.

Faire face n'est pas chose facile car vous savez combien, par un instinct naturel, chacun, en présence d'une difficulté, cherche toujours à reporter la responsabilité sur quelqu'un d'autre. Tout à l'heure un des orateurs a pris la défense des avocats. Nous connaissons tous leur rôle, mais ils savent aussi que, les uns et les autres, nous prenons les responsabilités qui sont les nôtres.

On a attaqué le législateur. Monsieur le garde des sceaux, le Sénat, par ses applaudissements, vous a montré combien il vous approuvait lorsque vous avez déclaré, en réponse à certains propos qui n'auraient pas dû être tenus, que c'était au Parlement et à lui seul qu'il appartenait de modifier la loi lorsqu'il le jugeait nécessaire. On peut faire tel ou tel reproche au législateur. Mais, dans un procès, qu'appelle-t-on une bonne loi ? C'est celle qui permet à l'une des parties d'avoir raison. Quelque temps plus tard, si la situation est inversée, elle pourra lui paraître mauvaise.

Certains réclament telle ou telle disposition législative dans leur intérêt propre ou celui de leur profession, mais il ne faut pas oublier cette énorme majorité silencieuse évoquée par M. Minot dans son propos, car celle-ci peut désirer que la loi soit modifiée dans un autre sens ou demeure ce qu'elle est.

Le projet de loi a évidemment le pas sur la proposition de loi mais le Gouvernement, s'il doit se montrer heureux du vote de ses projets de loi acquis grâce à l'accord entre les deux assemblées, doit veiller aussi, pour sa part, à ce que les propositions de loi déposées par les parlementaires, et en particulier les sénateurs, soient inscrites à l'ordre du jour de l'une et l'autre assemblées.

A côté du rôle du législateur, il y a celui du Gouvernement : c'est le domaine réglementaire.

Qu'il me soit permis de vous demander, monsieur le garde des sceaux, que les décrets et à plus forte raison les arrêtés et les circulaires ne modifient jamais en quoi que ce soit l'esprit ou la lettre de la loi.

Je sais que tel est votre sentiment personnel, monsieur le garde des sceaux, mais ce matin même, en commission de législation, à propos d'un autre texte, nous nous sommes trouvés en présence d'une telle situation. Le Gouvernement doit veiller à ce que, la loi étant votée, les décrets et arrêtés, en entrant parfois dans certains détails, respectent les principes généraux du texte adopté par les assemblées.

C'est le magistrat qui applique cette loi et le Parlement à tout moment, comme nous l'avons fait aujourd'hui, entend manifester sa confiance au corps de la magistrature.

Il ne faudrait pas, mes chers collègues, du fait que certains font beaucoup de bruit autour de quelques cas particuliers, que nous donnions l'impression d'oublier pour autant la grande masse des magistrats qui travaillent avec conscience et qui créent la jurisprudence conforme à l'esprit des lois que nous votons, tout en le faisant évoluer.

Ces magistrats peuvent vous donner des avis lorsque vous préparez des projets de loi. Mais il n'est pas admissible — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, et, là encore, le Sénat vous a approuvé — que des magistrats déclarent : « Si nous violons la loi, c'est pour la faire avancer ».

Nous ne pouvons pas tolérer que le respect que nous devons aux magistrats vienne à se dégrader parce que certains d'entre eux manqueraient au respect qu'ils doivent à la loi. La loi, c'est la force du plus faible et l'indépendance de la magistrature est indispensable pour que tout homme puisse s'adresser à un tribunal ou à un magistrat et ne soit pas incité à s'éloigner du prétoire pour demander à quelque expert de trancher par un arbitrage, alors que l'indépendance de la magistrature doit être le garant des droits de l'individu.

Lorsqu'un homme a la très belle mission de juger dans un prétoire, que cet homme a un droit sur la liberté, sur la vie et sur les biens de ses semblables, il doit, dans sa sagesse, avoir assez d'indépendance et de hauteur de vue pour que celui qui s'adresse à lui ait confiance et ne trouve pas en lui un partisan.

Nous devons donc avoir, nous-mêmes, une totale confiance dans la magistrature et faire en sorte que tous les hommes de France puissent continuer à s'adresser aux tribunaux ; pour cela, il faut donner aux magistrats de France les moyens de rendre la justice.

Tout à l'heure, certains collègues ont rappelé le travail difficile des magistrats, je n'y reviendrai pas. Il n'est pas exécuté par le secrétariat des greffes. En effet, le greffier ne sera pas auprès du magistrat lorsque celui-ci aura à rédiger un jugement. Il faut donc que ce magistrat dispose de personnel. J'insiste pour que ce travail matériel soit effectué par un corps de fonctionnaires, c'est indispensable.

On vous a parlé de la complexité des procédures pénales, de la longueur des préventions, mais il faut reconnaître que c'est la longueur des instructions qui en est souvent la cause. Songez que la moitié de ceux qui peuplent les prisons ne sont que des prévenus ! Vous avez reconnu toute la gravité de cette situation, monsieur le garde des sceaux, et je compte sur vous pour l'étudier.

Je voudrais faire une dernière observation au sujet des pourcentages. On ne cesse de répéter que ce budget est misérable car il ne représente que 0,79 p. 100 de la masse budgétaire totale. Pour chaque budget, le même thème a été développé. Mais, si nous additionnions les critiques de ce genre, il faudrait doubler ou tripler le montant global du budget de la nation pour satisfaire ceux qui présentent ces critiques.

Là n'est pas le problème ; ce qu'il faut, c'est essayer de faire face à la réalité. Lors de la discussion du budget de l'intérieur, le rapporteur pour avis de la commission de législation, notre excellent collègue, M. Nayrou, a déclaré : « Ce n'est pas en additionnant des pauvretés que l'on fait une richesse ». Il avait raison et les crédits du ministère de la justice sont d'une telle médiocrité qu'ils vous placent dans l'incapacité de faire des investissements.

Il conviendrait, monsieur le garde des sceaux, non pas pour le budget de 1975, puisqu'il va être voté dans les jours qui viennent, mais dans un avenir proche, pour adapter aux besoins les tribunaux et l'ensemble des bâtiments de la justice, pour construire des prisons décentes — et non des prisons luxueuses, car il est plus urgent de construire des hôpitaux modernes que le ministère de l'économie et des finances mette à votre disposition des crédits d'investissement à la hauteur des besoins. Car ainsi le ministère de la justice ne devrait plus être obligé, comme aujourd'hui, de consacrer ses maigres crédits, non pas à construire des prisons plus humaines, mais à réparer les dégâts stupides causés aux prisons. De la sorte, les crédits ne seraient pas dépensés inutilement.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, je reprendrai les derniers propos de mon ami, M. Tailhades, en les modifiant quelque peu. Vos crédits sont très modestes. Nous sommes logiques avec nous-mêmes en le reconnaissant. Mais nous sommes également logiques avec nous-mêmes en vous faisant confiance pour les employer au mieux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me garderai, à cette heure presque matinale, de prolonger indéument un débat dont je dirai, après d'autres, qu'il a été enrichissant, d'une haute tenue et le motif de nombreuses réflexions pour celui auquel a été confiée la charge du ministère de la justice.

Je ne reprendrai pas l'ensemble des idées qui ont été exprimées par la plupart des intervenants. Chacun d'eux l'a fait avec son tempérament et aussi parfois avec ses positions politiques, ce qui est parfaitement normal dans une assemblée comme la vôtre.

Je serais d'ailleurs le dernier à oublier les reproches qu'à une certaine époque j'adressais aux gouvernements d'hier. Mais si par une fiction de l'esprit, j'écarte les arrières-pensées politiques qui se sont fait jour ici ou là, je relève une observation de portée générale, qui a été formulée par tous les intervenants, selon laquelle les moyens de la justice — je l'ai moi-même déclaré hier et aujourd'hui que j'en assume la responsabilité — ne sont pas encore à la hauteur des besoins.

Mais je plaide, monsieur le bâtonnier Tailhades, et c'est mon droit, en vous rétorquant que dans les circonstances budgétaires très difficiles de l'année 1975, j'ai pu obtenir, sans m'estimer pour autant comblé, du ministre de l'économie et des finances que je dois plus particulièrement remercier, les crédits qui donnent une priorité au ministère de la justice, qu'il s'agisse de la progression des dépenses de personnel ou d'équipement. Nous pouvons, à nouveau, la juger insuffisante, mais aucun d'entre vous n'a contesté l'existence de cette progression.

Je m'efforcerai de gérer au mieux ces crédits et de ne pas oublier que l'œuvre de justice, comme j'ai tenté de l'expliquer en fin d'après-midi, ne réside pas seulement dans l'application des dispositions de la loi de finances, mais dans un effort d'imagination et de création qui nous conduira à proposer, au cours de l'année prochaine, un certain nombre de réformes. Il n'est pas exclu que, dans certaines circonstances, quelques-unes de ces réformes puissent rassembler et des sénateurs qui se réclament de la majorité et des sénateurs qui appartiennent à l'opposition. Lorsque M. Ciccolini a fait état de l'excès des tâches qui incombent à un certain nombre de magistrats, en particulier des juges d'instruction, je ne pouvais que reconnaître la justesse de son observation. J'ai expliqué comment nous espérons alléger ces tâches, moderniser les moyens de la justice de telle sorte que sans précipitation, maîtresse d'erreurs, une justice tout de même plus proche de l'attente du justiciable soit rendue dans l'avenir. Je serai moins sévère que M. Ciccolini en ce qui concerne les crédits de l'administration pénitentiaire. S'il est une partie de l'administration dont j'ai la charge qui recevra en 1975 une impulsion importante, c'est bien celle-là ! Cette impulsion se traduira par une progression des crédits à affecter au personnel et aux équipements. Il ne faudrait pas oublier, je le dis sans insister, que parmi les dépenses supportées par l'Etat pour l'équipement pénitentiaire figure la somme, singulièrement lourde, dont je préfère ne pas rappeler le montant en cet instant, inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour réparer les destructions dues aux révoltes de l'été dernier. Il y a là un effort de l'Etat considérable dont il faut prendre la mesure.

En revanche, après m'être permis d'apporter cette précision à M. Ciccolini sur les crédits de l'administration pénitentiaire, je me déclarerai volontiers proche de son opinion sur la nécessité de ne pas réaliser, à l'avenir, des prisons atteintes — je reprends à peu près son expression — de « gigantisme ». J'ai visité récemment la prison de Fleury-Mérogis — l'exemple vient immédiatement à l'esprit — et je dois reconnaître que la

disposition générale des lieux sur cette sorte de campus rend ce « gigantisme » moins intolérable que je ne l'imaginai de prime abord. Pour ma part, je m'efforcerai de développer une politique qui arrêtera ces constructions d'établissements, abritant un nombre excessif de détenus. C'est entre 300 et 400 détenus que devrait se situer la moyenne si nous voulons mettre en œuvre, de manière concrète, non seulement les règles d'une discipline indispensable et les règles de la sécurité mais aussi les règles d'humanisation et toutes mesures de nature à favoriser la réinsertion du détenu dans la société après l'exécution de sa peine.

Je ne peux vraiment pas laisser dire à M. Ciccolini que l'heure est venue de libérer les juges du pouvoir exécutif. S'il est un mérite que je souhaiterais me voir reconnaître par le Sénat, c'est celui d'un respect scrupuleux de l'indépendance de l'esprit des magistrats.

Je peux me glorifier à l'heure où je parle — et je souhaite pouvoir m'en glorifier lorsque le jour viendra, le plus tard possible, où je n'aurai plus cette charge — de dire que je n'ai jamais, ni directement ni indirectement, ni obliquement, suggéré quelque obligation de conscience que ce soit à un seul magistrat français. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Et cette règle de conduite, je la maintiendrai.

Certes — cela résulte de l'organisation des pouvoirs publics en France — j'ai le devoir de tracer les grandes directives. Je le fais au grand jour. Il en a été ainsi notamment lorsque, fidèle en cela aussi d'ailleurs aux traditions créées par mes prédécesseurs, j'ai réuni les chefs de cours et les procureurs généraux. J'ai communiqué à la presse mes déclarations à leur adresse.

Anticipant sur une réponse que je ferai tout à l'heure à M. Minot, je préciserai que dans ce discours aux chefs de cours et aux procureurs généraux j'ai demandé que soit exercée avec la plus grande fermeté et la plus grande diligence la répression à l'encontre de tous les actes de violence. Je me suis borné à répéter, ce jour-là, ce que j'avais moi-même proclamé, à la tribune du Sénat et à celle de l'Assemblée nationale, dès ma prise de fonctions. Là se situe ma responsabilité mais là s'arrête aussi la nature des instructions que j'ai pour devoir de donner au parquet, en rappelant que les magistrats du siège se déterminent librement dans leur conscience.

Ce que je demande aux magistrats — et je reprends ici un propos de M. Jozeau-Marigné — aux très rares magistrats, fort heureusement, qui perdent cette obligation de vue, c'est d'avoir pour la loi le même respect scrupuleux que celui du Gouvernement envers l'indépendance de leur jugement.

Telles sont exactement la dimension et la nature des rapports qui doivent exister entre le ministre de la justice et les magistrats.

Je me tourne vers M. Namy pour m'efforcer de répondre, non pas à tous les points qu'il a bien voulu soulever, mais à quelques unes de ses observations. Il a porté une critique sur une pratique trop systématique des licenciements d'auxiliaires. Je crois, monsieur Namy, que ce reproche n'est pas fondé. Non seulement aucun licenciement d'auxiliaires des services judiciaires n'interviendra dans les mois à venir, mais encore, entre le mois de mai 1974 et le mois de mars 1975, grâce à des concours de commis et d'agents de bureau, 1 200 auxiliaires seront ou auront été titularisés.

Je puis vous assurer que cette politique sera poursuivie avec ténacité au cours de l'année 1975. Mais, pour vous livrer toute ma pensée sur le problème des auxiliaires, je considère que les dotations budgétaires dont dispose mon ministère permettent de régler assez rapidement le cas d'un auxiliaire : ou bien l'auxiliaire n'a pas les qualités requises — et seule l'expérience peut l'établir — pour remplir une fonction et alors je crois que l'employeur, fût-il public, doit avoir le courage pour l'avenir même de l'agent de lui faire savoir qu'il ne peut rester dans les services publics, ou bien, ce qui est le cas heureusement le plus fréquent, il s'adapte rapidement à ses fonctions, possède les qualités professionnelles requises, a le sens des responsabilités ; il convient alors que, sans prolongation abusive, la titularisation puisse être prononcée. Tel est le comportement qui dirige notre action en la matière au ministère de la justice.

Vous m'avez demandé également, monsieur Namy, de vous préciser le nombre des jeunes mineurs en prison. Je ne reprendrai pas, si vous le voulez bien, mes déclarations de portée générale sur le problème de l'éducation surveillée. Les chiffres cités correspondent à ceux qui ont été fournis par l'administration pénitentiaire. Il y a, ou il y avait, à la date où ce recensement a pu être effectué, 707 jeunes de seize à dix-huit ans en prison.

On peut porter un jugement sur le nombre des jeunes incarcérés — et je vous ai fait connaître, dans mon discours, ma position à cet égard — mais je vous demande de considérer ce chiffre et de retenir que plus de 110 000 mineurs, dont plus de 55 000 jeunes délinquants, bénéficient de mesures éducatives.

Alors la critique, si tant est qu'elle soit fondée à l'égard de tout mineur, peut être éventuellement portée, mais elle doit être ramenée à la proportion du chiffre que je viens de rappeler à votre attention.

Vous m'avez également questionné sur le problème de la détention provisoire qui me préoccupe et que j'ai évoqué spontanément dans mon discours de présentation. Il n'est pas exact, en tout état de cause, et quelle que soit la portée des remarques que j'ai formulées, mesdames, messieurs, de dire que la loi du 17 juillet 1970 sur la garantie des libertés individuelles n'est pas appliquée, notamment en ce qui concerne la détention provisoire.

En effet, les statistiques fournies par la chancellerie au Parlement établissent que le nombre de ces détentions provisoires, en valeur relative, et par rapport à la courbe, hélas !, croissante de la délinquance, continue de diminuer chaque année depuis quatre ans. Je ne dis pas que la situation soit satisfaisante, car je contredirais l'affirmation que j'ai moi-même prononcée. Cependant, je dois constater, en regardant de plus près les statistiques, que la situation, loin de s'aggraver, s'est améliorée mais d'une manière que j'estime insuffisante.

Il faudrait aussi, si l'on traite de cette question, ne pas perdre de vue les mesures de contrôle judiciaire prévues par la loi de 1970. Ce contrôle judiciaire, comme vous le savez, se substitue à la détention provisoire et permet d'éviter dans de très nombreux cas l'incarcération avant jugement. Mais, il est exact, comme l'a déclaré M. Namy, que la durée de certaines détentions provisoires apparaît encore excessive. Il est exact aussi, me semble-t-il, d'imputer, au moins pour partie, cette durée de la détention provisoire à l'encombrement des cabinets des juges d'instruction et des rôles des juridictions.

C'est là revenir au problème de fond dont la solution — tout au moins un espoir de solution — ne pourra être trouvée que si le Parlement et le Gouvernement agissent de concert, c'est-à-dire si la nation elle-même prend une plus nette conscience — je crois qu'elle y vient progressivement — de l'exigence de justice et accepte de consentir, au bénéfice de la justice, des sacrifices financiers plus importants dans l'avenir que par le passé.

M. Ballayer a fait une intervention à laquelle — ai-je besoin de le dire — j'ai été particulièrement sensible et dont je le remercie.

Je voudrais tenter de répondre d'une manière rapide — je m'en excuse à l'avance — aux deux points précis qu'il a soulevés.

Le premier concernait les subventions de l'Etat pour les bâtiments judiciaires. M. Ballayer souhaite évidemment que l'Etat fasse, à l'avenir, un effort plus important encore que celui qu'il a consenti cette année.

Il convient de bien distinguer les subventions de fonctionnement des subventions d'équipement.

J'ai traité tout à l'heure, dans mon exposé général, des subventions de fonctionnement.

Les subventions d'équipement accordées aux départements, pour les tribunaux de grande instance, et aux communes, pour les tribunaux d'instance, sont doublées par rapport à l'année dernière. Selon les estimations dont nous disposons, ce montant de crédits nous permettra de répondre à toutes les demandes présentées par les diverses collectivités locales.

Je pense que l'aide de l'Etat venant ainsi relayer celle des collectivités locales, nous assisterons à une progression intéressante des équipements de nos tribunaux au cours de l'année prochaine.

Vous m'avez questionné également, monsieur le sénateur, sur les perspectives, que je n'avais fait qu'évoquer, envisagées par le ministère de la justice pour la juridiction prud'homale. Je traiterai plus complètement maintenant devant vous de cet aspect particulier, mais à notre avis très important, du droit social : le règlement par les prud'hommes des litiges relatifs aux contrats individuels de travail.

Des difficultés assez sérieuses sont apparues dans le fonctionnement d'un certain nombre de conseils de prud'hommes, notamment dans la région parisienne. Ces difficultés ont entraîné des retards qui sont très préjudiciables et humainement plus fâcheux, peut-être encore que dans d'autres domaines, en une matière où la célérité doit être de rigueur puisqu'il s'agit de conflits entre l'employeur et l'employé.

Un décret de procédure, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, et dont j'ai annoncé les dispositions lors du congrès national de la prud'homie, l'été dernier, permettra d'améliorer sensiblement le fonctionnement des juridictions prud'homales. Mais nous avons jugé nécessaire d'aller plus loin et, à cet effet, j'ai mis à l'étude un projet de réforme d'ensemble de leur organisation, réforme qui respecterait le caractère original, auquel il ne doit pas être touché, de l'institution.

La Chancellerie a élaboré un projet de loi, et parallèlement, monsieur le président de la commission de législation, un projet de décret, tant il est nécessaire que l'exécution soit pensée et préparée en même temps que les directives inscrites dans la loi.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. Combien vous avez raison !

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Ce projet de loi et ce décret font actuellement l'objet d'une mise au point en liaison avec les différents ministères intéressés, notamment avec le ministère du travail.

Connaissant l'intérêt que le Sénat attache à cette importante réforme, intérêt qu'a manifesté votre groupe, monsieur Ballayer, ce dont je le remercie, j'indique que mon intention, si elle est partagée par mes collègues du Gouvernement — j'anticipe sur une délibération gouvernementale qui n'a pu encore avoir lieu — est de vous soumettre ces textes au cours de l'année prochaine.

Quelles pourraient être les principales dispositions de cette réforme ? Je les énumérerai très rapidement : extension de la compétence géographique des conseils de prud'hommes, afin que tout employé, où qu'il réside, où qu'il travaille, puisse être justiciable, en cas de litige avec son employeur, d'une juridiction prud'homale ; extension de leur compétence à tous les contrats de travail — ce n'est malheureusement pas le cas actuellement — quelle que soit, par conséquent, la profession exercée par l'employé ; enfin présence de cadres au sein de la juridiction pour juger les affaires dans lesquelles des cadres sont impliqués.

Telles sont, monsieur Ballayer, les réponses que je suis heureux de pouvoir apporter aux deux demandes de précision que vous m'avez présentées.

Avant de conclure par l'intervention de M. le président de la commission de législation, je répondrai à M. Paul Minot.

Je voudrais lui dire à quel souci répond l'amélioration des conditions matérielles de vie des condamnés, l'humanisation de ces conditions — j'ose avancer le mot même s'il faut expliquer ce qu'il recouvre à une opinion peu empressée, je le sais, à l'accueillir.

A un souci de laxisme — pour reprendre l'expression critique de l'orateur — de faiblesse, d'indulgence, de mansuétude, qui contrasterait avec l'énergie des opérations « coup de poing » de mon collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ? Non ! Certes, non !

A ceux qui sont insensibles — je comprends qu'on puisse l'être, bien que je ne partage pas cette manière de voir et de sentir les problèmes — qui se veulent, qui se foreent à être insensibles à certaines conditions matérielles de vie des condamnés, qui sont loin de vivre dans des hôtels quatre étoiles, ainsi que veulent le faire croire certains polémistes, à ceux-là, qui accusent le Gouvernement d'un excès d'idéalisme, je parlerai le langage du réalisme.

Que signifient l'humanisation des conditions de vie, la réinsertion par la remise au travail ? Et tenter de donner un métier, dans une prison où, par définition, la population est extrêmement hétérogène, c'est fort difficile, croyez-moi ! Que signifie vouloir redonner au condamné le minimum de dignité humaine sans laquelle aucun homme ne peut vivre ?

C'est donner au condamné une chance — même si beaucoup, malgré nos efforts, doivent la laisser échapper — de revenir dans la société où, de toute manière, exception faite des condamnations à perpétuité, tôt ou tard, il devra revenir. Et puisqu'il reviendra dans la société, il faut tenter — l'entreprise, je le répète, est difficile et source de nombreux échecs — de l'encourager, le soutenir pour qu'il retrouve un minimum, et, s'il se peut, un maximum de responsabilité dans la vie sociale.

Voilà le souci auquel répond cette politique dont nous n'avons même pas le mérite d'être les inventeurs. L'un de nos partenaires européens qui, pendant la guerre, s'était signalé par les camps de concentration, est déjà fort en avance sur nous dans cette voie. D'autres pays, telle la Suède, ont déjà mis en pratique des méthodes qui semblent, oh, non pas faire des miracles, mais permettre à la fois d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la sécurité de la société et de favoriser la réinsertion du condamné dans la vie sociale.

C'est à ce souci qu'obéissent les instructions que j'ai cru devoir donner à tous ceux qui ont la charge de l'administration pénitentiaire.

Mais — et je réponds d'une manière plus précise encore à M. le sénateur Minot — cette volonté d'humanisation et d'amélioration des conditions de vie en vue de la réinsertion répond à l'intérêt bien compris de la société elle-même. Celle-ci ne gagnerait rien à ce que les délinquants retombent dans leurs délits ou dans leurs crimes.

N'allez surtout pas confondre — et je remercie M. Minot de sa critique, au demeurant si courtoise, qui me permet de dénoncer une erreur souvent commise — n'allez surtout pas confondre, dis-je, cette volonté d'humanisation avec une faiblesse, une mansuétude ou un découragement du Gouvernement !

Bien au contraire, j'ai donné pour instruction, comme je l'ai dit au début de mon propos en réponse à d'autres orateurs, aux magistrats du Parquet de faire preuve d'une plus grande vigueur dans la répression des actes de violence, comme dans la répression des actes de proxénétisme. Vous m'avez déjà entendu tenir de tels propos à la tribune du Sénat.

Il est tout à fait inexact de croire à la mansuétude excessive des cours d'assises ou à leur laxisme, alors qu'elles prononcent — et les statistiques sont à votre disposition — à chaque session, de lourdes peines, parfois même de réclusion criminelle à perpétuité.

Quant à la libération conditionnelle pour les condamnés à de longues peines, je rappellerai qu'elle constitue une modalité d'exécution de la peine prévue par la loi et non pas, comme on l'interprète trop souvent à tort, une mesure de faiblesse, voire de clémence, encore que la clémence soit l'apanage, dit-on, des rois. Nous ne jouons pas aux monarques exerçant la clémence d'Auguste !

Depuis de nombreuses années la libération conditionnelle a été accordée avec discernement par les juges — et non, je le répète, à la suite d'un caprice soudain du pouvoir exécutif — au vu du comportement, des dossiers, dont je vais, en deux phrases, établir qu'ils me paraissent avoir été très sérieusement étudiés par nos magistrats. En effet, depuis plusieurs années, le pourcentage des échecs à la libération conditionnelle soit par suite de récidive, soit, c'est le cas le plus fréquent, en raison de simple manquement aux obligations fixées par le juge à celui qui a été mis en position de libération conditionnelle, ce pourcentage d'échecs ainsi défini n'atteint pas 10 p. 100 par an. Un tel taux d'erreurs de diagnostic du juge qui a étudié le cas du condamné et a pris possession, d'une manière intime, de son dossier, si l'on veut songer à la nature de la population concernée, ne paraît-il pas au contraire très encourageant ?

Donc, après avoir moi-même montré que les insuffisances de notre organisation judiciaire concernent surtout ses moyens, j'ai tenu, dans ma réponse, à justifier l'action courageuse, insistante, soutenue de nos magistrats pour l'application de la loi.

M. Minot a cru discerner une différence de tempérament ou de comportement entre le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur. De tempérament ? Certainement, cela saute aux yeux, mais, chacun à sa nature et je vous laisse le soin de juger laquelle est la meilleure. Mais de comportement dans l'épreuve ? Certainement pas, et je me permets de renvoyer M. le sénateur Minot aux déclarations publiques et télévisées, Dieu sait qu'elles étaient sollicitées à l'époque, que j'ai faites sur l'état de mes rapports avec le ministre de l'intérieur pendant cette dure période d'insurrection dans les prisons. J'ai moi-même déclaré qu'en aucun cas nous ne céderions au chantage. Et, lorsque la révolte se produit dans un établissement pénitentiaire, que les admonestations ne sont pas entendues, alors, à mon regret, mais avec fermeté, je suis dans l'obligation de demander au ministre de l'intérieur de mettre en jeu les forces de l'ordre pour arrêter les destructions si lourdes de conséquences budgétaires, et si lourdes pour l'ordre public, et rétablir le calme. Il n'y a donc eu aucune sorte de discrimination dans l'action du Gouvernement solidaire dans ses difficultés comme il l'est en toute matière.

Telles sont, monsieur le président de la commission de législation, les quelques observations que j'ai cru devoir apporter en matière de contribution aux réflexions de vos collègues. Naturellement, et je m'en excuse auprès de chacun des orateurs, je n'ai pu reprendre point par point toutes leurs analyses. Je me suis efforcé de ne retenir que les remarques qui me paraissent les plus précises et les plus susceptibles d'appeler une réponse elle-même précise.

Je conclurai, comme vous-même, monsieur le président de la commission de législation, à propos de l'indépendance et de la responsabilité du magistrat, qu'il ne doit s'incliner que devant une seule autorité, la loi. Je veux espérer

que l'appel que vous avez lancé avec force, faisant écho à celui que j'avais formulé ce soir, sera entendu de ceux — en très petit nombre fort heureusement — qui seraient tentés d'oublier cette exigence fondamentale qui fait toute la noblesse de leur mission. Car les Français, qui peuvent éprouver par instant des incertitudes en raison de l'insuffisance des moyens de la justice, en viendraient à mettre en cause sa sérénité et son indépendance même, s'ils pensaient que des juges refusent d'être les serviteurs de la loi.

Autre chose, messieurs, est le droit, je le reconnais bien volontiers, des magistrats, en tant que citoyens, d'écrire ou de parler en conservant tout de même — permettez-moi de paraître non plus réformateur mais conservateur (*Sourires.*) — ce qu'on appelait autrefois la réserve, c'est-à-dire une certaine dignité de ton et d'expression.

Après avoir rappelé cette nécessité de réserve, que tout gouvernement est en droit de réclamer de ceux qui ont l'honneur de servir l'Etat, je suis très à l'aise pour dire que je ne verrais que profit à ce que le débat sur les grands problèmes de la justice soit nourri par des réflexions et, surtout, au-delà des critiques toujours assez aisées à formuler, par les propositions constructives qui émaneraient des rangs de la magistrature.

Il ne faudrait pas que les observations que vous avez faites, monsieur le président, et que j'ai formulées moi-même, soient interprétées comme un blâme général. Je n'ai visé qu'une exception fort heureusement très rare, je le répète — ou quelques exceptions — mais c'est parce que je voudrais arrêter immédiatement ce risque que je l'ai évoqué devant vous.

Il est donc nécessaire que cette sérénité qui a présidé à nos débats traverse ces murs, se répande sur tous ceux qui ont à accomplir l'œuvre de justice. Ma vigilance, en tout cas, ne manquera pas.

Merci, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre bienveillante attention. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Auburtin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auburtin, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Auburtin. Monsieur le président, à cette heure avancée, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat, ni celle de M. le garde des sceaux.

Ce soir, monsieur le ministre, on a réclamé beaucoup de choses. A mon tour, je vais me faire l'avocat des avocats. Vous le savez peut-être, hier, au palais de justice a eu lieu une manifestation, dite silencieuse, à laquelle j'ai participé.

Les avocats ont été, en effet, très violemment choqués par certains propos qui les accusent d'être les auxiliaires de la justice, au sens le plus complice du terme.

Quant on est le défenseur irremplaçable des justiciables, c'est l'expression dont s'est servi mon collègue et confrère M. Ciccolini, ce n'est pas une chose agréable à entendre.

J'en viens maintenant à l'objet de mon intervention qui concerne un sujet que vous n'avez pas traité d'ailleurs parce qu'il était humblement concret. Vous avez dit tout à l'heure que vous avez augmenté l'aide judiciaire. En effet, depuis le 23 novembre dernier, les justiciables reçoivent une aide totale si leurs ressources mensuelles atteignent 1 350 francs et une aide partielle si elles atteignent 2 250 francs. Mon collègue s'est réjoui, plus que moi de cette mesure car, à mon avis cette sécurité sociale judiciaire étendue à tout le monde rendra peut-être très difficile la vie des avocats.

Dois-je vous faire une confidence, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues ? Il y a beaucoup d'avocats qui, compte tenu de leurs frais professionnels, ne gagnent pas 2 250 francs par mois. Aussi, pour leur permettre de plaider au titre de l'aide judiciaire, vous avez élevé de 600 à 800 francs l'indemnité qui leur est allouée, soit, si mes calculs sont exacts, une augmentation de 33 p. 100 alors que vous avez augmenté de 50 p. 100 l'aide judiciaire.

Puis-je vous demander, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir opérer une sorte de péréquation et d'accorder à mes confrères qui remplissent l'obligation que leur impose la loi, avec beaucoup de conscience dans la quasi-unanimité des cas, un ajustement de cette modeste indemnité qui pourrait être augmentée de 50 p. 100 ?

Deuxième point, le problème de la retraite. Vous savez, monsieur le garde des sceaux, que nous sommes environ 11 500 avocats en France dont 4 500 à Paris. Nous cotisons, bien entendu, pour une retraite modeste qui nous sera accordée après quarante ans d'exercice de la profession et à soixante-cinq ans d'âge. Les cotisations des avocats sont très lourdes, vous pouvez m'en croire et elles vont croissant.

Comme vous le savez, la retraite est constituée grâce à un double financement : d'une part, cette cotisation des avocats à laquelle je faisais allusion et qui va sans cesse croissant ; d'autre part, ce que l'on appelle dans notre jargon les droits de plaidoirie. Ils étaient en 1923 de 22 francs.

Aujourd'hui ils devraient être de soixante francs. Mais je crois que mes confrères souhaiteraient qu'ils fussent élevés à quarante-cinq francs. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une requête excessive. Je suis convaincu que, dans un souci d'humanité, de générosité, vous leur accorderez cette modeste satisfaction.

Une dernière précision : le montant de la retraite versée, après quarante ans d'exercice de la profession à l'âge de soixante-cinq ans atteint 20 620 francs.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez parlé du rôle du décret, de l'arrêté si utile pour l'application d'une loi. Si en ce qui concerne les droits de plaidoirie, vous renoncez au système actuel qui les soumet à une triple tutelle et à une consultation du Conseil d'Etat, pour les incorporer dans les tarifs des frais judiciaires, alors il vous serait plus facile de les modifier si vous décidiez de le faire pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Je termine. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai présenté une modeste requête. Je vous demanderai maintenant de laisser dormir dans les cartons de la chancellerie le projet de loi organique sur l'abaissement de l'âge de la retraite des magistrats. Au moment où vous en manquez, c'est aller au-devant de difficultés inextricables.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Dans un débat aussi sérieux, sans vouloir jouer les Courteline, permettez-moi de lire quelques lignes d'un décret paru au *Journal officiel* du 17 septembre dernier : « Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Untel, ancien magistrat, est recruté pour une période non renouvelable de trois ans ». Deuxième alinéa, je n'invente rien : « Par arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 19 septembre, M. Untel, magistrat recruté à titre temporaire, juge au tribunal d'instance de Paris, est affecté en qualité de juge. » Alors, monsieur le garde des sceaux, pour vous éviter d'avoir recours à ces sortes de subterfuges, je vous en prie — et ce seront mes derniers mots — laissez dormir dans les cartons de la chancellerie, les projets qui doivent y demeurer, à jamais, enfouis.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Monsieur le président, je ne voudrais pas que nous terminions sur un point d'orgue aussi mélancolique. (*Sourires.*) Certes, les avocats connaissent certaines difficultés, mais cette profession sait avec quelle attention sympathique et compréhensive je m'intéresse à ses problèmes.

C'est vrai, en particulier, de celui de la retraite des avocats, qui atteint, compte tenu du nombre des cotisants, un montant certainement insuffisant au regard des nécessités d'une existence même modeste.

Je ne cesse de développer une concertation à cet égard avec le ministère des finances et l'association des barreaux pour trouver un moyen de revaloriser ces retraites, qui peut être trouvé, pour une part — mais pour une part seulement, monsieur Auburtin — dans le relèvement, que je sollicite, des droits de plaidoirie. C'est donc un problème global, que connaissez bien d'ailleurs les responsables de la profession.

J'en viens à quelques remarques sur l'aide judiciaire et l'indemnité versée à l'avocat.

Cette aide judiciaire, certains l'approuvent, en l'estimant d'ailleurs trop faible ; d'autres la critiquent. Je suis ministre, chargé d'appliquer la loi. Je l'applique donc. Mon devoir est d'obtenir que, chaque année, les revalorisations et de l'aide et de l'indemnité tiennent compte de la hausse du coût de la vie. Ces relèvements n'avaient pas été opérés dans les années précédentes. Un rattrapage s'imposait donc. Je l'ai sollicité.

Il a été aligné, à peu de choses près, sur le Smic, en ce qui concerne l'aide judiciaire. Le relèvement s'est donc traduit par une hausse de l'ordre de 50 p. 100. En revanche, l'indemnité accordée aux avocats, qui aurait dû, à mon avis, être relevée dans les mêmes proportions, n'a été majorée que de 30 p. 100.

J'espère que la qualité de vos arguments, s'ajoutant aux miens, nous permettra, l'année prochaine, de combler le retard car je reconnais bien volontiers que si, cette année, la revalorisation accordée représente une étape importante du rattrapage, elle est encore insuffisante.

Quant aux propos tenus par d'aucuns sur les avocats, qui ne seraient que des auxiliaires, au sens péjoratif du terme, de la magistrature, je les récusé. Je proteste et j'affirme

que les avocats coopèrent d'une manière efficace à l'œuvre de justice et que cette dernière ne serait plus ce qu'elle est, dans un pays de liberté et de respect de la personne humaine comme le nôtre, si les avocats ne disposaient pas de la plénitude de leur indépendance, qui doit être, elle aussi, soutenue et respectée.

Telles sont, monsieur Auburtin, les réponses que je souhaitais apporter à vos questions fort intéressantes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 112 082 625 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : + 604 500 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 181 650 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 63 892 000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : + 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 4 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé au fond à la commission des affaires culturelles et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. André Méric m'a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 72 qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 17 octobre 1974.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Marcel Mathy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre à l'agriculture française, tant sur le plan national que sur le plan international, de prendre la

place qu'elle doit occuper pour assurer un juste et nécessaire équilibre de notre économie ainsi qu'un revenu décent aux agriculteurs, notamment aux petits et moyens exploitants familiaux, suivant les régions dans lesquelles ils se trouvent et les productions adaptées à ces régions. (N° 83.)

II. — M. Roger Quilliot constate qu'à de nombreuses reprises le Premier ministre et les membres du Gouvernement ont, au cours de déclarations publiques, manifesté leur volonté de voir se développer dans le pays le nombre des crèches mises à la disposition des familles et que, récemment, le ministre de l'éducation a, lui aussi, manifesté le même désir.

Il demande à Mme le ministre de la santé si de telles manifestations officielles sont compatibles avec la réduction enregistrée depuis 1971 du montant des subventions de fonctionnement attribuées pour les crèches et surtout avec leur suppression en 1974. (N° 84.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 5 décembre 1974, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Industrie et recherche :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 14) ;

MM. Francisque Collomb et Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 101, tomes II et III) ; M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome VI).

— Economie et finances :

I. — Charges communes :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. (Rapport n° 99, tome III, annexe n° 8.)

Articles 57 et 58.

II. — Services financiers :

M. Auguste Amic, rapporteur spécial (services financiers, commerce extérieur. — Rapport n° 99, tome III, annexe n° 9) ; M. Jean Francou, au nom de la commission des affaires économiques et du plan (commerce extérieur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 5 décembre 1974 à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 2 décembre 1974.

LOI DE FINANCES POUR 1975

Budget des transports (Marine marchande).

Page 2324, 1^{re} colonne, état C, titre V :

Au lieu de : « Autorisations de programmes : + 14 843 030 F »,
Lire : « Autorisations de programme : + 14 843 000 F ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Crypte archéologique sous le parvis de Notre-Dame : mise en valeur.

14322. — 4 décembre 1974. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** l'intérêt que présenterait une rapide ouverture au public de la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, pour mettre en valeur ces vestiges remarquables de la capitale.

Pensions de réversion des veuves : montant.

14323. — 4 décembre 1974. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le code des pensions prévoit que la veuve d'un retraité de la fonction publique perçoit une pension de réversion égale à 50 p. 100 du montant de la pension de retraite de cet agent. Il lui demande s'il n'envisage pas d'harmoniser notre législation avec celle appliquée par la majorité des pays formant la Communauté économique européenne dans lesquels les pensions de réversion de veuves sont comprises entre 60 et 75 p. 100 du montant de la retraite du mari. En effet, une grosse partie des dépenses du ménage n'est pas automatiquement amputée de 50 p. 100 par le décès du mari ; il en est ainsi pour le loyer, le chauffage, l'éclairage, les assurances, les impôts mobiliers et fonciers, etc. Il est donc nécessaire que la veuve d'un retraité ne subisse pas une diminution considérable de ses ressources qui la mette dans une position financière difficile.

Centrales hydro-électriques privées : nouvelle tarification.

15324. — 4 décembre 1974. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir en activité les petites centrales hydro-électriques privées. Il lui demande en particulier si, en liaison avec Electricité de France, il n'envisage pas pour permettre le maintien, la modernisation et le développement de ces unités de production hydro-électrique, de déterminer une nouvelle tarification pour la vente de l'énergie électrique produite.

Etablissements hospitaliers : emplois de conducteurs ambulanciers.

15325. — 4 décembre 1974. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les dispositions du décret n° 72-877 du 12 septembre 1972 n'autorisant la création d'emplois de chef de garage que dans les établissements d'hospitalisation de plus de 500 lits. Il en résulte que les conducteurs ambulanciers et les conducteurs de première catégorie des établissements d'une capacité moindre ne peuvent accéder à l'emploi de chef de garage et que la carrière du personnel des parcs automobiles de ces établissements se trouve dès lors bloquée au grade de conducteur ambulancier. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait être envisagé, afin de ne pas pénaliser ces agents, d'autoriser la création d'un emploi de chef de garage dans les établissements de 200 à 500 lits.

Chemin de fer de Tauris (Iran) : amortissement de la dette.

15326. — 4 décembre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 26 février 1921, un traité de paix a été conclu à Moscou entre l'Union soviétique et la Perse en vue de régler tous les litiges existant entre les deux Etats. Ce traité comportait dans son article 10, la disposition suivante : « Le Gouvernement de l'U.R.S.S. renonce gratuitement, comme étant la propriété absolue du peuple persan, aux constructions russes suivantes : ... b) les chemins de fer Djulfa Tauris et Sofian ». Or, la Société de chemin de fer de Tauris, constituée sous le régime de la loi russe, avait son siège social à Saint-Petersbourg et son capital social appartenait en totalité au Trésor russe. Mais pour poursuivre les travaux de construction de la ligne, le ministre des finances de Russie avait autorisé la société, en avril 1913, à émettre un emprunt d'un montant de 38 508 000 francs or, représenté par 77 016 obligations de 187,50 roubles ou 500 francs, dont la grande majorité a été souscrite par des porteurs français. Le service de cet emprunt a été régulièrement assuré jusqu'à l'échéance du 30 novembre 1917, et les titres sont toujours cotés en Bourse de Paris. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement iranien, qui exploite la ligne et encaisse les profits de l'exploitation qui devaient permettre le service financier et l'amortissement de la dette obligatoire, s'est refusé à tout paiement sous prétexte que les obligations du chemin de fer du Tauris étaient un des éléments de la dette russe. Cet argument, des plus contestables en droit, a pu être avancé à une époque où la situation financière de l'Iran n'était pas aussi brillante qu'elle l'est actuellement. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas très opportune la reprise des négociations avec le Gouvernement iranien, pour arriver à un règlement de la dette obligatoire du Chemin de fer de Tauris en contrepartie de livraisons de pétrole.

Bonnerie : politique d'importation.

15327. — 4 décembre 1974. — **M. Brives (Louis)** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur** que les articles de bonneterie vendus sur le territoire métropolitain sont importés dans la proportion de la moitié de leur fabrication tant pour les articles pure laine ou à majorité laine, que synthétiques ou à majorité synthétique. Il lui demande si cette politique d'importation de produits finis de bonneterie n'est pas destinée à peser sur les prix de vente et à favoriser l'exportation d'autres produits de fabrication française.

Collectivités locales : équipements.

15328. — 4 décembre 1974. — **M. Louis Brives** expose à **M. le Premier ministre** qu'en application de la réforme des subventions d'équipements accordées par l'Etat (décrets et arrêtés du 10 mars 1972), le montant de la subvention d'investissement éventuellement attribuée est arrêté au stade de la demande initiale et non plus en fonction des équipements effectivement réalisés, et des dépenses effectuées. Cette forfaitisation de la subvention implique de la part des collectivités locales, ainsi qu'il a été répondu à un parlementaire le 28 mai 1974, d'une part, la présentation d'un dossier soigneusement actualisé à la date de la décision attributive de subvention, et d'autre part, une exécution effective des travaux dans des délais aussi réduits que possible. Il apparaît cependant que, ces conditions étant remplies, les barèmes, prévus à l'article 15 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, servant de base au calcul de la subvention par la détermination soit du montant de la dépense subventionnable, soit du montant de la subvention elle-même, devraient pour tenir compte des aléas économiques être, comme

l'indique le décret précité, révisés périodiquement en fonction notamment du mouvement des prix. Jusqu'à ce jour aucune révision périodique des barèmes n'a été entreprise, et en conséquence, étant donné le rythme d'inflation que connaît actuellement l'économie française, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre une réalisation normale des équipements des collectivités locales sans incidence financière grave pour les budgets locaux.

Code de l'administration communale : publication.

15329. — 4 décembre 1974. — Par question écrite n° 12593 du 10 mars 1973 restée sans réponse, **M. Caillavet** rappelait à **M. le Premier ministre** les avis des 24 et 27 novembre 1972 de la commission paritaire nationale du personnel communal relatifs aux décrets et arrêtés préparés par **M. le ministre de l'intérieur** pour l'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972. Ces avis modifiaient en effet les textes élaborés par le ministre de l'intérieur, et celui-ci s'était engagé au cours des débats budgétaires à publier lesdits textes avant le 31 décembre 1972. Sauf erreur les arrêtés d'application des articles 6 et 12 de ladite loi n'ont pas été publiés à ce jour. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les raisons du retard apporté à cette publication.

Ambulances : vitesse maximum autorisée.

15330. — 4 décembre 1974. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les excès de vitesse commis par les ambulanciers. En effet, en cas d'urgence, malgré l'absence de motards de la gendarmerie, dont il n'est pas toujours possible d'obtenir le concours, les conducteurs d'ambulance peuvent être amenés à dépasser la vitesse autorisée. Il demande si la réglementation est d'application stricte, ou si, lorsque les circonstances l'exigent, la vitesse limite autorisée peut être dépassée.

Syndicats d'électrification : déficit.

15331. — 4 décembre 1974. — **M. Georges Constant** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le département du Lot les réseaux d'adduction d'eau devraient être terminés dans deux ans environ. Sera-t-il possible, comme le souhaitent les élus et même les représentants de l'autorité de tutelle, de transférer les crédits destinés aux adductions d'eau aux syndicats d'électrification qui se trouvent dans une situation très difficile. Le syndicat d'électrification du Nord du Lot qui groupe 110 communes, a, à lui seul, 1 milliard 600 millions d'anciens francs de travaux en retard. Ce retard ne fait que s'accroître au long des jours en raison des demandes journalières d'extension et surtout de renforcement. La politique actuelle d'Electricité de France préconisant l'installation de chauffages électriques intégrés est désastreuse pour les syndicats

d'électrification. Renforcement ou changement des conducteurs et des transformateurs conditionnent en effet des dépenses supplémentaires considérables. En conséquence, il lui demande quelles solutions il compte apporter à ce problème, cette situation catastrophique ne pouvant se prolonger davantage.

Psychologues scolaires : logement.

15332. — 4 décembre 1974. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des municipalités vis-à-vis du problème posé par l'accroissement du nombre des indemnités de logement présentées par les psychologues scolaires et rééducateurs psycho-pédagogiques issus du corps des instituteurs. Interrogé sur la prise en charge par l'Etat d'une indemnité particulière compensant la perte du droit au logement en faveur des instituteurs chargés de la prévention des inadaptations dans le cadre des groupes d'aide psycho-pédagogique, **M. le ministre de l'intérieur** répondait, le 23 janvier 1974 (question écrite n° 7066, *Journal officiel*, Assemblée nationale, n° 4, p. 334) qu'une telle mesure relevait de la seule initiative du ministre de l'éducation qui aurait à faire figurer à son budget la somme nécessaire. Les communes n'étant tenues d'attribuer un logement ou, à défaut une indemnité représentative, qu'aux seuls instituteurs attachés aux classes primaires et prodiguant un enseignement, il lui demande si sont prévues au budget de son département ministériel les sommes nécessaires à cette prise en charge ; dans le cas contraire, il lui demande quelles solutions il envisage concernant les indemnités de logement à verser aux psychologues scolaires, comme aussi aux rééducateurs psycho-pédagogiques, deux catégories d'instituteurs n'entrant pas dans le champ d'application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15152 posée le 30 octobre 1974 par **M. Jean Collery**.

EDUCATION

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15208 posée le 14 novembre 1974 par **M. Serge Boucheny**.